

DEPARTEMENT DU VAR



COMMUNE DE LA CADIÈRE D'AZUR



PLAN LOCAL D'URBANISME

PIECE N°1 - RAPPORT DE PRESENTATION

Révision totale du PLU
Prescrite par DCM du 21/6/2013
PLU arrêté par DCM du 30/5/2017
PLU approuvé par DCM du 11/6/2018



Christian LUYTON – MTD A – AKENE PAYSAGE – TERRES ET TERRITOIRES - CEREG

Table des matières

PREAMBULE.....	7
1. Article L151-4 du Code de l'Urbanisme.....	7
2. Article R151-1.....	7
3. Article R151-2.....	8
4. Article R151-3.....	8
5. Article R151-4.....	8
6. Article R151-5.....	9
CHAPITRE 1 – DIAGNOSTIC ET ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT.....	11
1. DIAGNOSTIC.....	11
SYNTHESE DU DIAGNOSTIC.....	11
LE TERRITOIRE COMMUNAL.....	13
DEMOGRAPHIE.....	17
L'HABITAT /LE LOGEMENT.....	19
L'ECONOMIE.....	23
L'AGRICULTURE.....	24
LES DIFFERENTS TYPES DE PATRIMOINE.....	33
ARCHEOLOGIE.....	39
LE TOURISME.....	45
LE COMMERCE.....	46
LES SERVICES ET L'ARTISANAT.....	47
LES EQUIPEMENTS.....	48
DEPLACEMENTS ET TRANSPORTS.....	49
ANALYSE DES RESULTATS DE L'APPLICATION DU PLAN.....	54
2. ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACE ET DES CAPACITES DE DENSIFICATION.....	55
ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS.....	59
ANALYSE DES CAPACITES DE DENSIFICATION ET DE MUTATION DES ESPACES BATIS.....	62
INVENTAIRE DES CAPACITES DE STATIONNEMENT.....	66
3. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT.....	73
SYNTHESE DU DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL.....	73
4. CARACTERISTIQUES GEOGRAPHIQUES.....	73
CHAPITRE 2 – JUSTIFICATIONS.....	91
1. COHERENCE DES OAP AVEC LE PADD.....	91
PORTEE GENERALE DES OAP.....	91
ECHEANCIER PREVISIONNEL D'OUVERTURE A L'URBANISATION.....	92
OAP 1. LES TROUS - UB.....	93
OAP 2. SAINT MARC - UBc.....	94
OAP 3. LA NOBLESSE - UD.....	95
OAP 4. LA BARBARIE – 1AUb.....	96
OAP 5. LA COLETTE – 1AUa.....	97

2.	LES DISPOSITIONS EDICTEES PAR LE REGLEMENT POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PADD.....	98
	ZONE UA – VIEUX VILLAGE	99
	ZONE UB – ZONE A CARACTERE CENTRAL.....	101
	UC – ZONE TOURISTIQUE	102
	UD – ZONE D’ACTIVITES EXISTANTES	103
	UE – ZONE D’EQUIPEMENTS EXISTANTS	103
	UM – ZONE D’URBANISATION MAITRISEE	104
	ZONE 1AU – ZONE D’URBANISATION FUTURE	104
	ZONE A - ZONE AGRICOLE	105
	ZONE N - ZONE NATURELLE	106
3.	ARTICULATION DU REGLEMENT AVEC LES OAP	107
	OAP1. LES TROUS - UB	108
	OAP2. SAINT MARC - UBc.....	109
	OAP3. LA NOBLESSE - UD	110
	OAP4. LA BARBARIE – 1AUb	111
	OAP5. LA COLETTE – 1AUa.....	112
	OAP7. JARDINS FAMILIAUX - A	113
5.	JUSTIFICATION DE LA DELIMITATION DES ZONES	115
	LA DELIMITATION DES ZONES.....	121
	BILAN POS/PLU.....	131
4.	JUSTIFICATIONS PARTICULIERES	134
	INSTITUTION DE ZONES EN RNU	134
	INSTITUTION DE ZONES AU NON REGLEMENTEES	134
	INSTITUTION DE SERVITUDE AU TITRE DE L’ARTICLE L151-41-5°	134
5.	AUTRES JUSTIFICATIONS PARTICULIERES.....	134
CHAPITRE 3 – EVALUATION ENVIRONNEMENTALE.....		138
1.	ARTICULATION DU PLAN AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D’URBANISME ET PLANS ET PROGRAMME MENTIONNES AU L.122-4 DU CODE DE L’ENVIRONNEMENT	138
	PRINCIPE DE COMPATIBILITE	138
	PRINCIPE DE PRISE EN COMPTE	152
2.	ANALYSE DES PERSPECTIVES D’EVOLUTION DE L’ETAT INITIAL DE L’ENVIRONNEMENT	156
3.	JUSTIFICATION DES CHOIX DU PADD AU REGARD DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX.....	156
4.	EXPOSITION DES CONSEQUENCES DE L’ADOPTION DU PLAN SUR LA PROTECTION DES ZONES REVETANT UNE IMPORTANCE PARTICULIERE POUR L’ENVIRONNEMENT ET MESURES D’EVITEMENT ET DE REDUCTION ASSOCIEES	
	160	
	ANALYSE DES CHANGEMENTS DE VOCATION DES ZONES ENTRE LE POS ET LE PLU.....	160
	CARACTERISTIQUES ECOLOGIQUES DES SECTEURS CHANGEANT DE VOCATION.....	161
	RECLASSEMENT EN ZONES AGRICOLES D’ANCIENNES ZONES NATURELLES.....	179
	EVOLUTION DES ZONES NB	182

NOUVELLES ZONES U ET AU	184
DETERMINATION DES SECTEURS SUSCEPTIBLES D'ETRE IMPACTES	186
ANALYSE DES INCIDENCES PREVISIBLES DU PLU SUR LES DIFFERENTES THEMATIQUES ENVIRONNEMENTALES.....	188
5. EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000.....	210
PRESENTATION SUCCINCTE DE LA COMMUNE ET DU PROJET	211
PRESENTATION DES SITES NATURA 2000.....	213
RESULTATS DES INVENTAIRES	220
HABITATS ET ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE, PRESENTS ET FORTEMENT POTENTIELS QUI FERONT L'OBJET DE L'EVALUATION APPROPRIEE DES INCIDENCES....	226
ANALYSE DES ATTEINTES SUR LES HABITATS ET ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE (DH1/DH2).....	228
EVALUATION DES INCIDENCES SUR LE SIC FR9301602 « CALANQUES ET ILES MARSEILLAISES – CAP CANAILLE ET MASSIF DU GRAND CAUNET»	230
EVALUATION DES INCIDENCES SUR LE SIC FR9301609 « LA POINTE FAUCONNIERE » ..	236
6. CRITERES, INDICATEURS ET MODALITES RETENUS POUR L'ANALYSE DES RESULTATS.....	237
Notion d'indicateurs.....	237
Indicateurs retenus pour le PLU de La Cadière d'Azur d'Azur d'Azur.....	238
7. RESUME NON TECHNIQUE.....	241
ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT.....	241
LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DU TERRITOIRE.....	246
ANALYSE DES INCIDENCES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION ASSOCIEES.	247
8. DESCRIPTION DE LA MANIERE DONT L'EVALUATION A ETE MENEES	254
PRINCIPE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE.....	254
METHODE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU PLU DE LA CADIERE D'AZUR D'AZUR	255
CHAPITRE 4 – EXPOSE DES MOTIFS DES CHANGEMENTS APPORTES EN CAS DE MODIFICATION, DE REVISION, OU DE MISE EN COMPATIBILITE	259

PREAMBULE

1. Article L151-4 du Code de l'Urbanisme

Créé par ORDONNANCE n°2015-1174 du 23 septembre 2015 -

Le rapport de présentation explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.

- ✓ Il s'appuie sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces et de développement agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services.
- ✓ Il analyse
 - la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du plan ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme
 - et la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales
- ✓ Il expose les dispositions qui favorisent la densification de ces espaces ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers.
- ✓ Il justifie les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain compris dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale et au regard des dynamiques économiques et démographiques.
- ✓ Il établit un inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés, de véhicules hybrides et électriques et de vélos des parcs ouverts au public et des possibilités de mutualisation de ces capacités.

2. Article R151-1

Créé par [Décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 - art.](#)

Pour l'application de l'article [L. 151-4](#), le rapport de présentation :

1° Expose les principales conclusions du diagnostic sur lequel il s'appuie ainsi que, le cas échéant, les analyses des résultats de l'application du plan prévues par les articles [L. 153-27](#) à [L. 153-30](#) et comporte, en annexe, les études et les évaluations dont elles sont issues ;

2° Analyse les capacités de densification et de mutation des espaces bâtis identifiés par le schéma de cohérence territoriale en vertu du deuxième alinéa de l'article [L. 141-3](#) ainsi que des autres espaces bâtis identifiés par le rapport lui-même en vertu du troisième alinéa de l'article L. 151-4 ;

3° Analyse l'état initial de l'environnement, expose la manière dont le plan prend en compte le souci de la préservation et de la mise en valeur de l'environnement ainsi que les effets et incidences attendus de sa mise en œuvre sur celui-ci.

3. Article R151-2

Créé par Décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015

Le rapport de présentation comporte les justifications de :

- 1° La cohérence des orientations d'aménagement et de programmation avec les orientations et objectifs du projet d'aménagement et de développement durables ;
 - 2° La nécessité des dispositions édictées par le règlement pour la mise en œuvre du projet d'aménagement et de développement durables et des différences qu'elles comportent, notamment selon qu'elles s'appliquent à des constructions existantes ou nouvelles ou selon la dimension des constructions ou selon les destinations et les sous-destinations de constructions dans une même zone
 - 3° La complémentarité de ces dispositions avec les orientations d'aménagement et de programmation mentionnées à l'article [L. 151-6](#) ;
 - 4° La délimitation des zones prévues par l'article [L. 151-9](#) ;
 - 5° L'institution des zones urbaines prévues par l'article [R. 151-19](#), des zones urbaines ou zones à urbaniser prévues par le deuxième alinéa de l'article [R. 151-20](#) lorsque leurs conditions d'aménagement ne font pas l'objet de dispositions réglementaires ainsi que celle des servitudes prévues par le 5° de l'article [L. 151-41](#) ;
 - 6° Toute autre disposition du plan local d'urbanisme pour laquelle une obligation de justification particulière est prévue par le présent titre
- Ces justifications sont regroupées dans le rapport.

4. Article R151-3

Créé par [Décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015](#)

Au titre de l'évaluation environnementale lorsqu'elle est requise, le rapport de présentation :

- 1° Décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'[article L. 122-4 du code de l'environnement](#) avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;
- 2° Analyse les perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ;
- 3° Expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'[article L. 414-4 du code de l'environnement](#) ;
- 4° Explique les choix retenus mentionnés au premier alinéa de l'article [L. 151-4](#) au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, ainsi que les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan ;
- 5° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ;
- 6° Définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article [L. 153-27](#) et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévu à l'article [L. 153-29](#). Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;
- 7° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

Le rapport de présentation au titre de l'évaluation environnementale est proportionné à l'importance du plan local d'urbanisme, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.

5. Article R151-4

Créé par [Décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 - art.](#)

Le rapport de présentation identifie les indicateurs nécessaires à l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article [L. 153-27](#) et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévue à l'article [L. 153-29](#).

6. Article R151-5

Créé par [Décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 - art.](#)

Le rapport de présentation est complété par l'exposé des motifs des changements apportés lorsque le plan local d'urbanisme est :

1° Révisé dans les cas prévus aux 2° et 3° de l'article [L. 153-31](#) ;

2° Modifié ;

3° Mis en compatibilité.

LE CONTENU DU RAPPORT DE PRESENTATION encadré par les articles précédents, comporte 4 chapitres :

1. DIAGNOSTIC ET ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT
2. JUSTIFICATIONS
3. EVALUATION ENVIRONNEMENTALE
4. EXPOSE DES MOTIFS EN CAS DE REVISION, MODIFICATION, MISE EN COMPATIBILITE

A noter que ce dernier chapitre sera rempli à chaque procédure d'évolution du PLU.

CHAPITRE 1 – DIAGNOSTIC ET ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1. DIAGNOSTIC

SYNTHESE DU DIAGNOSTIC

La Cadière d'Azur d'Azur est une **commune résidentielle à caractère rural**, dotée d'un village perché de caractère médiéval.

Le territoire communal présente un **patrimoine important**, dominant au Nord un amphithéâtre collinaire délimitant une **plaine fortement marquée par la viticulture**, alors qu'au Sud s'imbriquent **vallons et collines offrant un cadre de vie recherché**.

Outre les **paysages naturels typiquement méditerranéens et son vignoble réputé**, la commune recèle un **patrimoine bâti institutionnel ou reconnu, historique, religieux, vernaculaire, végétal varié** très lié à la ruralité provençale de la Sainte Baume.

La commune connaît un **accroissement démographique constant** depuis près de 30 ans. La population totale a ainsi atteint 5572 habitants au 1er Janvier 2016. Cet accroissement est essentiellement dû au solde migratoire et s'explique par la situation géographique entre deux agglomérations et à mi-chemin entre littoral et arrière pays.

La pression démographique a entraîné une forte consommation de l'espace, en particulier par l'**habitat diffus dans les zones NB** largement favorisé par le POS actuel : 2% d'urbanisation agglomérée, 1% d'urbanisation future, 21% de zones NB d'urbanisation diffuse – prédominance de l'habitat en maisons individuelles, ce qui induit une nappe urbaine très importante.

Si la croissance reste forte, elle amorce toutefois une tendance au **vieillessement de la population** : la part des plus de 60 ans représente un tiers de la population totale du fait du prix élevé du foncier constructible, du manque de logements locatifs, sociaux et intermédiaires ne contribuant pas au maintien des populations de jeunes actifs.

Plusieurs opérations de logement social ont été réalisées depuis les années 90, mais la situation de l'agriculture en pied de village et la qualité paysagère posent de grandes difficultés pour la programmation de nouveaux logements.

Le foncier communal est insuffisant pour assurer la mise à niveau du logement et des équipements à la population, et l'étendue de la zone agricole avec un terroir A.O.C. sur la quasi-totalité du territoire communal, limite d'autant plus ces possibilités.

Par ailleurs, La Cadière d'Azur **d'Azur bénéficie d'une attractivité touristique certaine** et reconnue, due notamment à sa qualité de vie et des paysages.

L'économie de la commune se caractérise également par **l'importance de l'activité agricole**. La main d'œuvre agricole a connu une augmentation sensible. 31% de la surface communale est cultivée en 2012 – 33,12% du territoire communal est classé en zone agricole (NC) au Plan d'Occupation des Sols en vigueur. Le territoire agricole s'est réduit quelque peu entre 1972-2012; cette diminution de 11% environ est finalement très en deçà de la moyenne des communes varoises.

La **viticulture prédomine** (A.O.C. Bandol, Côte de Provence, vins de pays et vins de table) ; en plus des petits producteurs, 21 domaines et 1 cave coopérative dynamique, plusieurs caves particulières, et une annexe (dédiée à la commercialisation et à une partie du stockage) de la cave coopérative située sur Le Castellet.

L'augmentation des surfaces cultivées s'explique par l'augmentation de l'exploitation des terres AOC, et la demande aujourd'hui constatée de nombreux projets de mises en culture par des agriculteurs locaux doit permettre une augmentation notable du terroir agricole.

LE TERRITOIRE COMMUNAL

D'une superficie de 3742 hectares, Le territoire communal de La Cadière d'Azur d'Azur possède une forme assez originale. Composé de deux bandes disposées à l'équerre, séparées par l'autoroute A50 et la colline du Défends sur laquelle trône le village, la commune vient encadrer la commune de Saint-Cyr. La commune de La Cadière d'Azur se situe au sud de la communauté d'agglomération Sud Sainte-Baume, à l'interface entre l'espace littoral de la Baie des Lecques et les collines du massif de la Sainte-Baume.

• UN PASSAGE OBLIGATOIRE ENTRE LITTORAL ET GRANDS MASSIFS :

La commune de La Cadière d'Azur d'Azur se caractérise par une enfilade de collines venant délimiter physiquement et visuellement la vaste plaine agricole littorale s'étirant depuis Saint-Cyr-sur-mer. Cette barrière physique sépare les communes de La Ciotat et Roquefort la Bédoule à l'Ouest et du Castellet à l'Est, de la baie des Lecques. Cependant les plaines agricoles au pied du Défends, au nord et au sud du village, forment deux seuils naturels débouchant sur le littoral.

Ces deux sas ne sont en fait que les reliques de la grande plaine agricole s'étendant entre Saint-Cyr et le Castellet, enchâssée entre les avancées collinaires au nord et de la Vigie, Pibarnon, la Charbonnière au sud. Dans ce goulet d'étranglement la plaine viticole est encore scindée par le cap rocheux du Défends.

• UNE BARRIERE PHYSIQUE ALTERANT LA COMMUNICATION ENTRE LE NORD ET LE SUD DE LA COMMUNE :

Les réseaux de communication sont fortement contraints par la topographie. Les massifs imposent le passage par La Cadière d'Azur et les infrastructures doivent emprunter les deux seuils. La plaine des Paluns Occidentaux, la plus vaste des deux, est le support de la plupart des réseaux.

L'autoroute A50 reliant Toulon à Marseille est l'axe principal traversant la commune. Elle contourne le Défends au pied du village pour emprunter le seuil des Paluns, offrant à cette occasion un magnifique point de vue sur le village perché et la plaine agricole. Cependant, associée à la colline, l'autoroute forme une véritable barrière physique compliquant la circulation entre les parties nord et sud de la commune.

La RD82 tente de remédier à ce problème. Longeant l'autoroute, elle collecte les flux issus de toute la partie nord de la commune pour contourner la colline du Défends par le Castellet afin de relier le sud de La Cadière d'Azur le plus rapidement possible. La D87 reliée à la D82 draine les flux du nord-est de la commune en direction de Sainte-Anne du Castellet.

La partie sud de la commune est desservie par la RD266 menant à Saint-Cyr, irrigant au passage les zones les plus urbanisées du village et du bas de La Cadière d'Azur.

La D66 permet de relier La Cadière d'Azur à la commune du Beausset, porte sur un autre bassin de vie et la RD559b reliant Bandol par le Plan du Castellet.

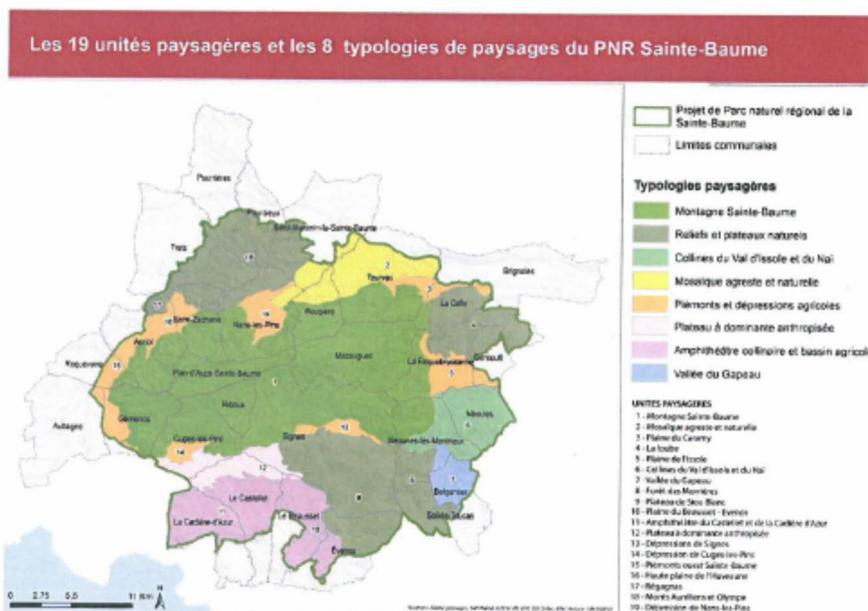
Bien que la circulation soit difficile entre les deux parties de la commune, toutes les voies ont été connectées. Cela donne à la commune de La Cadière d'Azur un statut de carrefour, véritable avantage en terme de localisation, ouvrant à la fois sur Aubagne/Marseille/La Ciotat, Toulon et sa Zone Economique mais aussi Saint-Cyr et les communes aux alentours du Beausset. En effet, la D82, la D66 sont en liaison avec l'A50 au moyen d'un nœud routier, certes situé sur la commune du Castellet mais en limite de La Cadière d'Azur, dont le village constitue le noyau de peuplement le plus proche.

Un tel maillage facilite les déplacements vers d'autres communes. Ce fait peut inciter les résidents à se diriger vers les grands pôles régionaux.

Pour le reste, le maillage est constitué d'un grand nombre de chemins ruraux ou communaux sillonnant la plaine agricole et desservant les différents secteurs d'habitat pour la plupart nichés sur les versants des collines. La topographie et l'étalement urbain rendent ce réseau complexe. Ces chemins pourraient être un atout touristique important dans la découverte de territoire bien que la topographie difficile ne facilite pas le développement des modes de déplacement doux.

• **LA COMMUNE ET LE PARC NATUREL REGIONAL DE LA SAINTE BAUME**

La partie Nord de la Commune et le cœur du village, sont intégrés dans le périmètre du Parc Naturel Régional de la Sainte Baume créé par décret 2017-1716 du 20 décembre 2017.

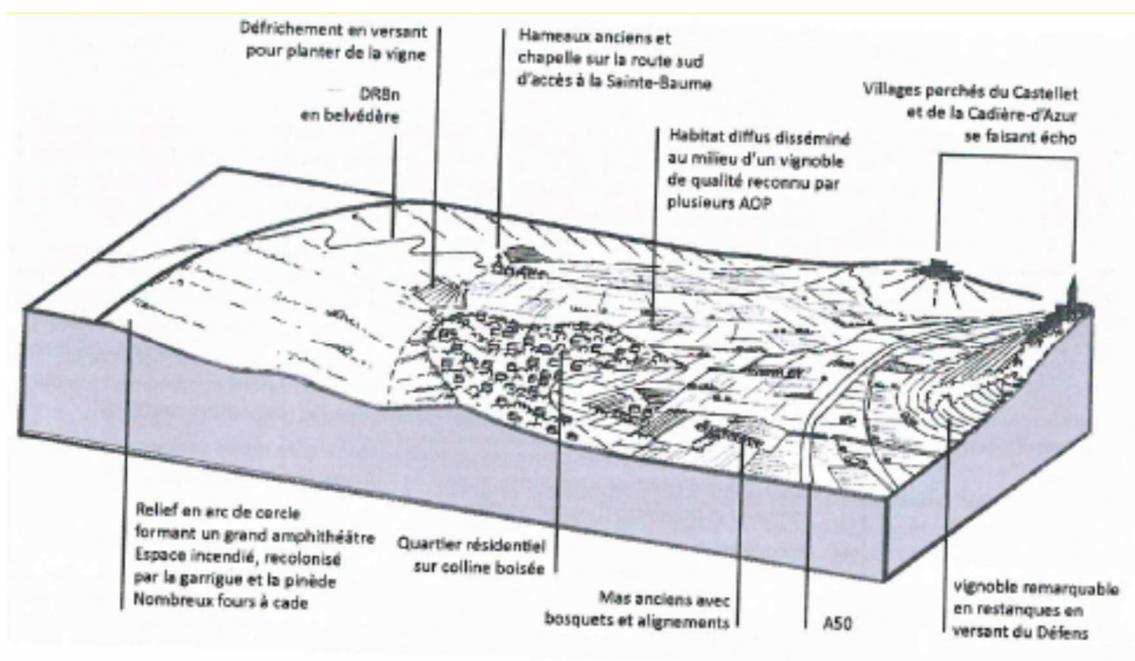


La Commune fait partie de la typologie paysagère « Amphithéâtre collinaire et bassin agricole », un arc de collines en garrigue et vestiges de pinède délimite le site au Nord.

Ce relief constitue une structure paysagère forte, ressentie comme un « premier emmarchement » vers la Sainte Baume en toile de fond. Les traces de restanques, olivettes, fours à cade, charbonnières, chemins... sont autant de structures qui témoignent d'un passé aux ambiances agricoles et forestières.

En plaine, la vigne en AOC Bandol prédomine, complétée par des céréales, quelques prairies et productions horticoles. La plaine est ponctuée de quelques haies, arbres isolés et bosquets de chênes verts et pins, et de beaux domaines anciens signalés par des alignements et des parcs arborés.

A ces structures végétales s'ajoute un cloisonnement lié au développement de l'habitat ces dernières décennies. En arrière de la plaine des Paluns et depuis l'A50 les villages perchés de La Cadière d'Azur d'Azur et du Castellet se font écho, à la fois patrimoine bâti remarquable, point d'appel et lieux de panoramas remarquables vers la Sainte Baume.



L'ambition de la Charte est d'inscrire le paysage au cœur du projet de territoire.

La maîtrise de l'urbanisation, le confortement de l'agriculture et la confirmation des espaces naturels en sont les principaux enjeux de qualité paysagère, notamment pour ce qui concerne la Commune de La Cadière d'Azur d'Azur :

- ❖ *Maîtriser l'urbanisation :*
 - *Privilégier le renouvellement urbain, maîtriser et encadrer les extensions urbaines ainsi que l'habitat diffus*
 - *Préserver les trois coupures agro-naturelles identifiées au Plan de parc*
- ❖ *Promouvoir un urbanisme durable et respectueux des paysages*
- ❖ *Renforcer la qualité des paysages urbains et du cadre de vie*
 - *Préserver et valoriser le caractère architectural et patrimonial des centres anciens*
 - *Préserver les silhouettes bâties d'intérêt paysager*
 - *Inventorier et préserver les structures végétales dans l'espace urbain*
 - *Encourager les liaisons inter-quartiers ou inter-villages par les liaisons douces paysagères*
- ❖ *Préserver et valoriser le patrimoine bâti, archéologique et historique*
 - *Améliorer la connaissance du patrimoine rural et du bâti identitaire (fontaines, églises, moulins, oratoires, cabanons, caves coopératives, restanques, fours à cades...)*
- ❖ *Améliorer la découverte et l'image du territoire*
- ❖ *Préserver et pérenniser les paysages agricoles*
 - *Préserver et valoriser les paysages agricoles sensibles (Paluns...)*
 - *Inventorier et préserver les structures végétales*
 - *Prise en compte des structures paysagères liées aux structures morphologiques (crêtes collinaires, vallons...)*
 - *Conquérir et reconquérir des espaces agricoles en plaine et sur les piémonts*
 - *Impliquer les exploitations agricoles dans le respect de la qualité des paysages et dans la prévention des risques naturels*
- ❖ *Gérer les paysages forestiers*
- ❖ *Préserver et valoriser les paysages naturels.*

D'ores et déjà on peut affirmer que les orientations du PADD du PLU de LA CADIÈRE D'AZUR D'AZUR sont en totale adéquation avec les ambitions de la Charte tel que cela est développé au Chapitre 3 – Compatibilité avec la Charte du Parc Naturel Régional de la Sainte Baume.

DEMOGRAPHIE

Une population au 1^{er} Janvier 2016 qui atteint 5572 habitants

On constate depuis 30 ans :

- ✓ un **accroissement démographique constant** essentiellement dû au solde migratoire du fait principalement de sa situation géographique attractive.

POP T1M - Population

	1968	1975	1982	1990	1999	2007	2012
Population	1 589	2 044	2 410	3 139	4 239	5 151	5 448
Densité moyenne (hab/km ²)	42,5	54,6	64,4	83,9	113,3	137,7	145,6

La croissance observée depuis l'élaboration du POS 1990/1999 représentait 3,4% par an ; elle s'est infléchie de 1999/2007 à 2,5% par an ; pour arriver à un constat relativement faible entre 2007/2016 de 0,9% par an.

Si ce rythme devait se poursuivre, la population communale à l'horizon 2025, atteindrait 6 000 habitants environ.

Or, aujourd'hui la Commune fait le constat d'un retard important en terme de réalisation de logements locatifs sociaux – moins de 5% des RP : carence prononcée dès 2011 – et doit donc prendre en compte dans le cadre de son PLU, les objectifs des Lois DUFLOT et ALUR, qui définissent un taux à atteindre en 2025 de 25% des résidences principales.

Des programmes immobiliers doivent donc être engagés dès l'approbation du PLU, mais doivent assurer sur le territoire communal, une véritable mixité sociale et fonctionnelle permettant à la fois la réalisation de résidences sociales mais également de logements pour actifs pour maintenir un équilibre social, en intégrant la réalisation des équipements publics structurels nécessaires, tout en préservant l'agriculture, la qualité exceptionnelle du cadre de vie et des paysages.

La population prévisionnelle à l'échéance 2025, du fait de la production d'environ 760 logements dont 394 locatifs sociaux s'établit à environ 7 400 habitants, soit une progression annuelle de 3,4% au terme de 2025, correspondant à la progression constatée de 1990 à 1999.

- ✓ **Une densité moyenne de 145,6hab/km² en 2012**, à comparer au 83,9hab/km² constaté en 1990 ; et à la densité de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume de 171hab/km² identique à celle du Département du Var.

Il est important de préciser que la partie « urbaine » de la Commune – zone UA et UB du POS – représente 2% du territoire, et que les zones NB qui accueillent près de 4 000 habitants soit 70% de la population, représentent 21% du territoire, et sont déjà prises en compte en terme de nappe urbaine constatée, dans la consommation de l'espace définie ci-après comme des parcelles artificialisées en 2011.

- ✓ **Une commune attractive**

En effet en 2012, on constate que 4% de la population résidaient un an auparavant dans une autre commune varoise, et que 4% proviennent d'une autre région française.

- ✓ **Un vieillissement notable de la population** qui s'exprime depuis les années 90, expliquant notamment des fermetures de classes au groupe scolaire, avec :
 - ✓ Une diminution sensible de la tranche 0/14ans
 - ✓ Une stabilisation de la tranche 15/29 ans
 - ✓ Une diminution des jeunes adultes de 30 à 44 ans – 16,6% en 2012 pour 19,5% en 2007
 - ✓ Une quasi stabilisation des adultes de 45 à 59 ans – 23,9% en 2012 pour 23,3% en 2007
 - ✓ Une hausse plus importante des « plus de 60 ans » – 30,5% en 2012 pour 27,3% en 2007
- ✓ **Une augmentation du nombre de ménages**, mais une diminution de leur Taille Moyenne - seulement 2,35 en 2012 pour 2,44 en 2007.

L'HABITAT /LE LOGEMENT

LE PLAN LOCAL DE L'HABITAT

Extrait du Porter à Connaissance de l'Etat septembre 2015

Le PLH de la Communauté de Communes Sud Sainte Baume intégrant les communes de Bandol, Saint Cyr sur Mer, La Cadière d'Azur d'Azur, Le Beausset, Le Castellet, Signes, Evenos et Riboux, a été approuvé par délibération du 26 Novembre 2012. La CCSSB a par délibération du 26 Novembre 2012 intégré la Commune de Sanary, et elle est devenue Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume - CASSB - depuis le 1^{er} Janvier 2015.

La réécriture du PLH a été lancée par délibération du 2 Décembre 2013, afin de prendre en compte le nouveau périmètre et intégrer les nouveaux objectifs de production de logements sociaux instaurés par la Loi 2013-61 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social.

Un premier bilan du PLH a mis en évidence sur l'ensemble de l'agglomération :

- ✓ Une **perte de population** sur la quasi-totalité des communes, hormis celle de La Cadière d'Azur d'Azur sur laquelle on constate de 2007 à 2012 une progression de 5,8%
- ✓ Une **proportion de résidences secondaires très variable**, avec un fort taux sur le littoral (de 40à60%), taux plus moyen sur les communes proches du littoral et fortement touristiques,(LA CADIERE D'AZUR 23% et LE CASTELLET 34%), et des communes moins impactées par le tourisme et plus éloignées du littoral (de 7 à 21%)
- ✓ Une **tendance au vieillissement** et une perte de population qui ne pourra être inversée qu'avec une politique en faveur de l'accueil des jeunes
- ✓ Une **évolution du nombre des ménages** (+7,5% à LA CADIERE D'AZUR), ce qui induit un besoin en logements nouveaux importants, accompagnant notamment sur la commune une augmentation de la population.
- ✓ Que le logement doit permettre l'accompagnement de l'activité économique dynamique sur le secteur
- ✓ Que le **revenu médian par ménage est plus élevé que la moyenne varoise et nationale**, toutefois la part des ménages dont les revenus permettraient l'accès au logement social est importante (LA CADIERE D'AZUR logt Très Social 19% - Logt social 54%)
- ✓ Des **loyers très élevés**
- ✓ Que la présence de la zone d'activités de Signes se traduit par un **taux de couverture de l'emploi exceptionnel (149%)**, mais que les **besoins en logements pour actifs ne sont pas satisfaisants**
- ✓ Une **consommation de foncier excessive**, notamment sur la commune de La Cadière d'Azur ou le taux de logements individuels est très élevé (87%)
- ✓ Des **transports largement dominés par la voiture particulière**

Il a été constaté également sur l'ensemble de l'agglomération :

- ✓ Un **parc de logements** existants **inégal en qualité**, marqué par les propriétaires occupants et la faiblesse du parc social
- ✓ Que les taux de logements potentiellement **indignes du parc privé sont très variables** : faibles en bord de mer, autour de 5% sur La Cadière d'Azur et le Beausset, et plus élevés sur Signes ou Le Castellet
- ✓ Que selon la DDCS **la demande** exprimée en **hébergement et logement accompagné est plutôt faible sur le secteur**, mais progresse comme sur l'ensemble du territoire varois, conséquence de la cherté des loyers et du manque de logements sociaux
- ✓ Que les **besoins en logements de personnes âgées sont globalement couverts sur le département** ; toutefois la progression de la population âgée dans les années à venir va se traduire inévitablement par une augmentation du nombre de personnes âgées dépendantes
- ✓ Une **offre en logement peu accessible aux jeunes** avec une difficulté croissante à trouver un logement autonome, avec une proportion de petits logements faible y compris dans les Logements locatifs sociaux, un faible taux de rotation et des difficultés à se loger dans le privé du fait des loyers très chers
- ✓ Quelques situations de sédentarisation des gens du voyages . A Saint Cyr une offre d'habitat adapté devrait être créée pour une dizaine de ménages.
- ✓ Que le secteur de la communauté d'agglomération, très touristique, emploie de nombreux travailleurs saisonniers

En conséquence, le PLH doit mettre en place une véritable stratégie foncière pour la production de logements répondant au besoin de la population tout en limitant la consommation de l'espace et les déplacements automobiles.

LA COMMUNE DE LA CADIÈRE D'AZUR

2382 résidences principales au 1er Janvier 2014 dont 70% de propriétaires, avec une **prédominance de la maison individuelle** – 83% des logements ; d'où une forte consommation de l'espace en particulier par la réalisation largement favorisée par le POS actuel, d'un habitat diffus dans les zones NB (21% du territoire et plus de 70% de la population qui bénéficie peu à l'économie du village).

En parallèle, et malgré les efforts faits par la Commune depuis des années, **un très faible taux de logements sociaux locatifs** (115 répertoriés au 1er Janvier 2013 soit moins de 5% des résidences principales) ; alors que l'obligation légale par le renforcement des contraintes doit représenter aujourd'hui 25% à l'échéance 2025 soit plus de 500 logements supplémentaires.

L'objectif triennal 2014-2016 imposé à la Commune est de 119 logements.

	JANVIER 2013	JANVIER 2014
Nombre de résidences principales	2360	2382
25% des résidences principales	590	596
Nombre de logements locatifs sociaux LLS	115	115
Objectif de réalisation	475	481
Objectif triennal 2014/2016	119	119

Actuellement 81 logements sociaux sont en cours de réalisation ou d'études techniques :

LA FARIGOULE – livraison au printemps 2017	23
LES DEFENDS – PC accordé mais recours	40
TRICOT DES PERES – PC obtenu	11
RUE DES MAURES – PC obtenu	4
RUE REPUBLIQUE – DP	3

sachant que la réalisation de 4 logements sociaux induit de fait la réalisation d'un logement supplémentaire, les programmes ci-dessus en cours de réalisation ou d'études induisent la réalisation de 20 logements supplémentaires.

Le projet de PLU, prévoit un certain nombre d'opérations afin de résorber une grande partie du manque de logement locatif social.

Les opérations sont détaillées dans le Programme d'Aménagement et de Développement Durables, dans les OAP et dans le paragraphe 4. Justification de la délimitation des zones, ci-après.

Elles se composent

- de secteurs de mixité sociale dans laquelle le taux de logement social est fixé à 50%
- OAP1 LES TROUS – OAP2 SAINT MARC et OAP4 LA BARBARIE
- d'un secteur totalement réservé au logement social – OAP 5 LA COLETTE
- et d'emplacements réservés pour logement social principalement dans et à proximité immédiate du centre ancien.

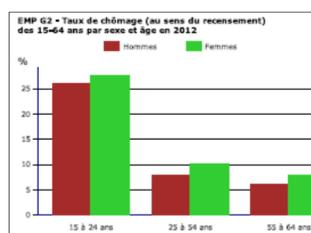
Tenant compte des divers permis ou divisions parcellaires qui ont été accordés en cours de réalisation du PLU, (division parcellaire dans les zones NB du POS) le nombre de résidences principales supplémentaires à l'échéance des opérations envisagées serait de 760 logements, dont 394 logements sociaux ; permettant ainsi de répondre aux besoins de la population supplémentaire estimée.

Le tableau ci-dessous récapitule l'ensemble des logements et résidences principales existantes ou programmées :

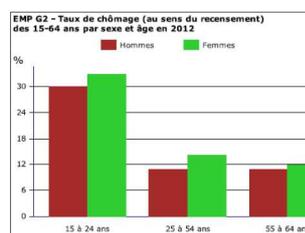
	<i>RES.PRINC.</i>	<i>LLS</i>
RP 2014	2 382	115
		5%
PC OBTENUS/TRAVAUX EN COURS		
FARIGOULE	23	23
DEFENDS (recours) - LFV	40	40
TRICOT DES PERES - LFV	11	11
RUE DES MAURES - LFV	4	4
RUE REPUBLIQUE - LFV	3	3
SOUS TOTAL	81	81
		100%
Logts suppl. suite à DP des zones NB en cours élaboration	200	0
		0%
PROJETS ENVISAGES AU TITRE DU PLU		
ESTIMATION SOMMAIRE AU TITRE DES OAP		
OAP1. LES TROUS	44	22
OAP2. ST MARC	45	22
OAP4. LA BARBARIE	246	123
OAP5. LA COLETTE	46	46
ESTIMATION SOMMAIRE AU TITRE DES ER CENTRE VILLE	100	100
TOTAL RP SUPPLEMENTAIRES	481	313
		65%
TOTAL RP a terme	3 144	509
		16%
soit en terme de logts supplém.	762	394
		52%

L'ECONOMIE

On constate **une part des actifs ayant un emploi (63,9%) supérieure à la moyenne varoise et un taux de chômage légèrement en deçà.**

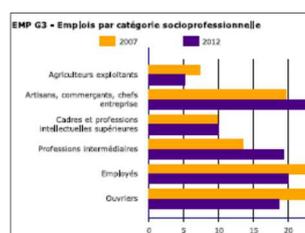


COMMUNE

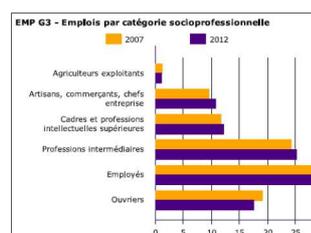


DEPARTEMENT

On note une augmentation des agriculteurs exploitants, des employés et ouvriers, mais une diminution des artisans, commerçants, chefs d'entreprise, professions intermédiaires et une stabilisation des cadres et professions intellectuelles supérieures. Ces emplois sont principalement extérieurs à la Commune, ce qui engendre des déplacements. Ces éléments doivent induire la poursuite des actions menées en faveur du développement des transports.

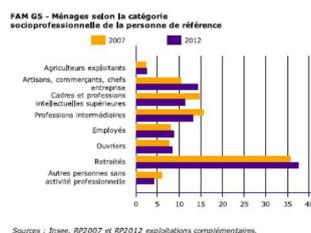


COMMUNE



DEPARTEMENT

Cependant, la part des retraités est fortement représentée.



Le salaire moyen est supérieur à la moyenne départementale

Suivant la catégorie socioprofessionnelle, le salaire net horaire moyen (16,1€) est bien supérieur à celui de la moyenne varoise (12,6€). Les catégories Employés/ouvriers sont sensiblement identiques.

SALAIRE NET MOYEN HORAIRE SELON CATEGORIE SOCIO PROFESSIONNELLE 2012		
	LA CADIERE	VAR
Ensemble	16,1	12,6
Cadres/prof intellectuelles supérieures/Chefs d'entreprise salariés	28	22,9
Professions intermédiaires	15,7	14
Employés	10,4	10
Ouvriers	11,6	10,6

L'AGRICULTURE

Synthèse du diagnostic agricole établi par le Bureau d'Etudes Terres et Territoires (*annexe du rapport de présentation*)

Le poids de l'agriculture dans l'économie communale

Avec une centaine d'exploitations et plusieurs structures économiques implantées sur la commune, l'agriculture est un secteur d'activité dynamique et pesant fortement dans l'économie de La Cadière d'Azur d'Azur.

La viticulture, la production phare et le moteur de l'économie agricole locale, est une filière très dynamique en raison des exploitations présentes mais aussi en raison de la grande qualité et de la diversité des terroirs. 80 % du territoire de la commune est en effet inscrit en AOC / AOP viticole.

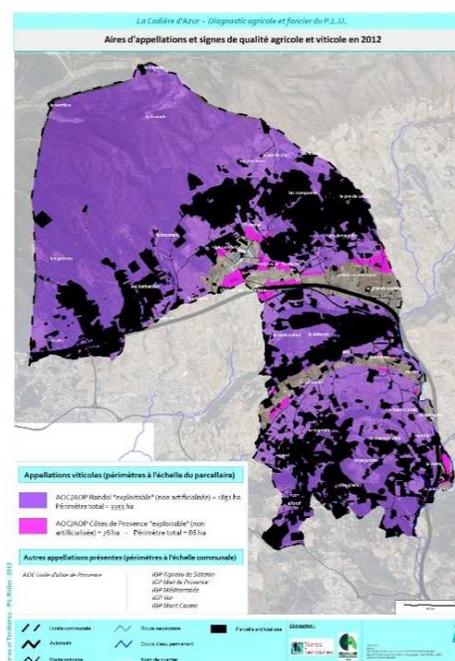
Ce potentiel de production viticole unique et diversifié se présente sous plusieurs formes :

- ✓ **AOC / AOP Bandol** : terroir viticole d'exception et de renommée internationale couvrant de très grandes surfaces de la commune
- ✓ **AOC / AOP Côtes de Provence** : autre terroir viticole reconnu et présent de manière très ponctuelle sur la commune
- ✓ **IGP Var et Méditerranée** : autre terroir viticole intéressant pour la production de Vins de Pays, en complément des Vins AOC / AOP

La qualité du terroir se confirme également par l'omniprésence de la vigne de cuve : 960 hectares de parcelles viticoles en production en 2012, soit 82 % de la superficie agricole communale.

L'activité agricole dans sa globalité (viticulture et autres cultures) génère directement et indirectement à minima 1 000 emplois représentant au total environ 300 Équivalents Temps Plein.

Plusieurs projets économiques individuels de (re)mise en culture (plantation de vignes de cuve, d'oliviers...) de parcelles occupées aujourd'hui par le milieu semi naturel, démontrent le poids et l'intérêt économique de cette filière, ce qui est loin d'être le cas dans les autres communes varoises (agriculture subissant des difficultés économiques).

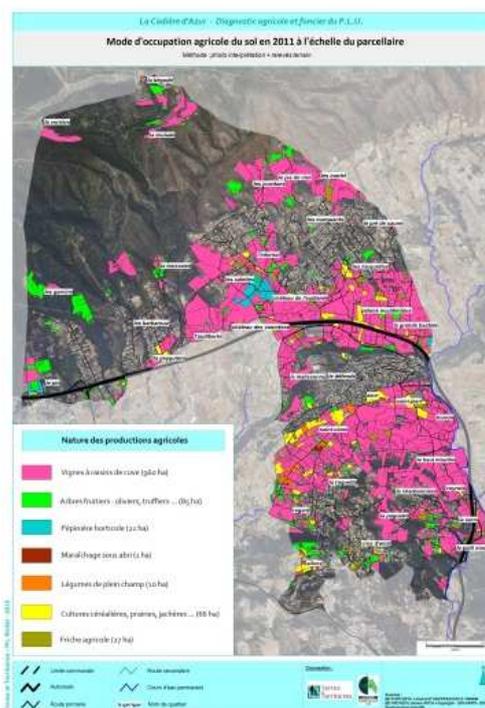


❖ **Des exploitations agricoles ayant subi de profonds bouleversements entre 1979 – 2016 ; des entreprises :**

- moins nombreuses (disparition de plus d'une entreprise sur 3),
- plus grandes (augmentation très nette des surfaces moyennes exploitées de 4 à 8 ha),
- plus professionnelles, modernes, dynamiques et diversifiées.

❖ **Un territoire agricole intégralement exploité et occupé très majoritairement par la vigne de cuve**

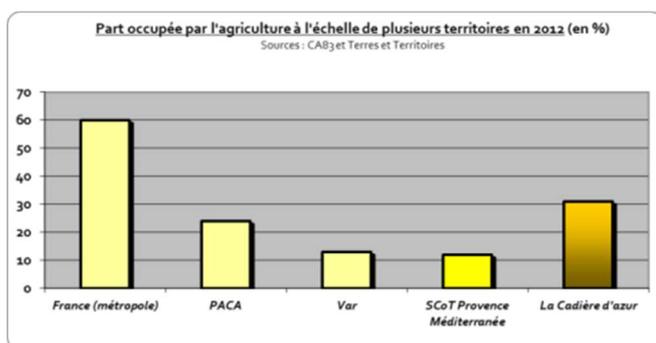
- Une proportion extrêmement faible de friches (2 % seulement des terres agricoles, malgré la pression urbaine très élevée),
- **La viticulture, la filière phare et le moteur de l'économie agricole locale** : 82 % des surfaces, 85 % des exploitations, 65 % des emplois, 2 caves coopératives dynamiques, plusieurs caves particulières,...
- L'horticulture, peu d'emprise foncière mais un établissement générant plus de 80 ETP,
- Le maraîchage, quelques exploitations présentes (dont quelques installations récentes) sur des surfaces relativement faibles dans la plaine
- L'oléiculture (huile d'olive), une filière en plein développement qui s'adapte aux mêmes conditions physiques que la vigne de cuve ; outre les particuliers qui ont des oliviers, certains domaines viticoles ont fait le choix de développer ce produit en complément du vin ; à noter que les demandes de mises en culture concernent en premier lieu la vigne de cuve en en second lieu l'olivier.



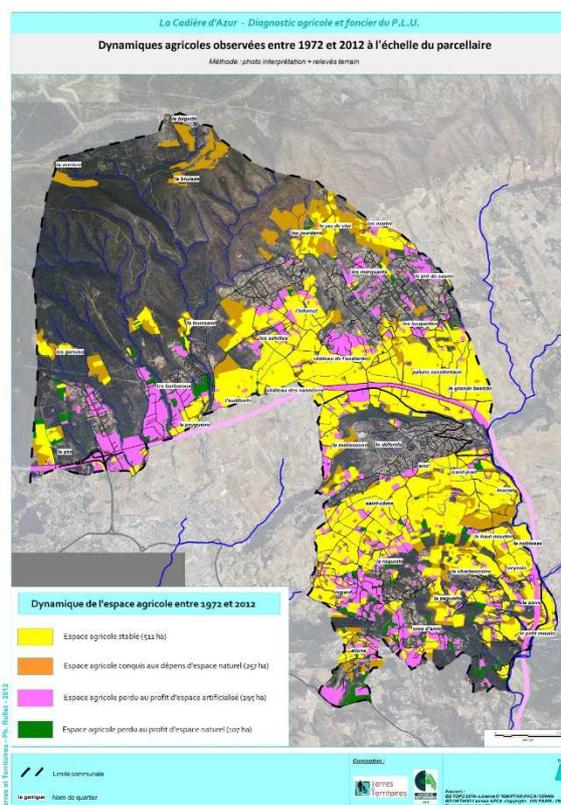
La place de l'agriculture à La Cadière d'Azur d'Azur

Une commune encore très agricole, dans un contexte de pression foncière soutenue

- ❖ 1 170 hectares, soit 31 % du territoire dédié à l'agriculture en 2012 ; une des communes les plus agricoles du SCoT Provence Méditerranée ; La Cadière d'Azur se situe également au-dessus des moyennes régionale et départementale.



- ❖ Une régression modérée des terres agricoles entre 1972 et 2012
- ❖ Une artificialisation soutenue des terres pour de l'habitat, des activités, des infrastructures (- 300 ha) et une certaine déprise agricole (- 100 ha),
- ❖ Mais une (re)conquête agricole au détriment d'espaces semi naturels



Vers une stabilisation voire même une augmentation des surfaces agricoles à l'horizon 2025

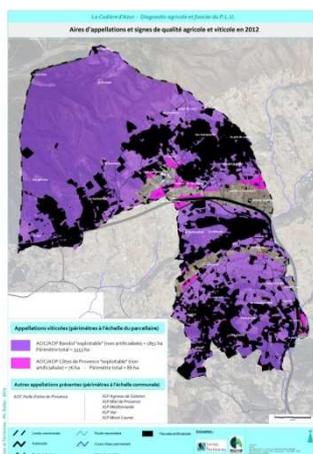
Projets économiques de (re)mise en culture (vigne de cuve, oliviers) au détriment de milieux semi naturels à faible valeur ajoutée ; gains potentiels de plus de 260 hectares.



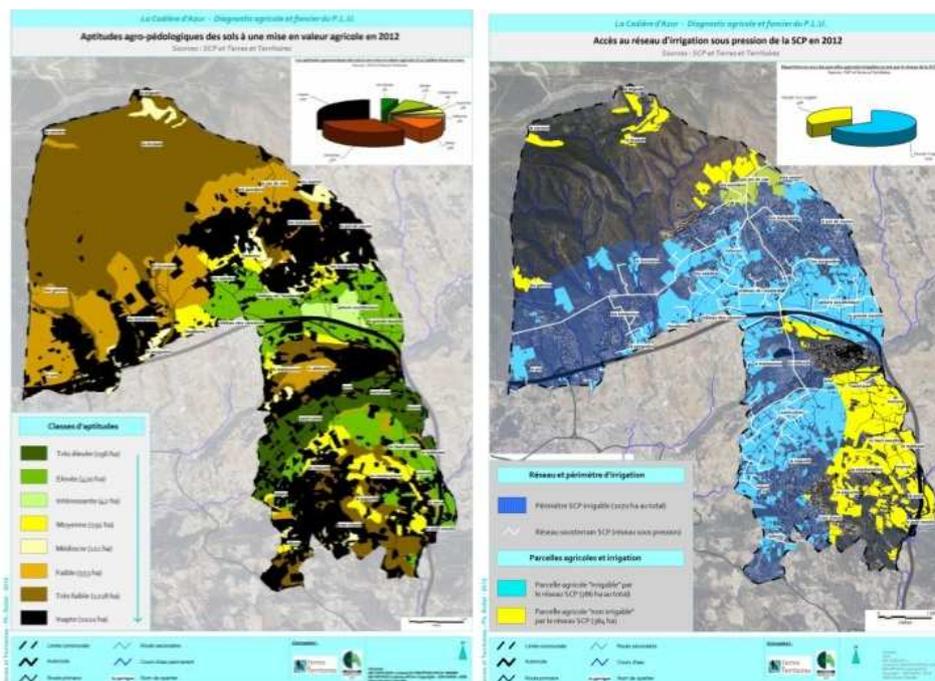
Le potentiel de production agricole et viticole

❖ **Un potentiel de production viticole exceptionnel justifié par la présence des AOC / AOP :**

- **Bandol** ; un terroir viticole reconnu et de renommée internationale réparti sur plus de **80 % de la commune**
- **Côtes de Provence** ; un autre terroir viticole reconnu et présent très ponctuellement sur le territoire



- ❖ **Un potentiel de production agricole et de diversification culturelle (fruits, légumes, céréales,...) remarquable concentré dans la plaine, de part et d'autre du village**
 - **25 % du territoire exploitable et parfaitement adapté sur le plan agro-pédologique** aux cultures à hauts rendements : fruits, légumes, céréales, fourrages,...
 - **Un territoire agricole irrigable sur plus des deux tiers de la commune** (par le biais du réseau de canalisations sous pression du Canal de Provence) ; une ressource en eau accessible et sécurisée tout au long de l'année.



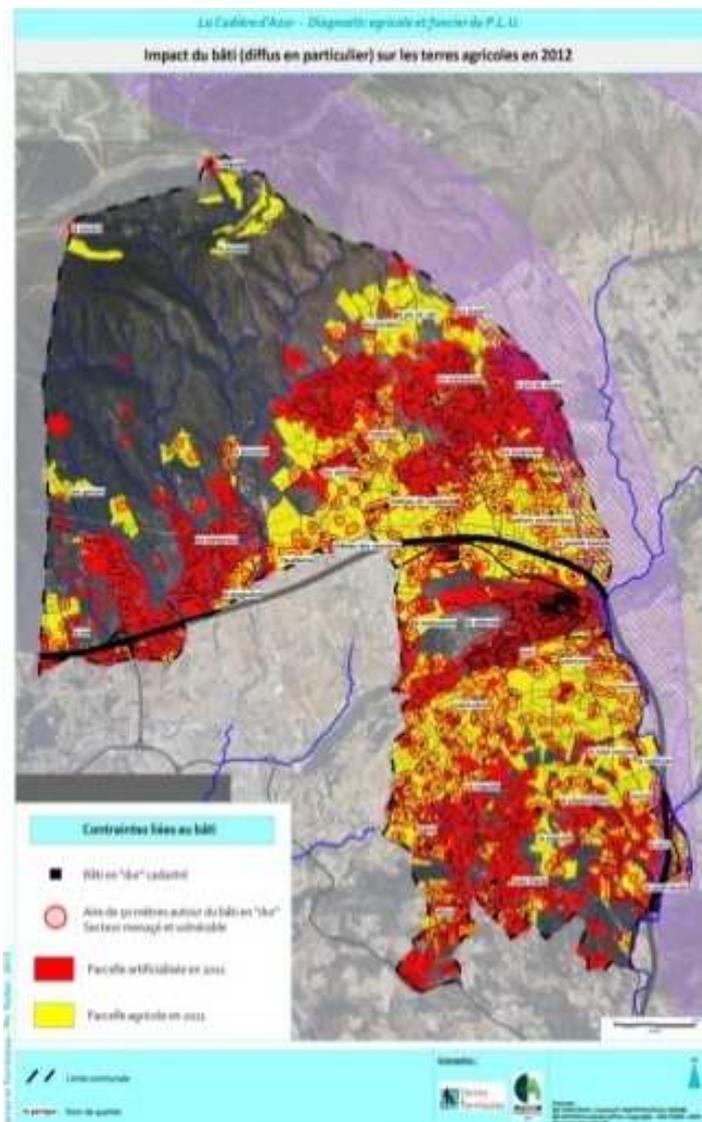
En résumé : un territoire communal rassemblant tous les critères indispensables (climat méditerranéen + terroirs viticoles et agricoles remarquables + territoire irrigable en mode sous pression) pour permettre une agriculture moderne, productive, de qualité et diversifiée ; **seul bémol** : l'artificialisation et ses effets néfastes sur l'activité agricole ...

Artificialisation et activité agricole : contraintes et menaces

- ❖ **Un territoire artificialisé et mité, à hauteur de 1 000 hectares, soit 26 % de la commune, fragilisant l'agriculture et induisant :**
 - quelques **contraintes pour le fonctionnement des exploitations** (allongements de temps de parcours, conflits de voisinages et d'usage entre agriculteurs et particuliers,...) mais surtout,
 - des **pressions humaines très fortes sur l'activité agricole locale et sur son foncier** (rétention / spéculation, élévation artificielle des prix du foncier agricole,...)

- ❖ **Un constat qu'il convient toutefois de nuancer sur La Cadière d'Azur ;**

Le potentiel de production remarquable, la structuration et la valorisation économique des Vins de Bandol, la volonté politique de protéger les exploitations agricoles,... sont **autant de paramètres positifs qui permettent aux terres agricoles communales de mieux résister à cette pression intense**, à la différence d'autres communes voisines.



LE PAYSAGE

Synthèse du diagnostic Paysage-Patrimoine AKENE PAYSAGE (annexe du rapport de présentation)

Présentation de la structure paysagère générale de la commune

Avec 3 742 hectares, le territoire de La Cadière d'Azur d'Azur est situé dans le bassin crétacé du Beausset et s'inscrit dans un grand paysage de reliefs calcaires imposants. Espace à l'articulation du littoral et du domaine montagneux intérieur, le territoire offre de nombreuses relations visuelles lointaines avec :

- au nord : le plateau du Camp-du-Castellet, le massif de la Sainte-Baume à l'est, la colline du Cros du Loup avec son village perché du Castellet,
- au sud-est le massif du Gros Cerveau,
- à l'ouest le Bec de l'Aigle à la Ciotat et la Méditerranée, la Gâche à Saint-Cyr.

Outre ces reliefs structurants, La Cadière d'Azur d'Azur est une commune dont les paysages sont fortement marqués par la présence constante de la viticulture, et par la position centrale de son village perché, formant pendant au village du Castellet à la manière d'une porte symbolique entre les départements du Var et des Bouches-du-Rhône.

Au regard de la topographie et de la fonctionnalité des espaces, quatre unités paysagères sont donc identifiables sur La Cadière d'Azur d'Azur :

- Ensemble des collines méridionales et sous unité du vallon de Saint-Côme,
- Ensemble du village perché, le Défends et ses contreforts boisés,
- Unité de la plaine des Paluns,
- Les contreforts du plateau,
- Unité du plateau calcaire.

• Ensemble des collines méridionales et sous unité du vallon de Saint-Côme

Cette unité paysagère occupe la moitié sud du territoire communal et se compose d'un ensemble collinaire assez compartimenté, dont les deux sommets les plus élevés sont représentés par la Vigie ou Croix des Signaux d'une altitude de 324m (où se situait un ancien relais du télégraphe CHAPPE) ainsi que par l'Aoube d'une altitude de 252m.

Cet ensemble collinaire marque la frontière physique et visuelle entre le Plan du Castellet et la commune de Saint-Cyr. Le vallon de Saint-Côme marque quant à lui l'articulation avec la seconde unité paysagère du Village perché.

Les collines présentent des crêtes boisées d'où émergent par endroits de beaux affleurements rocheux, en particulier à l'extrémité ouest du vallon de Saint-Côme en direction de Saint-Cyr. La viticulture et les paysages de terrasses avec leurs murets de pierres sèches, marquent fortement l'identité de cette unité.

La partie sud de l'unité, du fait de la topographie est compartimentée. Elle se visite en suivant les chemins qui sillonnent les vallons qui longent les coteaux offrant par la même, de beaux panoramas.

L'urbanisation est assez diffuse, son impact visuel reste encore limité et peut s'apparenter aux implantations traditionnelles de type campagne, en Provence.

Le vallon de Saint-Côme qui forme la partie nord de l'unité, est un élément de patrimoine paysager valorisant sur la D266, menant à la mer. Il présente dans de nombreux secteurs, notamment en partie sud un paysage viticole homogène, bien entretenu, avec des cônes de vision valorisant la situation de village perché de La Cadière d'Azur. Le vallon est, en partie, protégé car compris dans le périmètre de protection des monuments historiques de la Chapelle Saint Côme.

• Ensemble du village perché, du Défends et ses contreforts boisés

Noyau historique de la commune, bâti dans les enceintes fortifiées de l'ancien château médiéval, le village de La Cadière d'Azur est perché en sentinelle sur l'extrémité est de l'éperon rocheux du Défends (227m).

Cet ensemble emblématique de l'histoire de La Cadière d'Azur est perceptible sur ses flancs Sud, Est et Nord depuis L'A50, depuis les plaines du Plan du Castellet et du Brûlat, depuis le village du Castellet et depuis la plaine des Paluns.

Les revers nord du Défends sont boisés, tandis que les piémonts sont aménagés en restanques de culture. Cet aspect naturel largement préservé sur la partie Nord et Est valorise et renforce l'individualité du village perché. Il s'agit de l'unique centralité de La Cadière d'Azur D'Azur.

Une urbanisation plus récente s'est développée sur les flancs Sud de manière agglomérée. En s'étirant vers l'Ouest, l'urbanisation est plus diffuse.

La grande qualité architecturale et paysagère du village perché lui permettent de participer aux réseaux des villages de caractère et des villages fleuris (Cf. chapitre culture/Les protections du patrimoine)

• Unité de la plaine des Paluns et des contreforts du plateau

Au contact Nord de l'unité paysagère précédente, l'unité de la plaine des Paluns traversée d'Ouest en Est par l'A50 présente un caractère viticole affirmé, en continuité paysagère avec le vignoble du Castellet à l'est et celui de Saint-Cyr à l'Ouest.

A la manière du vallon de Saint Côme précédemment cité, la plaine viticole des Paluns est un couloir d'accès entre l'arrière pays et le littoral. Cependant, avec un espace beaucoup plus ouvert et traversée par l'A50, les paysages qu'elle offre sont à promouvoir, car ils ont un impact en terme d'identité communale et intercommunale.

Cet espace plan offre un recul visuel sur le plateau calcaire qui ferme visuellement l'espace communal au nord, ainsi que sur les reliefs du Défends et du village perché.

D'une altitude variant de 120 m à l'Ouest à 72 m à l'Est, la plaine déroule un paysage de vigne qui reste homogène, dans sa partie sud au contact direct avec l'A50. En remontant au Nord et sur les contreforts du plateau un phénomène important d'habitat individuel diffus s'est développé en interface entre les espaces agricoles et les espaces boisés, profitant des pénétrantes des chemins communaux et recherchant les opportunités de

panoramas sur la baie des Lecques. Les zones de mitage de la partie Ouest de l'unité sont les moins lisibles du fait de la juxtaposition de cet habitat à des parcelles cultivées ou en friches et des restanques (dont une partie des murets est en mauvais état).

• Unité du plateau calcaire

Espace d'arrière plan paysager et limite visuelle fermant au nord la commune, l'ensemble du plateau boisé est en continuité avec la commune du Castellet. D'une altitude de 398m au nord-est à la Brûlade, à 421m au nord-ouest au Revers de Boquié, ce plateau descend vers le sud avec des dénivelés variant de 150m à 250m. Il présente un profil de revers entaillé par de nombreux vallons (vallon de la Barbarie, du Fainéant, du Degouttaou, de Faloubert...).

Depuis les incendies de l'été 2001, cette unité paysagère présente un manteau végétal boisé en partie dégradé et de couleur brun sombre.

Cette unité paysagère présente dans sa partie Nord des poches d'espaces agricoles plantés de vigne et d'oliviers avec un bâti isolé que l'on découvre au détour des chemins qui serpentent de relief en relief.

Sur les piémonts du plateau, dans la partie Est de La Cadière d'Azur d'Azur, s'est progressivement développé un habitat individuel diffus lié aux zonages NB qui suit le tracé des vallons et de chemins sans issue.

LES DIFFERENTS TYPES DE PATRIMOINE

Synthèse du diagnostic Paysage-Patrimoine AKENE PAYSAGE (annexe du rapport de présentation)

La Cadière d'Azur d'Azur révèle un patrimoine varié très lié à la ruralité provençale de la Sainte Baume et aux espaces naturels :

• *Patrimoine archéologique*

Selon la carte archéologique du Var :

- un habitat rural de l'âge du fer, villa et nécropole de l'époque romaine et de l'antiquité tardive au quartier St Jean,

- un habitat rural de l'âge du fer, habitat rural et atelier de potier de l'époque romaine au lieu-dit le Petit Moulin/Fontanieu,

Une zone de présomption de prescription archéologique n'est pas une servitude d'urbanisme. Elle permet à l'Etat (ministère de la culture et de la communication) de prendre en compte par une étude scientifique ou une conservation éventuelle « les éléments du patrimoine archéologique affectés ou susceptibles d'être affectés par les travaux publics ou privés concourant à l'aménagement ».

- un habitat groupé de l'âge du fer et de l'époque romaine avec une importante installation de pressurage, nécropole et four de potier aux Paluns Orientaux,

- un habitat rural de l'antiquité tardive aux Etiennes,

- un habitat rural temporaire de l'époque romaine aux Vannières,

- une installation temporaire romaine aux Vallouches,

- villa avec pressoir et thermes de l'époque romaine, chapelle paléochrétienne à l'emplacement du prieuré Saint-Côme et Saint-Damien,

- villa et tombes de l'époque romaine et de l'antiquité tardive au quartier des Salettes,

- villa avec pressoir, mausolée et inscription de l'époque romaine au Pey Neuf,

- villa et tombes romaines aux Paluns Occidentaux,

- habitat rural de l'époque romaine au lieu-dit les Marquants,

- petit habitat rural de l'époque romaine aux Paluns occidentaux Nord,

- habitat et tombes de l'époque romaine au Moutin,

- habitat rural de l'époque romaine et de l'antiquité tardive au quartier de la Goude,

- habitat rural de l'époque romaine au quartier de la Roquette.

Quelques découvertes isolées ont également été faites aux lieux dits : Pibarnon, Campanes, à proximité du château de l'Audiarde, et à proximité de la cave coopérative «La Cadiérenne ».

• *Patrimoine religieux*

Eglises et chapelles :

- Notre-Dame de la Miséricorde 1634 transformée en espace culturel,
- Sainte-Magdeleine 1667 édifée sur les ruines du château féodal,
- La chapelle Saint-Côme et Saint-Damien inscrite aux Monuments Historiques,
- La chapelle Sainte-Croix dans la forêt du Défends qui a été rénovée,
- L'église paroissiale Saint André (12ème) rénovée,
- La chapelle Sainte-Marthe en mauvais état accolée à l'église paroissiale,
- La chapelle Saint-Jean Baptiste au quartier Saint-Jean,
- La chapelle Sainte-Anne,
- L'ancienne chapelle Notre-Dame de la Piété transformée en moulin à huile et aujourd'hui transformée en maison du terroir de la Communauté de Communes Sud Sainte-Baume,
- La chapelle de la Castelaine (à proximité du Chemin des Samats),
- Les vantaux cloutés de la Porte Saint Jean MH classé 31/1/1967,
- La porte de l'église Saint André MH classé 1/12/1913,
- L'ancien Hôtel Dieu,
- L'ancien couvent.

De nombreux oratoires:

- Saint-Antoine de Padoue : sur le chemin qui suit la bordure nord de l'autoroute,
- Notre-Dame : au bord de la R.D.66 à l'entrée de la propriété « Les Vignes »,
- Oratoire sans nom : à 100m du précédent,
- Saint-Jean-Baptiste : 50m après le précédent toujours sur la R.D.66,
- Saint-Michel : sur le chemin de Saint Côme sur la R.D.266,
- Saint-Jean-Baptiste : sur le chemin de Saint Côme à la propriété « La Loubière »,
- Notre-Dame : 200m après de précédent,
- Saint-Michel : chemin de Saint Côme R.D.266,
- Notre-Dame de Lourdes-Sainte Bernadette : Campagne Portanier « les Monges » à 100m à l'ouest du précédent,
- Saint-Côme et Saint-Damien : chemin de Saint Côme R.D. 266 à proximité de l'ancienne chapelle,
- Notre-Dame de Lourdes : chemin de Saint Côme après le précédent oratoire,
- Saint-Sauveur : sur la route de déviation sud de l'agglomération,
- Notre-Dame : chemin de Baravéou, quartier Fontanieu, propriété « Lou Baus »,
- Saint-Marc : chemin de Saint-Marc

La Fontaine St Jean, inscrite aux Monuments Historiques.

• *Patrimoine naturel*

Les espaces naturels sont importants, situés au Nord sur le plateau calcaire, sur le Défends (forêt communale) et au Sud sur l'ensemble des collines de l'Aoube et de la Vigie (pour le détail cf. chapitre environnement).

La Cadière d'Azur possède un patrimoine géologique, avec la présence de deux Z.N.I.E.F.F. Géologiques :

- la Z.N.I.E.F.F. de la carrière du Moutin, de 2 hectares, site fossilifère en sédiments marins, située en piémont des espaces collinaires du sud du territoire communal.

- la Z.N.I.E.F.F. Fontanieu-Trias de Fontanieu de 136 hectares située en crêtes du même ensemble collinaire. Le site de la mine a fourni l'explication géologique du phénomène de nappes de charriage du Vieux Beausset, site de référence mondialement connu des géologues.

Le territoire de La Cadière d'Azur est aussi marqué par le passage de nombreux chemins ruraux et communaux propices à la découverte du patrimoine naturel et des paysages de La Cadière d'Azur et de sa région.

L'office du tourisme propose six itinéraires :

- le sentier botanique,
- le sentier Pibarnon,
- les Vallouches – La Malissonne,
- les Chemins de Cuges et des Samat,
- le Malpasset, l'Audiberte,
- Fontanieu – Pibarnon.

Il existe aussi des cheminements dans la forêt du Défends ainsi qu'un sentier de promenade au nord du village sur le chemin de Saint-André et de la Font d'Abeille.

• *Patrimoine bâti*

Le patrimoine bâti de La Cadière d'Azur se compose du village, d'un bâti rural traditionnel de type campagne, bastide, moulins et de quelques éléments remarquables comme le château de l'Audiarde.

Le village fait l'objet de promenades guidées afin de découvrir ses ruelles étroites en venelles, ses placettes plantées de platanes et surtout :

- les vestiges des remparts du vieux village avec les portes Saint Jean au centre, Mazarine à l'est, la Colle à l'ouest,

- les étals de pierre des anciennes échoppes, (rue de l'église),
- des portes anciennes (rue de l'église, rue de la colle),
- la maison où logea Charles IX,
- les maisons de village du XVIème siècle,
- la tour de l'horloge et son campanile dont la cloche est la plus ancienne du Var,
- des moulins : la tour de la Font d'Abeille, moulin du square Edmond Mori, Moulin de Saint-Côme...

- Deux cercles des Travailleurs et de l'Audiarde.

• *Patrimoine vernaculaire provençal*

Celui ci est représenté par :

- les restanques et leurs murets de pierres sèches,
- les fours à cade,
- les fours à chaux dans le Défends (2),
- four dans la propriété «Rouge» Chemin de l'Argile sous une aire,
- les aires de battage du blé (une est présente dans le village, aux alentours de la chapelle Sainte Magdeleine,
- quelques calades : Calade Saint Côme et Calade Saint Eloi,
- réservoir monumental dans le village,
- source de Candis et son aqueduc,
- anciens moulins,
- anciennes fontaines :
 - fontaine Saint Jean inscrite aux Monuments Historiques,
 - fontaine de Fontanieu,
 - fontaine de Candis (en haut du puits des Oliviers) et canal de Caudes,
 - fontaine du Bigal (puits à crémaillère sur le Chemin de Saint Côme en limite de Saint-Cyr)
- fontaine du Moutin : puits avec pompage à chaîne,
- vasque de la fontaine du trou d'Arnaud (Rue Vincent Négrel)
- les réservoirs
- Puits de Marenc (communal)
- Puits de Saint Côme (au Sud du Moulin de Saint Côme),

• *Patrimoine divers*

- Une table d'orientation à proximité de la chapelle Sainte Magdeleine
- Un patrimoine minier et géologique : les mines de lignite de Fontanieu (Z.N.I.E.F.F.),
- Croix des Signaux : ancien relais du télégraphe Chappe,
- Croix de l'Audiarde,
- Monument de la paix dans la forêt du Défends,
- Kiosque en fer forgé à l'entrée Sud du village,
- Aire de battage à l'entrée Sud du village à droite,
- Aire Chemin de la Madrague,
- Calade Saint André (chemin pavé).

• *Les Protections du Patrimoine*

- **Protections réglementaires**

La commune dispose de deux monuments historiques inscrits sur son territoire :

- Chapelle Saint-Côme et Saint-Damien : (Vème siècle ; XIVème siècle) inscrit Monument Historique par arrêté du 13 avril 1981, propriété communale,
- Fontaine Saint-Jean : (XVIIème siècle) inscrite Monument Historique par arrêté du 10 juin 1975 (Propriété de la commune).

- **Protections foncières**

- Un Espace naturel Sensible du Conseil Général : de 7 688 m² au lieu-dit « Les Trous » situé à l'est de la forêt communale du Défends en proximité des logements sociaux « Les Pins du Brin »,
- La forêt communale du Défends, à proximité du lotissement du Puits des Oliviers,
- Des espaces boisés classés.

• *Autres types de protection et de valorisation du patrimoine*

La grande qualité architecturale et paysagère du village, lui a permis de participer au réseau des « villages de caractères » dont les objectifs de la charte concernent le patrimoine et l'environnement, ainsi que l'accueil et l'animation.

A ce titre un certain nombre d'opérations d'embellissement ont déjà été réalisées : requalification de l'entrée nord, opérations au cœur du village, enfouissement des réseaux en souterrain, rénovations de divers bâtiments communaux, réfection de portes médiévales, mais aussi fleurissement du village qui lui a valu deux fleurs au palmarès national des villes et villages fleuris. En outre, un certain nombre de rues ont été requalifiées, notamment au niveau du traitement de sol : rues de l'Eglise, Augustin Charlois, des Maures, Tricot des Pères et Aristide Briand.

- **Actions intercommunales**

Dans le cadre de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume, des actions de mise en valeur des patrimoines ont été lancées. Concernant La Cadière d'Azur d'Azur, les premières actions concrètes concernent :

- la mise en place d'un dispositif de signalisation touristique depuis 2001,
- la réalisation de travaux de requalification urbaine en centre-ville par la mise en valeur des espaces publics. (au cœur du village et en entrée nord),
- la réhabilitation d'un bâtiment du XVIIème, la propriété Notre-Dame, pour la réalisation d'une maison intercommunale du terroir et du patrimoine.

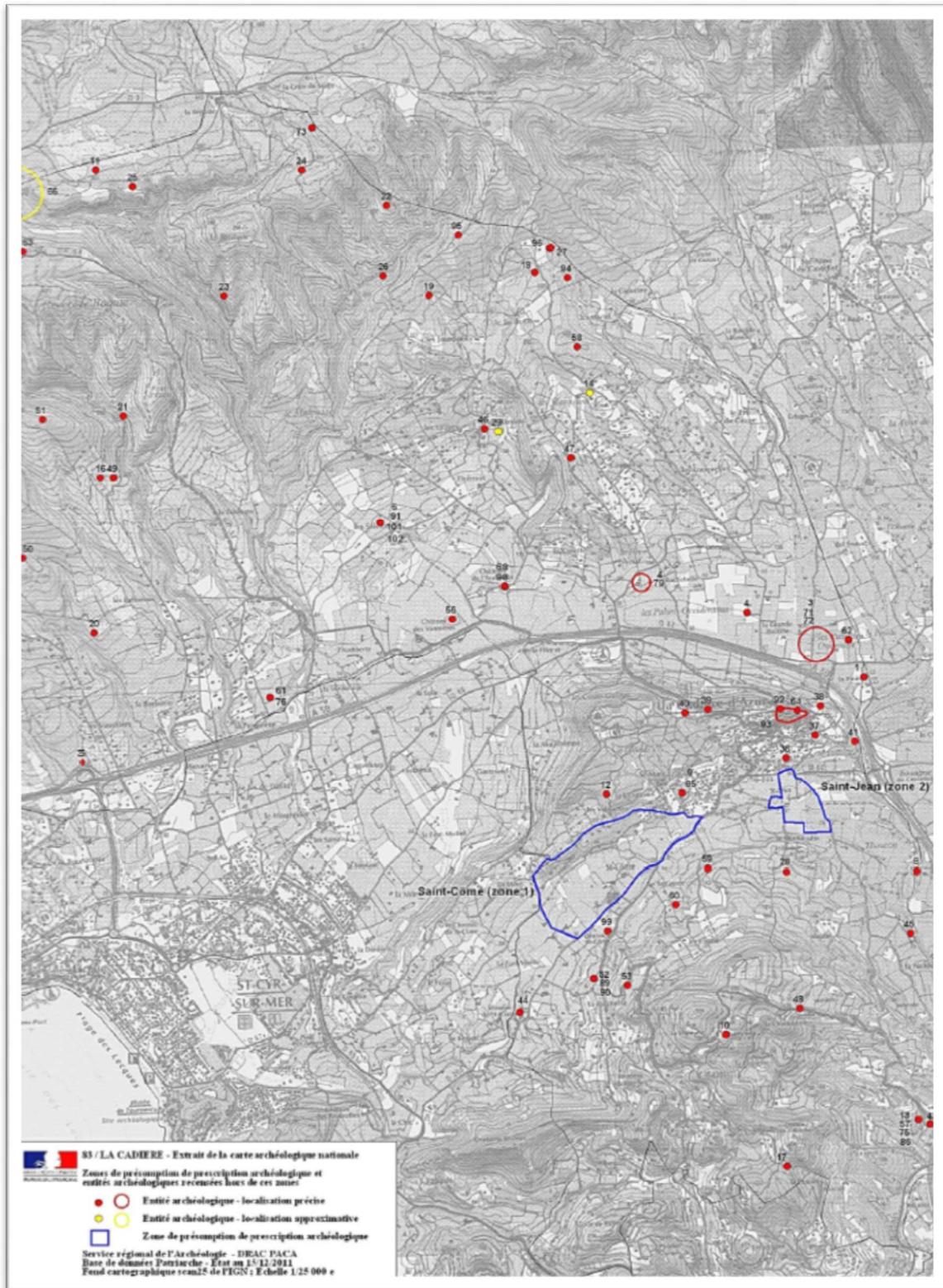
Dans une optique plus globale et partenariale, une charte d'environnement définit depuis le 11 janvier 2001 trois grands axes stratégiques conduisant à des actions spécifiques :

- révéler et mettre en valeur le pays Sud Sainte-Baume (18 actions),
- améliorer la qualité de vie, réduire les nuisances et les risques (14 actions),
- renforcer l'éco-citoyenneté (7 actions).

Le patrimoine bâti, rural, les espaces naturels et agricoles, les paysages, le développement de l'écotourisme sont au cœur de ce programme d'actions.

ARCHEOLOGIE

En complément des éléments remarquables du patrimoine qui ont été recensés, le territoire communal recèle une centaine de zones de présomption archéologique qu'il convient de préserver et de prendre en compte dans tout aménagement (terrassements, défrichage, mise en culture, aménagement forestier).



Zones de presumption de prescription archeologique				
Code protection	Identification_de_la protection		Date de la décision	
1089	1089 / 83 / LA CADIERE-D'AZUR / Saint-Côme (zone 1)		05/11/2003	
1090	1090 / 83 / LA CADIERE-D'AZUR / Saint-Jean (zone 2)		05/11/2003	
Entités archéologiques (hors ZPPA)				
Numero_d_ordre_dans_la_sommune	Nom_et_ou_adresse	Identification_de_l_EA	Parcelles	Precision_de_l_emprise
1	LA PINEDE !!	1347 / 83 027 0001 / LA CADIERE-D'AZUR / LA PINEDE !! // oléiculture, villa / Gallo-romain	1978 :86;88;H2;	
3	Les Paluns Orientaux	1341 / 83 027 0003 / LA CADIERE-D'AZUR / Les Paluns Orientaux // habitat groupé / Age du fer - Gallo-romain ?	1978 H2 (81, 82, 71, 73-75, 80, 94)	loc. connue et limites supposées
4	LES PALUNS OCCIDENTAUX	1340 / 83 027 0004 / LA CADIERE-D'AZUR / LES PALUNS OCCIDENTAUX // sépulture, villa / Gallo-romain	1978 :72;H2;	
5	Le Peyneuf	1336 / 83 027 0005 / LA CADIERE-D'AZUR / Le Peyneuf // villa / oléiculture / Gallo-romain	H3 (105a, b, 106, 107, 108, 109a, 402a, 404a)	loc. connue et limites supposées
3	Les Salettes	1337 / 83 027 0006 / LA CADIERE-D'AZUR / Les Salettes // villa / viticulture / Haut-empire - Bas-empire	1978 E3 (50)	loc. connue et limites supposées
3	LE TOURON/FONTAINE DE TOULON	1439 / 83 027 0008 / LA CADIERE-D'AZUR / LE TOURON/FONTAINE DE TOULON / LE TOURON // villa / Gallo-romain	1978 :B1(37c);	
3	LE LANDENET	2763 / 83 027 0009 / LA CADIERE-D'AZUR / LE LANDENET // occupation / Gallo-romain	1978 :	
10	PIBARNON	2764 / 83 027 0010 / LA CADIERE-D'AZUR / PIBARNON // production alimentaire végétale, occupation / Gallo-romain	1978 :	
11	LA VERRIERE	4334 / 83 027 0011 / LA CADIERE-D'AZUR / LA VERRIERE // atelier de verrier / Moyen-âge ?	1978 :	
12	Les Valouches	4335 / 83 027 0012 / LA CADIERE-D'AZUR / Les Valouches // occupation / atelier de résinier ? / Gallo-romain ?	D2 (124)	loc. connue et limites supposées
13	Fontanieu	4336 / 83 027 0013 / LA CADIERE-D'AZUR / Fontanieu // habitat / Haut-empire - Haut moyen-âge	E2 (318)	loc. connue et limites supposées
14	LES MARQUANDS	8885 / 83 027 0014 / LA CADIERE-D'AZUR / LES MARQUANDS // ferme / Haut-empire	1978 :	localisation approximative
16	LES GARCINS	8887 / 83 027 0016 / LA CADIERE-D'AZUR / LES GARCINS // Epoque contemporaine ? / four	1978 :	

Zones de présomption de prescription archéologique				
Code protection		Identification de la protection	Date de la décision	
1089		1089 / 83 / LA CADIERE-D'AZUR / Saint-Côme (zone 1)	05/11/2003	
1090		1090 / 83 / LA CADIERE-D'AZUR / Saint-Jean (zone 2)	05/11/2003	
Entités archéologiques (hors ZPPA)				
Numero d'ordre dans la commune	Nom et ou adresse	Identification de l'EA	Parcelles	Precision de l'emprise
1	LA PINEDE !!	1347 / 83 027 0001 / LA CADIERE-D'AZUR / LA PINEDE !! // oléiculture, villa / Gallo-romain	1978 :86;88;H2;	
3	Les Paluns Orientaux	1341 / 83 027 0003 / LA CADIERE-D'AZUR / Les Paluns Orientaux // habitat groupé / Age du fer - Gallo-romain ?	1978 H2 (61, 62, 71, 73-75, 80, 94)	loc. connue et limites supposées
4	LES PALUNS OCCIDENTAUX	1340 / 83 027 0004 / LA CADIERE-D'AZUR / LES PALUNS OCCIDENTAUX // sépulture, villa / Gallo-romain	1978 :72;H2;	
5	Le Peyneuf	1336 / 83 027 0005 / LA CADIERE-D'AZUR / Le Peyneuf // villa / oléiculture / Gallo-romain	H3 (105a, b, 106, 107, 108, 109a, 402a, 404a)	loc. connue et limites supposées
6	Les Salettes	1337 / 83 027 0006 / LA CADIERE-D'AZUR / Les Salettes // villa / viticulture / Haut-empire - Bas-empire	1978 E3 (50)	loc. connue et limites supposées
7	LE TOURON/FONTAINE DE TOULON	1439 / 83 027 0008 / LA CADIERE-D'AZUR / LE TOURON/FONTAINE DE TOULON / LE TOURON / villa / Gallo-romain	1978 :B1(37c);	
8	LE LANDENET	2763 / 83 027 0009 / LA CADIERE-D'AZUR / LE LANDENET // occupation / Gallo-romain	1978 :	
10	PIBARNON	2764 / 83 027 0010 / LA CADIERE-D'AZUR / PIBARNON // production alimentaire végétale, occupation / Gallo-romain	1978 :	
11	LA VERRIERE	4334 / 83 027 0011 / LA CADIERE-D'AZUR / LA VERRIERE // atelier de verrier / Moyen-âge ?	1978 :	
12	Les Valouches	4335 / 83 027 0012 / LA CADIERE-D'AZUR / Les Valouches // occupation / atelier de résinier ? / Gallo-romain ?	D2 (124)	loc. connue et limites supposées
13	Fontanieu	4336 / 83 027 0013 / LA CADIERE-D'AZUR / Fontanieu // habitat / Haut-empire - Haut moyen-âge	E2 (318)	loc. connue et limites supposées
14	LES MARQUANDS	6885 / 83 027 0014 / LA CADIERE-D'AZUR / LES MARQUANDS // ferme / Haut-empire	1978 :	localisation approximative
16	LES GARCINS	6887 / 83 027 0016 / LA CADIERE-D'AZUR / LES GARCINS // Epoque contemporaine ? / four	1978 :	

17	LES HAUTS D'ENTRECHAUX	6888 / 83 027 0017 / LA CADIERE-D'AZUR / LES HAUTS D'ENTRECHAUX // Epoque contemporaine ? / four	1978 :	
18	LE JAS DE CLAR	6889 / 83 027 0018 / LA CADIERE-D'AZUR / LE JAS DE CLAR // Epoque contemporaine ? / four	1978 :	
19	LES JOURDANS	6890 / 83 027 0019 / LA CADIERE-D'AZUR / LES JOURDANS // Epoque contemporaine ? / four	1978 :	
10	LA BARBARIE	6891 / 83 027 0020 / LA CADIERE-D'AZUR / LA BARBARIE // Epoque contemporaine ? / four	1978 :	
11	LE VALLON DU FAINEANT	6892 / 83 027 0021 / LA CADIERE-D'AZUR / LE VALLON DU FAINEANT // Epoque contemporaine ? / four	1978 :	
12	LA BARRE DE LA FIGUIERE	6893 / 83 027 0022 / LA CADIERE-D'AZUR / LA BARRE DE LA FIGUIERE // Epoque contemporaine ? / four	1978 :	
13	LE VALLON DU DEGOUTTAOU	6894 / 83 027 0023 / LA CADIERE-D'AZUR / LE VALLON DU DEGOUTTAOU // Epoque contemporaine ? / four	1978 :	
14	LA BEGUDE	6895 / 83 027 0024 / LA CADIERE-D'AZUR / LA BEGUDE // Epoque contemporaine ? / four	1978 :	
15	LA VERRIERE 2	6896 / 83 027 0025 / LA CADIERE-D'AZUR / LA VERRIERE 2 // Epoque contemporaine ? / four	1978 :	
16	LE VALLON DE FALOUBERT	6897 / 83 027 0026 / LA CADIERE-D'AZUR / LE VALLON DE FALOUBERT // Epoque contemporaine ? / four	1978 :	
17	LE VALLON DU FIGUIER	6898 / 83 027 0027 / LA CADIERE-D'AZUR / LE VALLON DU FIGUIER // Epoque contemporaine ? / four	1978 :	
18	LE MOUTTIN	6899 / 83 027 0028 / LA CADIERE-D'AZUR / LE MOUTTIN // occupation / Gallo-romain	1978 :	
19	LES SAMATS	6900 / 83 027 0029 / LA CADIERE-D'AZUR / LES SAMATS // habitat / Gallo-romain	1978 :	localisation approximative
15	LES VAUSSIERS	6906 / 83 027 0035 / LA CADIERE-D'AZUR / LES VAUSSIERS // habitat pastoral / Epoque moderne ?	1978 :	
16	CHEMIN DE SAINT JEAN	7128 / 83 027 0036 / LA CADIERE-D'AZUR / CHEMIN DE SAINT JEAN // moulin à vent / Epoque contemporaine ?	1978 :	
17	MOULIN DE LA VILLE	7127 / 83 027 0037 / LA CADIERE-D'AZUR / MOULIN DE LA VILLE // moulin à vent / Epoque contemporaine ?	1978 :	
18	LE CIMETIERE	7128 / 83 027 0038 / LA CADIERE-D'AZUR / LE CIMETIERE // moulin à vent / Epoque contemporaine ?	1978 :	

58	MARTELS (LES)	16958 / 83 027 0058 / LA CADIERE-D'AZUR / MARTELS (LES) / LES MARTELS / Moyen-âge ? / construction	1976 :G2(109);G2(845);	
59	BASSES COTES	16947 / 83 027 0059 / LA CADIERE-D'AZUR / BASSES COTES / LES BASSES COSTES / occupation / Haut moyen-âge - Epoque moderne ?	1976 :B1(117a);B1(124);	
30	GOUDE (LA)	16950 / 83 027 0060 / LA CADIERE-D'AZUR / GOUDE (LA) / LA GOUDE / occupation / Gallo-romain ?	1976 :C(49d);	
31	PEGUIERE (LA)	16954 / 83 027 0061 / LA CADIERE-D'AZUR / PEGUIERE (LA) / LA PEGUIERE / occupation / Moyen-âge ?	1976 :AH(501);	
32	Les Paluns Orientaux (sud-est)	31117 / 83 027 0062 / LA CADIERE-D'AZUR / Les Paluns Orientaux (sud-est) / / occupation / Gallo-romain		loc. connue et limites supposées
33	VERRIERE (LA)REVERS DE BOQUIE	16961 / 83 027 0063 / LA CADIERE-D'AZUR / VERRIERE (LA)REVERS DE BOQUIE / / occupation / Gallo-romain - Période récente	1976 :	
34	Eglise de La Cadière	19888 / 83 027 0064 / LA CADIERE-D'AZUR / Eglise de La Cadière / / église / Epoque moderne		loc. connue et limites supposées
35	GROTTE DU PETIT CAUNET	20005 / 83 027 0065 / LA CADIERE-D'AZUR / GROTTE DU PETIT CAUNET / / Epoque moderne / pigeonnier		localisation approximative
71	Les Paluns Orientaux	20958 / 83 027 0071 / LA CADIERE-D'AZUR / Les Paluns Orientaux / / occupation / Bas moyen-âge	1978 H2 (61, 62, 71, 73-75, 80, 94)	loc. connue et limites supposées
72	Les Paluns Orientaux	20959 / 83 027 0072 / LA CADIERE-D'AZUR / Les Paluns Orientaux / / occupation / Néolithique	1978 H2 (61, 62, 71, 73-75, 80, 94)	loc. connue et limites supposées
75	Fontanieu	31115 / 83 027 0075 / LA CADIERE-D'AZUR / Fontanieu / / occupation / Premier Age du fer	E2 (318)	loc. connue et limites supposées
76	PEGUIERE (LA)	25843 / 83 027 0076 / LA CADIERE-D'AZUR / PEGUIERE (LA) / LA PEGUIERE / occupation / Paléolithique - Néolithique ?	1976 :AH(501);	
79	Le Peyneuf	20954 / 83 027 0079 / LA CADIERE-D'AZUR / Le Peyneuf / / sépulture / Bas-empire - Haut moyen-âge		loc. inc. dans une emprise connue
35	LE LANDENET	21703 / 83 027 0085 / LA CADIERE-D'AZUR / LE LANDENET / / occupation / Moyen-âge classique	1978 :	
36	Fontanieu	31116 / 83 027 0086 / LA CADIERE-D'AZUR / Fontanieu / / atelier de potier ? / Bas-empire - Haut moyen-âge	E2 (318)	loc. connue et limites supposées
39	ETIENNES (LES)	25838 / 83 027 0089 / LA CADIERE-D'AZUR / ETIENNES (LES) / LES ETIENNES / habitat / Bas-empire - Haut moyen-âge	1976 :C2(193);	loc. connue et limites supposées
30	ETIENNES (LES)	25839 / 83 027 0090 / LA CADIERE-D'AZUR / ETIENNES (LES) / LES ETIENNES / habitat / Haut moyen-âge	1976 :C2(193);	

31	Les Salettes	28201 / 83 027 0091 / LA CADIERE-D'AZUR / Les Salettes / / sépulture / Gallo-romain		localisation approximative
32	Château du castrum	29276 / 83 027 0092 / LA CADIERE-D'AZUR / Château du castrum / Cadière (La) / château fort / Moyen-âge classique		loc. connue et limites supposées
33	Castrum de La Cadière	29277 / 83 027 0093 / LA CADIERE-D'AZUR / Castrum de La Cadière / / enceinte urbaine / bourg castral / Moyen-âge classique - Bas moyen-âge		loc. connue et limites supposées
34	Le Jas de Clar 3	31118 / 83 027 0094 / LA CADIERE-D'AZUR / Le Jas de Clar 3 / / occupation / Moyen-âge		loc. connue et limites supposées
35	Le Jas de Clar 2	31119 / 83 027 0095 / LA CADIERE-D'AZUR / Le Jas de Clar 2 / / occupation / Moyen-âge		loc. connue et limites supposées
36	Le Jas de Clar 1	31120 / 83 027 0096 / LA CADIERE-D'AZUR / Le Jas de Clar 1 / / habitat ? / Moyen-âge		loc. connue et limites supposées
38	Château de L'Audiarde	31122 / 83 027 0098 / LA CADIERE-D'AZUR / Château de L'Audiarde / / demeure / Bas moyen-âge - Epoque contemporaine ?		loc. et extension connues
39	Oratoire Saint-Côme	31260 / 83 027 0099 / LA CADIERE-D'AZUR / Oratoire Saint-Côme / / occupation / Gallo-romain	C2 (152); C2 (153); C2 (154);	loc. connue et limites supposées
101	Les Salettes	31269 / 83 027 0101 / LA CADIERE-D'AZUR / Les Salettes / / occupation / Second Age du fer ?		loc. connue et limites supposées
102	Les Salettes	31270 / 83 027 0102 / LA CADIERE-D'AZUR / Les Salettes / / habitat / sépulture / Haut moyen-âge		loc. connue et limites supposées

LE TOURISME

Le **tourisme** est l'une des activités économiques la plus importante dans le Département du Var. En 2012, 9 millions de touristes pour 66,9 millions de nuitées, soit une consommation touristique de 5,9 milliards d'euros (3,4 en 2011), faisant du Département la seconde plus importante destination touristique après Paris.

La commune de La Cadière d'Azur d'Azur bénéficie elle-même d'une très forte attractivité. La douceur de son climat, la diversité de ses reliefs, la qualité de ses paysages alternant paysage agricole, village perché, collines cultivées ou boisées, vue panoramique sur la Baie des Lecques et Bandol, font d'elle une commune enviée.



- ❖ On peut citer également les **structures d'accueil touristique** diversifiées avec une capacité totale d'environ 500 places permettant d'accueillir quasiment 2000 personnes :
 - ✓ 1 seul établissement hôtelier « Hostellerie Bérard », d'une capacité de 40 chambres il peut recevoir jusqu'à 80 personnes. Cette structure haut de gamme (centre d'aromathérapie) est localisée au cœur du vieux village, et la renommée de son service de restauration s'étend bien au-delà des limites communales
 - ✓ 3 campings
 - Le camping de la Malissonne propose 208 emplacements pour une capacité totale d'accueil de 900 personnes
 - Le camping « Sainte Thérère » dispose de 123 emplacements pour une capacité maximale d'accueil de 400 personnes
 - Un camping à la ferme est également présent et propose une dizaine d'emplacements pour une capacité maximale de 30 personnes
 - ✓ 66 locations saisonnières,
 - ✓ 25 chambres d'hôtes
 - ✓ 21 gites ruraux,

Ces différentes structures ont permis en 2015, la perception d'une Taxe de Séjour d'environ 56 000€ qui participent, notamment, à la mise en valeur du village.

Des manifestations sont organisées dans le village, et participent à l'animation commerciale tout au long de l'année (fête des vendanges, marché de Noël, Feux d'artifice du 1^{er} Janvier, Course dans les Vignes, concert, etc...).

LE COMMERCE

On constate une activité commerciale de détail de plus en plus développée vers le tourisme

Le petit commerce de détail – alimentation, vêtements, équipement de la personne, de la maison... - se maintient :

- ✓ malgré la concurrence et de l'omniprésence des grandes enseignes commerciales implantées à proximité (Le Beausset, Bandol, Saint Cyr) ou des agglomérations toulonnaise et marseillaise,
- ✓ et l'éloignement entre le village et les zones d'habitat, excentrées au Sud et au Nord de la Commune.

Toutefois, le Village propose divers commerces où sont présentées la variété et la richesse des activités artisanales locales.

Le Quartier de La Noblesse au Sud de la Commune et en continuité du Plan du Castellet, présente quelques commerces et services actuellement situés en zone agricole du POS.

On compte sur l'ensemble **1 alimentation générale, 3 épicerie fines, 3 boulangeries, 1 fleuriste, 8 boutiques de cadeaux, accessoires, habillement, bijoux fantaisie, etc ...**

Pour illustrer cette attractivité touristique, on peut constater que le commerce de produits à plus forte valeur ajoutée est largement représenté – **brocante/antiquaire, ateliers et galerie d'art, décoration atelier vente de poterie, fabrication de bijoux, atelier de tissage, etc...**; mais il dépend fortement de la fréquentation touristique.

Il en est de même pour les restaurants et bars tabacs principalement le long de la rue principale du village et également à l'extérieur du centre-ancien – **6 restaurants, 1 hôtel restaurant, 3 bars**, ainsi que par les **activités commerciales développées dans les domaines viticoles et oléicoles** (vins, huile d'olives...) **et la cave coopérative**

La vente à la ferme de fromage, de légumes chez le producteur, et pépinières, participent également pleinement au dynamisme économique.

LES SERVICES ET L'ARTISANAT

Les activités de service sont également bien représentées sur le territoire communal, (Village – Noblesse ou activités para-médicales à domicile dans les zones NB du POS), notamment en terme médical ou para-médical avec

- ✓ 3 psychologues,
- ✓ 3 cabinets infirmiers,
- ✓ 3 médecins généralistes,
- ✓ 6 osteopathes/kinésithérapeutes,
- ✓ 2 dentistes,
- ✓ 3 orthophonistes,

Toutefois, il n'existe pas de laboratoires d'analyses médicales, mais certains infirmiers font eux-mêmes les prélèvements.

En complément des activités médicales :

- ✓ Sept centres de bien-être (coiffure, esthétique, remise en forme, tatouage, énergéticien,..)
- ✓ Six cabinets d'architecte,
- ✓ Trois banques,
- ✓ Deux agences immobilières.

De la même façon, les activités artisanales sont nombreuses :

- ✓ 107 entreprises liées au bâtiment (dont 9 d'aménagement paysager),
- ✓ 7 garages automobiles, motos, cycles ou matériel agricole,
- ✓ Une cinquantaine d'entreprises diverses et de l'artisanat d'art (forge, tapissier, ferronnerie, galerie de peinture...).

La Commune a interrogé par courriers (166) l'ensemble des artisans implantés sur la Commune pour connaître les besoins réels en termes de locaux ou de surfaces de terrain pour pérenniser leur activité..

- ✓ 24 réponses ont été adressées dont seulement 6 demandes de terrains ou locaux,
- ✓ ce qui représente un besoin total de 5 à 6000m² de foncier ;
- ✓ donc très en dessous de ce qui aurait pu être prévu dans la zone d'activités initialement envisagée au TOC.

LES EQUIPEMENTS

La Commune bénéficie de nombreux équipements :

Des **équipements administratifs de proximité** qui se situent dans le village : mairie, bureau de poste, (accès facile : parkings publics gratuits).

Des **équipements publics**

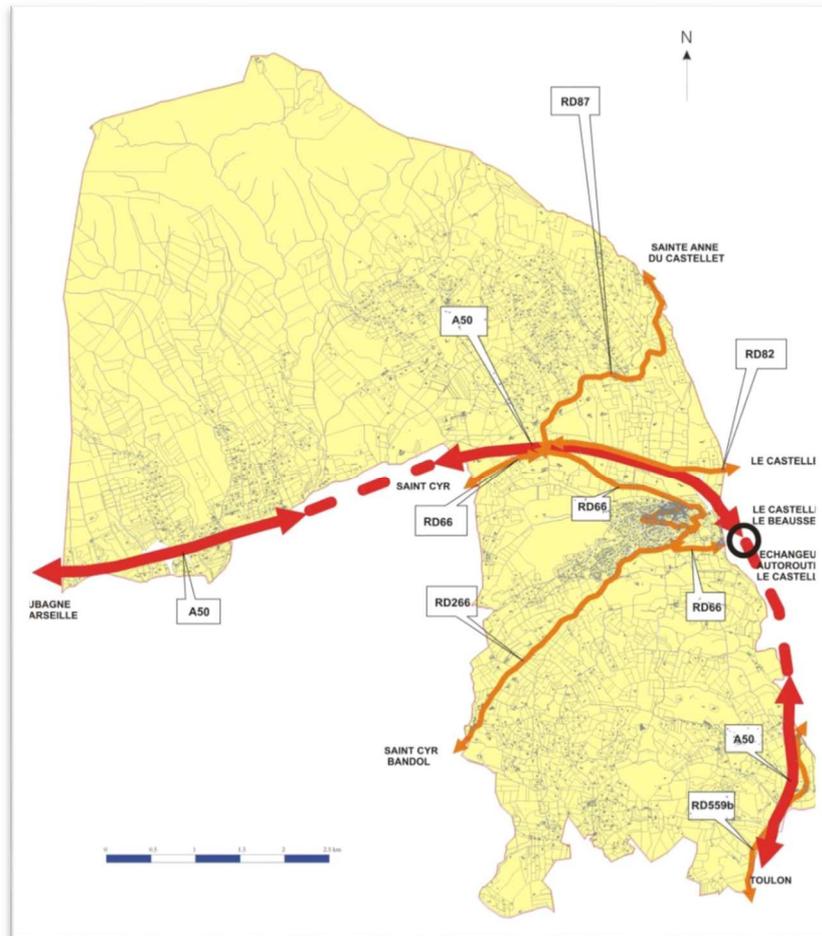
- ✓ Groupe scolaire Paul Bert (maternelle et primaire) - seul établissement,
- ✓ CLSH (Centre de Loisir Sans Hébergement) est situé dans le groupe scolaire
- ✓ Collège au Plan du Castellet,
- ✓ Lycée : Toulon, La Seyne sur Mer ou La Ciotat,
- ✓ Structure pour la petite enfance -une crèche associative « 1 2 3 soleil » localisée au Plan du Castellet. La Commune participe financièrement au fonctionnement de cette structure à hauteur de 50%,
- ✓ Foyer logement pour personnes âgées appartenant au bailleur social Var Habitat géré par le CCAS - Centre d'Action Sociale, offre une capacité de 35 places,
- ✓ Complexe sportif Francis Itrac du Défends – 1,5km du village – un terrain de football synthétique, courts de tennis et de basket, salles d'évolution, installations annexes, parcours sportif (1,2km – 11 obstacles), parcours VTT,
- ✓ Dans le village : 1 terrain de sport, 2 aires de jeux pour enfants, 1 terrain de boules...,
- ✓ Centre de secours pour pompiers volontaires en contre-bas du village,
- ✓ Espace culturel, salles communales, Maison du Terroir et du Patrimoine (CASSB - Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume).

Ainsi que de nombreuses associations sont présentes : activités culturelles, musicales, théâtrales, humanitaires, de loisirs et sport.

Par ailleurs, la population bénéficie de 5 déchetteries intercommunales dont 2 proches : Saint Cyr et Bandol

DEPLACEMENTS ET TRANSPORTS

Située en **position stratégique au carrefour** des voies principales de communication, la commune bénéficie d'un bon système de desserte de l'ensemble du territoire.



❖ Voirie nationale ou départementale

- ✓ L'autoroute A50 coupe le territoire en son centre selon un axe Est – Ouest,
- ✓ La RD 66 borde l'A 50 en sa limite Sud, et assure la liaison avec l'échangeur du Castellet. Cette voie, également orientée selon un axe Est – Ouest, permet d'assurer la liaison avec la commune de Saint Cyr sur mer, à l'Ouest de la commune,
- ✓ La RD 266 qui assure une irrigation « diagonale » de la partie Sud de la commune, selon un axe Sud Ouest – Nord Est,
- ✓ La RD 87 qui traverse la partie Nord du territoire, et rejoint le hameau de Sainte Anne du Castellet (selon un axe Sud Ouest – Nord Est,
- ✓ La RD 82 qui traverse le quartier des Paluns,
- ✓ La RD 559b au sud-est de la commune reliant Le Beausset à Bandol via le Plan du Castellet.

❖ Voirie communale

- ✓ La desserte du village est assurée par une continuité de rues principales : avenue de la Libération ; avenue Vincent Négrel ; avenue Marx Dormoy ; rue Gabriel Péri se développant selon un axe Est – Ouest.
- ✓ Une succession de rues et ruelles, généralement orientées Nord – Sud, viennent se greffer sur les voies principales, pour assurer le système général de desserte du village. Certaines d'entre elles sont piétonnes, d'autres permettent la circulation des véhicules légers.
- ✓ La commune compte également de nombreux chemins ruraux et communaux assurant une desserte interne secondaire. Certains chemins doivent faire l'objet d'élargissement, notamment dans des zones d'habitat diffus. Dans le cadre des travaux liés au PPRIF, un grand nombre ont déjà fait l'objet de mise en sécurité.

❖ Transport en Commun (source CD83)

La Commune de La Cadière d'Azur fait partie de la communauté d'agglomération Sud Sainte Baume et par conséquent d'un périmètre de transports urbains. A ce jour les transports collectifs sur la Commune sont assurés par délégation, par le département avec le réseau Varlib.

Ce réseau dessert la commune avec les lignes interurbaines suivantes :

Ligne(s) voyageurs (semaine)

- ✓ 8001 LE BEAUSSET- BANDOL - St CYR - LA CIOTAT (15services/Jour – 7AR)
- ✓ 8802 SIGNES - LE BEAUSSET - LA SEYNE (8services/jour – 4AR)
- ✓ 8808 SIGNES - LE BEAUSSET – TOULON (10services/jour – 5AR)

Ligne(s) voyageurs (dimanches et jours fériés)

- ✓ 8001 LE BEAUSSET- BANDOL - St CYR - LA CIOTAT

Ligne(s) scolaires (horaires scolaires)

- ✓ 8839 ST CYR – LE CASTELLET – LE BEAUSSET – LE CASTELLET (Collège du Vigneret)
- ✓ 8841 SIGNES – LE BEAUSSET vers BANDOL (Collège Raimu)
- ✓ 8831 LE BEAUSSET – ST CYR – ST CYR (Collège Don Bosco)
- ✓ 8836 LA CADIERE D'AZUR D'AZUR – ECOLE PRIMAIRE PAUL BERT DE LA CADIERE D'AZUR

L'offre de transport actuelle (année 2015-2016) est adaptée pour les élèves de la commune fréquentant

- ✓ les lycées de La Seyne (30 élèves), de Six Fours (6 élèves) de La Ciotat (36 élèves) et de Toulon (45 élèves),
- ✓ les collèges du Castellet (86 élèves) et St Cyr (2 élèves),
- ✓ les établissements privés de St Cyr (13 élèves), d'Ollioules (19 élèves), de La Seyne (8 élèves) et de Toulon (2 élèves).

Cette desserte scolaire peut également répondre aux besoins d'habitants de la commune travaillant à Signes, St Cyr, La Ciotat, Bandol, Le Castellet, Toulon, La Seyne, et par correspondance, l'ensemble des communes de l'Est de la communauté d'agglomération de Toulon Provence Méditerranée.



Les lignes régulières desservent sur la commune les arrêts du «Chemin des Baumes» et de «La Malissonne)

Le circuit scolaire qui dessert l'école primaire Paul Bert ne possède pas de points d'arrêts équipés. En effet, les contraintes liées à la desserte d'une zone d'habitat diffus, dont les voiries sont étroites, ne permettent pas une matérialisation adaptée aux besoins des élèves. Actuellement la prise en charge des élèves se fait de « porte à porte ».

L'offre de transport actuelle sera très probablement modifiée à partir de 2017, les marchés avec les transporteurs arrivent à échéance en 2017, et l'évolution des compétences relatives au transport public des voyageurs, liée aux conséquences de la loi NOTRe, sur la répartition des compétences entre régions et départements, entrera en vigueur.

La gare de Saint Cyr Les Lecques La Cadière est la gare privilégiée par les habitants de la Commune, mais son accessibilité automobile est contrainte par la saturation de l'offre en stationnement et rend difficile tout accroissement de fréquentation, même si les actifs travaillent majoritairement dans les Bouches du Rhône.

❖ **Covoiturage (source CD83)**

Dans le cadre de son plan climat énergie territorial, afin de réduire les émissions de CO2 et de GES et d'encourager les mobilités durables, le Département du Var s'engage dans un schéma départemental de covoiturage, en partenariat avec la CCI et les AOT varoises.

Outre la création d'une plate-forme Internet de covoiturage, l'objectif est de développer un réseau d'aires de covoitages et de parkings relais qui soit le plus vaste possible, afin de répondre aux mieux aux besoins des varois.

Actuellement, une aire intercommunale de covoiturage existe sur la Commune du Castellet, à proximité immédiate du branchement autoroutier, et un projet d'aménagement d'une gare routière est également envisagée par le Département du Var.

Sur la Commune de La Cadière d'Azur d'Azur, 2 parkings supplémentaires ont été réalisés récemment, et des emplacements réservés à cet effet ont été inscrits au PLU.

❖ Mode actif

L'ambiance architecturale du village, les ruelles et l'aménagement des voiries rendent la marche à pieds agréable et favorise la promenade des visiteurs. La traversée du village est limitée à 30km/h afin de préserver la fonction de traversée et d'accès aux habitations tout en réduisant les nuisances et la dangerosité. La portion située au cœur du village est occasionnellement fermée à la circulation pendant les jours de marchés et lors de manifestations locales.

De par son architecture médiévale, le village peut présenter à certains endroits des cheminements piétons étroits ou avec des obstacles (mobilier urbain, bordures...) pour être utilisés confortablement par tous les publics. Une zone de rencontre est à l'étude afin de limiter les vitesses de circulation à 20km/h et améliorer les circulations piétonnes.

Il n'y a pas d'aménagements cyclables dans et aux alentours du village. Toutefois, les emplacements réservés concernant les voiries départementales tiennent compte de la nécessité de réaliser des pistes pour modes doux.



ANALYSE DES RESULTATS DE L'APPLICATION DU PLAN

Sans objet au titre de l'élaboration du présent PLU.

Référence de l'article L153-27 du Code de l'Urbanisme :

« Neuf ans au plus après la délibération portant approbation du plan local d'urbanisme, ou la dernière délibération portant révision complète de ce plan, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur en application du présent article, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou le conseil municipal procède à une analyse des résultats de l'application du plan, au regard des objectifs visés à l'article L. 101-2 et, le cas échéant, aux articles L. 1214-1 et L. 1214-2 du code des transports.

L'analyse des résultats donne lieu à une délibération de ce même organe délibérant ou du conseil municipal sur l'opportunité de réviser ce plan. »

ETUDES ANNEXEES AU RAPPORT DE PRESENTATION

- INSEE 2012 – LA CADIÈRE D'AZUR/DEPARTEMENT DU VAR
- DIAGNOSTIC AGRICOLE - TERRES ET TERRITOIRES
- ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT - MTDA
- DIAGNOSTIC PAYSAGER - PATRIMOINE - AKENE PAYSAGE

2. ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACE ET DES CAPACITES DE DENSIFICATION

• UN VILLAGE CONTRAINT PAR LA TOPOGRAPHIE DU SITE ENTRAINANT UN DEVELOPPEMENT URBAIN ECLATE :

La Cadière d'Azur d'Azur est l'illustration parfaite du village provençal, ancré au sommet d'un promontoire rocheux lui offrant une protection contre les pillards et les maladies. Occupant le sommet de la colline du Défends, jusqu'en bordure de falaises au nord, le village médiéval, principal noyau d'habitations avec son bâti villageois, surplombe la vaste plaine agricole s'étendant des rivages de Saint-Cyr aux contreforts des collines du Castellet.

En 1934, les quelques hameaux agricoles composés de quelques mas et habitations rurales, dispersés aux quatre coins de la commune comme Les Salettes, le Château des Vannières, Saint-Côme ou Saint-Jean, les Martins, les Samats forment alors le reste des zones urbanisées.

Le village médiéval a été le noyau du développement urbain qui s'est engagé depuis lors. En effet, entre 1934 et 1972, le village s'est progressivement étendu, colonisant le versant sud du Défends tout en s'étirant vers l'ouest du plateau. Outre la création de cette couronne, le bâti a peu à peu commencé à se disséminer au cœur de la plaine agricole au nord comme à la Colette et surtout au sud-ouest du village dans des quartiers comme Saint-Côme ou La Paguette. Cette implantation de villas marque le début du processus de mitage qui va fortement guider par la suite le développement urbain de la commune.

En effet, dans les années 1970, parallèlement à la poursuite du développement concentrique du village sur les flancs ouest et est de la colline, la commune s'urbanise selon une logique de mitage. Arrivé aux limites de développement sur la colline, les habitations individuelles se développent en périphérie des hameaux agricoles de Saint Jean, Thouron, Fontanieu par exemple ou ex nihilo colonisant les vallons des Vaussiers, de la Barbarie ou de la Peyguière au nord de Saint-Cyr.

Dans les années 1980, la pratique du mitage se développe encore. Hormis quelques constructions au niveau de Saint Côme le haut, le développement urbain de la commune n'est plus relié au village originel. La remontée des vallons au nord-ouest de la commune se poursuit et de nouvelles zones sont ouvertes à la construction. L'urbanisation pousse jusqu'au sommet des collines des Marquants et du Malpasset qui l'encadre. Il en est de même dans le sud de la commune, où les villas colonisent les piémonts et les versants des collines de La Roquette ou de Pibarnon à l'interface avec les espaces agricoles en restanques.

Enfin, dans les années 1990, les zones déjà ouvertes à l'extension urbaine se densifient, jusqu'à obtention des zones NB actuelles. Le tout donnant une configuration urbaine en forme de peigne sur le territoire.

• UN ESPACE AGRICOLE IMPORTANT ET DIVISE EN PLUSIEURS SECTEURS:

La Cadière d'Azur se situe au cœur d'une vaste plaine agricole qui se resserre au niveau de la commune en une coulée fortement contrainte par les massifs en place. Réduite à deux étroits couloirs bordant la colline du Défends, la plaine s'élargit à nouveau dès que l'on quitte l'espace communal pour s'étaler sur Saint-Cyr et Sainte-Anne, Le Brûlat, Le Plan du Castellet, le Castellet. Cet espace est en grande partie intégré au périmètre de l'A.O.C. (Appellation d'origine Contrôlée) Bandol et A.O.C. Côte de Provence, ce qui explique la prédominance de la culture viticole.

La plaine des Paluns au nord est la plus développée, profitant même d'un renforcement des collines des Marquants et de Malpasset pour s'étaler d'avantage au niveau des Salettes et de l'Infernet. Cet espace protégé par les collines jouit d'un microclimat favorable aux cultures, coupées des vents.

L'espace agricole au sud, plus étroit et escarpé, épouse en piémonts la forme des collines de la Vigie, de Pibarnon et de la Charbonnière, longeant l'autoroute à l'est pour se retrouver face à la baie des Lecques à l'ouest en suivant le vallon de Saint-Côme. Le vallon descend vers le sud-ouest entre la pointe ouest du Défends et le prolongement sud-ouest des collines méridionales dans les secteurs de la Roquette et de la petite Roquette, de part et d'autre de la RD266.

La vigne cultivée en terrasses est même remontée de l'autoroute vers les cimes de Pibarnon et de la Paguette.

Le secteur de la Malissonne jouissant d'une exposition et d'une vue exceptionnelle sur la baie, est gagné par le mitage. Le cas est similaire en ce qui concerne la Roquette. Le mitage s'y est développé à partir d'un habitat rural traditionnel isolé, composé de bâtiments en exploitation ou transformés en lieux de résidence.

Quelques zones subsistent dans le nord de la commune, enclavées sur le haut des massifs au-dessus des grandes zones de mitage, au niveau des Martels, du Jas de Clare, de La Toussane et même, très éloigné sur le plateau en pointe du territoire, à la Bégude. Ces zones, malgré l'accès difficile, sont toujours cultivées en vignes mais aussi en oliviers (nouvelles plantations au Jas de Clare). Cet éloignement des zones cultivées peut être expliqué par l'étalement du périmètre A.O.C. qui remonte jusqu'en limite nord du territoire communal. Cependant, bien que l'agriculture soit développée, des friches sont présentes aux marges des espaces agricoles et des zones NB.

Le territoire communal est marqué par la plaine agricole qui représente 75,3% des espaces agricoles (1046 ha) en 2003 (Source : SCOT). Le reste des espaces agricoles se répartit comme suit : 34 ha en terres labourables, 29 ha pour l'horticulture, 97 ha de surface enherbée et 104 ha d'arboriculture.

• DES ESPACES NATURELS OMNIPRESENTS MENACES PAR LE MITAGE :

Trois grandes entités sont en place sur le territoire. Bien qu'attaqués par le mitage, les contreforts du plateau du Camp-du-Castellet, Le Défends et les collines du sud sont encore en partie préservés, donnant un caractère naturel à l'ensemble du paysage cadérien.

La culture viticole, notamment au niveau de Pibarnon, La Paguette ou la colline de L'Aoube dans le sud de la commune, remonte les versants quelquefois jusqu'au sommet créant des trouées au cœur des espaces boisés.

La commune de La Cadière d'Azur est marquée par deux caractéristiques foncières principales :

Les disponibilités foncières sont très réduites, compte tenu des besoins actuels et futurs, notamment en équipements. Deux zones NA d'urbanisation future figurent à l'ancien P.O.S.

• UNE PRESSION FONCIERE IMPORTANTE

Outre la forêt communale du Défends, la commune dispose de très peu de foncier disponible malgré des besoins d'extension des équipements, notamment scolaires et culturels, et des besoins en logements locatifs et sociaux.

Les propriétés communales sont essentiellement regroupées sur le secteur central du village de La Cadière d'Azur et figurent les grands équipements, espaces publics et bâtiments administratifs existants. Le reste du territoire étant essentiellement concerné par des portions de voirie. (Les cartes suivantes présentent en loupe les secteurs du Défends et du village.) Un secteur (7974 m²) de la forêt du Défends en continuité de l'urbanisation existante a été déclassé afin de permettre la création d'un ensemble de 30 logements sociaux, et plus récemment en 2015 un déclassement de 1ha permet la réalisation de 40 logements locatifs sociaux. Ce déclassement a été compensé par l'acquisition d'une parcelle naturelle devant être intégrée à la Forêt domaniale.

Les protections agricoles, du fait d'un important terroir A.O.C. et un prix du foncier très élevé en zone urbaine, réduisent d'autant plus les possibilités d'acquisition.

Le bilan de l'ancien P.O.S. explique et résume le profil de La Cadière d'Azur d'Azur :

- la commune a une forte vocation rurale :

Un peu plus des trois-quarts de son territoire sont affectés aux espaces naturels et agricoles (zones ND et NC).

- **les espaces agricoles (NC) occupent le tiers de l'espace communal,**
- **les espaces naturels (ND) couvrent un peu moins de la moitié.**

Les zones urbanisées ou d'urbanisation future représentent un peu moins d'un quart du territoire, avec les fortes disparités déjà évoquées :

- 2% d'une urbanisation dense agglomérée correspondant à la seule centralité de la commune : le village médiéval perché et ses quartiers périphériques plus récents. Au contraire de sa voisine du Castellet, la commune ne possède pas de morphologie de hameaux ;

- 1 % de zones d'urbanisation future - nettement insuffisants pour combler les besoins en équipements ;

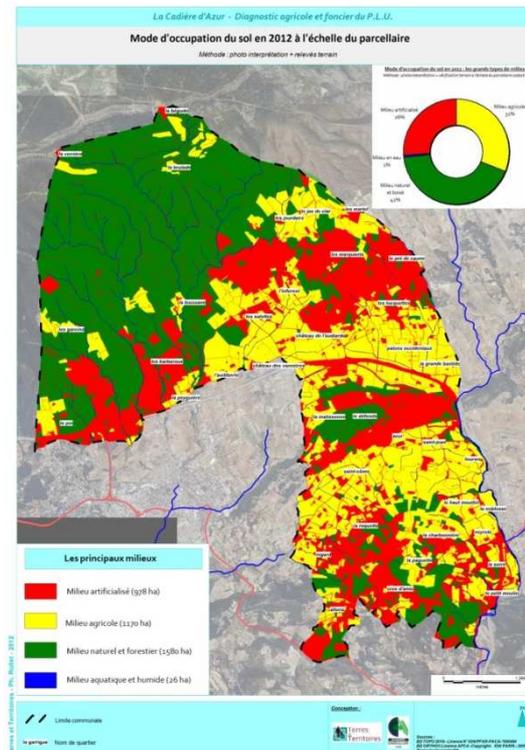
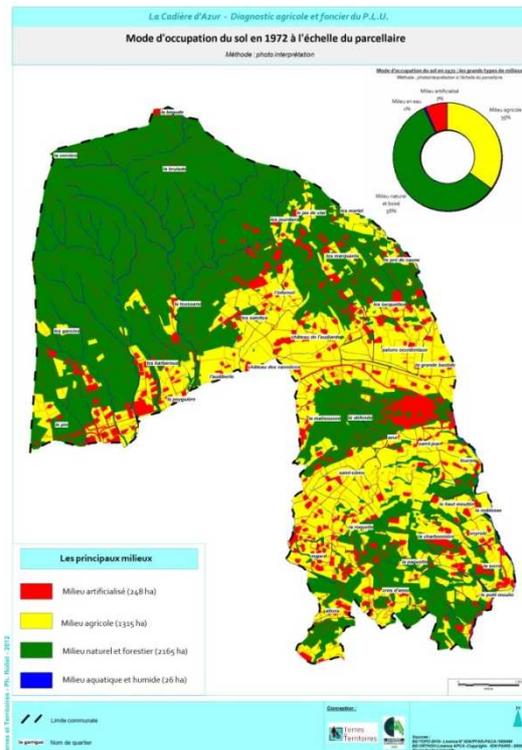
- et surtout quasiment 21% de zone NB d'urbanisation diffuse posant des problèmes en termes, d'accessibilité (recalibrage des voiries réalisées en partie dans le cadre du PPRIF), de risque incendie et de surconsommation d'espace.

ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS

Suivant Le diagnostic agricole élaboré par le BET TERRES ET TERRITOIRES

Une artificialisation du territoire très importante entre 1972 et 2012

Les espaces artificialisés se sont très fortement développés passant de 248ha en 1972 à 945ha en 2012, soit un gain net de 697ha (+281%).



Ce développement de l'artificialisation incombe essentiellement au développement d'une forme d'habitat dispersée et très consommatrice d'espace. De plus, le village historique s'est étendu et l'arrivée de l'autoroute a contribué à l'artificialisation de l'espace communal.

En effet, le contexte géographique rend La Cadière d'Azur d'Azur très attractive pour venir y vivre ; la population est passée de 1 800 habitants environ en 1972 à 5448 en 2012, et à 5 572 au 1^{er} Janvier 2016, soit une hausse de 200%.

Un rythme de consommation des terres agricoles et naturelles très élevé

Le diagnostic agricole élaboré en 2012 a mis en évidence un rythme de consommation annuelle des terres agricoles, naturelles ou boisées entre 1972 et 2012 de 17,4ha, ce qui représente une moyenne très élevée.

Durant cette même période, on constate une artificialisation des terres agricoles par un recul opéré pour 295ha au profit des espaces artificialisés, ce qui correspond à un rythme de consommation annuelle de surfaces agricoles équivalent à 7,3ha.

Ces terres agricoles se concentrent le long du passage de l'autoroute, à l'extrémité Sud de la commune, mais également au Nord de l'autoroute dans les quartiers résidentiels.

D'environ 1315ha en 1972, les surfaces agricoles ont régressé de manière modérée à 1170 en 2012, soit une perte nette de 145ha, ce qui correspond à une régression très modérée, partiellement compensée par une reconquête agricole sur les milieux semi-naturels.

La commune de La Cadière d'Azur d'Azur demeure malgré tout, une des communes les plus agricoles du secteur malgré une pression foncière exacerbée, avec 31% du territoire, comparée aux moyennes constatées en PACA (24%) dans le VAR (13%) et dans le Scot Provence Méditerranée (12%).

La dynamique agricole de la commune justifiée par plusieurs projets économiques individuels de (re)mise en culture des parcelles occupées par le milieu semi-naturel, tend vers une augmentation des surfaces agricoles à l'horizon 2025 – **un exemple peu répandu en région PACA.**

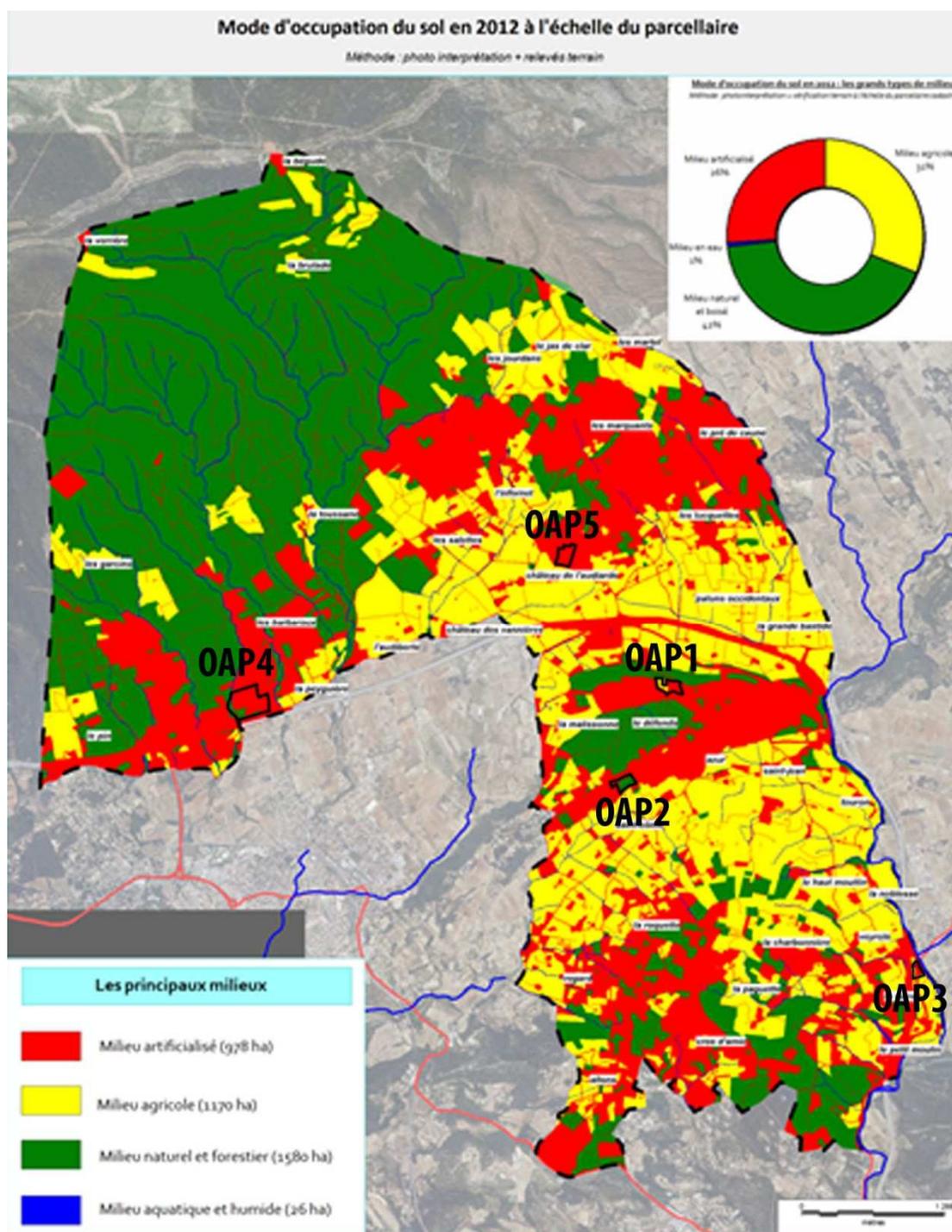
Les options envisagées par la Commune pour freiner l'étalement urbain ont permis de définir un certain nombre de « dents creuses significatives » à l'intérieur de zones déjà urbanisées (zone NB du POS) qui devront envisager une densification des constructions permettant de répondre partiellement aux obligations des Lois DUFLOT et ALUR, notamment en terme de logement locatif social. En effet le quota de 25% des résidences principales à l'échéance 2025, ne pourra être tenu.

Le « grignotage » des terres agricoles constaté au cours des dernières années est donc en régression totale puisqu'aucune ouverture à l'urbanisation n'est envisagée dans les zones agricoles du POS.

En effet, une grande partie des logements pouvant être envisagée dans le centre-ville et par une densification de certaines parcelles, soit dans les dents creuses repérées dans les zones NB du POS – LES TROUS/ST MARC/LA COLETTE/LA BARBARIE.

Ainsi le projet d'aménagement aujourd'hui envisagé permet de n'engager aucune consommation de l'espace agricole, mais au contraire de reconquérir des espaces agricoles principalement dans la partie Nord de la Commune.

En comparaison de la consommation constatée entre 1972 et 2012 de 17,4ha annuels, le Plan Local d'Urbanisme montre un véritable frein à l'étalement urbain, et une réelle régression de la consommation de l'espace puisqu'elle est totalement nulle dans la mesure où une densification est envisagée dans la zone urbaine et dans les dents creuses significatives des anciennes zones NB tel que cela ressort de la cartographie suivante qui localise les OAP de développement dans les zones rouges du milieu artificialisé constaté en 2012 :



ANALYSE DES CAPACITES DE DENSIFICATION ET DE MUTATION DES ESPACES BATIS

La Commune ne possède aucune réserve foncière dans la zone urbaine ; or avec une densité d'ambiance péri-urbaine ou villageoise préconisée par le SCOT de 20 à 50 logements à l'hectare, les 475 logements sociaux manquants à ce jour représentent une superficie minimale de 10ha.

Une recherche foncière et une analyse de la capacité de densification a été conduite sur le territoire, principalement

- dans les zones urbaines (UA/UB) pour recréer de la centralité,
- dans la zone naturelle,
- dans les zones naturelles largement urbanisées (INB- zone 2 000m² et IINB – zone à 5 000m²) pour s'intégrer dans les zones déjà fortement mitées,
- dans les zones agricoles (NC) situées en continuité ou à proximité immédiate de l'enveloppe urbaine.

La première démarche a été de repérer les terrains disponibles, susceptibles de recevoir du logement social.

Une première analyse de la zone naturelle a permis de définir le site de la forêt communale du Défends qui a d'ores et déjà fait l'objet en 2015 d'une procédure de déclaration de projet emportant modification du POS, et d'un permis de construire en vue de réaliser quarante logements sociaux sur un terrain d'un hectare extrait du régime forestier, desservi par le Chemin de Saint Marc, et limité de part et d'autre par deux lotissements. Ce secteur desservi par l'ensemble des réseaux, est classé au PLU en zone UBc réservé à du logement social.

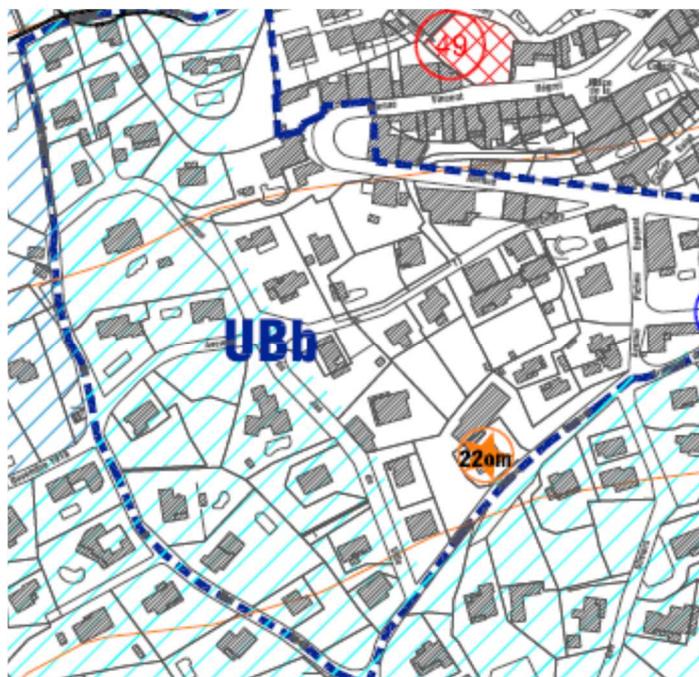


Dans la zone urbaine,

- Certains terrains immédiatement disponibles ont fait l'objet de négociations avec les propriétaires fonciers, avec l'appui de l'EPF PACA, pour engager dès à présent des programmes immobiliers. A ce titre une vingtaine de logements sociaux sont actuellement en cours de réalisation (PC obtenus).
- Certains autres ont fait l'objet **d'emplacements réservés** principalement en zone UB périphérique permettant d'envisager la réalisation d'une centaine de logements sociaux. Il s'agit de l'ER42 qui aura un minimum de 50% de LLS, et les ER 44 à 49 réservés à la réalisation de 100% de Logements Locatifs Sociaux,

Par ailleurs, le tissu urbain de la zone UB, dont la superficie minimale des lots fixée par le POS est de 800m², a permis de définir en fonction de l'occupation actuelle du sol, de la topographie et de la desserte en terme de voirie et de réseaux, une zone potentielle de densification ou de mutation du bâti (UBb) dans laquelle les règles d'implantation sont identiques à celles de la zone UA contiguë avec une obligation de 50% de logement social. Toutefois, la mutabilité de ces espaces n'est pas contrainte, mais laissée à l'initiative des propriétaires.

Tenant compte de la topographie de ce secteur, de l'état actuel des lieux (qualité de vie du secteur de maisons individuelles avec piscine et jardin), du coût du foncier qui n'est pas compatible avec la production de logement social, et du morcellement, on peut considérer que la mutabilité de ces espaces est faible, et ne concernerait qu'un dizaine de construction.



Par ailleurs, une réflexion particulière a été portée sur le **devenir des zones NB du POS**.

En effet, ces zones d'habitat diffus couvrent des superficies considérables – 796,74 hectares soit 21% du territoire – éloignées du village et des commerces locaux ; la population de ces

secteurs représente 70% de la population cadiérienne et ne bénéficie que très faiblement à l'économie du village.

Le choix du POS a induit la prédominance de la maison individuelle sur des terrains de 2 000 à 5 000m² et donc une très forte consommation de l'espace, avec un réseau de voirie parfois insuffisant et une absence totale de réseau d'assainissement collectif.

Un travail important a été réalisé sur l'occupation actuelle à partir de photos aériennes, de l'analyse de permis de construire ou de divisions parcellaires, conforté par des visites de terrain permettant d'appréhender les possibilités d'aménagement des dents creuses significatives, représentant une quarantaine d'hectares qui ont toutes été étudiées en terme d'accessibilité, de desserte par les réseaux, de topographie, de localisation, d'occupation du sol, d'impact sur le paysage et enfin de leur capacité à intégrer du logement locatif social.

Les unités foncières repérées au Pré de Caune, Vallon de Cuges, Luquettes, Les Samats représentant plus de 12ha, ont été écartées du fait de leur difficulté d'accès, de leur éloignement et de leur topographie, et ont été reclassées en zone naturelle ou agricole.

Le site des Capelaniers (3,5ha) en limite de la commune du Castellet, desservi par la route départementale mais éloigné du village, n'a pas été retenu pour du logement social, et a été reclassé en zone naturelle.

Le site de la Colle de Reyne (6ha environ), très éloigné de La Cadière d'Azur 11km mais en limite de communes de Bandol et Saint Cyr, desservi par la RD599 et le transport en commun, aurait pu être envisagé pour recevoir un programme mixte de logements et d'activités artisanales ou commerciales en continuité de celles existantes sur Bandol. Toutefois aucune alimentation en eau potable de ce secteur ne peut être envisagée sans engager des travaux importants surdimensionnés par rapport à la taille de l'opération. Ce site a donc été écarté et classé pour partie en zone agricole.

Le site des Trous (2ha environ) se trouve à moins d'un kilomètre au Nord Ouest du centre villageois, c'est-à-dire 10/15mn à pied et en continuité directe de l'urbanisation. Le site est contraint dans sa partie Nord par une zone de risque de mouvement de terrain inconstructible et par l'existence d'un petit parc sur la butte du moulin à préserver. L'aménagement doit permettre de créer une densification urbaine avec des formes adaptées au site et à son environnement direct. Ce secteur est classé au PLU en zone UB avec une Orientation d'Aménagement et de Programmation n°1 qui définit les principaux enjeux et les principes d'aménagement permettant l'élaboration d'un projet d'ensemble d'une densité de 20 Logts/ha envisageant 50% de logement social

Le site de Saint Marc (1,7ha) est situé au Sud du Chemin de Saint Marc Bas et des 30 logements sociaux « Les Bastides de Saint Marc », il est longé au Sud par le Chemin de la Madrague. Relativement proche du centre du village (2,7km) en continuité de l'urbanisation existante à l'Est et d'un habitat individuel lâche à l'Ouest et d'une zone agricole au Sud. Ce secteur est classé en zone UBc avec une Orientation d'Aménagement et de Programmation n°2 définit les principaux enjeux et les principes d'aménagement permettant l'élaboration d'un projet d'ensemble d'une densité de 25 logts/ha envisageant 50% de logement social .

Le site de La Barbarie (7,6ha) à l'extrémité Ouest de la Commune, excentré des dynamiques socio-économiques du village, présente toutefois une accessibilité et un fonctionnement urbain tourné principalement vers la commune limitrophe de Saint Cyr sur Mer. Il constitue une réserve importante notamment pour la réalisation du logement social. Son urbanisation peut être envisagée à la condition d'analyser l'ensemble des impacts en terme d'insertion dans le site, de desserte, d'économie et d'incidence sur les équipements publics. Ce secteur est classé en zone 1AU affecté d'une servitude au titre de l'article L151-41-5 dans l'attente d'un projet global. Ce site fait l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation n°4 envisageant 50% de logement social.

Le site de La Colette (2,3ha) au Nord de la Commune entouré par des maisons individuelles implantées sur des terrains de 2000m², et limité au Sud par le Chemin de la Bégude et la zone agricole du Pey Neuf. Bien qu'éloigné du centre du village, ce site a été retenu et fait l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation n°5 envisageant une densité de 20 logts/ha totalement réservé à une programme locatif social.

Enfin une réflexion identique a été portée sur les **zones agricoles**.

En effet, trois secteurs ont été repérés et analysés, mais non pas été retenus bien que bénéficiant de l'ensemble des réseaux de desserte, et offrant une capacité suffisante pour répondre aux besoins en terme de logement/logement social et d'équipements publics de superstructure.

Le site des Baumes (0,66ha) à l'ouest de la Cave de la Roque, au contact de l'A50 entre les villages perchés de La Cadière d'Azur d'Azur et du Castellet. Ces terrains non concernés par le classement AOC BANDOL, non cultivés, desservis par l'ensemble des réseaux et par le transport en commun et par l'échangeur autoroutier. Situés dans l'unité paysagère de la plaine agricole des Paluns,avec un impact paysager important à partir du village, ce site n'a pas été retenu.

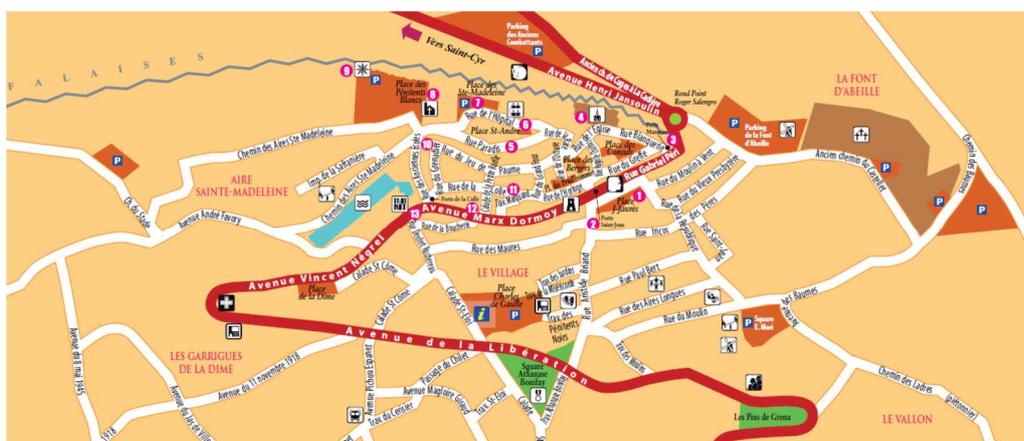
Le site du TOC (4,6ha) en entrée de la commune – au Sud Est de l'enveloppe urbaine et à proximité immédiate de l'autoroute, constitué d'un foncier partiellement boisé, artificialisé. Il s'agit de parcelles non exploitées mais de terrains entretenus. Ce secteur aurait pu recevoir un programme important de logements sociaux et de résidence senior sociale. Bien que classé au POS en zone NA d'activités, ce site non cultivé, mais intégré dans l'aire AOP Bandol, a été réintégré en zone agricole.

Le site de Saint Jean (5,4ha) en bordure du vallon agricole de Saint Jean, à proximité de la fontaine du même nom - Monument historique inscrit – mais en déprise agricole, est situé en continuité de l'enveloppe urbaine, desservi par la RD66 et l'ensemble des réseaux publics. Du fait de sa situation dans l'aire AOP Bandol et irrigable le secteur appartient plus largement à un bassin agricole formant une unité agricole préservée. Ce site n'a pas été retenu pour envisager un aménagement urbain. Il reste donc en zone agricole.

INVENTAIRE DES CAPACITES DE STATIONNEMENT

L'étude sur la problématique du stationnement a été conduite sur le centre-ville.

1. Recensement des places de stationnement public à proximité immédiate



LOCALISATION	CAPACITE - NB DE PLACES	
	Nombre de places aménagées	Nombre de places de stationnement "sauvage" sur le domaine public
PARKINGS PUBLICS		
PLACE DE GAULLE	85	5
FONT ABEILLE 1ERE PLATEFORME	53	
FONT ABEILLE 2EME PLATEFORME	80	
PLACE DES ANCIENS COMBATTANTS	47	
MONUMENTS AUX MORTS PLACE A BONIFAY	25	2
PLACE DES BERGERS	4	5
PLACE STE MADELEINE	8	5
PLACE DES PENITENTS BLANCS	35	
PLACE DES CONSULS / RUE DU GREFFE / RUE BLANQUERI	14	20
CH DES BAUMES	66	5
AV DU MOULIN/ JEU D'ENFANTS	16	5
CIMETIERE	12	
S/total parkings publics	445	47
PLACES DE STATIONNEMENT		
PASSAGE CHILET TRAVERSE CERISER		6
AVENUE PICHOU ESPANET	13	
RUE PAUL BERT		5
RUE TRICOT DES PERES		7
RUE DES MAURES		1
ANCIEN CH DU CASTELLET	3	1
RUE DU VIEUX PRESBYTERE / RUE MOULIN A VENT		4
AV LIBERATION / VINCENT NEGREL	26	0
AV JANSOULIN	24	5
RUE HORLOGE / COLLE / RUE DU JEU DE PAUME / RUE PARADIS		9
CHEMIN DES AIRES STE MADELEINE		4
RUE DES AIRES STE MADELEINE	7	2
AV ANDRE FAVORY	3	2
AV MARX DORMOY LA CROIX D'OR	1	2
AV VINCENT NEGREL		20
TRAVERSE DE LA DIME		1
PLACE DE LA DIME	7	
CALADE STE COME		6
CH DU STADE	18	
AV GABRIEL PERI	2	
S/total places stationnement le long des rues	104	75
TOTAL GENERAL	549	122

* **549 places publiques aménagées toutes gratuites et sans limitation de durée**

* Toutefois sur les 122 places occupées de manière « sauvage » sur le domaine public, certaines peuvent poser des problèmes de sécurité et entraver le passage de véhicules de secours (gêne pour la circulation, rues étroites)

2. Nombre de locaux dans le village

Sur la base des fichiers du cadastre DGFIP 2013, le nombre de locaux recensés est le suivant en zone UA et UAa du POS

Type de locaux	Nombre
Logements	486
Abattement de 10% appliqué (résidences secondaires et logements vacants)	-48
Commerces et locaux professionnels (total réajusté après vérification)	40
Total des locaux demandeurs de places de stationnement	478

3. Simulation des besoins de stationnement liés aux résidents et activités

3.1. Méthodologie pour le recensement des besoins des résidents

La méthode suivie a consisté à évaluer les besoins en se basant, d'une part sur le nombre de logements et locaux professionnels recensés en 2013 par la DGFIP, et d'autre part sur le nombre de parkings, garages et box privés figurant dans ces mêmes fichiers.

Deux scénarii ont ensuite été étudiés :

- * simulation 1 : 2 véhicules par logement ou local professionnel (y/c places visiteurs)
- * simulation 2 : 1,5 véhicule par logement ou local professionnel

Pour chaque scénario les besoins sont comparés au nombre de places de stationnement publiques existantes et aménagées (549 places).

Nota : cette évaluation est effectuée à partir des données des fichiers DGFIP qui ne reflètent pas exactement la réalité du terrain ; ces informations sont basées sur les déclarations fiscales des propriétaires.

3.2. simulation 1 : 2 véhicules par logement ou local professionnel

Nombre de logements/ locaux	478
Besoin en termes de stationnement (2 places /locaux)	956
Nombre de garages, box, places existants privés	-102
Besoin de stationnement sur le domaine public	854
Nombre de places de stationnement aménagées sur le domaine public	- 505
Nombre de places de stationnement manquantes pour les résidents ou commerces	349

3.3 simulation 2 : 1,5 véhicule par logement ou local professionnel

Nombre de logements/ locaux	478
Besoin en termes de stationnement (1,5 place /local)	717
Nombre de garages, box, places existants privés	-102
Besoin de stationnement sur le domaine public	615
Nombre de places de stationnement aménagées sur le domaine public	- 505
Nombre de places de stationnement manquantes pour les résidents ou commerces	110

Au regard du nombre de places de stationnement sauvage dénombrées il semblerait que la simulation 2 soit la plus proche de la réalité.

Certains points noirs recensés sont liés à la construction récente de nouveaux logements collectifs, à des activités, équipements ou commerces pour lesquels le stationnement privé est insuffisant.

Par ailleurs, à noter l'absence de stationnements réservés aux livraisons de la Poste pouvant entraîner un arrêt total momentané de la circulation dans le centre du village (avenue G.Péri).

De plus, certaines activités occupent de manière plus ou moins importante des parkings publics situés à proximité, c'est le cas notamment des garages.

Enfin, la rue principale (avenue Marx Dormoy) qui concentre la majorité des commerces ne dispose pas de places de stationnement. Certains automobilistes bloquent la rue pour décharger les courses ou se rendre au tabac, à la presse ou à la poste.

La réflexion sur le stationnement dans le centre du village doit nécessairement être menée de pair avec celle relative à l'attractivité et le dynamisme du tissu commercial.

3.4. Autres demandeurs en matière de stationnement

Parmi les autres demandeurs de places de stationnement, il faut signaler les usagers des équipements publics ainsi que les touristes.

a) Le stationnement lié à la fréquentation touristique

A ces besoins doit aussi être ajoutée la demande de stationnement liée à la fréquentation touristique qui est difficile à estimer compte tenu de l'absence de statistiques (les parkings publics étant gratuits, il n'est pas possible d'estimer précisément la fréquentation dans le centre du village)

- Hôtellerie : l'Hostellerie Bérard dispose de deux parkings privés, qui à priori, doivent absorber une grande partie des besoins (même si on observe des stationnements de clients sur le parking public tout proche de la Font d'Abeille).
- Fréquentation générale constatée de l'Office du Tourisme : Pendant les mois de juillet/aout la fréquentation de l'office s'élève à environ 100 personnes par jour. Ces estivants sont le plus souvent stationnés à proximité. Les touristes garés à la Font d'Abeille redescendent rarement vers l'Office et ne sont donc pour la plupart pas comptabilisés. Si l'on considère environ 200 personnes qui fréquentent quotidiennement le village pendant l'été, le besoin en termes de stationnement peut être estimé à 80 places (moyenne de 2,5personnes/véhicule).
- En ce qui concerne le transport de touristes par autobus, il est peu fréquent et estimé à une vingtaine d'autobus maximum par an. Les autobus stationnent, le plus souvent, sur le parking des anciens combattants, au nord du village.

- Enfin les parkings communaux (notamment place de Gaulle) sont utilisés pour du co-voiturage (groupes de randonneurs...) ce qui peut provoquer certains soirs, des phénomènes de saturation à la sortie des écoles.

b) Le stationnement lié aux équipements publics et notamment aux écoles

Le centre du village accueille des équipements publics plus ou moins attractifs qui génèrent une demande de stationnement (écoles maternelle et primaire, hôtel de ville et mairie annexe, maison du terroir et du patrimoine, foyer logement, bibliothèque, salles communales...)

- Les écoles génèrent indiscutablement le plus de besoin de stationnement (7h30/8h30 -16h30/17h30). Le besoin en stationnement est donc temporaire mais très important. En fonction du nombre d'enfants scolarisés, du ramassage scolaire, du nombre estimé de déplacements à pied ou mutualisés, le besoin théorique lié au stationnement des écoles est de l'ordre de 123 places, auquel il faut rajouter une vingtaine de places pour les enseignants et le personnel communal n'habitant pas le village.
- Des stationnements sauvages sont souvent observés pouvant créer des conflits avec les résidents. Toutefois, le parking de la Font d'Abeille pourrait quasiment absorber tous les besoins liés à l'école (matérialisation des places).
- A noter également la désaffectation quasi-totale du transport scolaire (12 élèves sur 310)
- La Mairie génère un besoin d'une quinzaine de places en semaine ; les agents des services techniques se garant pour la plupart à l'intérieur du parc du CTM.
- La Maison du Terroir et du Patrimoine : fréquentation moyenne journalière en période de pointe de 40/50 personnes ; une dizaine de places pour le personnel. Le stationnement s'effectue au niveau du parking des Anciens combattants qui semble globalement suffire, hormis en période estivale.
- Foyer logement : compte tenu des horaires décalés le stationnement du personnel est estimé à 2 places. Le stationnement s'effectue sur la place de Ste Madeleine ou Place des Pénitents Blancs. Un espace est réservé aux livraisons.

4 – Bilan et perspectives

Le diagnostic fait donc apparaître un besoin important de stationnement des résidents au niveau de certains axes et des parents accompagnant les enfants à l'école.

Ces problèmes de stationnement dans le centre du village peuvent s'expliquer par :

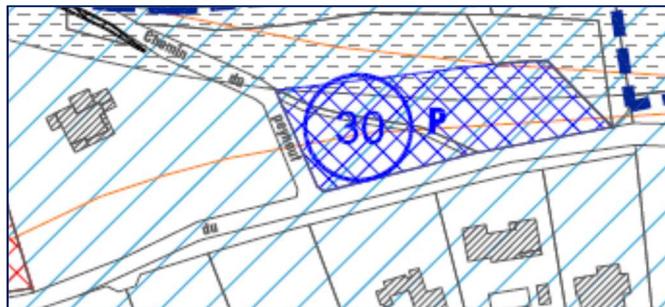
- ✓ le déficit du nombre de places,
- ✓ l'absence de transport en commun reliant les quartiers Nord et Sud au centre du village,
- ✓ la sous-utilisation du transport scolaire,
- ✓ le relief accidenté du village relativement dissuasif (certains parkings situés en contre-bas sont sous-utilisés),
- ✓ la gratuité des parkings et la non limitation de la durée de stationnement génèrent parfois la présence de véhicules « ventouses ».

La présence de places de stationnement disponibles et situées à une distance raisonnable de la rue principale, de ses commerces et de son marché, empruntant un cheminement présentant un dénivelé modéré, constitue un facteur important pour la pérennité des commerces du centre du village.

C'est sur ces bases que l'étude de faisabilité intégrant une estimation des coûts, a été conduite par le CAUE.

Elle a permis d'envisager la restructuration du parking de la Font d'Abeille par l'optimisation de la plateforme basse et la réservation, à proximité du centre, de terrains pour la réalisation de stationnements supplémentaires permettant de répondre à la fois aux besoins des activités, des équipements publics, des résidents et des touristes.

ER30 – LES TROUS – parcelles 135-435-436 – 2 330m² - potentiel : 100 places



3. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

SYNTHESE DU DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL

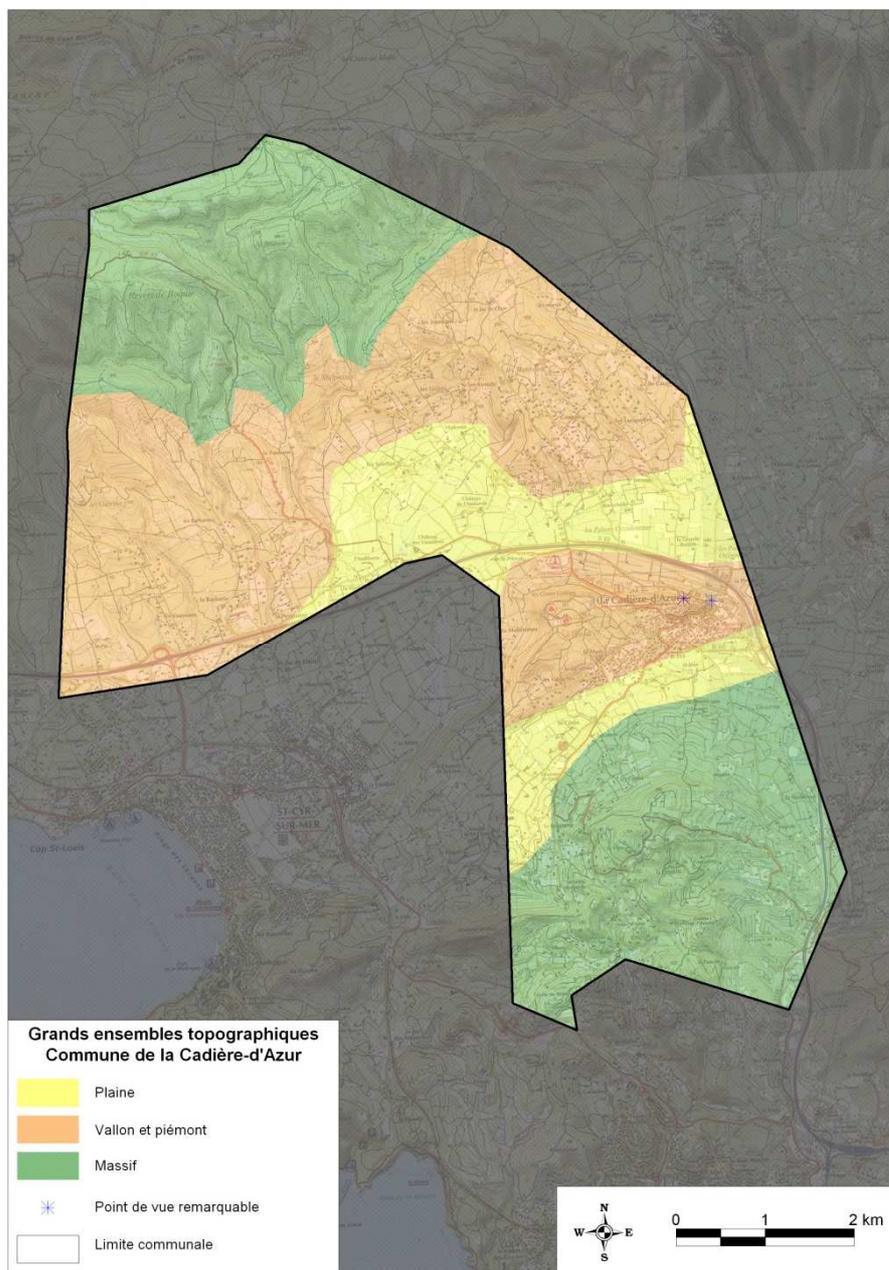
Synthèse du diagnostic établi par MTDA (*annexe du rapport de présentation*)

4. CARACTERISTIQUES GEOGRAPHIQUES

• *Contexte topographique et géologique*

Le territoire de La Cadière d'Azur couvre une superficie de 3742 ha et s'étend depuis les collines surplombant Bandol jusqu'aux premiers contreforts du massif de la Sainte-Baume. Caractérisé par des terrains sédimentaires, il appartient, avec Saint-Cyr-s/-Mer, Le Castellet et le Beausset à l'unité géographique qui porte le nom de cuvette du Beausset.

La morphologie du territoire se caractérise au nord, par des reliefs imposants, qui culminent à près de 400 m. (La Brûlade : 398 m ; La Bégude : 410 m.), et un ensemble collinaire au profil moins élevé (324 m. à la vigie) mais particulièrement vallonné au sud. Au centre du territoire, le village, édifié sur un ensemble collinaire culminant à plus de 200 m. à l'ouest, domine les plaines des Paluns (altitude moyenne 80-90 m.) au nord et de Saint-Côme au sud (altitude moyenne 90-100 m.), qui se prolongent vers la baie des Lecques.



Les reliefs laissent apparaître des formations principalement calcaires (plus ou moins marneux, dolomitiques, gréseux ou argileux) qui sont affleurantes autour de la butte du village et plus au sud. Ces terrains sont particulièrement sensibles aux mouvements de terrain et les sols argileux vulnérables à l'érosion lors de fortes pluies.

Les secteurs de plaine, les Paluns et Saint-Côme, se caractérisent par des terrains formés de dépôts alluvionnaires récents (du quaternaire), composés de sables et graviers.

A noter que deux secteurs ont été recensés comme Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) au titre de leurs spécificités géologiques : il s'agit de la carrière du Moutin qui présente un intérêt paléontologique, stratigraphique et paléoécologie et de Fontanieu, (Cf. carte espaces naturels). Il est également intéressant de relever les falaises de calcaires à rudistes au niveau du village.

• *Climat*

La commune de La Cadière d'Azur bénéficie d'un climat typiquement méditerranéen caractérisé par une forte insolation et des températures annuelles clémentes, avec une moyenne annuelle proche des 15 °C et une sécheresse estivale marquée.

Les pluies sont surtout concentrées en automne et peuvent être très violentes, ce qui peut, d'une part, entraîner des ruissellements importants sur certains secteurs comme Les Luquettes, et d'autre part aggraver le risque de glissement de terrain sur les secteurs les plus sensibles (terrains argileux), sujets traités dans le chapitre sur les risques majeurs.

Autre caractéristique du climat méditerranéen, le mistral, vent Nord-Ouest dominant, qui peut être particulièrement violent. Il favorise la propagation des incendies lors de la période estivale.

Les conditions climatiques représentent donc un atout pour la commune de La Cadière d'Azur, tant pour la population que pour l'attractivité touristique, en offrant un cadre de vie agréable et un potentiel pour le développement des énergies renouvelables (énergie solaire). Toutefois, les facteurs climatiques représentent également des éléments pouvant participer au déclenchement ou à l'aggravation de catastrophes sur la commune (ruissellements, incendies).

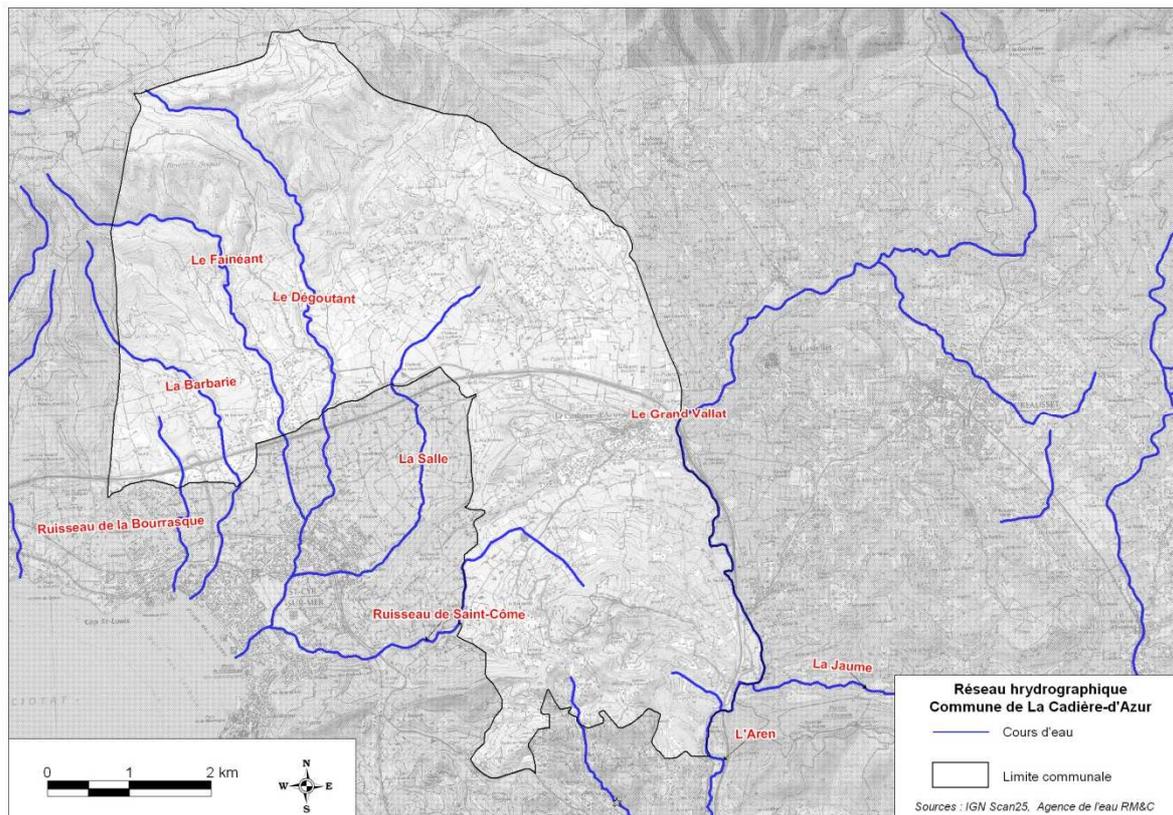
• *Hydrographie*

Le réseau hydrographique local est assez dense, constitué par une multitude de petits ruisseaux trouvant leur origine dans les nombreux talwegs des reliefs calcaires.

Le Grand Vallat est le cours d'eau le plus important. En provenance du Castellet, il marque une grande partie de la limite communale côté est avec cette dernière commune et son écoulement s'effectue globalement dans le sens nord-sud. Il est alimenté sur la commune par le Vallat de Saint-Jean et le Vallat de Fontanieu, qui s'écoulent depuis la zone de plaine, au sud du village. Plus au sud, le ruisseau de Saint-Côme draine cette même plaine et s'écoule en direction de Saint-Cyr.

Plus au nord, les contreforts du plateau calcaire dessinent une multitude de petits bassins versants qui donnent naissance à de nombreux ruisseaux orientés nord-sud, parmi lesquels la Barbarie, le Fainéant, le Dégoutant et la Salle sont les plus importants.

L'ensemble de ces ruisseaux présente un régime hydrologique typiquement méditerranéen (étiages importants en été, crues soudaines) accentué, au nord, par des vallons encaissés qui peuvent entraîner des crues torrentielles.



Sur le plan hydrogéologique, les caractéristiques géologiques de la plaine des Paluns sont particulièrement propices à la circulation de nappes d'eau souterraines et sont exploitées par la commune (présence de plusieurs forages communaux) qui en tire une petite partie de sa ressource en eau potable. Les caractéristiques karstiques des reliefs calcaires peuvent également laisser présager la présence d'eau.

ESPACES NATURELS

• Les espaces boisés

Les espaces boisés (forêt et garrigue) occupent près de la moitié du territoire Cadiéen et sont principalement localisés sur les reliefs.

Il s'agit principalement de pinèdes à pins d'Alep accompagnées de chênes verts, chênes kermès et chênes blancs sur les versants moins bien exposés, mis à part dans les secteurs touchés récemment par les incendies, qui ont laissé un sol pratiquement nu.

On distingue ainsi :

- au Nord, la couverture du plateau du Camp s'étendant vers les Bouches-du-Rhône et Le Castellet, qui descend jusqu'aux Vaussiers, La Barbarie, Les Lauves, Les Samats et Les Luquettes. Cet ensemble forestier a été en grande partie dévasté par les incendies qui ont très récemment touché la commune (2000, 2001) ;

Enfin, il apparaît que certaines zones d'Espaces Boisés Classés (EBC) figurant au POS actuel pourraient représenter un frein à la réalisation de futurs projets concernant notamment la création d'un nouveau réservoir d'eau potable au Sud, de pistes DFCl...

• *Les ruisseaux et leur ripisylve*

Le Grand Vallat, le Fainéant, le Dégoutant, la Barbarie, le Saint-Côme sont les principaux cours d'eau temporaires du territoire communal.

En tant que milieux humides, ils présentent un intérêt pour la faune et la flore présentes au sein de leur ripisylve, particulièrement développée dans la plaine. Celle-ci constitue donc un habitat favorable à la biodiversité.

La gestion de ces cours d'eau, de leur ripisylve et plus largement de leurs berges, est également importante en matière de gestion du risque inondation, même si le statut privé des terrains peut se présenter comme un obstacle à toute action.

• *Pratiques liées au milieu naturel*

L'importante superficie d'espaces naturels est particulièrement propice à la pratique d'activités traditionnelles, comme la chasse, et d'activités de loisirs de proximité, comme la balade ou la randonnée.

Aussi, un sentier de randonnée (GR 51) traverse la commune du nord au sud, depuis le Revers de Boquié jusqu'à Fontanieu. Ce sentier est également inscrit au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

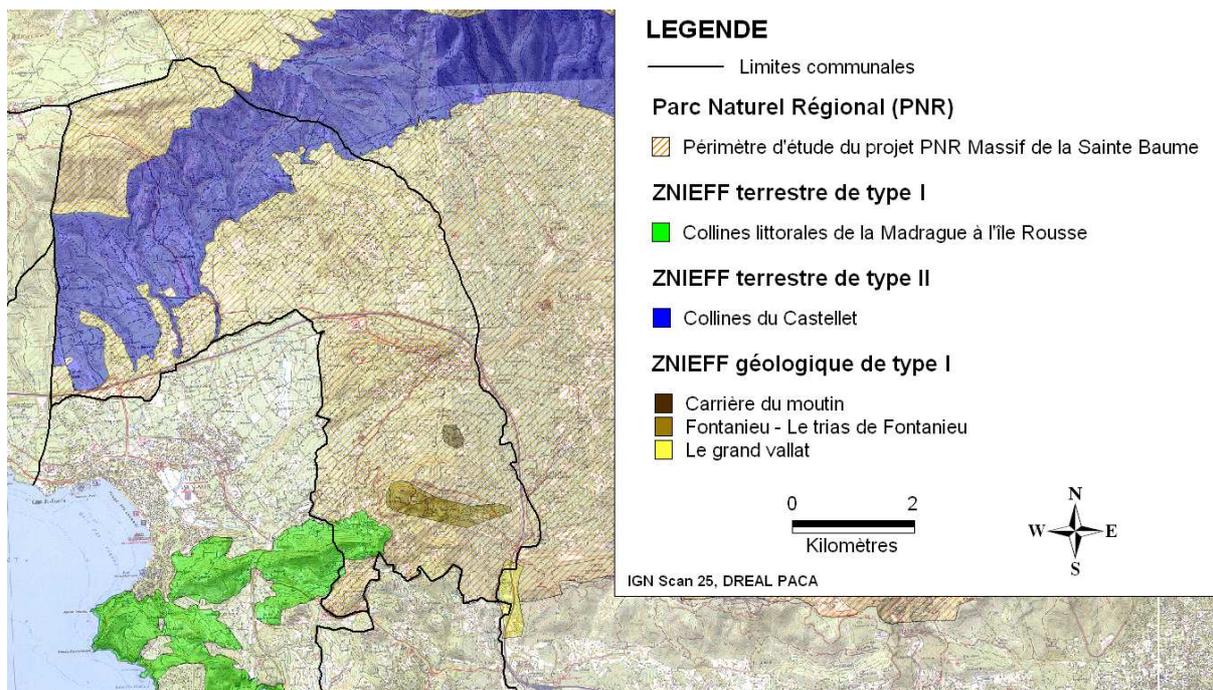
Enfin, un parcours dans la forêt communale du Défends a récemment été créé.

• *Milieux naturels riches inventoriés et protégés*

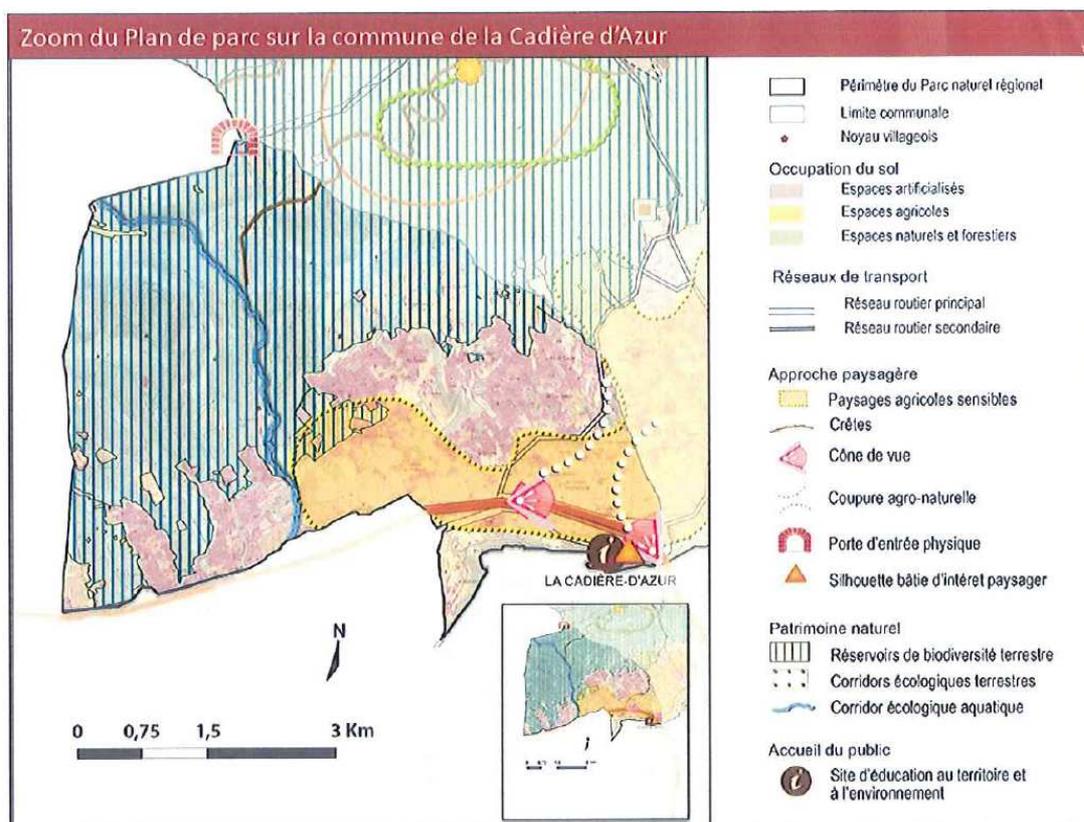
La commune abrite plusieurs sites naturels présentant un intérêt écologique. Néanmoins on n'y recense aucun site Natura 2000. Les périmètres de deux Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) intersectent avec celui de la commune :

- ZNIEFF terrestre de type I « Collines littorales de la Madrague à l'île Rousse » (72,3 ha sur la commune)
- ZNIEFF terrestre de type II « Collines du Castellet » (952,3 ha sur le territoire communal)

Cette ZNIEFF est constitué de pentes et coteaux couverts de garrigues à romarin et de bruyère multiflore sur sols meubles, d'éboulis et pierriers sur les affleurements de calcaires plus compacts, et localement , là où les incendies ne sont pas passés, d'une pinède à Pin d'Alep. Les vallons chauds permettent un beau développement de fourrés à myrtes. Les garrigues sur sols marneux hébergent de belles populations de Liseron laineux, espèce surtout ibérique et ici à la limite orientale de son aire de distribution. Dans les pelouses rases s'observent de nombreuses orchidées, dont l'endémique Ophrys de Provence. Ce site abrite au moins quatre espèces animales patrimoniales dont une seule déterminante. Le Circaète Jean-le-blanc, le Grand-duc d'Europe, le Bruant ortolan sont présents dans cette zone de même que la Thècle de l'Arbousie.



La Cadière d'Azur est située dans le PNR de la Sainte-Baume et fait partie de la typologie paysagère du PNR « Amphithéâtre collinaire et bassin agricole ». La carte suivante montre les ambitions cadre de cette typologie. Les enjeux identifiés sur la commune sont la maîtrise de l'urbanisation, le confortement de l'agriculture et la confirmation des espaces naturels.



Sur la commune de La Cadière d'Azur, le Département est propriétaire de l'espace naturel sensible des Trous, à l'Ouest du village, d'une superficie de 7688 m². Conformément à sa vocation et à son statut, cette parcelle AC 140 doit être classée en zone naturelle.



Espace naturel sensible des Trous (source : CD 83)

- ***Les continuités écologiques***

La Trame Verte et Bleue est un outil d'aménagement du territoire qui vise à (re)constituer un réseau écologique cohérent, à l'échelle du territoire national, pour permettre aux espèces animales et végétales de circuler, de s'alimenter, de se reproduire...En d'autres termes, d'assurer leur survie, et permettre aux écosystèmes de continuer à rendre service à l'homme. La Trame Verte et bleue est constituée de deux composantes :

- les réservoirs de biodiversité : espaces naturels où la biodiversité est la plus riche et la mieux représentée
- les corridors écologiques : liaisons naturelles ou artificielles qui permettent aux plantes et aux animaux de se déplacer d'un réservoir de biodiversité à l'autre.

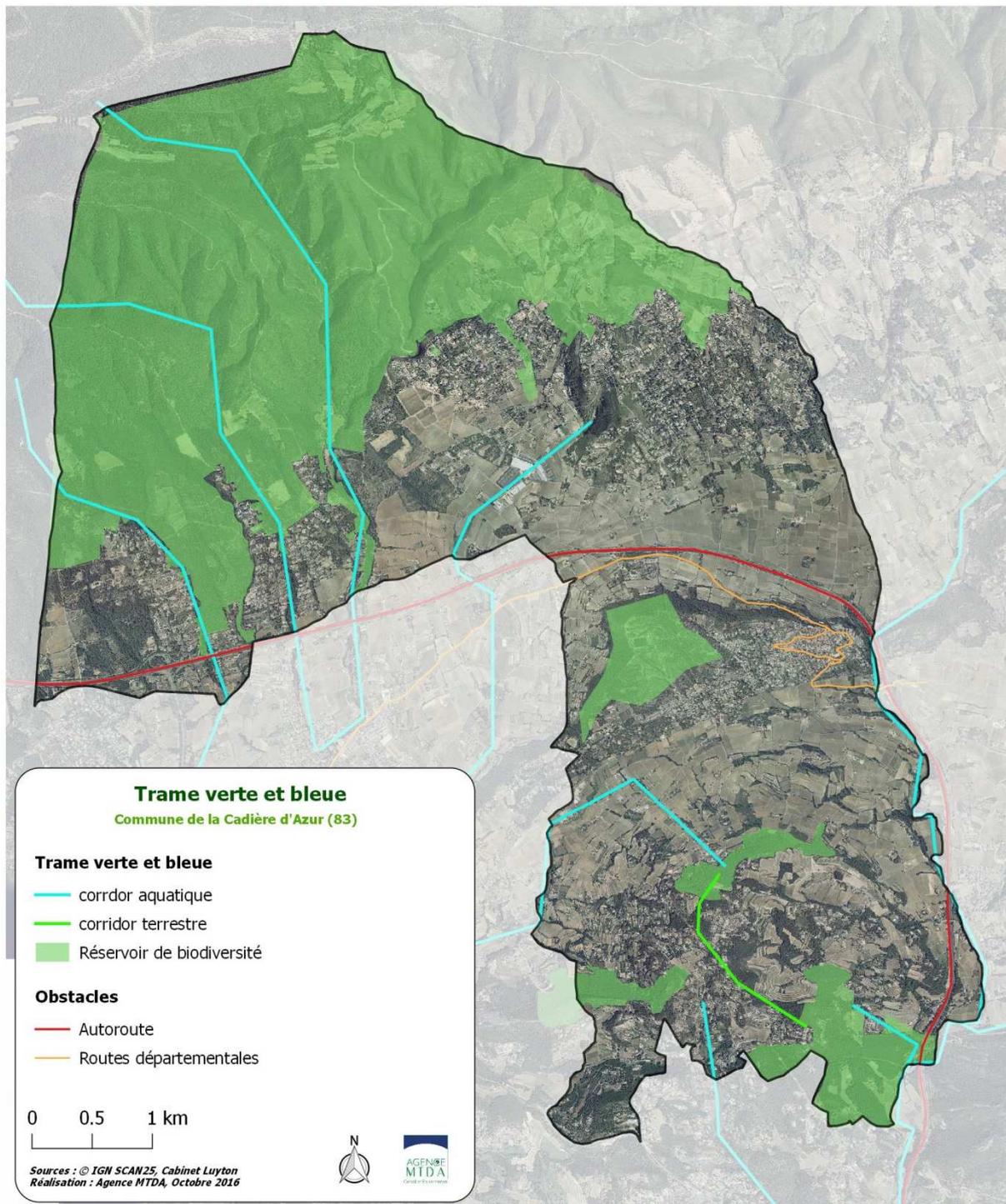
Le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) de la région PACA, document cadre définissant les grandes continuités écologiques à l'échelle régionale, a été arrêté par le préfet de région le 26 novembre 2014.

Le SRCE PACA identifie un réservoir de biodiversité semi-ouvert sur le nord de la commune correspondant à la ZNIEFF II « Collines du Castellet ».

Le SRCE identifie également 3 cours d'eau en tant que réservoirs de biodiversité aquatiques :

- La Salle
- Le ruisseau de Saint-Côme
- Le Grand Vallat

La trame verte et bleue communale a été déterminée en prenant en compte le SRCE PACA et en le déclinant à l'échelle communale. Elle est présentée sur la carte page suivante :



LES POLLUTIONS ET NUISANCES

- **Qualité des eaux**

Les eaux superficielles présentent des qualités contrastées. Elles sont menacées par une pollution par les intrants agricoles.

L'état écologique et l'état chimique du ruisseau le Dégoutant sont néanmoins qualifiés de bons par le SDAGE 2016-2021. Le Grand Vallat présente quant à lui un état écologique moyen et un état chimique bon d'après le SDAGE 2016-2021. L'objectif d'atteinte du bon état écologique est fixé à 2021.

Les eaux souterraines situées sous la commune (aquifère karstique constitué de marnes pour l'essentiel) présente un bon état quantitatif et qualitatif d'après le SDAGE.

- **Qualité de l'air**

Il existe peu de dispositifs de mesures de la qualité de l'air sur le territoire communal. D'après les dispositifs de mesures les plus proches (à la Seyne-sur-Mer), les concentrations de principaux polluants atmosphériques sont inférieures en moyenne aux normes en vigueur. Le territoire est néanmoins soumis à la pollution photochimique à l'ozone, comme tout le reste de la région, fortement touchée du fait de l'ensoleillement élevé.

- **Le bruit**

Les principales sources potentielles de nuisances sonores identifiées sur la commune sont représentées par la circulation routière.

- *La circulation routière*

La commune de La Cadière d'Azur est traversée par un réseau d'infrastructures routières classées à grande circulation.

Les arrêtés préfectoraux du 7 juin 2000 ont établi le classement des voies bruyantes interurbaines. Il détermine, pour les tronçons d'infrastructures concernées, un classement en catégories de 1 à 5 (de la plus bruyante à la moins bruyante) et la largeur des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de la voie.

Les routes départementales RD66, RD82, RD559 et RD559B sont classées en voies bruyantes de catégorie 3 sur la commune du Castellet.

L'arrêté préfectoral du 27 Mars 2013 portant approbation de la révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres du réseau routier national du département du Var, classe l'A50 en voie bruyante de catégorie 1 sur La Cadière d'Azur.

Ces données ne définissent pas des secteurs inconstructibles. Elles visent à fixer les prescriptions d'isolement phonique qui s'imposeront à toute construction nouvelle située dans la zone déterminée de part et d'autre de la chaussée.

Les secteurs affectés par les nuisances sonores, ainsi que les prescriptions relatives aux caractéristiques acoustiques mentionnées par l'arrêté devront figurer en annexe du Plan Local d'Urbanisme.

- Le circuit et l'aérodrome du Castellet

Ce complexe privé situé est au Nord Est du village de La Cadière d'Azur au sein du plateau boisé sur la commune du Castellet.

Exceptionnellement, lors d'essais de Formules 1, le bourdonnement des moteurs demeure perceptible depuis la commune. Quant à l'activité de l'aérodrome, elle est peu perçue depuis La Cadière d'Azur.

Le PEB (Plan d'Exposition au Bruit) a été mis à jour en 2016. La commune de La Cadière d'Azur d'Azur n'est pas concernée par ce PEB.

• La gestion des déchets

L'actualisation du Plan départemental de gestion des déchets BTP du Var a été approuvée par arrêté préfectoral le 19 avril 2010. Ce plan répond à un certain nombre d'objectifs, dont celui de mettre en place un réseau de traitement ainsi qu'un dispositif de financement, de façon équilibrée sur chaque territoire, entre recyclage, valorisation et stockage.

Les déchets ménagers collectés sur la commune sont dirigés vers le centre de traitement du Syndicat Intercommunal de Transport et de Traitement des Ordures Ménagères de l'Aire Toulonnaise (SITTOMAT) situé à Toulon.

La population a la possibilité de se rendre dans les trois déchetteries intercommunales, situées sur les communes du Beausset, Saint-Cyr-sur-Mer et Signes, et/ou d'utiliser les trois points d'apport volontaire (papier, carton, plastique, verre) aménagés à cet effet, dans le cadre de la collecte sélective.

Par ailleurs, la largeur des voiries sur certains secteurs d'habitat diffus est susceptible de provoquer des difficultés d'accès pour la collecte.

La compétence ordures ménagères a été prise par la Communauté de Communes Sud Sainte Baume en 2005. Depuis ce transfert de compétences, la collecte est fusionnée entre les communes de Saint Cyr sur Mer et La Cadière d'Azur d'Azur.

Le tri sélectif en apport volontaire s'effectue sur quatre points d'apport volontaire dans la commune :

- Le P.A.V. de La Malissonne,
- Le P.A.V. des Pompiers rue Pichou Espanet,
- La colonne de verre sur la RD 559B,
- La colonne de verre sur la RDN 559.

Une collecte du tri en « porte à porte » a été mise en place le 17 mars 2007 et concernait 548 foyers localisés aux abords du village.

Enfin, il faut signaler le problème des dépôts sauvages de déchets du bâtiment qui affecte la commune. Ces dépôts génèrent des nuisances d'ordre visuel dont le traitement dépasse le cadre du PLU.

- *Autres*

Il convient de noter la traversée de la commune par la ligne électrique de 63 kV La Ciotat / Pont d'Aran, et une nouvelle liaison souterraine ATHELIA-LE CASTELLET 63kv (Arrêté Préfectoral du 11.7.14)

L'inventaire des cavités souterraines (mines et carrières) du département du Var indique la présence d'anciennes galeries de la concession de La Cadière d'Azur (ancienne mine de lignite) au lieu-dit Fontanieu.

Mis à part les éléments précédemment évoqués, il n'a pas été identifié d'activités générant des nuisances significatives qui pourraient être prises en compte dans le Plan Local d'Urbanisme.

LES RISQUES MAJEURS

Quatre types de risques sont recensés par le Dossier Départemental des Risques Majeurs sur la commune de La Cadière d'Azur : les feux de forêt, les inondations, les mouvements de terrain, le risque séisme, le risque industriel et le transport de matières dangereuses.

Aussi, un Dossier Communal Synthétique (DCS) des risques majeurs, visant l'information et la sensibilisation de la population, a été notifié par le préfet du Var le 9 juin 1997.

- *Les feux de forêts*

Du fait de son importante couverture forestière, la commune de La Cadière d'Azur est particulièrement vulnérable au risque incendie.

Ainsi, au cours des quarante dernières années la commune de La Cadière d'Azur a particulièrement été touchée par les incendies, tant les boisements du nord de la commune (1995, 2000, 2001), du sud (1965, 1973, 1979) que les contreforts du Défends (1984).

Le risque incendie est aggravé sur la commune par l'urbanisation diffuse qui mite les espaces boisés, d'autant plus que les voies d'accès aux habitations n'offrent pas toujours de bonnes conditions d'accès aux services de secours en cas de sinistre.

Ainsi, dès 1995, le Plan Intercommunal de Débroussaillage et d'Aménagement Forestier (PIDAF) intercommunal recensait les secteurs considérés comme de véritables « poudrières » (Cf. carte), qui se superposent en grande partie aux zones NB du POS en vigueur.

En 2003, la DDTM a recensé les voies d'accès les plus problématiques et établi une cartographie des chemins dont la largeur est inférieure ou supérieure à 4 m, situation jugée acceptable pour permettre l'intervention des services de secours en cas de sinistre.

Un PPRIF (Plan de Prévention des Risques Incendie et Feux de forêt) a été approuvé par Monsieur le Préfet du Var le 14 Avril 2014.

- ***Les inondations***

Le DCS recense des risques possibles d'inondation liés :

- d'une part, aux crues de plaine du Grand Vallat qui concernent essentiellement des terrains agricoles,
- d'autre part, aux crues de type torrentiel et au ruissellement urbain, évoquées dans la partie traitant de la gestion des eaux pluviales.

Ainsi, la commune a déjà fait l'objet de deux arrêtés de catastrophe naturelle pour inondations et coulées de boue suite aux événements de 1983, 1993 et 1999.

Suite aux catastrophes du 14 et 15 décembre 2008, une demande de classement en catastrophe naturelle a été déposée en préfecture.

Un PPRI concernant le Grand Vallat est actuellement en cours d'élaboration par les services de l'état. Il devrait faire l'objet d'une application anticipée sur la commune de La Cadière d'Azur en 2017.

- ***Les affaissements de terrain***

La commune est concernée par le risque d'affaissement dans le périmètre d'emprise des travaux souterrains au lieu-dit Fontanieu liés aux galeries de la concession de la mine de lignite.

Un PPR minier devrait être prescrit par l'état.

- ***Le risque mouvements de terrain***

Les mouvements de terrain risquant de se produire sur la commune sont des glissements, des affaissements, des effondrements et des chutes de blocs.

Les secteurs vulnérables sont, d'une part, la bordure de la colline du village et du Défends et, d'autre part, le secteur collinaire compris entre Fontanieu et La Roquette.

Les risques de mouvement de terrain sont précisément localisés sur la commune. Ils font l'objet d'un PPR depuis le 1er mars 1989 et sont donc pris en compte dans le POS en vigueur.

Des zones ont ainsi été définies selon leur degré de sensibilité : zone rouge, où toute construction est interdite à l'exception des ouvrages d'intérêt public ; et zone bleue, où toute construction est soumise à une étude géotechnique favorable.

La commune de La Cadière d'Azur d'Azur a fait l'objet des arrêtés du 7 octobre 2008 et 5 décembre 2008 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle concernant des mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols de juillet 2007 à septembre 2007.

- ***Le risque industriel***

La commune est concernée par le risque industriel du fait de la présence d'installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sur son territoire. Il existe au total

Plusieurs installations classées pour l'environnement (ICPE) se trouvent sur le territoire communal. Elles ne génèrent pas de nuisances et sont éloignées des zones résidentielles, il s'agit de :

- La carrière Audiffren,
- La carrière illégale Cidale,
- GAEC du Pey Neuf (préparation et conditionnement de vin),
- Cave LA CADIERE D'AZUR (préparation et conditionnement de vin),
- Matériaux-Plaintes (industries minérales).

Les moulins à huile :

- SCA Moulin de Saint Côme,
- Moulin de la Malissonne,
- M. Gravier-Piche, Domaine de la Suffrène.

- ***Transport de matières dangereuses***

Il s'agit du risque consécutif à un accident se produisant lors du transport de matières dangereuses, par voie routière, ferroviaire, aérienne ou d'eau.

La commune de La Cadière d'Azur dispose d'un réseau d'infrastructures routières susceptible de générer des flux de transport de matières dangereuses :

- l'autoroute A50,
- les Routes Départementales 66 et 266,

Aucun incident de ce type n'a affecté la commune au cours des dix dernières années.

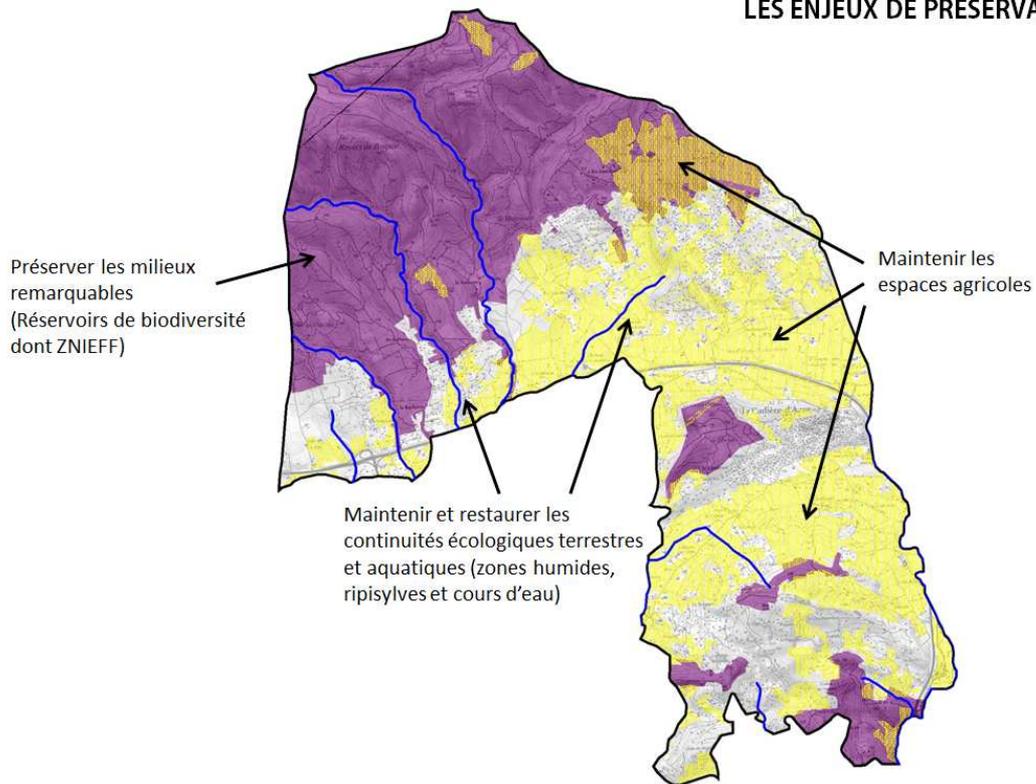
La Cadière d'Azur est également exposée au risque TMD par passage d'un gazoduc, dont le tracé coïncide avec la limite communale ouest avec Saint-Cyr.

Le passage de la canalisation sur le territoire représente un faible linéaire et aucun incident n'a été signalé jusqu'à présent.

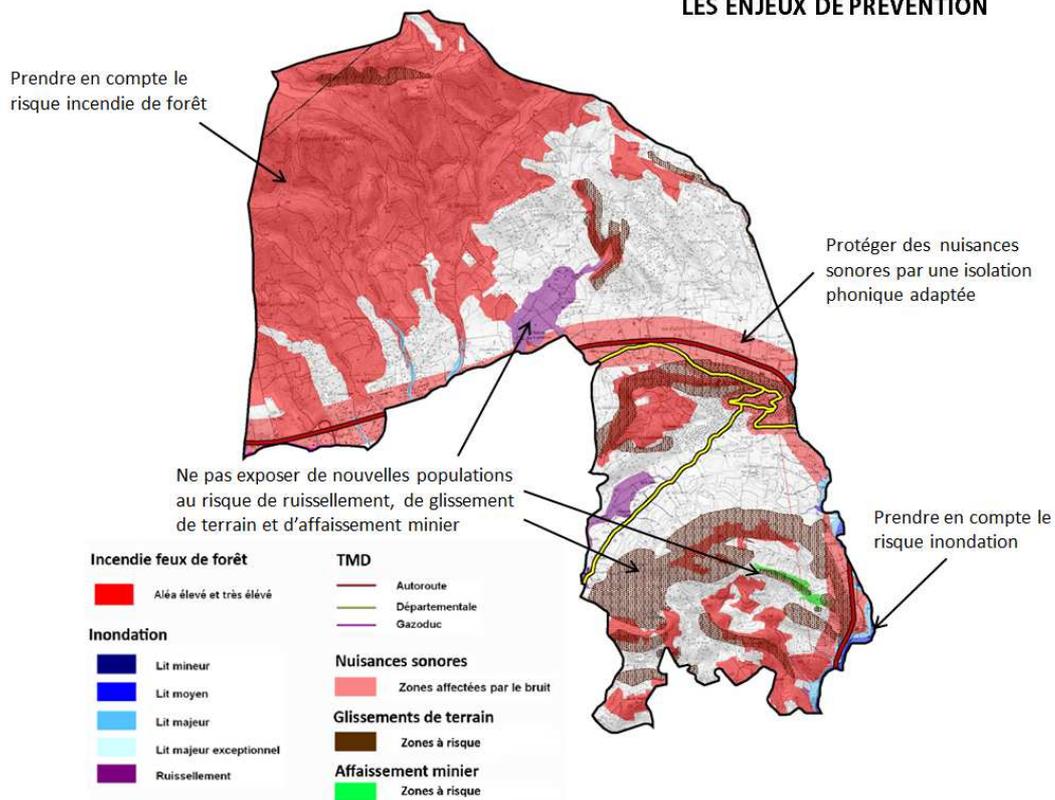
SYNTHESE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

L'analyse de l'état initial de l'environnement a permis de mettre en évidence les enjeux cartographiés suivants sur la commune :

LES ENJEUX DE PRESERVATION



LES ENJEUX DE PREVENTION



Gestion de l'eau

• Les ressources en eau potable

L'ensemble du territoire est desservi en eau potable et le réseau est renforcé chaque année.

Les ressources de la commune proviennent essentiellement :

- du Canal de Provence (lieu de livraison : « La Garenne »), qui fournit près de 89 % de l'eau consommée ;
- du puits de Thouron, qui alimente également Le Castellet et qui est situé sur le territoire de cette commune, au sud-est du village de La Cadière d'Azur.

Les quartiers situés à l'extrémité sud de la commune sont alimentés en eau par la commune de Bandol pour des raisons pratiques et altimétriques.

Le puits de Thouron bénéficie de périmètres de protection établis par arrêté préfectoral du 19 avril 1994. Seul le périmètre de protection éloigné du captage se situe sur la commune de La Cadière d'Azur. Celui-ci a été pris en compte dans le POS en vigueur.

Les captages des Vannières et de Puits Long, sur Saint-Cyr, bénéficient également de périmètres de protection dont une partie se situe sur le territoire de La Cadière d'Azur et dont il faudra tenir compte (arrêté du 25 septembre 2000).

A noter que le forage des Paluns n'est plus utilisé pour l'alimentation en eau potable. Il bénéficie également de périmètre de protection mais est très sensible à la pollution. Il n'est aujourd'hui utilisé que pour l'arrosage des espaces verts communaux.

Face à la forte dépendance vis à vis du Canal de Provence et la sensibilité du puits de Thouron à la pollution (sulfates, zone inondable, périmètres de protection traversés par l'autoroute), la commune envisage de renforcer l'alimentation du canal de provence afin de desservir les quartiers situés au Nord : renforcement depuis l'échangeur autoroutier, le RD82 , le Chemin de Cuges.

Ces travaux permettront de rejoindre les antennes en impasse, cette extension permettra de:

- alimenter environ 370 abonnés situés au Nord de la commune, actuellement alimentés par le réservoir du défends,
- alimenter environ 50 à 70 habitations non raccordées actuellement au réseau d'eau potable.

La capacité de stockage de la commune n'a pas évolué depuis 1982, aussi, il est prévu la réalisation de deux nouveau réservoirs : le premier au Nord en haut du Chemin de Cuges (nouveau réservoir en haut du Chemin de Cuges par canalisation Ø 250, prévu en 2010-2011), le second au Sud en haut du Chemin de la Croix des Signaux.

A terme, le réservoir monumental du village serait supprimé.

• *La gestion des eaux usées*

La commune dispose d'un réseau d'assainissement collectif qui dessert essentiellement le village et qui s'étend le long de la RD 82.

Un schéma directeur d'assainissement est en cours d'élaboration. Dans ce cadre, une étude de zonage d'assainissement est actuellement réalisée. Celle-ci déterminera les secteurs raccordés et raccordables au réseau d'assainissement ainsi que les secteurs où l'épuration des eaux usées pourra se faire de manière autonome.

Une carte d'aptitude des sols à l'assainissement autonome a été établie. Elle définit des terrains généralement favorables, mis à part aux Barbaroux, aux Hautes Salettes, à l'Infernet ou encore à Saint-Côme, où la dispersion de l'eau peut poser des problèmes.

Les eaux usées collectées par le réseau sont dirigées vers la station d'épuration intercommunale (SIVU d'assainissement La Cadière d'Azur Le Beausset Le Castellet) qui se trouve au Sud du Plan du Castellet et rejette les eaux épurées dans le Grand Vallat. La STEP, actuellement exploitée par Véolia, dispose d'un niveau de traitement des plus performants de la région. Elle est dimensionnée pour assurer l'épuration de 27 000 équivalents habitants, et à ce jour, le service délégué concerne l'assainissement collectif des 18 219 habitants des communes de La Cadière d'Azur d'Azur, Le Beausset et Le Castellet.

• *La gestion des eaux pluviales*

Les caractéristiques du climat méditerranéen, le territoire vallonné de La Cadière d'Azur et l'urbanisation diffuse des versants expliquent les risques de dysfonctionnement liés au ruissellement des eaux pluviales.

Ainsi, l'étude de schéma directeur d'assainissement, qui aborde également la problématique des eaux pluviales, a mis en évidence des dysfonctionnements touchant essentiellement la voirie par des ruissellements, des coulées de boue ou bien des dégradations de la chaussée. Les voies concernées sont les chemins de la Peyguière, des Ricards, des Luquettes, du Pré de Caunes et de l'Argile.

Des aménagements ont été effectués en 2004 le long du Chemin des Lucquettes : aménagement d'une cuvette.

L'étude préconise de limiter l'imperméabilisation sur les secteurs actuellement constructibles dans le POS en vigueur et de mettre en place des techniques dites alternatives de rétention d'eau à la parcelle, permettant de ralentir l'arrivée des eaux dans le milieu naturel.

Certains quartiers ont ainsi déjà bénéficié de cette technique : bassin de rétention demandé lors de la délivrance des permis de construire.

De plus, l'étude préconise de mettre en œuvre un bassin de rétention sur le bassin versant le plus important, celui de Malpasset.

CHAPITRE 2 – JUSTIFICATIONS

1. COHERENCE DES OAP AVEC LE PADD

PORTEE GENERALE DES OAP

L'article L151-6 du Code de l'Urbanisme encadre le contenu des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) : « les orientations d'aménagement et de programmation comprennent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements. »

Le PLU de LA CADIERE D'AZUR D'AZUR comprend 6 OAP qui portent sur l'aménagement de

3 secteurs en zone urbaine

- OAP 1. LES TROUS (UB)
- OAP 2. SAINT MARC (UBc)
- OAP 3. LA NOBLESSE (UD)

2 secteurs en zone d'urbanisation future 1AU

- OAP 4. LA BARBARIE (1AUb) – zone de projet d'aménagement global au titre de l'article L151-41-5° du Code de l'Urbanisme ci-dessous

« Article L151-41 - Modifié par [LOI n°2016-1087 du 8 août 2016 - art. 156](#)

Le règlement peut délimiter des terrains sur lesquels sont institués :

5° Dans les zones urbaines et à urbaniser, des servitudes interdisant, sous réserve d'une justification particulière, pour une durée au plus de cinq ans dans l'attente de l'approbation par la commune d'un projet d'aménagement global, les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement. Ces servitudes ne peuvent avoir pour effet d'interdire les travaux ayant pour objet l'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension limitée des constructions existantes. »

- OAP 5. LA COLETTE (1AUa) – zone de projet global

1 en zone agricole pour la réalisation de jardins familiaux.

- OAP 7. JARDINS FAMILIAUX (A)

Pour tenir compte des observations de l'Etat, Chambre Agriculture, CDPENAF, INAO, la Commune a décidé de supprimer l'opération touristique envisagée dans le secteur des Vannières (OAP6 supprimée), considérant notamment que le POS prévoyait déjà depuis de nombreuses années une zone NA à destination touristique qui n'a jamais pu être aménagée. Les terrains de cette zone (5,2ha) sont donc intégrés dans la zone agricole périphérique.

Les OAP sont des outils de programmation. Elles vont permettre d'imposer un certain nombre de dispositions qui vont assurer une bonne prise en compte des qualités architecturales, urbaines, paysagères liées au tissu dans lesquelles elles s'insèrent.

Elles serviront de base pour les négociations soit avec les propriétaires qui devront s'accorder entre eux pour un projet d'aménagement global, soit avec les opérateurs privés. Les intentions d'aménagement exprimées sont des schémas de principe à respecter dans un rapport de compatibilité.

Lorsque les OAP portent sur des zones urbaines OAP1– OAP2 - OAP3 ou sont situées en zone agricole A – OAP7, les orientations d'aménagement et de programmation ne se substituent pas aux règles édictées pour chaque zone, mais sont un complément au règlement.

En revanche pour ce qui concerne les zones à urbaniser OAP5 OAP6, elles définissent les principes généraux permettant l'élaboration d'un projet de qualité pour une insertion architecturale, urbaine et paysagère, de mixité fonctionnelle et sociale et de qualité environnementale et de prévention des risques. Le schéma d'aménagement précise les principales caractéristiques d'organisation spatiale, mais laisse la place à l'élaboration d'un véritable projet d'aménagement.

Pour le secteur 1AUb LA BARBARIE – OAP4, s'agissant d'une zone à projet au titre de l'article L151-41-5° du Code de l'Urbanisme, l'ouverture à l'urbanisation de ce secteur devra faire l'objet d'une étude spécifique permettant d'élaborer un projet global partagé avec la Commune, et réalisé dans le cadre d'un permis d'aménager ou permis de construire, sans procédure de modification du PLU ou de déclaration de projet.

En effet à ce jour le programme envisagé doit être affiné pour répondre aux attentes des collectivités (communale et intercommunale).

Il doit assurer une bonne intégration dans son environnement direct et une analyse de l'ensemble des impacts sur le plan social, économique, environnemental, sur la capacité de l'ensemble des équipements publics (scolaires, voirie, réseaux, transports....) et l'incidence du programme sur les finances communales.

ECHEANCIER PREVISIONNEL D'OUVERTURE A L'URBANISATION

Dans la mesure où l'approbation du Plan Local d'Urbanisme interviendra durant le 1^{er} semestre 2018, et compte tenu des négociations ou acquisitions qui pourront avoir lieu, l'échéancier de réalisation démarre avec l'aménagement des zones urbaines proches du village et totalement équipée en réseaux et voirie.

	DATE PREVISIONNELLE D'OUVERTURE A L'URBANISATION
OAP 1. LES TROUS (UB)	2018/2020
OAP 2. SAINT MARC (UBc)	2018/2020
OAP 3. LA NOBLESSE (UD)	2018/2020
OAP 4. LA BARBARIE (1AUb)	2018/2020 – zone de projet
OAP 5 LA COLETTE (1AUa)	2018/2020
OAP 7 JARDINS FAMILIAUX (A)	2020/2025

OAP 1. LES TROUS - UB

Au POS, ce secteur était situé en zone IINB destiné à recevoir de l'habitat individuel sur des parcelles de 5 000m² minimum. L'OAP garantit une opération maîtrisée.

ORIENTATION DU PADD	COHERENCE AVEC L'OAP
ORIENTATION 2 – ACCOMPAGNER LE DEVELOPPEMENT COMMUNAL	
Renforcer la centralité économique du village, développer la mixité de l'habitat et des typologies urbaines par l'accueil de nouvelles populations	<ul style="list-style-type: none"> ✓ En continuité de l'urbanisation - 1km au Nord-Ouest du centre villageois, 10/15mn à pied ✓ Desservi par les réseaux publics, hormis le réseau EU à prolonger ✓ Formes urbaines : R+1 : maisons individuelles, individuels groupés et petits collectifs
Favoriser la mixité sociale	✓ Obligation de 50% de logement locatif social
Maitriser l'évolution de l'habitat diffus	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Opération d'ensemble sur le périmètre de l'OAP ✓ Densification d'une dent creuse significative, localisée à proximité immédiate du centre ✓ Densification envisagée (POS :2logts/ha) - Densité au PLU /OAP : ambiance péri-urbaine de 20logts /ha ✓ La simulation envisage un potentiel d'une quarantaine de logements
ORIENTATION 3 – ENCADRER LE DEVELOPPEMENT COMMUNAL EN PRESERVANT ET FAVORISANT LE CADRE DE VIE, LES PAYSAGES ET LE PATRIMOINE	
Préserver la qualité du paysage et du patrimoine	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Préservation des boisements autour de la butte du moulin, valorisation dans un parc champêtre, lieu de rencontre et de convivialité ✓ Constructions en recul de la ligne de crête ✓ Préservation de la végétation arborée, densification des plantations
Promouvoir l'identité et la richesse patrimoniale pour contribuer au renforcement de l'attractivité touristique et culturelle	✓ Protection du moulin désaffecté
Prévenir les risques	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Prise en compte du risque mouvement de terrain, rendu inconstructible par le zonage et l'OAP (aménagement de jardins) ✓ Création de noues enherbées pour rétention des eaux pluviales
Préserver la TVB et développer sa multifonctionnalité	✓ Protection de l'arbre gîte pour les chiroptères, situé à l'angle Sud-Ouest du secteur

OAP 2. SAINT MARC - UBc

Au POS, ce secteur était situé en zone IINB destiné à recevoir de l'habitat individuel sur des parcelles de 5 000m² minimum. L'OAP garantit une opération maîtrisée.

ORIENTATION DU PADD	COHERENCE AVEC L'OAP
ORIENTATION 2 – ACCOMPAGNER LE DEVELOPPEMENT COMMUNAL	
Renforcer la centralité économique du village, développer la mixité de l'habitat et des typologies urbaines par l'accueil de nouvelles populations	<ul style="list-style-type: none"> ✓ En continuité de l'urbanisation – relativement proche du village 2,7km, ✓ Desservi par les réseaux publics, ✓ Formes urbaines : R+1 : Bastides et petits collectifs
Favoriser la mixité sociale	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Obligation de 50% de logement locatif social ✓ Accession à coût maîtrisé, accession libre, locatif
Maîtriser l'évolution de l'habitat diffus	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Opération d'ensemble sur le périmètre de l'OAP ✓ Densification d'une dent creuse significative, localisée à proximité du centre ✓ Densification envisagée (POS :2logts/ha) - Densité au PLU /OAP : ambiance péri-urbaine de 25logts /ha ✓ La simulation envisage un potentiel d'une quarantaine de logements
ORIENTATION 3 – ENCADRER LE DEVELOPPEMENT COMMUNAL EN PRESERVANT ET FAVORISANT LE CADRE DE VIE, LES PAYSAGES ET LE PATRIMOINE	
Préserver la qualité du paysage et du patrimoine	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Le principe : habiter la forêt sans la détruire totalement ✓ Maintien des linéaires de boisement ✓ Création d'espace « tampon » sous pinède vis-à-vis du pavillonnaire périphérique
Promouvoir l'identité et la richesse patrimoniale pour contribuer au renforcement de l'attractivité touristique et culturelle	Sans objet
Prévenir les risques	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Elaboration d'un dossier Loi sur l'eau ✓ Définition des systèmes de rétention ✓ Traitement de leur évacuation
Préserver la TVB et développer sa multifonctionnalité	✓ Sans objet

OAP 3. LA NOBLESSE - UD

Pôle d'activités commerciales et tertiaires situé au Sud de la Commune, en continuité du Hameau du Plan du Castellet, desservi par la RD559B

ORIENTATION DU PADD	COHERENCE AVEC L'OAP
ORIENTATION 2 – ACCOMPAGNER LE DEVELOPPEMENT COMMUNAL	
Diversifier et renforcer les équipements structurants	<ul style="list-style-type: none">✓ Pôle d'activités commerciales et tertiaires incluant des activités médicales et para-médicales✓ Possibilité de maintien des habitations existantes✓ Création d'une zone urbaine spécifique pour les activités (UD)
Diversifier et conforter les activités économiques	<ul style="list-style-type: none">✓ Permettre la recomposition du secteur par démolition/reconstruction autorisant l'implantation de nouvelles activités commerciales, artisanales et de services✓ Permettre la densification de l'ensemble économique
ORIENTATION 3 – ENCADRER LE DEVELOPPEMENT COMMUNAL EN PRESERVANT ET FAVORISANT LE CADRE DE VIE, LES PAYSAGES ET LE PATRIMOINE	
Préserver la qualité du paysage et du patrimoine	<ul style="list-style-type: none">✓ Prendre en compte l'espace boisé classé en ripisylve du Grand Vallat – préserver les arbres✓ Ménager un passage vers les berges de la rivière pour ne pas en perdre l'usage✓ Conserver le bâtiment de la Boulangerie qui présente un intérêt patrimonial✓ Permettre la démolition/reconstruction du bâti ne présentant aucun intérêt paysager ou architectural,✓ Requalifier la RD559B en rue de hameau : plateau traversant, limitation de vitesse, constitution d'un front bâti
Promouvoir l'identité et la richesse patrimoniale pour contribuer au renforcement de l'attractivité touristique et culturelle	<ul style="list-style-type: none">✓ Sans objet
Prévenir les risques	<ul style="list-style-type: none">✓ Prendre en compte le PPRI du Grand Vallat✓ Elaborer une étude hydraulique✓ Créer un merlon paysager de protection hydraulique en recul du grand Vallat✓ Définir un niveau du parking sous bâti, en tenant compte des risques d'inondation✓ Création d'un cheminement piétonnier le long des bâtiments, et d'une passerelle piétonne en traversée du Grand Vallat
Préserver la TVB et développer sa multifonctionnalité	<ul style="list-style-type: none">✓ Protection de la ripisylve du Grand Vallat par un Espace Boisé Classé – corridors écologiques

OAP 4. LA BARBARIE – 1AUB

Au POS, ce secteur était situé en zone IINB destiné à recevoir de l'habitat individuel sur des parcelles de 5 000m² minimum. L'OAP qui fait l'objet d'une servitude au titre de l'article L151-41-5° du Code de l'Urbanisme, garantit une opération maîtrisée.

ORIENTATION DU PADD	COHERENCE AVEC L'OAP
ORIENTATION 2 – ACCOMPAGNER LE DEVELOPPEMENT COMMUNAL	
Renforcer la centralité économique du village, développer la mixité de l'habitat et des typologies urbaines par l'accueil de nouvelles populations	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Dent creuse très significative permettant de répondre de manière importante aux objectifs de logements, mais éloigné du centre ✓ Formes urbaines : hameau de maisons individuelles et petits collectifs ✓ Le projet qui sera adopté devra être analysé sur l'ensemble de ses impacts, et devra être partagé avec la Commune
Favoriser la mixité sociale	✓ Obligation de 50% de logement locatif social
Maîtriser l'évolution de l'habitat diffus	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Opération d'ensemble sur le périmètre de l'OAP ✓ Densification d'une dent creuse significative localisée à proximité de la gare de Saint Cyr ✓ Densification envisagée (POS :2logts/ha) - Densité au PLU /OAP : ambiance de 30/40logts /ha
ORIENTATION 3 – ENCADRER LE DEVELOPPEMENT COMMUNAL EN PRESERVANT ET FAVORISANT LE CADRE DE VIE, LES PAYSAGES ET LE PATRIMOINE	
Préserver la qualité du paysage et du patrimoine	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Maintien de l'enveloppe boisée pour maintenir un cadre de vie « vert » et marquer le recul par rapport à l'autoroute ✓ Intégrer les constructions sous forme de hameaux dans les clairières ✓ Préservation de l'alignement d'arbres existant en entrée du site
Promouvoir l'identité et la richesse patrimoniale pour contribuer au renforcement de l'attractivité touristique et culturelle	✓ Sans objet
Prévenir les risques	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Elaboration d'un dossier Loi sur l'eau ✓ Prise en compte des zones de ruissellement définies dans le zonage ✓ Définition des systèmes de rétention
Préserver la TVB et développer sa multifonctionnalité	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Les constructions seront « glissées » dans les clairières ✓ Maintien de la ripisylve le long du ruisseau de La Barbarie

OAP 5. LA COLETTE – 1AUa

Dent creuse significative de 2,3ha, au Nord de la Commune, insérée au milieu de maisons individuelles sur des terrains de 2 000m² et au Sud par de la zone agricole, desservi par le Chemin de la Bégude.

ORIENTATION DU PADD	COHERENCE AVEC L'OAP
ORIENTATION 2 – ACCOMPAGNER LE DEVELOPPEMENT COMMUNAL	
Renforcer la centralité économique du village, développer la mixité de l'habitat et des typologies urbaines par l'accueil de nouvelles populations	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Dent creuse significative permettant de répondre de à la problématique des logements sociaux ✓ Formes urbaines : bastides et maisons individuelles groupées ✓ Obligation de 100% de logement locatif social
Favoriser la mixité sociale	<ul style="list-style-type: none"> ✓ L'intégration d'un programme de logement social permet de rééquilibrer cette zone d'habitat fortement bâtie de maisons individuelles
Maitriser l'évolution de l'habitat diffus	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Densification envisagée ✓ Densité POS : 5logts/ha ✓ Densité PLU : Ambiance péri-urbaine de 20logts/ha ✓ Potentiel de 45/50 logements
ORIENTATION 3 – ENCADRER LE DEVELOPPEMENT COMMUNAL EN PRESERVANT ET FAVORISANT LE CADRE DE VIE, LES PAYSAGES ET LE PATRIMOINE	
Préserver la qualité du paysage et du patrimoine	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Construction dans la pente en « gradins » ✓ Respect de l'orientation Est/ouest des restanques ✓ Transplantation des oliviers afin de créer une alternance de lignes végétales et construites ✓ Création d'un épaulement végétal par rapport à l'habitat pavillonnaire existant
Promouvoir l'identité et la richesse patrimoniale pour contribuer au renforcement de l'attractivité touristique et culturelle	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Sans objet
Prévenir les risques	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Elaboration d'un dossier Loi sur l'eau ✓ Définition des systèmes de rétention (bassins ou noues)
Préserver la TVB et développer sa multifonctionnalité	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Sans objet

2. LES DISPOSITIONS EDICTEES PAR LE REGLEMENT POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PADD

L'ensemble des règles inscrites dans le règlement écrit du PLU sont justifiées au regard, soit des dispositions du Code de l'Urbanisme, soit des objectifs et orientations du PADD.

Le tableau ci-dessous justifie par zone les règles mobilisées.

Justifications de la section III – EQUIPEMENTS ET RESEAUX – pour l'ensemble des zones du PLU

III EQUIPEMENTS ET RESEAUX	REGLEMENT	JUSTIFICATIONS AU TITRE DU PADD	JUSTIFICATIONS COMPLEMENTAIRES LIEN AVEC LE CODE DE L'URBANISME
<p>ARTICLE 8 Desserte par les voies</p>	<p>Conditions de desserte par voies publiques et privées (largeur minimale, cheminements piétons)</p> <p>Prise en compte de la sécurité, de la défense incendie, de la collecte des OM</p> <p>Limitation des accès sur RD</p>	<p>Orientation 2. Développement communal</p> <p>Amélioration de la desserte communale et intercommunale</p>	<p>Afin de répondre aux besoins en matière de mobilité, de sécurité et de salubrité, le règlement fixe pour toutes les zones les conditions pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - assurer la desserte des voies privées et publiques qui doivent être adaptées au besoin de circulation sur les espaces déjà urbanisés. Dimensionnement minimal, cheminement piétons - assurer de bonnes conditions d'accès aux terrains, avec des règles visant à assurer la sécurité des riverains et des utilisateurs des voies (retrait portail, retrait clôture à l'angle de deux voies)
<p>ARTICLE 9 Desserte par les réseaux</p>	<p>Alimentation AEP</p> <p>Assainissement EU/EPI</p> <p>Autres réseaux</p>		<p>Raccordement au réseau AEP obligatoire dans toutes les zones</p> <p>Raccordement obligatoire au réseau EU public lorsqu'il existe. En fonction du zonage d'assainissement autorisation de dispositif autonome avec obligation de branchement lors de la réalisation du réseau public</p> <p>Les projets de schémas directeurs d'assainissement EU et EPI seront soumis à enquête publique en même temps que le PLU arrêté</p> <p>Définition des prescriptions de mesures compensatoires en fonction des zones géographiques définies par le zonage d'assainissement Eaux Pluviales</p> <p>Il s'agit d'encadrer la qualité paysagère (réseaux enterrés), et de prévoir un raccordement immédiat aux réseaux de communication électroniques</p> <p>Prise en compte du règlement départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie</p> <p>Renvoi vers les annexes sanitaires pour définition des conditions de prise en compte des Ordures Ménagères (localisation, surface....)</p>

ZONE UA – VIEUX VILLAGE

ZONE UA - UAa	REGLEMENT	JUSTIFICATIONS AU TITRE DU PADD	JUSTIFICATIONS COMPLEMENTAIRES LIEN AVEC LE CODE DE L'URBANISME
SECTION 1 - USAGE DES SOLS ET DESTINATION DES CONSTRUCTIONS			
UA1. Interdiction	Transformation des commerces existants en rez-de-chaussée de l'axe principal en logement Autorisation de l'habitat, commerces et services, activités tertiaires et équipement	Renforcer la centralité économique Développer la mixité de l'habitat et des typologies urbaines Diversifier conforter les activités économiques	S'agissant d'un centre village contraint par la topographie et l'accessibilité, certaines destinations ou sous destination du sol sont interdits :
			Exploitation agricole et forestière Activités de commerces de gros Industrie Entrepôt Interdiction de transformation des garages pour créer de la surface de plancher
			ICPE autorisées sous réserves : usage artisanal ne présentant pas de nuisances volume et aspect extérieur compatibles avec milieu environnant, desserte par voies et réseaux
UA2. Autorisation sous conditions	Encadrement des ICPE Encadrement des activités artisanales	dynamiser le commerce de proximité	Interdiction de transformation des commerces en logement (Rue principale Marx Dormoy) Obligation de 50% de Logement locatif social pour toute opération de plus de 4 logements ou de plus de 300m ² de surface de plancher
UA3. Mixité fonctionnelle et sociale	Volonté de favoriser et de maintenir le commerce de proximité pour assurer l'animation commerciale Emplacement réservé dans règlement graphique pour création de logements locatifs sociaux		Emplacements réservés pour 100% logements locatifs sociaux
SECTION 2 – CARACTERISTIQUES URBAINE, ARCHITECTURALE, ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGERE			
UA4 – Volumétrie et implantation	Il s'agit du vieux village d'origine médiévale dont il convient de conserver le caractère aggloméré et de préserver l'aspect architectural.	Densification du tissu urbain et renforcement de la centralité économique du village Préserver le cadre de vie, la qualité des paysages et du patrimoine	Construction en continuité, implantation en limite de voie ou emprise publique
	Dans la zone UAa, la hauteur est limitée pour respecter le paysage Hauteur maximale avec prise en compte des bâtiments environnants		Emprise au sol de 100% dans la bande des 15m et de 50% au-delà Hauteur maximale de 12m, (7m en UAa) ; avec obligation d'être en harmonie avec la hauteur des constructions avoisinantes Dans les rues en pente, hauteur définie pour obtenir un effet de rue
UA5 – Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère	Façades Ouvertures Toitures Enseignes Repérage sur le règlement graphique des éléments remarquables du patrimoine bâti identifiés	Promouvoir l'identité et la richesse patrimoniale pour contribuer au renforcement de l'attractivité touristique et culturelle	Délibération du Conseil Municipal pour définition d'un périmètre de protection du centre-ancien Coloration en harmonie du village : Interdiction de panneaux solaires, climatiseur, pompes à chaleur non intégrés (DCM) Application de la charte devanture du CAUE Conservation et restauration des ouvrages de pierre, modénatures et sculptures lors des travaux de ravalement Préservation de portes anciennes, corniches Restauration/rénovation des fenêtres à l'identique Intégration des coffrets divers dans épaisseur des murs ou en saillie masqués par un dispositif architectural intégré à la façade Descentes pluviales en matériaux traditionnels

UA6 – Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis	Recommandation de plantations d'espèces végétales adaptées au climat et au sol, peu consommatrices d'eau, non allergènes, peu combustibles		Harmonisation du sens des pentes, inclinaison Proposition d'une palette végétale pour l'ensemble du territoire communal
UA7 - Stationnement	Des règles de stationnement pour logements neufs définies en fonction de la taille des logements Définition d'une règle pour transformation de bâti existant Interdiction de transformation des garages existants en surface de plancher Pour les logements sociaux, possibilité d'application du L151-35 et L151-35 permettant de ne pas créer de places de stationnement		Jusqu'au T2 : 1 place/logement A partir du T3 : 2places/logement + 1visiteur par tranche de 5 logements 50% réalisés sous forme collective et couverte Aires de stationnement vélos : Moins de 2 logements : 4m ² maxi d'emprise Au-delà : jusqu'au T2 0,75m ² /logt , à partir du T3 : 1,5m ² avec une superficie minimale de 3m ² Pour bureaux : 1,5% de la surface de plancher

ZONE UB – ZONE A CARACTERE CENTRAL

ZONE UB UBa UBb UBc	REGLEMENT	JUSTIFICATIONS AU TITRE DU PADD	JUSTIFICATIONS COMPLEMENTAIRES LIEN AVEC LE CODE DE L'URBANISME
SECTION 1 - USAGE DES SOLS ET DESTINATION DES CONSTRUCTIONS			
UB1. Interdiction		Renforcer la centralité économique, développement de la mixité de l'habitat et des typologies urbaines Diversifier et conforter les activités économiques Dynamiser le commerce de proximité	Exploitation agricole et forestière Activités de commerces de gros Industrie Entrepôt
UB2. Autorisation sous conditions	Encadrement des ICPE Encadrement des activités artisanales et entrepôts		ICPE autorisées sous réserves : usage artisanal ne présentant pas de nuisances et volume et aspect extérieur compatibles avec milieu environnant, et desserte par voies et réseaux Limitation de l'emprise au sol des locaux à usage artisanal et entrepôt à 250m ²
UB3. Mixité fonctionnelle et sociale	Emplacements réservés pour Logement social sur règlement graphique		Obligation de 50% de Logement locatif social pour toute opération de plus de 4 logements ou de plus de 300m ² de surface de plancher Deux emplacements réservés OAP LES TROUS – OAP SAINT MARC pour mixité sociale
SECTION 2 – CARACTERISTIQUES URBAINE, ARCHITECTURALE, ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGERE			
UB4 – Volumétrie et implantation	Création d'une zone UBb de densification avec des règles d'implantation identiques à celle de la zone UA Création de deux zones de densification à proximité du village UB et UBc (anciennes NB)	Densification du tissu urbain et renforcement de la centralité économique du village	UBb – implantation en continuité, en limite de voie ou emprise publique UBb Emprise au sol : 100% dans la bande des 15m et de 50% au-delà UB – UBa – UBc : emprise 30% Hauteur limitée à 7m et 4m en UBa pour respect du village perché
UB5 – Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère	Facades Couvertures/souches Enseignes Citernes DECI ou combustibles	Préserver le cadre de vie, la qualité des paysages et du patrimoine	Règles définies dans les dispositions générales applicables à toutes les zones
UB6 – Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis	Recommandation de plantations d'espèces végétales adaptées au climat et au sol, peu consommatrices d'eau, non allergènes, non combustibles		Proposition d'une palette végétale pour l'ensemble du territoire communal Surface non imperméabilisée : 40% dont 30% traité en espace vert de pleine terre. 2arbres de haute tige par 100m ² d'EV
UB7 - Stationnement	Des règles de stationnement pour logements neufs définies en fonction de la taille des logements Définition d'une règle pour transformation de bâti existant Interdiction de transformation des garages existants en surface de plancher Pour les logements sociaux, possibilité d'application du L151-35 et L151-35 permettant de ne pas créer de places de stationnement		Jusqu'au T2 : 1 place/logement A partir du T3 : 2places/logement + 1visiteur par tranche de 5 logements 50% réalisés sous forme collective et couverte Aires de stationnement vélos : Moins de 2 logements : 4m ² maxi d'emprise Au-delà : jusqu'au T2 0,75m ² /logt , à partir du T3 : 1,5m ² avec une superficie minimale de 3m ² Pour bureaux : 1,5% de la surface de plancher

UC - ZONE TOURISTIQUE

ZONE UC	REGLEMENT	JUSTIFICATIONS AU TITRE DU PADD	JUSTIFICATIONS COMPLEMENTAIRES LIEN AVEC LE CODE DE L'URBANISME
SECTION 1 - USAGE DES SOLS ET DESTINATION DES CONSTRUCTIONS			
UC1. Interdiction		Diversifier et conforter les activités économiques Favoriser le développement touristique	Exploitations agricoles et forestières
UC2. Autorisation sous conditions	Permettre le développement et le fonctionnement des deux campings existants – Domaine de La Malissonne et Sainte Thérèse		Hébergements touristiques sous forme de terrain de camping, logement de gardien et du personnel limité en SDP, annexes et locaux divers nécessaires au fonctionnement des campings
UC3. Mixité fonctionnelle et sociale	Sans objet		Sans objet
SECTION 2 – CARACTERISTIQUES URBAINE, ARCHITECTURALE, ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGERE			
UC4 – Volumétrie et implantation		Préserver le cadre de vie, la qualité des paysages et du patrimoine	Emprise au sol non règlementé Surface non imperméabilisée : 60% Espaces verts : traitement paysager des délaissés et aires de stationnement
UC5 – Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère	Les dispositions générales s'appliquent		
UA6 – Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis	Recommandation de plantations d'espèces végétales adaptées au climat et au sol, peu consommatrices d'eau, non allergènes, non combustibles		
UA7 - Stationnement	Des règles spécifiques pour l'utilisation du sol		1 place par emplacement 1 parking commun : 1 place pour 10 emplacements

UD – ZONE D'ACTIVITES EXISTANTES

ZONE UD	REGLEMENT	JUSTIFICATIONS AU TITRE DU PADD	JUSTIFICATIONS COMPLEMENTAIRES LIEN AVEC LE CODE DE L'URBANISME
SECTION 1 - USAGE DES SOLS ET DESTINATION DES CONSTRUCTIONS			
UD1. Interdiction		Diversifier et conforter les activités économiques	Interdiction différentes en fonction de l'activité actuelle du site
UD2. Autorisation sous conditions			Définition des activités et extension autorisées en fonction de chaque secteur Création d'une OAP3 sur le secteur de la Noblesse pour restructuration du secteur
UD3. Mixité fonctionnelle et sociale	Secteurs réservés aux activités artisanales, commerciales et de services OAP3 NOBLESSE définissant des sous-secteurs		Non réglementé
SECTION 2 – CARACTERISTIQUES URBAINE, ARCHITECTURALE, ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGERE			
UD4 – Volumétrie et implantation		Préserver le cadre de vie, la qualité des paysages et du patrimoine	Emprise au sol non réglementé à la Noblesse 40% aus Basses Costes et 20% au Capelaniers Surface non imperméabilisée non réglementé Espaces verts : traitement paysager des délaissés et aires de stationnement
UD5 – Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère	Les dispositions générales s'appliquent		
UA6 – Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis	Recommandation de plantations d'espèces végétales adaptées au climat et au sol, peu consommatrices d'eau, non allergènes, non combustibles		
UA7 - Stationnement	Les règles générales s'appliquent en fonction utilisation du sol		

UE – ZONE D'EQUIPEMENTS EXISTANTS

Il s'agit d'une zone anciennement ND au POS, qui reçoit les équipements de stationnements ou de cimetière existants, qui participent au renforcement de la centralité du village et au Confortement des Activités économiques.

UM – ZONE D'URBANISATION MAITRISEE

ZONE UM	REGLEMENT	JUSTIFICATIONS AU TITRE DU PADD	JUSTIFICATIONS COMPLEMENTAIRES LIEN AVEC LE CODE DE L'URBANISME
SECTION 1 - USAGE DES SOLS ET DESTINATION DES CONSTRUCTIONS			
UM1. Interdiction	Stopper l'urbanisation de ces secteurs de maisons individuelles,	Accompagner le développement communal	Exploitations agricoles et forestières Hébergement, commerces, activités de service Activités du secteur secondaires et tertiaires Nouvelles maisons individuelles
UM2. Autorisation sous conditions		Maîtriser l'évolution de l'habitat diffus	Extension limitée de l'habitat existant (20 ou 40m ² de SDP) en fonction de la SDP existante
UM3. Mixité fonctionnelle et sociale	Non règlementé	Stopper la constructibilité de nouvelles maisons individuelles	Non règlementé
SECTION 2 – CARACTERISTIQUES URBAINE, ARCHITECTURALE, ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGERE			
UM4 – Volumétrie et implantation		Préserver le cadre de vie, la qualité des paysages et du patrimoine	Emprise au sol supplémentaire : 50m ² , la surface totale (existant+projet) ne devant pas excéder 300m ² Exonération de l'emprise au sol des cabanons existants à la condition de remise en état Surface non imperméabilisée : 70% -
UM5 – Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère	Les dispositions générales s'appliquent	Promouvoir l'identité et la richesse patrimoniale	
UM6 – Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis	Recommandation de plantations d'espèces végétales adaptées au climat et au sol, peu consommatrices d'eau, non allergènes, non combustibles	Encourager l'entretien du patrimoine bâti	Plantations des espaces libres et stationnements
UM7 - Stationnement	Les règles générales s'appliquent en fonction utilisation du sol		Toute suppression de places de stationnement devra faire l'objet d'une compensation sur l'unité foncière

ZONE 1AU – ZONE D'URBANISATION FUTURE

Deux zones font l'objet d'Orientation d'Aménagement et de Programmation – Dans le cadre de leur aménagement, seules les dispositions générales du règlement s'appliquent – les principes sont définis dans l'OAP4 LA BARBARIE et l'OAP5 LA COLETTE pour laisser la place à un véritable projet.

Ces zones participent à la maîtrise de l'habitat diffus, à la densification nécessaire des zones d'habitat et au Renforcement de la mixité sociale, en développant de l'habitat aidé, de l'offre locative, de l'acquisition à coût maîtrisé.

ZONE A - ZONE AGRICOLE

ZONE A	REGLEMENT ECRIT	JUSTIFICATIONS AU TITRE DU PADD	JUSTIFICATIONS COMPLEMENTAIRES LIEN AVEC LE CODE DE L'URBANISME
SECTION 1 - USAGE DES SOLS ET DESTINATION DES CONSTRUCTIONS			
A1. Interdiction	Préservation de l'espace agricole en autorisant la constructibilité pour les exploitations en activité	Renforcer et Préserver l'économie agricole	Toutes utilisations hormis celles définies en A2 Extraction et apport de terre végétale, dépôt de déchets non liés à l'usage agricole, cabanisation Panneaux solaires de surface limitée dans Aa et Ap,
A2. Autorisation sous conditions	Condition de constructibilité : être nécessaire à l'exploitation agricole en respectant le caractère de la zone Création de nouvelles zones en fonction de leur sensibilité : Abio – agricole de biodiversité Aa – zone des Paluns – protection du paysage Ac – emprise des caves coopératives Ai – zone inondable (AZI) Ap – zone de protection du paysage (socle du village et entrée Sud Est)	Accompagner le développement économique par la recherche de nouvelles terres exploitables	Regroupement des constructions et installations autour du siège d'exploitation Possibilité de construction agricole dans les zones de biodiversité sous condition de l'existence d'un bâtiment légal Extension limitée des constructions à usage d'habitat (20 ou 40m ² en fonction habitat existant) Autorisation d'un local permettant la vente directe d'une surface proportionnelle à l'activité de l'exploitation Règlement graphique : ouverture de plus de 400ha pour mises en cultures
A3. Mixité fonctionnelle et sociale	Non règlementé		Non règlementé
SECTION 2 – CARACTERISTIQUES URBAINE, ARCHITECTURALE, ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGERE			
A4 – Volumétrie et implantation		Préserver le cadre de vie, la qualité des paysages et du patrimoine Promouvoir l'identité et la richesse patrimoniale	Implantation des panneaux solaires en pied de toiture ou sur bâtiment annexe Emprise non règlementée pour activité agricole Aucune emprise supplémentaire en zone Ap – protection du paysage Emprise limitée à 50m ² pour extension habitat, avec emprise totale (existant+projet) de 300m ² Hauteur Bâti agricole : 7,50m, limité à 6m en Aa Paluns, et 9m dans la zone Ac Caves
A5 – Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère	Espèce protégée en secteur Abio : Liseron duveteux repéré au règlement graphique	Préserver les réservoirs de biodiversité et les corridors Encourager l'entretien du patrimoine bâti Veiller à préserver la multifonctionnalité des milieux naturels et des continuités écologiques dans les espaces de reconquete agricole	Clôture 1,80m maxi : mur bahut et grillage En Abio : grillage sans mur, mailles 10x10 (faune) En Ai et zones basses hydrographiques : grillage sans mur, mailles 10x10 (transparence hydraulique) Prise en compte de l'espèce protégée lors des demandes d'autorisation de défrichement pour travaux de mise en culture
A6 – Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis	Préservation des haies et des arbres existants Palette végétale proposée dans les dispositions générales Incitation à des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement		Plantation d'essences locales diversifiée pour préserver richesse écologique Espèces non allergènes, adaptées au climat et au sol, peu consommatrice d'eau et peu combustible
A7 - Stationnement	Les dispositions générales s'appliquent		Toute suppression de places de stationnement doit faire l'objet d'une compensation d'une superficie équivalente

ZONE N - ZONE NATURELLE

ZONE N	REGLEMENT ECRIT	JUSTIFICATIONS AU TITRE DU PADD	JUSTIFICATIONS COMPLEMENTAIRES LIEN AVEC LE CODE DE L'URBANISME
SECTION 1 - USAGE DES SOLS ET DESTINATION DES CONSTRUCTIONS			
N1. Interdiction	Création de secteurs distincts Nbio – réserve de biodiversité permettant les continuités écologiques Np – socle du village - fort impact – Suppression de l'EBC pour permettre la réhabilitation de l'espace boisé de pins dont l'état phytosanitaire est fortement dégradé Ns : emprise du complexe sportif du Défends.	Préserver le cadre de vie, la qualité des paysages et du patrimoine Promouvoir l'identité et la richesse patrimoniale Préserver les réservoirs de biodiversité et les corridors Encourager l'entretien du patrimoine bâti Veiller à préserver la multifonctionnalité des milieux naturels et des continuités écologiques dans les espaces de reconquête agricole	Toutes occupations ou utilisations du sol, hormis celles autorisées sous conditions
N2. Autorisation sous conditions			En N : Exploitation et entretien de la forêt, sans compromettre la qualité paysagère du site Extension limitée de l'habitat existant (20 ou 40m ² suivant la SDP existante – limitation à 50m ² d'emprise supplémentaire avec 300m ² maximum En Nbio : aucune nouvelle construction ou installation, hormis pour une activité sylvo-pastorale En Np – socle du village : réhabilitation de l'espace paysager – restanques et plantations d'espèces arborées méditerranéennes (oliviers, figuiers, amandiers...) Ns : construction et aménagement à usage d'équipements sportifs et d'accompagnement
N3. Mixité fonctionnelle et sociale			Non règlementé
SECTION 2 – CARACTERISTIQUES URBAINE, ARCHITECTURALE, ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGERE			
N4 – Volumétrie et implantation		Préserver le cadre de vie, la qualité des paysages et du patrimoine Promouvoir l'identité et la richesse patrimoniale Encourager l'entretien du patrimoine bâti	En N : Emprise au sol exploitation de la forêt : non règlementé En Nbio : aucune emprise supplémentaire Extension limitée de l'habitat existant (20 ou 40m ² suivant la SDP existante – limitation à 50m ² d'emprise supplémentaire avec 300m ² maximum Hauteur limitée à 6m et non règlementé en Ns (sports)
N5 – Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère			Clôture 1,80m maxi : mur bahut et grillage En Nbio : grillage sans mur, mailles 10x10 (faune) En zones basses hydrographiques : grillage sans mur, mailles 10x10 (transparence hydraulique)
N6 – Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis			Plantation d'essences locales diversifiée pour préserver richesse écologique – prise en compte du PPRIF Espèces non allergènes, adaptées au climat et au sol, peu consommatrice d'eau et peu combustible
N7 - Stationnement	Les dispositions générales s'appliquent		Toute suppression de places de stationnement doit faire l'objet d'une compensation d'une superficie équivalente

3. ARTICULATION DU REGLEMENT AVEC LES OAP

Les OAP du PLU de LA CADIERE D'AZUR D'AZUR portent sur plusieurs types de zones :

* des **zones urbaines (UB) ou agricole (A)** dans lesquelles les OAP ne se substituent pas aux règles édictées pour chaque zone, mais sont un complément au règlement

OAP1. LES TROUS – UB

OAP2. SAINT MARC – Ubc

OAP3. LA NOBLESSE – UD

OAP7. JARDINS FAMILIAUX - A

* des **zones à urbaniser (AU)** , dans lesquelles les OAP définissent les principes généraux permettant l'élaboration d'un projet de qualité pour une insertion architecturale, urbaine et paysagère, de mixité fonctionnelle et sociale, de qualité environnementale et de prévention des risques. Dans ces OAP, les seules dispositions réglementaires à prendre en compte sont les dispositions générales du règlement

Toutes comportent un schéma d'aménagement qui précise les principales caractéristiques, mais laisse la place à la mise en œuvre d'un véritable projet urbain.

OAP 4. LA BARBARIE – 1AU

OAP5. LA COLETTE – 1AU

OAP1. LES TROUS - UB

	REGLEMENT – UB défini	OAP
USAGE DES SOLS ET DESTINATION DES CONSTRUCTIONS	<ul style="list-style-type: none"> ✓ La vocation de la zone ✓ les constructions interdites et celles soumises à conditions particulières ✓ identifie des zones de risques à prendre en compte (PPRIF-Mouvement de terrains) ✓ un emplacement réservé partiel (ER40) pour réalisation d'une opération mixte ✓ En terme de mixité sociale, affiche les mêmes objectifs de 50% de logement locatif social 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ apporte des compléments en spatialisant l'utilisation du sol ✓ rappelle les règles à prendre en compte (accès/voirie conforme au PPRIF – utilisation des zones de mouvement de terrain en jardins paysagers ✓ définit les conditions d'urbanisation de la zone et le programme prévisionnel ✓ et l'obligation de réaliser une opération mixte intégrant du logement social
CARACTERISTIQUES URBAINE, ARCHITECTURALE, ENVIRONNEMENTALE PAYSAGERE	<ul style="list-style-type: none"> ✓ les règles d'emprise et de hauteur, d'implantation qui seront appliquées ✓ les éléments à protéger (Moulin – arbre gîte pour les chiroptères) ✓ les surfaces non imperméabilisées et les surfaces d'espaces verts et plantation ✓ les règles du stationnement 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Il s'agit de créer un cadre de vie de qualité dans son ensemble ✓ Localise les éléments à conserver (butte paysagère et moulin – arbre gîte) ✓ Définit des prescriptions environnementales et paysagères à prendre en compte dans le projet tenant compte de la sensibilité du site, le type d'essence à planter afin de ne pas augmenter le risque incendie ✓ implantations par rapport à la ligne de crête, création d'espace piéton, création d'un espace de convivialité et de rencontre
EQUIPEMENTS ET RESEAUX	<ul style="list-style-type: none"> ✓ les principes de desserte par les réseaux, en fonction des schémas d'assainissement Eaux usées et Eaux pluviales ✓ les obligations défense incendie/ordures ménagères 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Le schéma dessine le tracé de principe des voies et cheminements, ✓ Les principes de raccordement sur les voies existantes et sur les réseaux (extension du réseau EU)

OAP2. SAINT MARC - UBc

	REGLEMENT – UBc défini	OAP
USAGE DES SOLS ET DESTINATION DES CONSTRUCTIONS	<ul style="list-style-type: none"> ✓ La vocation de la zone ✓ les constructions interdites et celles soumises à conditions particulières ✓ un emplacement réservé (ER41) pour réalisation d'une opération mixte ✓ En terme de mixité sociale, affiche les mêmes objectifs de 50% de logement locatif social 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ apporte des compléments en spatialisant l'utilisation du sol ✓ définit les conditions d'urbanisation de la zone et le programme prévisionnel ✓ et l'obligation de réaliser une opération intégrant du logement social ainsi que de l'accèsion à coût maîtrisé ou en locatif
CARACTERISTIQUES URBAINE, ARCHITECTURALE, ENVIRONNEMENTALE PAYSAGERE	<ul style="list-style-type: none"> ✓ les règles d'emprise et de hauteur, d'implantation qui seront appliquées ✓ les surfaces non imperméabilisées et les surfaces d'espaces verts et plantation ✓ les règles du stationnement 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ définition de la densité minimale (25logt/ha) ✓ définition des formes urbaines – Bastides R+1 ou petits collectifs ✓ Définit des prescriptions environnementales (rétention des eaux pluviales) et prise en compte du PPRIF ✓ et paysagères Habiter la forêt sans la détruire totalement ✓ Maintien de linéaires de boisements, création de rideaux arborés successifs, ✓ Prise en compte et protection des maisons individuelles existantes en périphérie ✓ Localisation des espaces de stationnement
EQUIPEMENTS ET RESEAUX	<ul style="list-style-type: none"> ✓ les principes de desserte par les réseaux, en fonction des schémas d'assainissement Eaux usées et Eaux pluviales ✓ les obligations défense incendie/ordures ménagères 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Le schéma dessine le tracé de principe des voies/accès et cheminements, la localisation des stationnements ✓ Les principes de raccordement sur les voies existantes et sur les réseaux

OAP3. LA NOBLESSE - UD

	REGLEMENT – UD défini	OAP
USAGE DES SOLS ET DESTINATION DES CONSTRUCTIONS	<ul style="list-style-type: none"> ✓ La vocation de la zone : accueil d'activités et de services ✓ les constructions interdites et celles soumises à conditions particulières ✓ identifie des zones de risques à prendre en compte (PPRI du Grand Vallat) 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ apporte des compléments en spatialisant l'utilisation du sol ✓ définit le niveau NGF d'implantation des constructions par rapport à la RD559B et au Grand Vallat
CARACTERISTIQUES URBAINE, ARCHITECTURALE, ENVIRONNEMENTALE PAYSAGERE	<ul style="list-style-type: none"> ✓ les règles d'emprise et de hauteur, d'implantation qui seront appliquées ✓ les surfaces non imperméabilisées et les surfaces d'espaces verts et plantation ✓ les règles du stationnement ✓ les risques à prendre en compte : PPRI du Grand Vallat et ruissellement 	<p>Affiche</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ la volonté d'amélioration de la qualité urbaine et architecturale et de confortement du pôle d'activités existant ✓ l'obligation de création d'un cheminement piétonnier continu avec traversée du Grand Vallat par une passerelle piétonne ✓ les ancrages des façades par rapport à la RD ✓ définit les prescriptions environnementales/paysagères à prendre en compte dans le projet tenant compte de la sensibilité du site, (ripisylve du Grand Vallat à préserver) ✓ Création d'un merlon paysager pour protection par rapport au risque d'inondation
EQUIPEMENTS ET RESEAUX	<ul style="list-style-type: none"> ✓ les principes de desserte par les réseaux ✓ les obligations défense incendie/ordures ménagères 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ s'agissant d'une zone déjà bâtie, les réseaux sont existants ✓ Le schéma dessine le tracé de principe des accès et cheminement piétons,

OAP4. LA BARBARIE – 1AUb

	REGLEMENT – 1AUb défini	OAP
USAGE DES SOLS ET DESTINATION DES CONSTRUCTIONS	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Le secteur en tant que « zone de projet global » au titre de l'article L155-41-5°, suivant l'Orientation d'Aménagement et de Programmation ✓ Précise les obligations en terme de mixité sociale ✓ Seules les dispositions générales du règlement sont applicables ✓ Aucune disposition applicable à la zone 1AUa 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Le projet - site potentiel d'accueil de nouveaux logements avec 50% de logements locatifs sociaux - devra répondre à l'ensemble des impacts, et être partagé avec la Commune ✓ Définition des conditions d'urbanisation de la zone dans le cadre d'un permis de construire global ou d'un permis d'aménager ✓ Définition des prescriptions paysagères à prendre en compte dans l'élaboration du projet – protection paysagère, clairière... ✓ Définition des formes urbaines : hameau de maison individuelle dans la pinède, petits collectifs sous pinède, logements individuels en couture avec existants
CARACTERISTIQUES URBAINE, ARCHITECTURALE, ENVIRONNEMENTALE , PAYSAGERE	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Sans objet 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ L'architecture et le traitement des façades et des toitures doit tenir compte de l'environnement direct
EQUIPEMENTS ET RESEAUX	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Prise en compte des dispositions du PPRIF et des zones de ruissellement 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Définition des raccordements sur réseaux, ou des systèmes autonome ✓ Etude de l'ensemble des impacts en terme notamment d'accessibilité, de desserte par les réseaux, de rétention....

OAP5. LA COLETTE - 1AUa

	REGLEMENT – 1AUa défini	OAP
USAGE DES SOLS ET DESTINATION DES CONSTRUCTIONS	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Seules les dispositions générales du règlement sont applicables ✓ Précise les obligations en terme de mixité sociale ✓ Aucune disposition applicable à la zone 1AUa 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Opération qui doit prendre en compte la qualité du site, terrasses orientées vers la mer ✓ Création d'un « jardin habité » ✓ Emplacement réservé pour un programme de logement social ✓ Densité approximative de 20logts/ha - ambiance péri-urbaine ✓ Définition des conditions d'urbanisation de la zone dans le cadre d'un permis de construire global ou d'un permis d'aménager
CARACTERISTIQUES URBAINE, ARCHITECTURALE, ENVIRONNEMENTALE , PAYSAGERE	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Sans objet 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Prise en compte des restanques orientées avec des vues sur la mer ✓ Construction dans la pente en « gradins » avec alternance de lignes végétales et construites ✓ Epaulement végétal par rapport à l'habitat pavillonnaire environnant ✓ Emprise au sol : 50% ✓ S non imperméabilisée / 50% ✓ Hauteur : 6m à l'égout ✓ Architecture, traitement pour une insertion dans son environnement de maisons individuelles
EQUIPEMENTS ET RESEAUX	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Prise en compte des dispositions du PPRIF 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Raccordement sur les réseaux publics existants ✓ Pour l'assainissement eaux usées, mise en place d'un assainissement autonome ✓ Définition des rétentions pluviales (bassin ou noues)

OAP7. JARDINS FAMILIAUX - A

	REGLEMENT – A	OAP
USAGE DES SOLS ET DESTINATION DES CONSTRUCTIONS	✓ Zonage agricole	✓ Jardins partagés : espace de production domestique, créateur de lien social
CARACTERISTIQUES URBAINE, ARCHITECTURALE, ENVIRONNEMENTALE , PAYSAGERE	Les dispositions générales s'appliquent	✓ Maitrise d'ouvrage communale ou par association dédiée ✓ Elaboration d'un cahier des charges strict en accord avec l'architecte des Bâtiments de France ✓ Stationnement non imperméabilisé
EQUIPEMENTS ET RESEAUX		✓ Toilettes sèches ✓ Raccordement sur réseau d'arrosage du Canal de Provence avec compteurs individuels

5. JUSTIFICATION DE LA DELIMITATION DES ZONES

LA CADIERE D'AZUR D'AZUR BENEFICIE D'UNE ATTRACTIVITE TOURISTIQUE CERTAINE

Commune résidentielle à caractère rural, dotée d'un village perché de caractère médiéval, le territoire communal présente un patrimoine naturel, dominant au Nord un amphithéâtre collinaire délimitant une plaine fortement marquée par la viticulture, alors qu'au Sud s'imbriquent vallons et collines offrant un cadre de vie recherché.

Outre les paysages naturels typiquement méditerranéens et son vignoble réputé, la commune recèle un patrimoine bâti institutionnel ou reconnu, historique, religieux, vernaculaire, végétal varié très lié à un passé rural provençal.

La situation géographique de la commune entre deux agglomérations de Marseille et Toulon, à mi-chemin entre littoral et la Sainte-Baume, lui confère une attractivité touristique certaine et reconnue, due notamment à la douceur de son climat, la diversité de ses reliefs, la qualité de ses paysages alternant paysage agricole, village perché, collines cultivées ou boisées, vues panoramiques au nord vers la Sainte-Baume, et au sud-ouest sur la Baie des Lecques et Bandol.

La commune connaît un accroissement démographique constant depuis près de 30 ans – 5 572 habitants au 1^{er} Janvier 2016 – accroissement essentiellement dû au solde migratoire et à sa localisation géographique. En 2012 on constate que 4% de la population résidaient un an auparavant dans une autre commune varoise, et que 4% proviennent d'une autre région française.

Si la croissance reste forte, elle amorce toutefois une tendance au vieillissement de la population avec une part des plus de 60 ans qui représente un tiers de la population totale du fait du prix très élevé du foncier constructible, du manque de logements locatifs, sociaux et intermédiaires ne contribuant pas à l'accueil et au maintien de jeunes actifs.

Cette pression démographique n'est pas sans conséquence à l'échelle communale, que ce soit sur la nécessité constante d'adaptation des équipements et des besoins à la population en termes d'offre de logements diversifiée, de commerces, de services, de transports en commun, etc.. Elle a aussi des conséquences, à l'échelle intercommunale, avec une augmentation des déplacements en direction des aires d'emplois, essentiellement motorisés vers les agglomérations de Marseille et Toulon, ce qui entraîne également une augmentation des émissions de gaz à effet de serre.

Afin de construire son projet pour les dix prochaines années (temporalité du PLU), la commune a dû, en premier lieu, effectuer un travail sur les objectifs de développement communaux.

La croissance observée depuis l'élaboration du POS 1990/1999 représentait 3,4% par an ; elle s'est infléchi de 1999/2007 à 2,5% par an ; pour arriver à un constat relativement faible entre 2007/2016 de 0,9% par an avec une population au 1^{er} Janvier 2016 de 5 572 habitants. Toutefois la croissance annuelle moyenne constatée de 1990 à 2016 s'établit à environ 3%,

avec un taux de natalité qui n'a cessé de diminuer de 1990 à 2012 (passant de 10,5% en 1990 à 7,6% en 2016).

Aujourd'hui la Commune fait le constat d'un retard important en terme de réalisation de logements locatifs sociaux – moins de 5% des RP : carence prononcée dès 2011 – et doit donc prendre en compte dans le cadre de son PLU, les objectifs des Lois DUFLOT et ALUR, qui définissent un taux à atteindre en 2025 de 25% des résidences principales.

Des programmes immobiliers doivent donc être engagés dès l'approbation du PLU, mais doivent assurer sur le territoire communal, une véritable mixité sociale et fonctionnelle permettant à la fois la réalisation de résidences sociales mais également de logements pour actifs pour maintenir un équilibre social, en intégrant la réalisation des équipements publics structurels nécessaires, tout en préservant l'agriculture, la qualité exceptionnelle du cadre de vie et des paysages.

La population prévisionnelle à l'échéance 2025, du fait de la production d'environ 760 logements dont 394 locatifs sociaux s'établit à environ 7 400 habitants, soit une progression annuelle de 3,4% au terme de 2025, correspondant à la progression constatée de 1990 à 1999.

DES ENJEUX DE PREVENTION A PRENDRE EN COMPTE

Le projet de développement de la commune doit prendre en compte les risques auxquels la commune est soumise : à la fois naturels (risque incendie, risque inondation, mouvement de terrain), et technologiques (risque miniers, de transports de matière dangereuse via le gazoduc et les axes routiers).

Certaines zones du territoire sont également soumises aux nuisances sonores liées aux axes routiers et autoroutiers.

LES MILIEUX NATURELS ET LES PAYSAGES REMARQUABLES DE LA COMMUNE

La commune dispose d'un patrimoine écologique important comme en témoigne la présence de plusieurs zones naturelles d'intérêts écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF). Une partie de la commune est également comprise dans le périmètre du projet de Parc Naturel Régional de la Sainte Baume.

La Cadière d'Azur-d'Azur est traversée par un cours d'eau principal en limite est du territoire communal : Le Grand Vallat, mais également par plusieurs petits ruisseaux dans les collines du Nord.

Les sensibilités écologiques des futures zones vouées à l'urbanisation et l'agriculture ont été étudiées afin de prendre en compte les éventuelles espèces protégées dans les projets d'aménagement (telle que le Liseron duveté dans les collines au nord).

Ces milieux constituent des réservoirs de biodiversité pour de nombreuses espèces animales et végétales. Les corridors écologiques sont constitués par des fonds de vallons, les cours d'eau (à sec en été) et leurs ripisylves (végétation aux abords des cours d'eau).

Situé à l'articulation entre le littoral et les contreforts de la Sainte Baume, la commune présente 3 reliefs structurants (au Nord, au Centre et au Sud) qui doublés de motifs paysagers spécifiques (garrigue, pinède, vignoble, maraîchage, quartiers pavillonnaires, village ancien...), permettent de caractériser 6 unités paysagères : espaces homogènes en

termes de composition, de structure paysagère, d'organisation, d'ambiance, de relation visuelle, d'évolution et d'enjeux.



Le village perché de La Cadière d'Azur d'Azur labellisé « Village de caractère » varois, offre une silhouette « phare » en résonance avec le village perché du Castellet et un cœur de commune vivant, présentant du bâti de qualité ; vestiges de remparts et portes médiévales, les ruelles avec des étals de pierre d'anciennes échoppes, église paroissiale Saint André et chapelles Sainte Marthe et Sainte Anne, la tour de l'horloge et son campanile, le réservoir d'eau monumental du 19^{ème} siècle, des fontaines, de belles maisons du 16^{ème} siècle, des portes anciennes...

La situation perchée autorise des panoramas vers le nord jusqu'à la Sainte Baume et vers les collines sud et le vallon Saint Jean.



De nombreux mas anciens, oratoires, anciens moulins, aires de battage de blé, cabanons, puits et fontaines, restanques en pierre, fours à cade dans les collines nord... témoignent d'une vie agricole provençale très riche jusqu'au début du XX^{ème} siècle.

UN ENJEU LOCAL ET GLOBAL : LA PRESERVATION DES TERRES AGRICOLES

La Cadière d'Azur d'Azur bénéficie d'un potentiel de production viticole exceptionnel justifié par la présence de plusieurs signes de qualité :

- l'AOC / AOP Bandol, de renommée internationale, répartie sur plus de 80 % de la Commune,
- l'AOC / AOP Côtes de Provence, terroir reconnu et présent très ponctuellement et,
- l'IGP Var Méditerranée, terroir de production de vins de pays présent sur l'ensemble de la commune.

1 170 hectares sont exploités, soit 31 % du territoire dédié à l'agriculture en 2012 ; il s'agit donc d'une des communes les plus agricoles du territoire du SCoT Provence Méditerranée (Schéma de Cohérence Territoriale Provence Méditerranée).



Outre la viticulture, la commune dispose également d'un potentiel de production agricole (fruits, légumes, céréales, fleurs, fourrages...) et de diversification culturelle remarquable dans la plaine.

En effet, 25 % du territoire apparaît parfaitement adapté à la production de ces cultures qualifiées à hauts rendements pour, d'une part des raisons agro-pédologique (sols profonds et riches) et d'autre part pour des raisons d'accès à la ressource en eau. Plus des 2/3 de la commune sont irrigables par le biais du réseau du Canal de Provence (ressource en eau accessible et sécurisée tout au long de l'année).

Une centaine d'exploitations agricoles professionnelles, dont le siège social est implanté sur la commune de La Cadière d'Azur d'Azur, travaillent ces terroirs remarquables. Avec à minima 300 Equivalents Temps Plein (ETP), l'ensemble de ces entreprises génère une véritable activité socio-économique endogène au territoire.

Ces mêmes exploitations agricoles ont subi de profonds bouleversements depuis une trentaine d'années. Les exploitations agricoles en 2016 sont donc plus grandes, plus professionnelles, plus modernes mais aussi plus diversifiées.

A ces structures professionnelles, il convient de préciser que des dizaines d'hectares de terres agricoles (oliveraies, maraîchage,...) sont travaillées par des salariés pluri actifs, des retraités (parcelles de subsistance permettant de compléter les très faibles retraites agricoles) ou bien encore par des propriétaires privés (agrément, loisirs,...).

LE DEVENIR DES ZONES NA DU POS

Le POS approuvé en 1990 envisageait deux zones NA qui n'ont pas été aménagées.

Tout d'abord la zone NAb LE TOC de 5,8ha destinée à recevoir des activités artisanales, industrielles ou commerciales permettant ainsi de répondre aux besoins de création d'emplois sur la commune.

Ensuite la zone NAc LES VANNIERES d'environ 30ha, destinée aux activités liées à l'accueil touristique et de loisirs, à l'exclusion des parcs résidentiels de loisirs (PRL).

Les différentes études menées ces dernières années, n'ont pas permis d'aboutir notamment dans la création d'une zone d'activités au TOC. Le Plan de Prévention des Risques Incendie de Forêt – PPRIF – a impacté de manière importante la zone NAc dite des Vannières.

La réflexion a donc été portée sur la redéfinition du périmètre de ces zones et de leur caractère général, suivant de nouvelles orientations.

Une expertise agricole a été réalisée par le Bureaux d'Etudes Terres et Territoires qui a analysé les impacts du projet communal sur l'agriculture. Ces éléments nous ont amené à définir de manière plus réduite les périmètres à urbaniser.

- ✓ La zone NA des Vannières initialement dédiée à des activités touristiques liées à la viticulture, a été intégrée en zone agricole. Cette dernière aurait pu permettre de conforter l'attractivité touristique de La Cadière d'Azur d'Azur. Toutefois, considérant notamment que le POS prévoyait déjà depuis de nombreuses années une destination touristique qui n'a jamais pu être engagée, cette zone est supprimée.
- ✓ La zone NA du TOC est réintégrée au PLU en zone agricole.

LE DEVENIR DES ZONES NB DU POS

Une des particularités de LA CADIERE D'AZUR D'AZUR est le nombre important de zones d'habitat diffus qui ont été définies lors de l'élaboration du POS en 1990, qui couvrent des superficies considérables : 797 hectares de zones NB soit 21% du territoire communal.

Eloignée du village et des commerces locaux, la population de ces secteurs diffus représente 70% de la population totale et ne bénéficie que très faiblement à l'économie du village.

Ce choix d'urbanisation, fait lors de l'élaboration du POS en 1990, a induit la prédominance de la maison individuelle sur des terrains d'une superficie minimale de 2 000 ou 5 000m², et donc une très forte consommation de l'espace avec un réseau de voirie parfois insuffisant et une absence totale de réseau d'assainissement collectif.

En parallèle, le prix constaté du foncier n'a pas permis l'installation de jeunes actifs avec enfants, d'où un vieillissement notable de la population expliquant pour partie les fermetures de classe au groupe scolaire – en 2012 : 17% de jeunes adultes de 30/44 ans – 24% de 45/59 ans et plus de 30% des plus de 60 ans.

La Loi SRU de 2000 (Solidarité et Renouvellement Urbain) a supprimé les zones NB pour mettre un frein à cet étalement urbain.

Un travail important a été réalisé sur l'occupation actuelle des zones NB, à partir de photos aériennes, d'analyse des permis de construire ou divisions parcellaires récemment intervenues, et a été conforté par des visites de terrain permettant de définir des « dents creuses significatives » dont la localisation géographique doit permettre de rattraper le retard en terme de logement locatif social, sans pour autant déséquilibrer les quartiers dans lesquels ils seront implantés, ni grever des terres agricoles.

Un des enjeux du PLU est donc de reclasser les zones NB du POS en fonction de leur degré d'équipement (voirie, réseaux), de leur éloignement de la centralité, et également de leur exposition aux risques (principalement feux de forêts).

Ainsi les secteurs

- ✓ LE TROU et SAINT MARC proches du village et équipés en réseaux, peuvent être classés en zone U
- ✓ LA BARBARIE et LA COLETTE, éloignés du village, mais partiellement équipés et présentant une superficie et une topographie permettant un aménagement d'ensemble pour une densification urbaine, sont proposés en zones à urbaniser – AU sans règlement mais réalisables dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble ;
- ✓ Les autres zones NB déjà très urbanisées, sont classées en zones UM permettant une légère augmentation des constructions existantes, sans toutefois de création de logements supplémentaires ;
- ✓ Une partie des zones NB non construites sont reclassées en zone naturelle ou agricole en fonction de leur occupation actuelle du sol.

LA DELIMITATION DES ZONES

LES ZONES URBAINES –

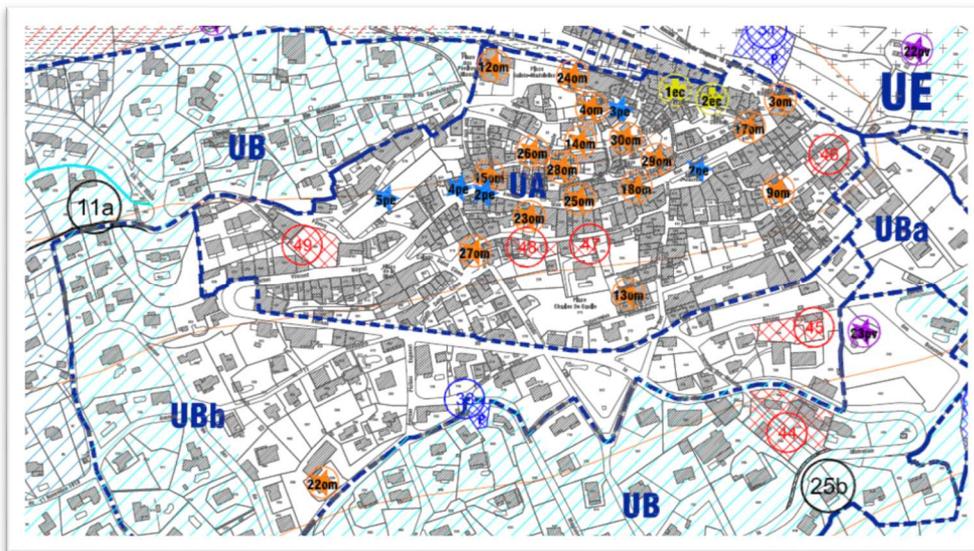
UA

La zone UA du POS correspondant au village médiéval est maintenue dans le PLU. Une légère augmentation de la zone UAa est prévue sur les terrains de la CASSB pour permettre une extension des bâtiments existants.

UB

CREATION D'UNE ZONE UBb

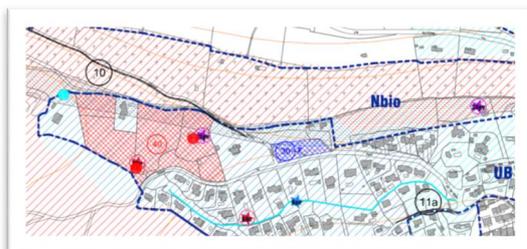
En continuité immédiate de la zone UA, une partie de la zone UB doit permettre la densification du village. Elle est classée en zone UBb avec des règles d'implantation similaires à celles de la zone UA, tout en conservant une hauteur faible (7m).



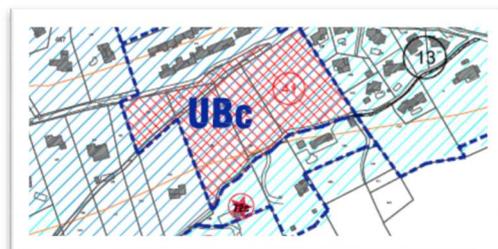
INTEGRATION D'UNE PARTIE DES ZONES NB EN ZONE UB

Les critères pour l'intégration de terrains situés en zone NB du POS (zone à 5 000m²) en zones urbaines UB, sont la présence des réseaux et leur possibilité de raccordement, et la proximité du centre du village.

Ainsi deux zones OAP1. LES TROUS et OAP2. SAINT MARC sont intégrés en zone UB et UBc avec emplacement réservé pour la création d'un programme mixte de logements intégrant 50% de logement social



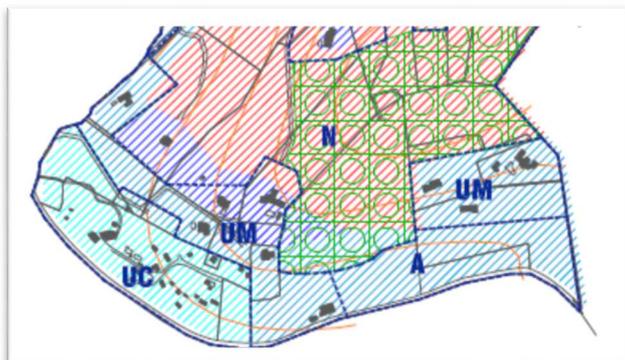
OAP1. LES TROUS



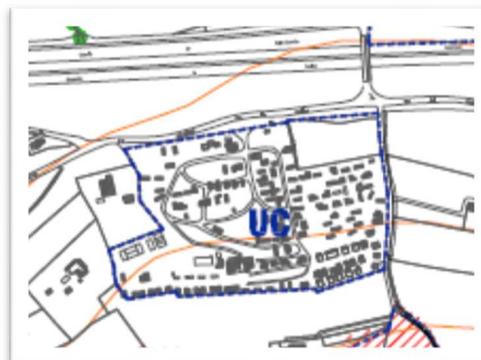
OAP2. SAINT MARC

INTEGRATION D'UNE PARTIE DES ZONES NB EN ZONE UC

Cette zone limitée aux deux campings existants – Sainte Thérèse au Sud de la Commune en limite de la RD559 et le Domaine de la Malissonne sous le village, permet d'élaborer un règlement spécifique à leur problématique. Le périmètre de Sainte Thérèse est légèrement étendu vers l'Est sur l'ancienne zone NB devenue aujourd'hui une zone agricole.



CAMPING STE THERESE



DOMAINE DE LA MALISSONNE

INTEGRATION D'UNE PARTIE DE ZONE AGRICOLE NC EN ZONE UD

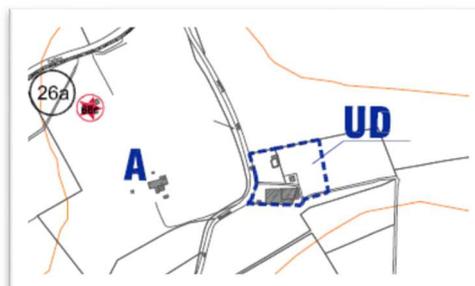
Il s'agit de trois petits secteurs (STECAL – Secteur de Taille et de Capacité Limité) comportant des bâtiments d'activités justifiant d'une existence légale avant l'approbation du POS, et dont le retour à l'agriculture ne peut être envisagé. Le classement en zone UD doit permettre une restructuration/requalification du secteur commercial, de services et d'activités médicales et para-médicales de la Noblesse, et la possibilité d'une évolution limitée des activités artisanales existantes (garage, ferronnerie)



UD – OAP3 – LA NOBLESSE



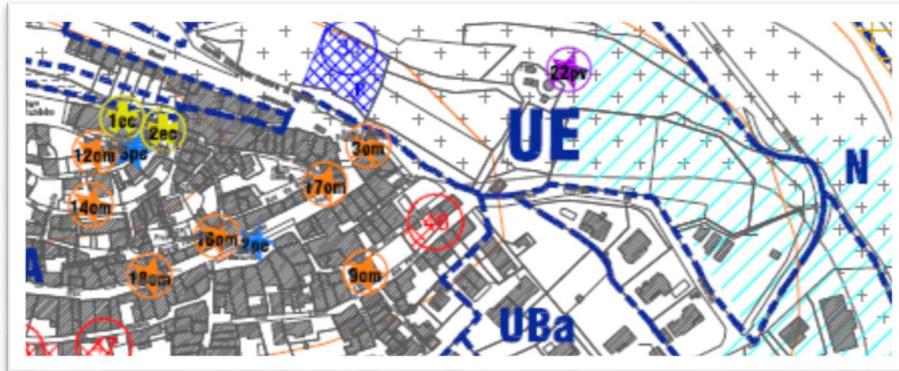
UD CAPELANIERS – CARROSSIER



UD BASSES COSTES – FERRONNIER

INTEGRATION D'UNE PARTIE DES ZONES ND EN ZONE UE

Anciennement classée au POS en zone naturelle ND, mais comportant des équipements publics ou privés (cimetière, zone de traitement des déchets verts, parking public ou privé)
Un règlement spécifique permet l'évolution de ce secteur notamment pour la réalisation d'équipements publics (extension des stationnements, projet d'implantation d'un ascenseur pour faciliter l'accès au centre-village).

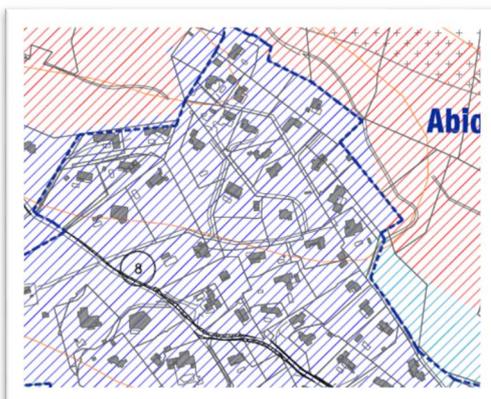


INTEGRATION D'UNE PARTIE DES ZONES NB EN ZONE UM

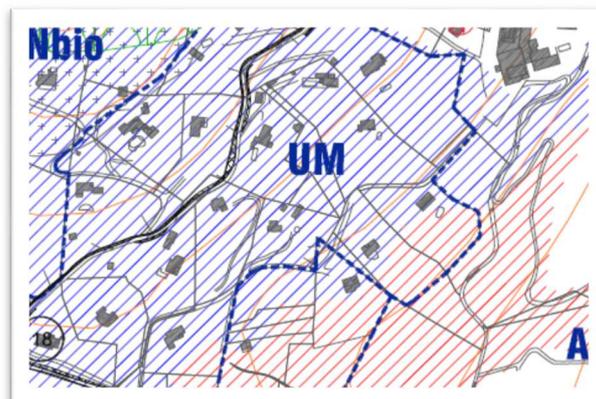
Des travaux d'élargissement de voirie ont été réalisés par la Commune dans le cadre du PPRIF, et l'analyse des zones NB (797Ha-21% du territoire- 70% de la population) a conduit au constat d'une urbanisation importante de ces secteurs, le choix a donc été fait de reconnaître cette zone urbaine avec un classement en zone UM.

Cette zone dite d'Urbanisation Maîtrisée, ne permet la construction d'aucune nouvelle maison individuelle, mais uniquement des extensions limitées (20 ou 40m² en fonction de la surface de plancher existante légale avec une limitation de l'emprise au sol supplémentaire à 50m² avec un maximum de 300m²).

La desserte de ces zones restant en assainissement autonome, tel que le prévoit le schéma directeur d'assainissement.



AU NORD EST

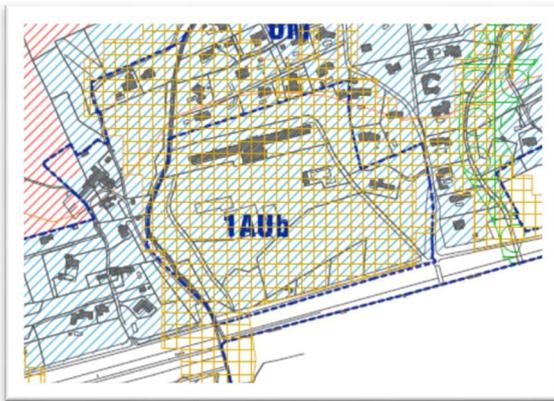


AU SUD

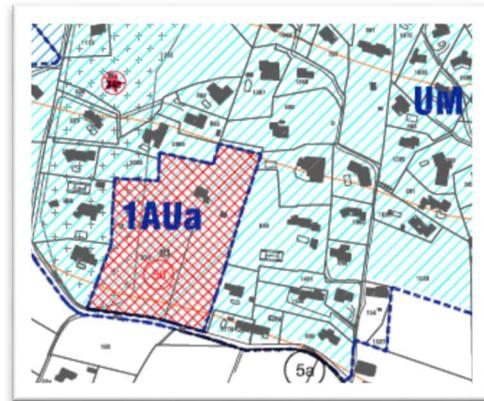
LES ZONES A URBANISER - AU

INTEGRATION D'UNE PARTIE DES ZONES NB EN ZONE 1AU

Il s'agit de deux « dents creuses significatives » repérées dans l'analyse des zones NB, permettant d'envisager une densification de ces secteurs avec la création d'un programme de logements. Ces deux secteurs traités sous forme d'OAP, constituent un réservoir important pour répondre aux obligations de logements locatifs sociaux permettant ainsi d'équilibrer le secteur composé essentiellement de maisons individuelles sur des terrains de 2 000m².



OAP4 – LA BARBARIE



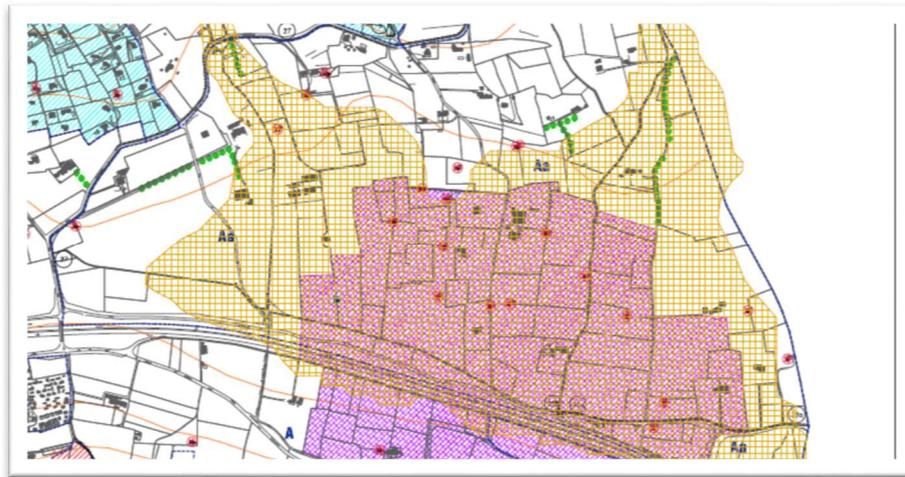
OAP5 – LA COLETTE

LES ZONES AGRICOLES A

Les zones agricoles NC du POS représentent 33% du territoire ; elles sont portées dans le PLU à plus de 44%, en intégrant des secteurs distincts

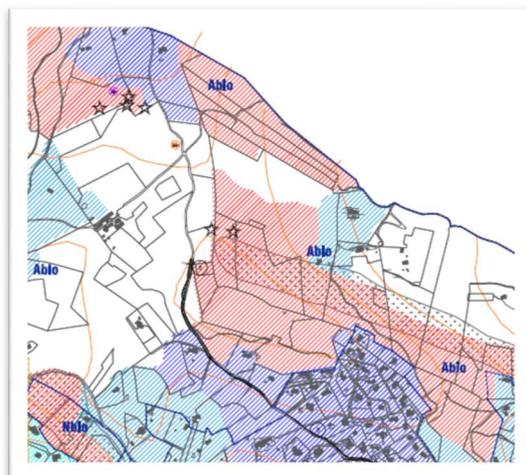
Aa – Plaine des Paluns

La Plaine viticole des Paluns constitue un espace ouvert traversé par l'A50. Ses paysages ont un impact en terme d'identité communale et intercommunale - perçue depuis les villages perchés de La Cadière d'Azur et du Castellet, ainsi que de l'autoroute A50 avec en fond de scène la barre de la Sainte Baume. Seule la hauteur des constructions et la surface des panneaux photovoltaïques y sont limités sans toutefois avoir une incidence négative sur l'agriculture.



Abio – réservoir de biodiversité

L'étude environnementale a mis en évidence des réservoirs de biodiversité dans les zones naturelles du POS qui pour partie sont intégrées aujourd'hui en zone agricole. Par ailleurs ces zones sont incluses dans la Trame Verte et Bleue du SCoT PROVENCE MEDITERRANEE et du SRCE –Schéma Régional de Cohérence Ecologique, et intégrée dans le futur Parc Régional Naturel de la Sainte Baume. La constructibilité de ces zones est interdite, hormis pour des bâtiments agricoles lorsque des constructions légales existent. Il n'y a pas d'incidences négatives pour l'agriculture.



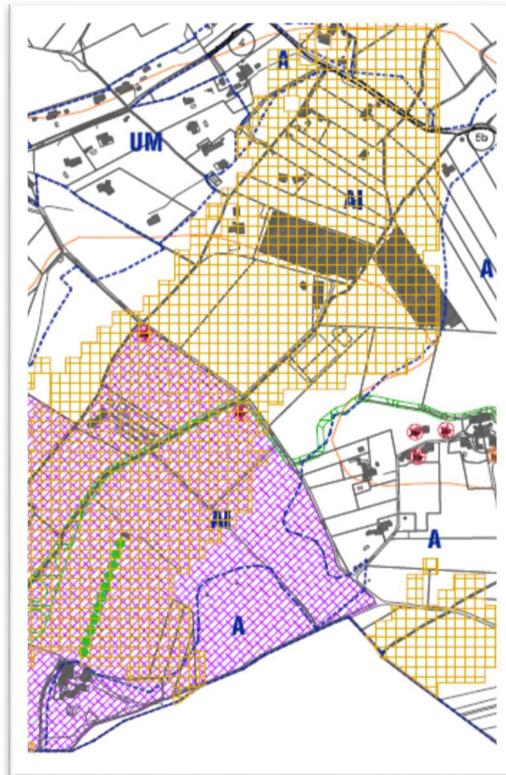
Secteur Ac – emprise des caves existantes

Un secteur spécifique a été défini avec un règlement particulier pour permettre l'évolution et l'éventuelle extension des caves coopératives. S'agissant d'une zone située à proximité de l'autoroute A50, il sera fait application de l'article L111-10 du Code de l'Urbanisme pour déroger au recul prévu par l'article L111-6 du même Code.



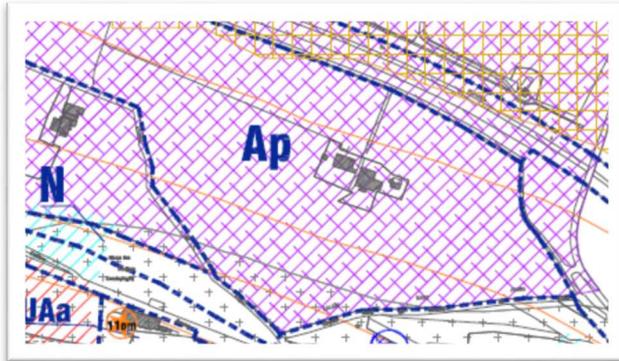
Ai – secteur présentant un caractère d'inondabilité

Cette zone correspond aux zones inondables d'aléas différenciés identifiées au niveau de l'Atlas des Zones Inondables, qui se superposent parfois avec les zones basses hydrographiques définies dans le PPRI du Grand Vallat. Le règlement autorise les extensions limitées, avec une cote de calage du plancher à +0,50m du terrain naturel.

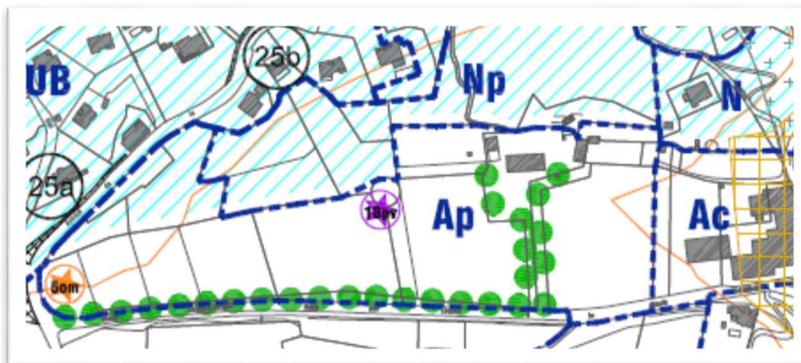


Ap – zone agricole protégée pour la qualité du paysage

Ces deux zones situées en pied du village perché, constituent au Nord le « socle du Village », et au Sud Est l'entrée de la Commune. Aucune nouvelle construction ou extension ne sera autorisée. La restauration de l'existant, des restanques, devra être réalisé dans un souci d'insertion et de qualité en tenant compte de la valeur architecturale et paysagère de l'ensemble.



SOCLE DU VILLAGE

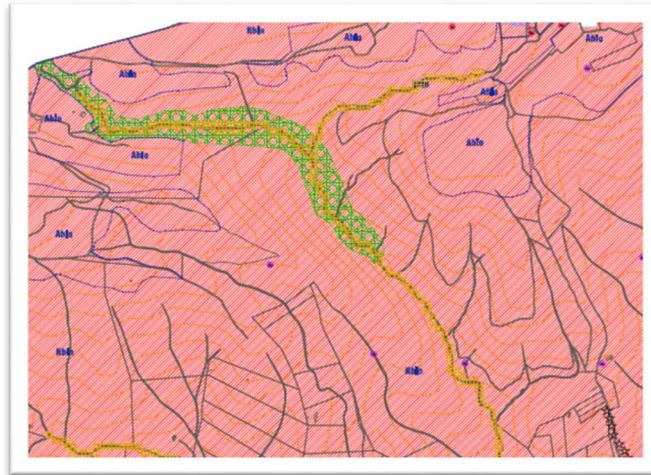


ENTREE SUD EST

LES ZONES NATURELLES N

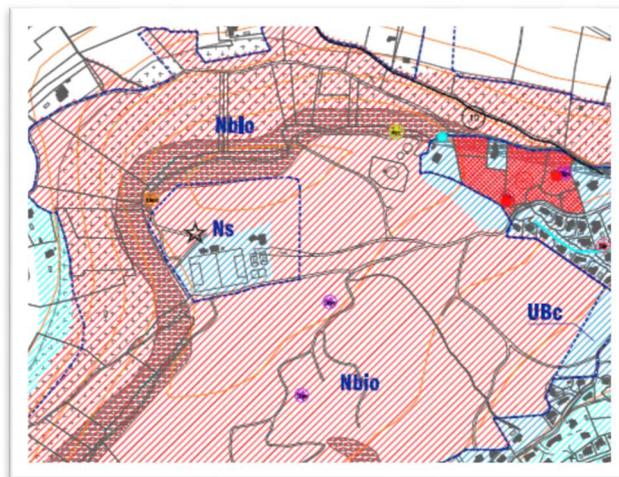
Secteur Nbio – réserve de biodiversité

Ces zones naturelles à vocation de réserve de biodiversité devant permettre les continuités écologiques, se substituent aux Espaces Boisés Classés du POS. Toutefois certains EBC sont maintenus le long des vallons, ruisseaux, constituant des corridors écologiques. Par ailleurs ces zones sont incluses pour la plupart dans la zone rouge du PPRIF. Toutes nouvelles constructions y sont interdites, toutefois peuvent être autorisés des activités sylvo-pastorales afin de préserver la bio-diversité.

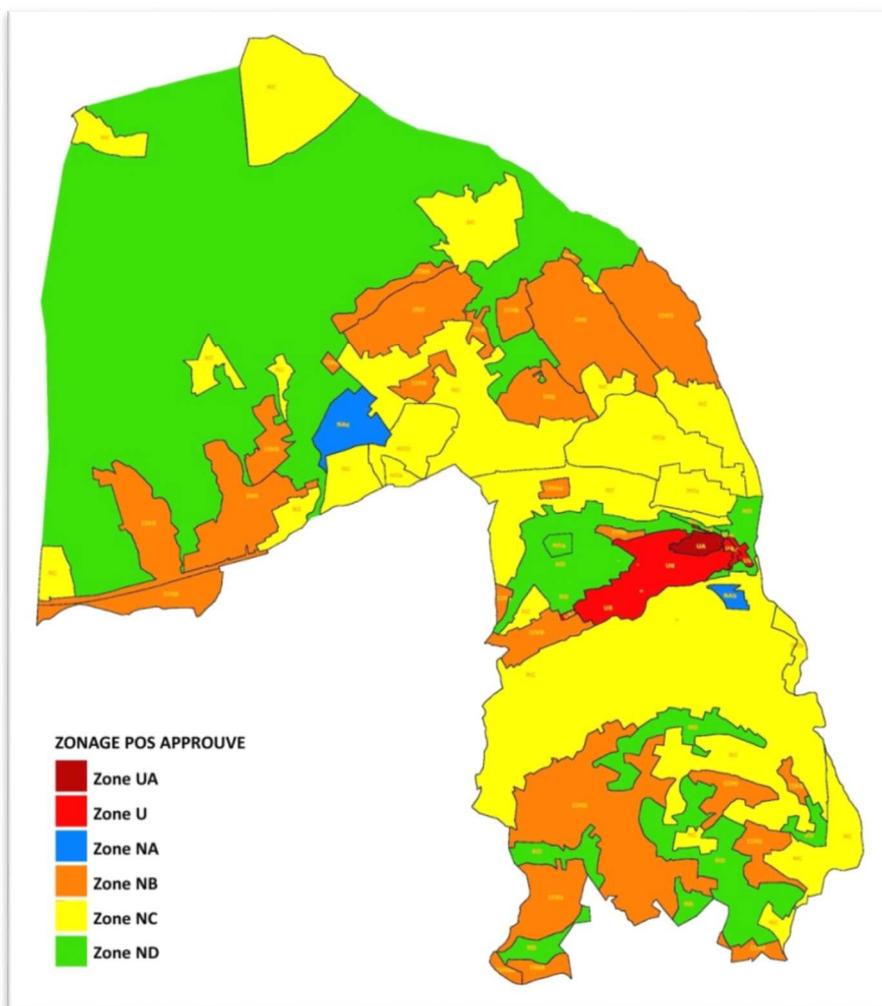


Secteur Ns du Défends

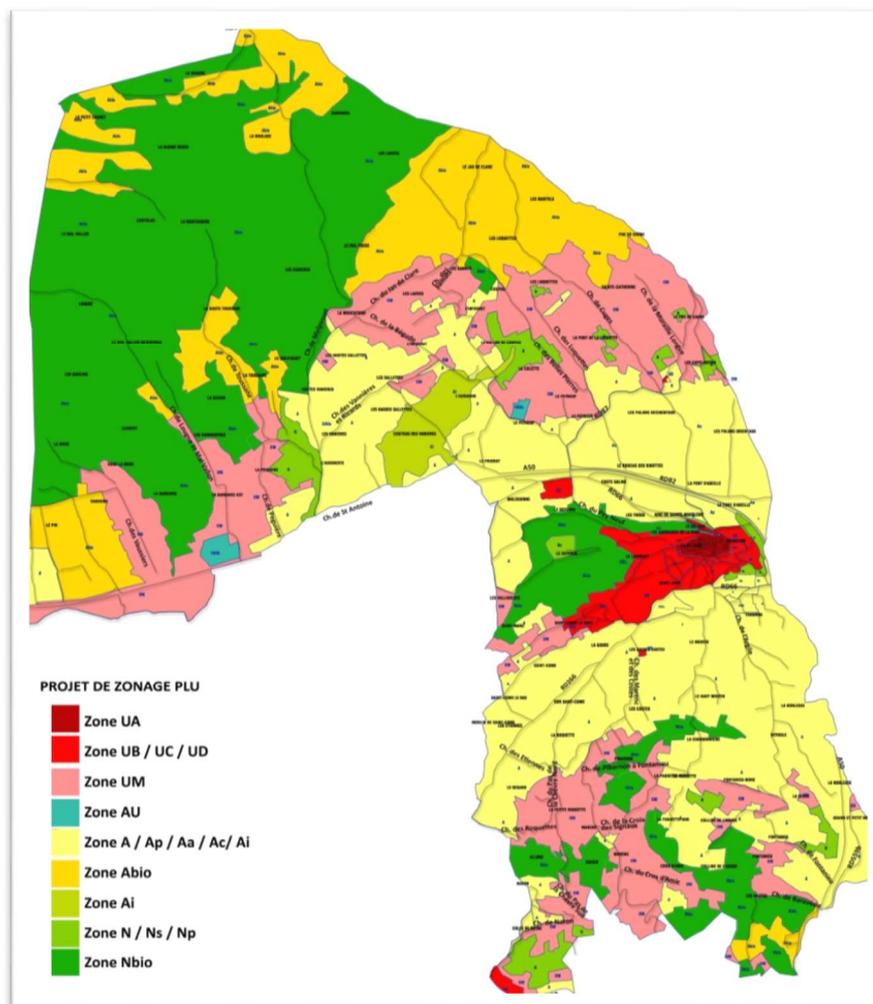
Ce secteur situé dans la forêt communale du Défends, correspond à l'emprise du complexe sportif existant. Un règlement spécifique pourra permettre la réalisation de constructions ou aménagements complémentaires au fonctionnement de l'activité sportive.



BILAN POS/PLU



SURFACE POS - CALCUL SIG		ha	
ZONE URBAINE - U		76,67	2,04%
ZONE NATUR HABITAT DIFFUS - NB		796,74	21,17%
zone URBA FUTURE - NA		37,64	1,00%
ZONE AGRICOLE - NC		1235,41	32,82%
ZONE NATURELLE - ND		1617,58	42,97%
TOTAL COMMUNE		3764,04	
COMMUNE SURFACE INSE		3 742	



SURFACE PLU			diff.PLU/POS
3 764	ha	%	ha
ZONE URBAINE - UA à UE	99,15	2,63%	22
ZONE URBA MAITRISEE UM	700,11	18,60%	-96,62
ZONE URBA FUTURE - AU	9,97	0,26%	-27,67
ZONE AGRICOLE - A	1 675,02	44,50%	439,61
ZONE NATURELLE - N	1 279,80	34,00%	-338
TOTAL COMMUNE	3 764,05		

En conclusion, on peut constater que les **zones naturelles et agricoles** du POS qui représentaient 2 853ha - 76% du territoire, représentent au PLU 2 955ha – 79%, soit une augmentation de 102ha.

La **zone urbaine agglomérée** est sensiblement identique après intégration des deux zones des Trous et de Saint Marc.

Par contre les zones NB du POS – 797ha – 21% du territoire, **actuelles zones UM du PLU** sont réduites de manière importante à 700ha – 19%, au profit des zones naturelles ou agricoles.

***LE RESPECT DES OBJECTIFS CHIFFRES DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE FIXES
PAR LE PADD***

Tel que cela a été évoqué au PADD, considérant la densification des dents creuses situées dans des espaces déjà urbanisées des zones NB, les objectifs de non consommation des espaces agricoles ou naturels confirment la vocation rurale de la commune.

4. JUSTIFICATIONS PARTICULIERES

INSTITUTION DE ZONES EN RNU

Sans objet

INSTITUTION DE ZONES AU NON REGLEMENTEES

Les zones 1AU et 2AU ne sont pas règlementées pour permettre l'élaboration d'un véritable projet global, répondant aux attentes de la Commune. Seules les dispositions générales du PLU s'appliquent à l'ensemble du territoire. (Cf « justification de la délimitation des zones »)

INSTITUTION DE SERVITUDE AU TITRE DE L'ARTICLE L151-41-5°

La zone dite de la BARBARIE fait l'objet de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation n°4. Elle est classée en zone d'urbanisation future 1AUa, affectée d'une servitude au titre de l'article L151-41-5° du Code de l'Urbanisme.

S'agissant d'une opération d'aménagement d'ensemble, l'élaboration du projet devra tenir compte des dispositions générales définies dans le règlement du PLU, et devra faire l'objet d'études spécifiques analysant l'ensemble des impacts communaux et intercommunaux, qui devront être partagés.

La mise en œuvre pourra se faire dans le cadre d'un permis de construire ou d'aménager sans procédure de modification du PLU ou de Déclaration de Projet.

5. AUTRES JUSTIFICATIONS PARTICULIERES

ETUDE ENTREE DE VILLE

L'article L111-6 du Code de l'Urbanisme stipule « *qu'en dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de cent mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations au sens du code de la voirie routière et de soixante-quinze mètre de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation.* »

Cette interdiction ne s'applique pas aux constructions ou installations liées ou nécessaires aux infrastructures routières, aux services publics exigeant la proximité immédiate des infrastructures routières, aux bâtiments d'exploitation agricole et aux réseaux d'intérêt public.

L'article L111-8 du Code de l'Urbanisme dispose toutefois que le PLU peut « *fixer des règles d'implantation différentes de celles prévues par l'article L111-6 lorsqu'il comporte une étude justifiant, en fonction des spécificités locales, que ces règles sont compatibles avec la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages* ».

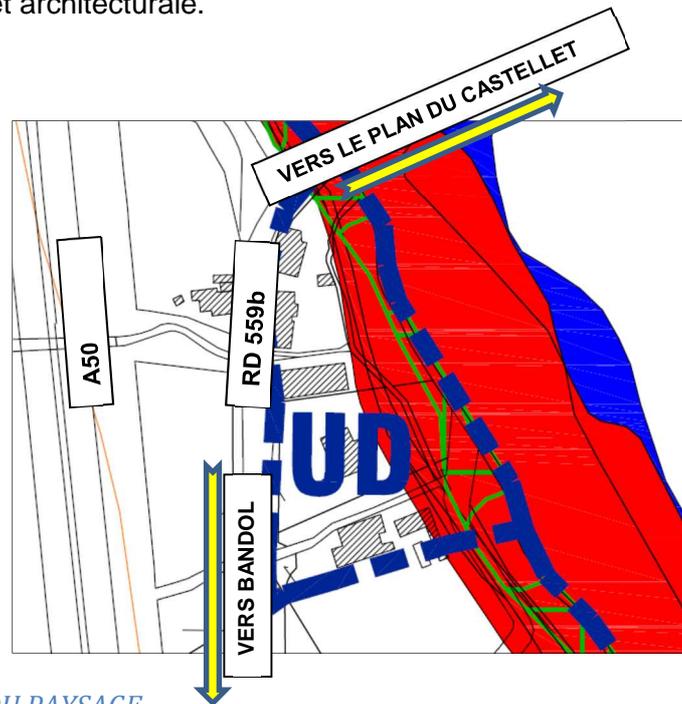
ZONE A – SECTEUR Ac

Dans ce secteur qui correspond à l'emprise des caves coopératives existantes et qui doit permettre leur évolution et leur extension, il pourra être fait application de l'article L 111-10 « *Il peut être dérogé aux dispositions de l'article [L. 111-6](#) avec l'accord de l'autorité administrative compétente de l'Etat, lorsque les contraintes géographiques ne permettent pas d'implanter les installations ou les constructions au-delà de la marge de recul prévue à l'article L. 111-6, pour des motifs tenant à l'intérêt, pour la commune, de l'installation ou la construction projetée* » .

ZONE UD DE LA NOBLESSE

Le secteur de la Noblesse constitue un espace commercial qu'il y a lieu de préserver et conforter. Ce secteur, situé en continuité du Hameau du Plan du Castellet, est bordé par la RD559B et situé à moins de 100m de l'axe de l'autoroute A50, et il est concerné par la zone inondable du Grand Vallat longeant le secteur en partie Est.

Sans modification des règles d'implantation, ce quartier déjà fortement bâti mais permettant la construction dans les espaces interstitiels, peut envisager une évolution et une restructuration des commerces et activités existantes répondant à des critères de qualité environnementale et architecturale.



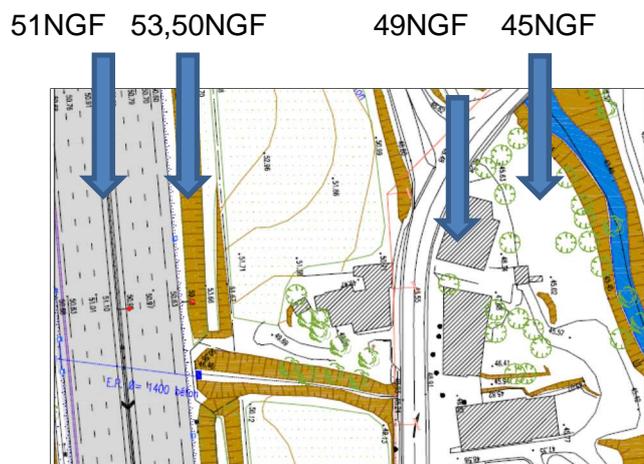
PRISE EN COMPTE DU PAYSAGE

L'urbanisation linéaire présente n'est pas perçue depuis l'autoroute mais est au contact de la RD 559B, sans constituer pour autant un noyau villageois identifié en termes d'unité architecturale, d'espaces publics et pacifié en termes de circulation.



Vues depuis l'autoroute

En effet, l'autoroute située à la une côte altimétrique 51NGF est bordée à l'Est par une butte importante variant de 53,50NGF à 53,86NGF qui fait un écran total sur le site localisé à 49NGF.



Ce site est effectivement très perçu des utilisateurs de la RD559b puisque implanté en limite de cet axe, mais globalement ce quartier est faiblement perçu.

En effet aucune perception à partir des Villages de La Cadière d'Azur, du Vieux Village du Castellet ou même du Hameau du Plan du Castellet pourtant proche. Seuls les utilisateurs de la RD reliant le Plan du Castellet à Bandol ont une vision de cet espace lors de leur passage.

PRISE EN COMPTE DES NUISANCES ET DE LA SECURITE

En terme de sécurité, des travaux d'amélioration de la chaussée ont d'ores et déjà été réalisés par le Conseil Départemental, par la restructuration de la voirie incluant quelques parkings longitudinaux dans la partie Sud, et un large piétonnier devant la boulangerie, et la création d'une « zone 30 » qui oblige à la réduction de la vitesse des véhicules et la mise en place d'une traversée piétonne surélevée qui permet la sécurité des piétons.

Toutefois l'implantation en limite de voie ne permet pas d'assurer une continuité piétonne et la sécurité des usagers. La maison d'habitation existante a dû condamner ses ouvertures sur la RD et tourner son fonctionnement vers le Grand Vallat à l'Est.

PRISE EN COMPTE DE LA QUALITE ARCHITECTURALE

En terme architectural, hormis la Boulangerie qui occupe un bâtiment ayant un intérêt patrimonial, les autres bâtiments ne présentent pas de caractère à préserver. La restructuration de ce secteur offrant une possibilité de démolition/reconstruction doit permettre d'améliorer la qualité de l'ensemble du site.

PRISE EN COMPTE DE L'URBANISME ET DES PAYSAGES

S'agissant d'un quartier commercial établi au fil du temps dans des bâtiments anciennement agricoles, les extensions ou modifications devront présenter un caractère d'homogénéité, tout en améliorant son impact visuel.



CHAPITRE 3 – EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

1. ARTICULATION DU PLAN AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME ET PLANS ET PROGRAMME MENTIONNES AU L.122-4 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

PRINCIPE DE COMPATIBILITE

Conformément à l'article L131-4 du code de l'urbanisme, le PLU de la commune de La Cadière d'Azur-d'Azur doit être compatible avec, le Schéma de Cohérence Territoriale Provence Méditerranée, approuvé par délibération du 16 octobre 2009, actuellement en cours de révision.

Etant donné que le SCoT Provence Méditerranée a été approuvé avant le SDAGE Rhône Méditerranée 2016-2021 (approuvé le 3 décembre 2015), avant le PGRI 2016-2021 (approuvé le 7 décembre 2015) et avant la charte du PNR de la Sainte-Baume, et conformément aux articles L131-1 et L.131-7 du Code de l'urbanisme, le PLU de La Cadière d'Azur d'Azur doit également être compatible avec ces documents.

ORIENTATIONS ET OBJECTIFS DU DOCUMENT D'ORIENTATIONS GENERALES		COMPATIBILITE DU PLU DE LA CADIERE D'AZUR D'AZUR
<p>ORIENTATION 1.</p> <p>ENCADRER ET STRUCTURER LE DEVELOPPEMENT POUR MENAGER LE TERRITOIRE</p>	<p>Préserver et valoriser le capital naturel et agricole : le réseau vert, bleu et jaune de l'Aire Toulonnaise</p>	<p>A. Identification des espaces à préserver</p> <p>La réalisation du diagnostic agricole a conduit la définition du PADD qui affiche clairement l'objectif de préserver et valoriser les espaces naturels et agricoles dans deux orientations, traduites dans le règlement :</p> <p>1. Renforcer et Préserver l'économie agricole</p> <p>3. Encadrer le développement communal en préservant, favorisant le cadre de vie, des paysages et le patrimoine</p> <p>* répondre à la demande des agriculteurs par une reconquête agricole - nouvelles mises en culture sur des espaces boisés (augmentation de la surface de la zone agricole)</p> <p>* définition d'une Trame Verte et Bleue prenant en compte le SRCE et la qualité et la sensibilité des sites</p> <p>Le PLU de La Cadière d'Azur d'Azur est compatible avec la trame verte et bleue du SCoT puisqu'il classe en réservoirs de biodiversité à préserver (classement en Nbio, A bio et/ou EBC) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les collines boisées au nord de la commune ainsi que les piémonts agricoles - La forêt du défends, écrin boisé du village perché - Les espaces forestiers au sud de la commune - Le Grand Vallat et la Reppe, ainsi que les petits ruisseaux et leur ripisylve

	<p>Préserver et valoriser le capital naturel et agricole : le réseau vert, bleu et jaune de l'Aire Toulonnaise</p>	<ul style="list-style-type: none"> * création de zone préservant la biodiversité – Abio – avec un règlement adapté permettant leur exploitation mais limitant les constructions à de simple extension de l'existant * obligation de prise en compte lors des mises en culture, du patrimoine identifié (cabanons, fours à cade, espèces protégées...) * définition des principes de terrassements dans la pente et de reconstitution de restanques traditionnelles * obligation pour tout projet d'aménagement agricole ou forestier de s'intégrer dans le paysage (coupe TN/TA , définition des matériaux mis en place...) * protection paysagère de la plaine des Paluns offrant un cône de vue sur les villages perchés de La Cadière d'Azur, du Castellet, et sur la Sainte Baume, par la création d'une zone spécifique Aa limitant les hauteurs * protection paysagère du village, par la création d'une zone Ap – paysagère – en socle et en entrée du village Sud Est * création de zone naturelle de biodiversité (Nbio) avec un règlement adapté s'appuyant sur le respect de la qualité paysagère et les corridors écologiques, et interdisant toute nouvelle construction ou installation hormis les activités sylvo-pastorale * création d'une zone naturelle paysagère (Np) en socle du village permettant la réalisation de restanques en pierres sèches et la plantation d'espèces arborées méditerranéennes en remplacement des pins en mauvais état phytosanitaire, de manière à conserver un écrin du village * définition des emplacements réservés pour élargissement des voiries en prenant en compte et en préservant les restanques, les éléments du patrimoine ou les arbres (isolé ou en alignement) *identification et élaboration d'un répertoire des éléments remarquables encourager les propriétaires à l'entretien du patrimoine bâti par la non prise en compte de leur emprise au sol dans le cas de projet de travaux de remise en état * identification des ripisylves des cours d'eau en tant qu'élément du paysage à préserver (EBC)
--	--	---

	<p>Organiser et maîtriser le développement de l'aire toulonnaise</p>	<p>A .Privilégier une localisation du développement dans les espaces bien desservis par les transports collectifs Le rapport de présentation définit un niveau de desserte de la Commune relativement bon (5 lignes de bus départementales permettant de rejoindre Le Beausset, La Ciotat, Signes, Toulon ou La Seyne et une halte ferrée de la ligne Marseille-Toulon-Hyères), toutefois le développement envisagé se fera par une densification en périphérie du centre du village (UBc), et une densification dans les dents creuses des zones d'habitat diffus. A proximité immédiate du centre village, un certain nombre d'emplacements réservés à la réalisation de stationnement pourront permettre de répondre à quelques demandes de co-voiturage</p> <p>Conforter les pôles communaux et de proximité * le règlement autorise l'implantation des activités et des services en complément de l'habitat dans les zones UA et UB * en centre du village, le règlement interdit le changement de commerces en rez de chaussée en logement, afin de maintenir une attractivité du centre * création d'une zone spécifique UD à vocation d'activités existantes commerciales, artisanales et de services, pour permettre leur évolution (La Noblesse secteur commercial et de services au Sud du Plan du Castellet, Capelaniers et Basses Costes)</p> <p>D. Limiter la consommation de l'espace</p> <p><i>Privilégier le renouvellement urbain pour accueillir l'habitat, les équipements et les activités</i> * <i>mise en évidence par le diagnostic des potentialités de densification et de renouvellement urbain</i> * <i>création d'une zone de densification – UBb – en périphérie immédiate du centre-ville, avec application des règles identiques à celles de la zone UA</i> * <i>définition d'emplacements réservés à la réalisation de logements locatifs sociaux, et de stationnement en périphérie du centre ancien</i></p> <p><i>Considérer certains espaces d'habitat aéré comme un potentiel de renouvellement urbain</i> * compte tenu de l'importance des zones agricoles et naturelles, le seul potentiel de développement et de densification a été recherché dans des dents creuses significatives des anciennes zones NB du POS (21% du territoire – densité de 5logts/ha) * intégration des secteurs des Trous et de Saint Marc, situés en continuité de l'urbanisation et</p>
--	--	--

	Organiser et maîtriser le développement de l'aire toulonnaise	<p>desservis par les réseaux en zone UB (OAP 1 et 2 – densité de 20logts/ha ambiance péri-urbaine) * création de deux zones 1AU au Nord de la Commune (Colette et Barbarie) avec une densité variant de 20 (péri-urbain) à 40 logts à l'hectare (ambiance villageoise).</p> <p>Maîtriser les extensions de l'urbanisation * suppression du projet de réalisation de zones à urbaniser (ST JEAN et LE TOC) permettant de répondre aux besoins en logements et équipement ; avec maintien de la zone de St Jean en zone agricole, et reclassement de la zone NA du TOC en zone agricole.</p> <p>Promouvoir des formes urbaines économes en espace * les OAP définissent à la fois la densité minimale à réaliser et le type de formes urbaines – maisons de village, bastide, petit collectif</p>
<p>ORIENTATION 2.</p> <p>AFFICHER LES AXES DE DEVELOPPEMENT DE L'AIRE TOULONNAISE</p>	Affirmer une ambition métropolitaine	<p>Conforter l'attractivité touristique Le diagnostic a mis en évidence la forte attractivité touristique de la commune liée à son cadre de vie à caractère rural, au village perché labellisé « village de caractère », à ses paysages naturels et son vignoble réputé, et à son patrimoine bâti et végétal lié à un passé rural provençal. De nombreux hébergements touristiques ont été mis en évidence (hôtellerie de qualité, chambres d'hôtes, camping) * le PADD et le règlement intègrent le paysage dans les politiques urbaines et les opérations d'aménagement (protection cône de vue, orientation d'aménagement, préservation du paysage de la plaine des Paluns, emblématique du territoire du futur Parc Naturel Régional de la Sainte Baume). * développement des cheminements piétonniers des différents quartiers vers le village, avec mise en place d'une signalétique touristique spécifiques depuis les parcs de stationnement, table d'orientation * installer un point WIFI sur la place centrale pour permettre une connexion des touristes et usagers * créer un ascenseur depuis le parking de la Font d'Abeille pour permettre un accès aisé des personnes à mobilité réduite et renforcer l'attractivité et la fréquentation du centre * favoriser les événements en lien avec le patrimoine (course des vignes, etc...) * permettre l'évolution des deux campings 3* et 4* de Sainte Thérèse et du Domaine de la Malissonne</p>
		Affirmer l'armature des espaces économiques

	<p>Elaborer une stratégie de développement économique</p>	<p>Le diagnostic territorial a mis en évidence une forte activité (200 entreprises bâtiment, artisanat, activités médicales...) répartie sur l'ensemble du territoire en zone UA/UB et NB du POS.</p> <ul style="list-style-type: none"> * affichage dans le PADD et l'OAP, de la nécessité d'accompagner le développement de la zone d'activités commerciales et de services de La Noblesse. La volonté de traitement qualitatif de cet espace situé en continuité du Hameau du Plan du Castellet en direct sur la RD559. * le règlement des zones urbaines autorisent les implantations d'activités <p><i>Déterminer la localisation préférentielle des activités</i></p> <ul style="list-style-type: none"> * affirmation dans le PADD de la nécessité de dynamiser l'activité commerciale et artisanale du centre ancien * interdiction de changement de destination des commerces situés en rez de chaussée, au profit du logement * mise en œuvre d'une orientation d'aménagement et de programmation sur le secteur de La Noblesse * création d'une zone UD réservée aux activités permettant leur évolution (Noblesse, Basses Costes, Capelaniers) <p><i>Pérenniser la capacité productive agricole de l'aire toulonnaise</i></p> <p>La Commune de La Cadière d'Azur d'Azur par son terroir et par sa volonté affichée de préservation des terres agricoles, peut être considérée Commune leader sur le territoire du Scot PROVENCE MEDITERRANEE en matière d'agriculture.</p> <ul style="list-style-type: none"> * le PADD tient compte de la richesse et du potentiel de production viticole exceptionnel (AOP/AOC/IGP) de production oléicole ou de maraichage et de diversification culturelle remarquable dans la plaine. * les espaces agricoles sont définis comme véritables zones d'activités économiques, et plusieurs secteurs s'avèrent favorables sur le plan agro-pédologique à une mise en valeur viticole et/ou oléicole, ce qui permet d'envisager un classement de 445ha supplémentaires de zone agricole pour répondre aux souhaits d'une quarantaine d'exploitants d'étendre leurs surfaces de production. * mise en place d'un règlement A prenant en compte la sensibilité, permettant une évolution du terroir tout en préservant sa bio-diversité * interdiction d'extraction et d'apport de terre végétale, de dépôts de déchets non liés à un usage agricole, interdiction de cabanisation * autorisation de création de locaux de vente directe
--	---	---

	Elaborer une stratégie de développement économique	<p>des produits de l'exploitation à condition que l'activité de vente soit proportionnelle à la taille de l'exploitation et au type de culture</p> <ul style="list-style-type: none"> * incitation des agriculteurs à la mise en œuvre de pratique culturale respectueuse de l'environnement et de l'humain * favoriser la mise en œuvre de jardins familiaux affectés à des particuliers y pratiquant le jardinage pour leurs propres besoins et ceux de leur famille, à l'exclusion de tout usage commercial.
	Répondre aux besoins en logements	<p>Produire un nombre suffisant de logements, principalement en cœur d'agglomération</p> <p>L'objectif annuel minimum de production de résidences principales jusqu'en 2020 affiché par le SCoT est de 440 pour le secteur Ouest (communes de la CASSB).</p> <ul style="list-style-type: none"> * Au titre des OAP et des Emplacements Réservés mis en place et principalement pour répondre à l'obligation des lois SRU, DUFLOT, ALUR en ce qui concerne les logements sociaux, le PLU envisage pour la période 2018/2020 la réalisation d'environ 381 logements dont 213 logements locatifs sociaux, auxquels viennent se rajouter 81 logements sociaux en cours de réalisation ou d'études; soit une moyenne annuelle d'environ 150 logements sur le seul territoire de La Cadière d'Azur d'Azur. <p>Accroître et mieux répartir l'offre de logements sociaux</p> <ul style="list-style-type: none"> * Les logements sociaux existants sont aujourd'hui dans le centre urbain. * les nouveaux programmes permettant d'assurer une certaine mixité sociale sont intégrés dans les dents creuses significatives des zones NB du POS. Ainsi ces anciennes zones NB qui accueillent 70% de la population cadiérienne, permettront la réalisation d'environ 250 logements. * L'accroissement de la population est principalement généré par l'obligation de réalisation des logements sociaux. * Toutefois, l'obligation légale imposant à l'échéance de 2025 que 25% des résidences principales soient destinées au logement locatif social, ne pourra être atteint du fait du manque de foncier disponible.
		Assurer l'intermodalité

	<p>Promouvoir une offre de transports collectifs performante</p>	<p>Située en position stratégique au carrefour des voies principales de communication, la commune bénéficie d'un bon système de desserte (voirie nationale, départementale ou communale), et bénéficie d'une relative bonne desserte en transport scolaire et transport en commun en relation avec la gare de St Cyr/La Cadière d'Azur.</p> <p>* L'existence d'une plateforme de co-voiturage sur la commune voisine en entrée d'autoroute, et les projets d'extension de l'offre de stationnement dans le centre, devra permettre d'assurer cette intermodalité.</p> <p>Adopter l'offre de stationnement aux différentes pratiques de la Ville</p> <p>* le rapport de présentation analyse les stationnements existants dans le centre, et précise les emplacements réservés à une augmentation de l'offre, dans lesquels des bornes de rechargement électrique pourront être mises en place</p> <p>* le règlement rappelle les règles imposées pour le stationnement des véhicules légers et deux roues, ainsi que l'interdiction en zone UA, de transformer les garages en locaux générant de la surface de plancher</p> <p>* pour ce qui concerne les logements sociaux dans les zones UA et UB, il pourra être fait application des articles L151-34 et 35 du Code, permettant de ne pas créer de places de stationnement ;</p> <p>Améliorer le réseau de voiries locales</p> <p>Le DOG du SCOT envisage dans le secteur Ouest, l'aménagement d'une connexion directe entre l'échangeur de Saint Cyr et les espaces d'urbanisation future localisés au nord de l'A50 sur la commune de La Cadière d'Azur d'Azur</p> <p>* cet aménagement qui dépasse à la fois les limites et les compétences communales, devrait permettre le développement de l'opération d'aménagement du Quartier de La Barbarie (OAP4).</p> <p>* Un grand nombre de voiries communales ont d'ores et déjà été améliorées dans le cadre des travaux nécessités par le PPRIF approuvé en 2014, et font également l'objet d'emplacements réservés pour leur élargissement, avec parfois création d'espace nécessaire aux navettes de transport scolaire.</p>
--	--	---

	Promouvoir une offre de transports collectifs performante	<p>Définir un véritable maillage des modes doux de déplacement</p> <p>* L'ensemble des voiries départementales font l'objet d'emplacements réservés pour amélioration et/ou création de voies réservées modes doux.</p>
<p>ORIENTATION 3</p> <p>PROMOUVOIR UN CADRE DE VIE DE QUALITE</p>	Apaiser la ville	<p>Promouvoir une ville plus douce et accueillante</p> <p>Développer l'usage des modes doux pour les déplacements quotidiens et touristiques</p> <p>* Le PADD affiche clairement l'objectif de développer et valoriser les itinéraires de modes de déplacement doux et de renforcer les équipements de proximité</p> <p>* Prise en compte de la possibilité de réaliser des voies multimodales dans les emprises des ER pour voirie départementale</p> <p>* dispositions du règlement prenant en compte les besoins en stationnements 2 roues</p> <p>* projet de mise en place d'un ascenseur pour améliorer la desserte du centre-ville à partir du parking de la Font d'Abeille, notamment pour les personnes à mobilité réduite</p>
	Entretien d'une qualité paysagère au sein des espaces urbains	<p>Préserver les sites bâtis d'intérêt paysager spécifique qui constituent en partie le patrimoine bâti de l'aire toulonnaise</p> <p>Améliorer la qualité des entrées de ville et d'agglomération</p> <p>* la protection du village perché de La Cadière d'Azur et de son piédestal agricole en restanques, se fait par la mise en place d'une zone agricole paysagère Ap inconstructible en socle et en entrée Sud Est, et une zone Aa sur le cône de vue de la Plaine des Paluns,</p> <p>* et par la création d'une zone naturelle paysagère Np en remplacement de l'EBC existant formant écran Sud du village, pour permettre la régénération de l'espace boisé classé existant mais présentant un état de détérioration</p> <p>* ainsi que par le traitement qualitatif des voiries (pas de giratoire urbain, plateforme de voiries dissociées...) pour tenir compte du paysage en évitant dans les emplacements réservés les éléments de qualité</p> <p>Favoriser l'intégration paysagère des réseaux secs</p> <p>* le règlement impose – dans la mesure du possible – la réalisation en souterrain des réseaux divers de distribution (électricité, téléphone...)</p> <p>* ainsi que pour tout nouveau projet, la mise en place de gaines de raccordement aux réseaux de communication électroniques</p>

	<p>Entretien une qualité paysagère au sein des espaces urbains</p>	<p>* et définit les obligations d'intégration paysagère des locaux techniques, citernes de DECI ou de combustibles</p> <p>Améliorer la qualité des projets d'aménagement en s'inspirant du contexte paysager existant</p> <p>* les OAP 1 LES TROUS OAP 2 SAINT MARC OAP 4 LA BARBARIE et OAP 5 LA COLETTE doivent tenir compte de la topographie et de la végétation pour intégrer leur projet d'urbanisation dans le paysager – et « glisser » l'urbanisation dans la forêt</p>
	<p>Concevoir un mode de développement qui compose avec les risques naturels et technologiques</p>	<p>Prendre en compte les risques naturels</p> <p>Le règlement définit les obligations dans les différents secteurs soumis à des risques et repérés sur le plan de zonage</p> <p>le risque incendie et feux de forêt :</p> <p>* le PPRIF a défini des obligations de travaux que la commune a mis en œuvre en grande partie (élargissement de voirie, plateforme de retournement, mise en place de bornes incendie ou citernes) ainsi que les dispositions constructives qui sont applicables</p> <p>* reconquête agricole dans la zone rouge du PPRIF, permettant à la fois de conforter l'agriculture mais également de minimiser le risque pour l'urbanisation existante (zones NB du POS)</p> <p>* obligation réglementaire de prise en compte du règlement départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie en vigueur</p> <p>Le risque inondation</p> <p>* zones basses hydrographiques : prises en compte des risques d'inondation et de ruissellement dans toute opération, et recommandation d'une hauteur de plancher aménageable</p> <p>* PPRI du Grand Vallat : prise en compte dans les projets des prescriptions dans le règlement du PPRI en cours d'élaboration</p> <p>* Prise en compte de l'Atlas des Zones Inondables : définition d'une zone Ai et de prescriptions pour l'aménagement et l'utilisation des terrains (niveau de plancher, traitement des clôtures, ...)</p> <p>* d'une manière générale sur l'ensemble du règlement, définition de coefficient de non imperméabilisation, suggestion de rétention des eaux pluviales, utilisation de matériaux perméables</p> <p>...</p>

	<p>Concevoir un mode de développement qui compose avec les risques naturels et technologiques</p>	<p>Le risque mouvement de terrain *obligation d'une étude géotechnique préalable et de contrôles géotechniques</p> <p>* Obligation de prise en compte des préconisations des guides CSTB dans les zones d'effondrement lié au site de la mine de lignite</p> <p>Encourager le développement des activités économiques participant à l'entretien du tissu forestier Il existe déjà dans la partie Nord de la commune un chevrier qui entretient certains espaces et propose à la vente ses produits. * Le règlement des zones agricoles ou naturelles autorise les activités sylvo-pastorales, et permet la création de locaux de vente directe des produits, adaptés à la taille de l'exploitation.</p>
	<p>Gérer durablement les ressources du territoire et minimiser les impacts de l'activité humaine</p>	<p>Promouvoir des opérations d'aménagement environnementales * le règlement et les OAP affichent la volonté de voir émerger des opérations prenant en compte des critères de qualité environnementale</p> <p>Une métropole attentive à ses ressources en eau * le PADD et le règlement affichent la volonté de protéger les captages des eaux par la prise en compte des périmètres de protection et l'application des dispositions des arrêtés préfectoraux * adapter le développement communal aux capacités d'alimentation en eau potable – élaboration du schéma d'alimentation en eau potable * préserver les cours d'eau et leurs ripisylves par le maintien d'un espace tampon le long des cours d'eau (EBC) * dispositions réglementaires visant à encourager la mise en place de système de récupération des eaux de pluies, et l'utilisation des piscines pour l'arrosage</p> <p>Poursuivre l'effort de mise aux normes des équipements d'assainissement * les OAP LA BARBARIE et LA COLETTE envisagent la création de station d'épuration autonome dans les opérations non desservies par le réseau public d'assainissement * élaboration du schéma d'assainissement des eaux usées en cohérence avec le zonage du PLU</p> <p>Améliorer la gestion des eaux pluviales * le règlement définit en lien avec le schéma d'assainissement des eaux pluviales, les dispositions et préconisations à prendre en compte en fonction du zonage * les dispositifs de rétention des eaux pluviales à fin</p>

	<p>Gérer durablement les ressources du territoire et minimiser les impacts de l'activité humaine</p>	<p>d'utilisation domestique ou d'arrosage sont autorisés, sans toutefois que leur volume soit pris en compte dans les volumes de rétention imposés.</p> <p><i>Encourager les pratiques environnementales, notamment pour les activités agricoles</i></p> <p>* Le PADD souhaite sensibiliser les agriculteurs au respect du milieu naturel environnant, par la prise en compte du guide de « gestion des bonnes pratiques » afin d'éviter d'accroître les risques de ruissellement, d'érosion ; et au respect de la biodiversité - protection du « liseron duveté » repéré.</p> <p><i>Une Métropole économe en énergie</i></p> <p><i>* Le PADD a pour objectif de développer les modes de déplacements doux ce qui permet de limiter les consommations d'énergie pour le transport. Le projet communal vise également des formes urbaines économes en énergie en privilégiant une urbanisation au sein ou à proximité de l'enveloppe urbaine existante. Développer la production d'énergie renouvelable</i></p> <p>* Le PADD prévoit de développer les énergies renouvelables en assurant une bonne intégration paysagère</p> <p>* le règlement autorise la mise en place de panneaux solaires et photovoltaïques sur les toitures, d'une surface limitée dans la zone Aa des Paluns et zones Ap Socle et entrée du village Sud Est. Interdiction dans le village ancien pour préservation du paysage et de l'architecture</p>
--	--	--

Compatibilité avec le SDAGE Rhône Méditerranée 2016-2021

Objectifs

Le SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse est un document de planification pour l'eau et les milieux aquatiques à l'échelle du bassin. Il intègre les obligations définies par la directive européenne sur l'eau, ainsi que les orientations du Grenelle de l'environnement pour un bon état des eaux.

Pour une période de 6 ans (2016-2021), il définit les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau ainsi que les objectifs de qualité des milieux aquatiques et de quantité des eaux à maintenir ou à atteindre dans le bassin.

Après une phase de consultation, le Comité de bassin a adopté le SDAGE 2016-2021 le 20 novembre 2015.

Le SDAGE 2016-2021 comprend 9 orientations fondamentales :

- OF0 : S'adapter aux effets du changement climatique,
- OF1 : Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité,

- OF2 : Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques,
- OF3 : Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement,
- OF4 : Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau,
- OF5 : Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé,
- OF6 : Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides,
- OF7 : Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir,
- OF8 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

Compatibilité

Le PLU doit être compatible avec les orientations fondamentales du SDAGE.

Plusieurs objectifs du PADD répondent aux orientations fondamentales du SDAGE, à travers l'orientation « Préserver les ressources en eau et valoriser les cours d'eau » :

- Encourager les économies d'eau. Des dispositions réglementaires visent à encourager la mise en place de système de récupération des eaux de pluies, et l'utilisation des piscines pour l'arrosage.
- Adapter le développement communal aux capacités d'alimentation en eau potable, avec l'élaboration du schéma d'alimentation en eau potable.
- Préserver les cours d'eau et leur ripisylves par le maintien d'un espace tampon le long des cours d'eau (EBC).

En outre, le PADD et le règlement affichent la volonté de protéger les captages des eaux par la prise en compte des périmètres de protection et l'application des dispositions des arrêtés préfectoraux.

Concernant la lutte contre les pollutions, le PADD souhaite sensibiliser les agriculteurs au respect du milieu naturel environnant, par la prise en compte du guide de « gestion des bonnes pratiques » afin d'éviter d'accroître les risques de pollution, de ruissellement et d'érosion.

L'orientation « Préserver la trame verte et bleue et développer sa multifonctionnalité » répond également aux orientations fondamentales du SDAGE. La préservation des corridors aquatiques en les rendant inconstructibles et le maintien d'une bonne continuité écologique sur la commune permet de conserver un fonctionnement naturel des milieux naturels et des milieux aquatiques en particulier.

Le risque inondation est également pris en compte dans le projet communal avec la gestion intégrée des eaux pluviales dans les nouveaux projets (OAP), la limitation de l'imperméabilisation des sols et la prise en compte des zones inondables dans l'aménagement. Ces mesures permettent de limiter l'exposition des personnes au risque.

Compatibilité avec la charte du Parc Naturel Régional de la Sainte-Baume

Objectifs

Les Parcs naturels régionaux sont créés pour protéger et mettre en valeur de grands espaces ruraux habités. Peut être classé "Parc naturel régional" un territoire à dominante rurale dont les paysages, les milieux naturels et le patrimoine culturel sont de grande qualité, mais dont l'équilibre est fragile. Un Parc naturel régional s'organise autour d'un projet concerté de développement durable, fondé sur la protection et la valorisation de son patrimoine naturel et culturel.

Les grandes ambitions et orientations de la Charte 2018-2032 du PNR de la Sainte-Baume sont les suivantes :

- Ambition 1 : Préserver le caractère de la Sainte Baume, protéger et mettre en valeur le patrimoine naturel et les paysages
 - o Orientation 1 : Assurer la préservation et la valorisation des paysages identitaires
 - o Orientation 2 : Assurer la pérennité d'une nature exceptionnelle en Sainte-Baume
 - o Orientation 3 : Affirmer l'excellence environnementale du territoire pour la gestion de ses ressources naturelles
- Ambition 2 : Orienter le territoire de la Sainte-Baume vers un aménagement exemplaire et durable
 - o Orientation 4 : Adopter une stratégie commune d'occupation du sol, orientée vers un aménagement économe en espace et respectueux de l'identité rurale
 - o Orientation 5 : Contribuer à améliorer le cadre de vie, à réduire les nuisances et l'exposition aux risques
 - o Orientation 6 : Contribuer à la transition énergétique dans le respect des habitats naturels et des paysages
- Ambition 3 : Fédérer et dynamiser le territoire par un développement économique respectueux de l'identité du territoire et de la valorisation durable de ses ressources
 - o Orientation 7 : Maintenir, soutenir et promouvoir une agriculture locale et durable
 - o Orientation 8 : Accompagner le développement d'une économie forestière durable et la reconnaissance des services environnementaux et sociaux assurés par la forêt
 - o Orientation 9 : Accompagner et promouvoir le développement d'un tourisme durable
 - o Orientation 10 : Favoriser une économie innovante et écoresponsable
- Ambition 4 : Valoriser la richesse culturelle du territoire et renforcer le vivre et le faire ensemble
 - o Orientation 11 : Consolider l'identité du territoire et valoriser le patrimoine culturel et spirituel
 - o Orientation 12 : Favoriser l'appropriation et le respect du territoire par les habitants et les visiteurs et concilier les différentes activités de loisirs dans les espaces naturels

- Orientation 13 : Mobiliser l'ensemble des citoyens sur un projet commun et proposer à chacun de devenir acteur du territoire

Compatibilité

Le PLU doit être compatible avec les ambitions et les orientations de la charte du PNR de la Sainte-Baume.

Plusieurs objectifs du PADD répondent à la charte du PNR, à travers ses trois orientations sur l'agriculture, l'habitat et l'économie et le cadre de vie. Tout d'abord, un des grands objectifs du PLU est de conforter et développer une agriculture durable tout en préservant la qualité paysages identitaires ruraux et en développant l'agri-tourisme. Les extensions urbaines sont de plus limitées et en continuité de l'enveloppe urbaine déjà existante.

Le deuxième axe est concentré sur le développement communal avec un accent porté sur la limitation de l'habitat diffus avec la maîtrise de la consommation d'espace.

Enfin la dernière orientation est portée sur le cadre de vie, les milieux naturels, les paysages et le patrimoine. Les paysages identitaires de la commune (village perché, plaine des Paluns, vallon de Saint Côme, forêt communale du Défends...) ainsi que les cônes de vue sont préservés. La richesse culturelle est également conservée avec le maintien et ma protection des éléments de patrimoine. Les risques (incendies de forêt, inondation, mouvement de terrain...) et les nuisances (sonores, pollution de l'air...) sont pris en compte dans l'aménagement. Les ressources sont préservées durablement avec la protection de la qualité de la ressource en eau et la réduction de la consommation. Les énergies renouvelables sont également favorisées. Enfin, les espaces naturels constitués par les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques de la trame verte et bleue sont préservés.

Compatibilité avec le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) 2016-2021

Objectifs

Le Plan de Gestion du Risque Inondation (PGRI) pour la période 2016-2021 a été approuvé par arrêté préfectoral le 7 décembre 2015. Il assure l'encadrement de la politique de prévention des inondations en orientant la manière d'utiliser les outils de prévention des inondations.

Son contenu est en partie lié à celui du SDAGE sur les volets gestion de l'aléa et gouvernance. Il apporte de plus, la sécurité des ouvrages hydrauliques et la prise en compte du risque dans l'aménagement du territoire, la prévision, la gestion de crise et la culture du risque.

Les grands objectifs de gestion des inondations du PGRI sont les suivants :

- Grand Objectif n°1 : Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation
- Grand Objectif n°2 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques
- Grand Objectif n°3 : Améliorer la résilience des territoires exposés
- Grand Objectif n°4 : Organiser les acteurs et les compétences

- Grand Objectif n°5 : Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation

Compatibilité

Le PLU doit être compatible avec le PGRI. Plusieurs objectifs du PADD répondent aux grands objectifs du document précité :

- « Prévenir les risques » : gestion intégrée des eaux pluviales dans les nouveaux projets (OAP), limitation de l'imperméabilisation des sols et prise en compte des zones inondables dans l'aménagement. Ces mesures permettent de limiter l'exposition des personnes au risque.
- « Préserver les ressources en eau et valoriser les cours d'eau » : mise en place d'une zone tampon le long des cours d'eau de la commune permettant la protection de la ripisylve. Cette mesure donne plus d'espace aux cours d'eau qui peut être mobilisé lors de crues.

PRINCIPE DE PRISE EN COMPTE

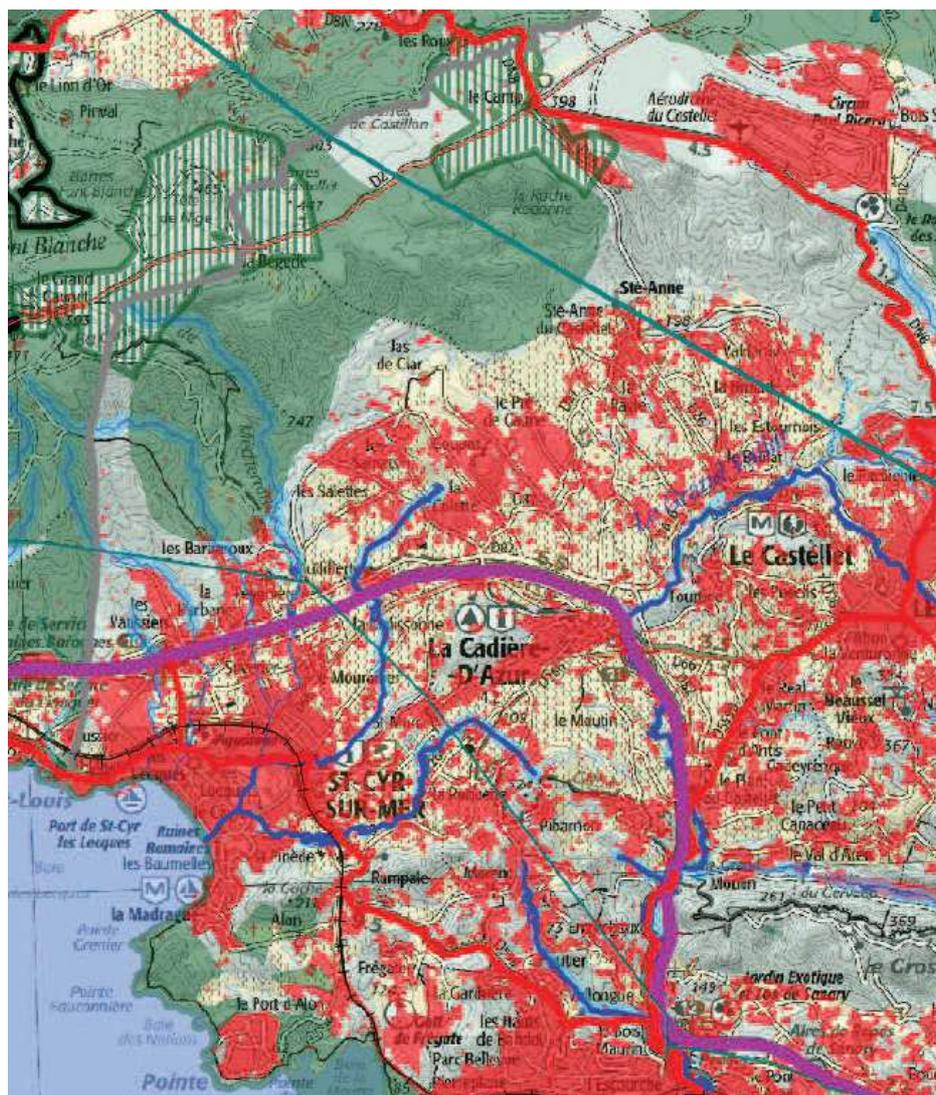
Etant donné que le SCoT Provence Méditerranée a été approuvé avant le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) PACA, et conformément aux articles L131-7 et L.131-2 du Code de l'urbanisme, le PLU de La Cadière d'Azur d'Azur doit prendre en compte celui-ci.

Prise en compte du SRCE PACA

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) est le document régional qui identifie la Trame Verte et Bleue régionale.

Après avoir été adopté en séance plénière du Conseil Régional le 17 octobre 2014, le SRCE PACA a été arrêté par le préfet de Région le 26 novembre 2014.

A titre indicatif, les éléments du SRCE PACA sont indiqués sur la commune de La Cadière d'Azur d'Azur sur la carte suivante :



Recherche de préservation optimale			
Trame verte	Relais écologique, espaces de conciliation ou d'interface	Trame bleue	
■ Réserveur de biodiversité	■ Réserveur de biodiversité en zones urbaines	■ Réserveur de biodiversité	
■ Corridor	■ Corridor en zones urbaines		
Recherche de remise en état optimale			
Trame verte	Relais écologique, espaces de conciliation ou d'interface	Trame bleue	
■ Réserveur de biodiversité	■ Réserveur de biodiversité en zones urbaines	■ Réserveur de biodiversité	
■ Corridor	■ Corridor en zones urbaines		
Occupation du sol		Réseau routier	
■ Espace naturel	■ Réseau hydrographique	■ Type autoroutier	
■ Espace agricole	■ Espace de fonctionnalité des cours d'eau	■ Liaison principale	
■ Espace artificialisé		■ Liaison régionale	
● Domaine skiable		■ Bretelle	
			Référentiel des obstacles à l'écoulement des cours d'eau
			● Ouvrage situé sur les cours d'eau classés au titre de l'art L.214-17 I 2° du Code de l'Environnement

Extrait de la carte des objectifs du SRCE PACA sur le territoire de La Cadière d'Azur

Le SRCE PACA identifie un réservoir de biodiversité semi-ouvert sur le nord de la commune. Celui-ci a également été identifié par la trame verte et bleue communale par le classement de l'ensemble des collines boisées du nord de la commune en réservoir de biodiversité (zones Abio et Nbio).

Le SRCE identifie un corridor terrestre au nord de la commune, qui relie la ZNIEFF des collines du Castellet au site Natura 2000 ZSC – « Cap Canaille et Massif du Grand Caunet ». Ce principe de connexion est pris en compte par la trame verte et bleue communale par le classement du ruisseau le Dégoutant et de sa ripisylve en réservoir de

biodiversité. Ce ruisseau relie en effet la ZNIEFF et le site Natura 2000. La connexion est également prise en compte par la mise place de zones Abio et Nbio au niveau de ce corridor.

Enfin, le SRCE identifie 3 cours d'eau en tant que réservoirs de biodiversité aquatiques :

- La Salle
- Le ruisseau de Saint-Côme
- Le Grand Vallat

Ces trois cours d'eau ont été identifiés comme corridors aquatiques dans la trame verte et bleue. Leur ripisylve dispose d'un classement en EBC.

2. ANALYSE DES PERSPECTIVES D'EVOLUTION DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Cf Etat initial de l'environnement/ grilles AFOM en fin de chaque partie.

3. JUSTIFICATION DES CHOIX DU PADD AU REGARD DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

L'état initial de l'environnement (EIE) a permis d'identifier un certain nombre d'atouts et de faiblesses sur le territoire de la commune, qui, associés à des tendances, ont contribué à faire émerger les enjeux pour un développement durable du territoire. Le tableau ci-dessous rappelle ces enjeux par thématique environnemental ainsi que leur hiérarchisation.

Hiérarchisation	Thème	Enjeux
	Qualité des milieux	Préserver la qualité des ressources en eau
		Préserver et valoriser l'ensemble des milieux naturels et leurs fonctionnalités
		Préserver et valoriser les paysages du territoire
		Développer un projet de TVB multifonctionnelle
	Risques	Préserver les milieux agricoles
		Prendre en compte les différents risques dans les projets d'aménagement notamment en renforçant la protection des zones soumises au risque inondation et au risque feu de forêt
Prioritaire		Prendre en compte le risque TMD dans l'aménagement de tout projet situé en zone d'aléa TMD fort.
	Qualité des milieux	Encourager des pratiques agricoles et industrielles respectueuses de l'environnement, pour atteindre le bon état écologique des cours d'eau.
	Air	Limiter les émissions de polluants et améliorer la prise en compte de la qualité de l'air en développant des modes de transports alternatifs à la voiture : vélo et marche à pied.
	Bruit	Préserver les « espaces de calme » existants sur le territoire, notamment en prenant en compte l'enjeu « bruit » dans les nouvelles opérations d'aménagement.
	Déchets	Réduire la quantité de déchets recyclables à la source en pérennisant les campagnes de sensibilisation
	Alimentation en eau	Sensibiliser la population pour diminuer la consommation individuelle en eau.
Modéré	Alimentation en eau	Préserver la qualité de l'eau potable distribuée.

Hiérarchisation	Thème	Enjeux
	Eau/Assainissement	Encadrer et améliorer le fonctionnement des systèmes d'assainissement, collectif comme non collectif.
	Déchets	Poursuivre et améliorer encore une gestion des déchets de qualité.
	Énergie	Développer les énergies renouvelables en exploitant le potentiel pour l'énergie solaire et le bois énergie, et sous réserve d'une intégration paysagère de qualité des projets.
	Transport	Pérenniser les modes de transports en commun et développer les modes de déplacements doux.
	Patrimoine archéologique et architectural	Préserver le patrimoine archéologique existant.
Préserver et valoriser les éléments remarquables du patrimoine bâti		

La plupart des enjeux environnementaux identifiés ont mené à l'orientation 3 du PADD « Encadrer le développement communal en préservant et favorisant le cadre de vie, les paysages et le patrimoine ». Les milieux naturels et les continuités écologiques, constituées des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques, du territoire sont préservés dans le PADD avec la prise en compte de la trame verte et bleue et son développement pour être multifonctionnelle (biodiversité, paysages et support de modes actifs de déplacements).

Les milieux agricoles emblématiques de la commune sont préservés et confortés dans le cadre de l'orientation 1 « Renforcer et préserver l'économie agricole ». La prise en compte des enjeux environnementaux est forte dans cette reconquête en préservant la fonctionnalité des milieux naturels et des continuités écologiques dans les espaces de reconquête et en favorisant des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement (réduction des intrants, respect de la biodiversité, limitation du risque d'érosion et de ruissellement...).

Ces mesures couplées avec la protection des ripisylves et la mise en place de bandes tampons le long des cours d'eau sont également positives pour les enjeux liés à la préservation de la qualité des milieux aquatiques et de la ressource en eau identifiés dans l'EIE. Les économies d'eau sont de plus encouragées dans le PADD.

Les enjeux liés aux risques naturels (PPRN) et technologiques sont pris en compte dans l'orientation 3. L'orientation 1 amène de plus une mesure pour la lutte contre le risque incendie de forêt avec le développement de l'activité pastorale sur la partie boisée au Nord-Ouest de la commune.

Les nuisances sonores sont prises en compte dans l'orientation 3 avec la limitation de l'exposition des populations au bruit en limitant le développement à proximité des voies bruyantes. La construction de murs acoustiques aux abords de l'A50 est de plus autorisée.

L'orientation 3 développe des mesures répondant aux enjeux liés à l'énergie, à la qualité de l'air et aux transports. Tout d'abord les énergies renouvelables sont encouragées dans le respect de leur intégration paysagère. La limitation des polluants atmosphériques est, elle, liée aux transports avec le développement d'alternatives à la voiture individuelle. Cela est

renforcé par l'orientation 2 « Accompagner le développement communal » qui inscrit le développement de cheminements piétonniers des différents quartiers vers le village, le développement des transports en commun communaux et intercommunaux, l'implantation de bornes rechargeables pour véhicules électriques et le développement du co-voiturage.

Enfin, le patrimoine bâti et architectural est préservé dans le PADD à travers l'orientation 3.

Seuls deux thématiques identifiées dans l'EIE ne trouvent pas de correspondance dans le PADD. Il s'agit tout d'abord des enjeux liés à la gestion des déchets. Cette dernière est effectuée par le Syndicat Intercommunal de Transport et de Traitement des Ordures Ménagères de l'Aire Toulonnaise (SITTOMAT) et est jugée efficace. De plus le PLU a peu de levier d'action sur cette thématique. L'autre enjeu ne trouvant pas de correspondance dans le PADD est lié au fonctionnement des systèmes d'assainissement. Cette thématique a été traitée dans le Schéma Directeur d'Assainissement qui, avec PLU, ont été réalisés simultanément.

Le tableau ci-dessous montre la correspondance entre les enjeux environnementaux et les orientations du PADD.

Thème	Enjeux	Orient tion 1	Orient tion 2	Orient tion 3
Qualité des milieux	Préserver la qualité des ressources en eau	X		X
	Préserver et valoriser l'ensemble des milieux naturels et leurs fonctionnalités			X
	Préserver et valoriser les paysages du territoire			X
	Développer un projet de TVB multifonctionnelle			X
	Préserver les milieux agricoles			X
	Encourager des pratiques agricoles et industrielles respectueuses de l'environnement, pour atteindre le bon état écologique des cours d'eau.	X		
Risques	Prendre en compte les différents risques dans les projets d'aménagement notamment en renforçant la protection des zones soumise au risque inondation et au risque feu de forêt.	X		X
	Prendre en compte le risque TMD dans l'aménagement de tout projet situé en zone d'aléa TMD fort.			X
Air	Limitier les émissions de polluants et améliorer la prise en compte de la qualité de l'air en développant des modes de transports alternatifs à la voiture : vélo et marche à pied.		X	X
Bruit	Préserver les « espaces de calme » existants sur le territoire, notamment en prenant en compte l'enjeu « bruit » dans les nouvelles opérations d'aménagement.			X
Déchets	Réduire la quantité de déchets recyclables à la source en pérennisant les campagnes de sensibilisation.			

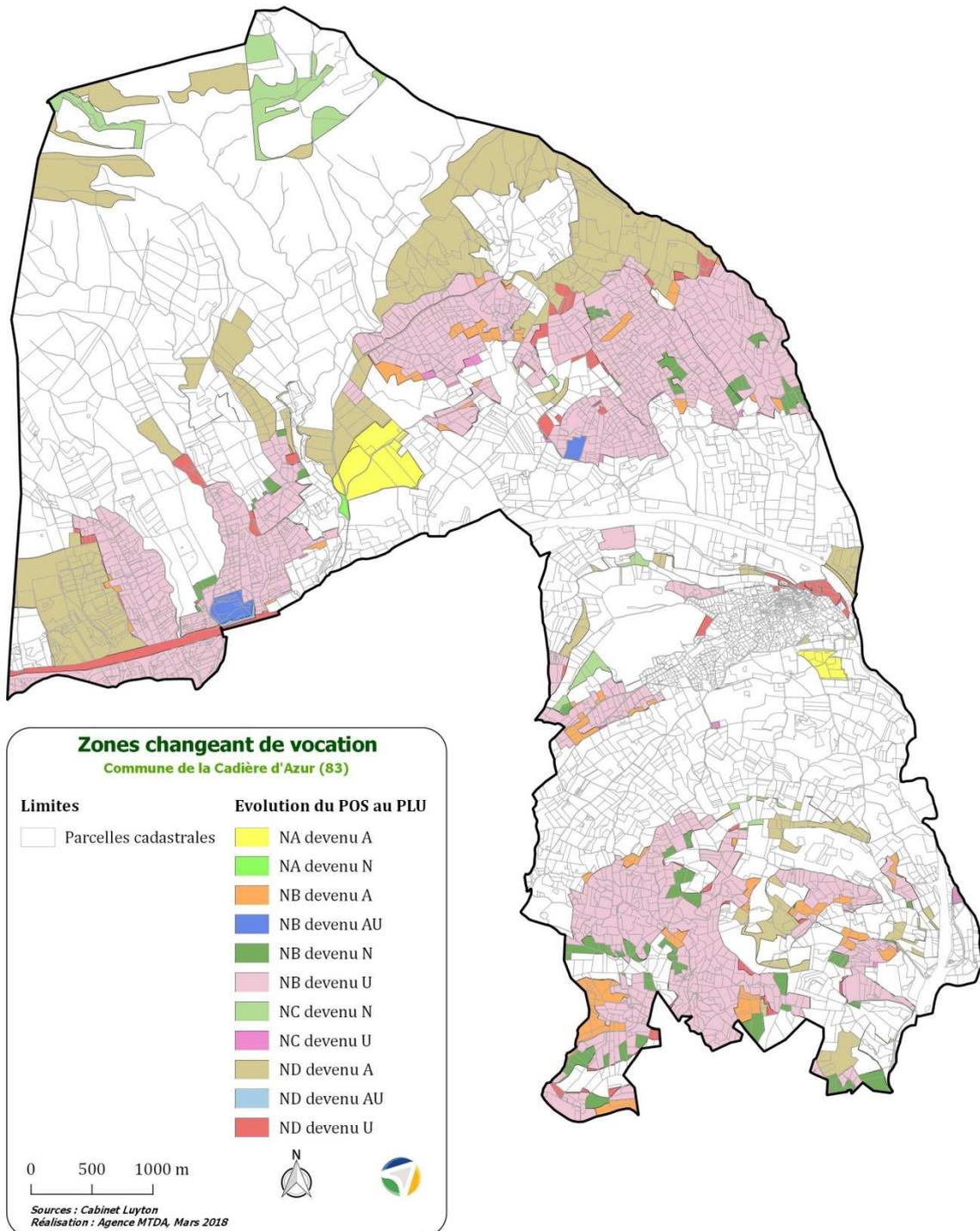
Thème	Enjeux	Orienta tion 1	Orienta tion 2	Orienta tion 3
	Poursuivre et améliorer encore une gestion des déchets de qualité.			
Alimentation en eau	Sensibiliser la population pour diminuer la consommation individuelle en eau.			X
	Préserver la qualité de l'eau potable distribuée.	X		X
Eau/Assainissement	Encadrer et améliorer le fonctionnement des systèmes d'assainissement, collectif comme non collectif.			
Énergie	Développer les énergies renouvelables en exploitant le potentiel pour l'énergie solaire et le bois énergie, et sous réserve d'une intégration paysagère de qualité des projets.			X
Transport	Pérenniser les modes de transports en commun et développer les modes de déplacements doux.		X	X
Patrimoine archéologique et architectural	Préserver le patrimoine archéologique existant.			X
	Préserver et valoriser les éléments remarquables du patrimoine bâti			X

Le projet communal témoigne donc globalement d'une bonne cohérence vis-à-vis de l'ensemble des contraintes et des besoins du territoire. Issu d'une réflexion concertée et intelligente, il permet tout d'abord de satisfaire les objectifs de développement durable exigés par la réglementation française ; d'autre part, il prend en compte l'ensemble des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau national et communautaire. Le projet communal de La Cadière d'Azur d'Azur respecte donc bien ces objectifs réglementaires, auxquelles elle est soumise en tant que commune française et européenne.

4. EXPOSITION DES CONSEQUENCES DE L'ADOPTION DU PLAN SUR LA PROTECTION DES ZONES REVETANT UNE IMPORTANCE PARTICULIERE POUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION ASSOCIEES

ANALYSE DES CHANGEMENTS DE VOCATION DES ZONES ENTRE LE POS ET LE PLU

Les cartographies suivantes présentent les secteurs qui changent de vocation entre le POS et le PLU, c'est-à-dire que leur zonage et règlement associés ont évolués.



CARACTERISTIQUES ECOLOGIQUES DES SECTEURS CHANGEANT DE VOCATION

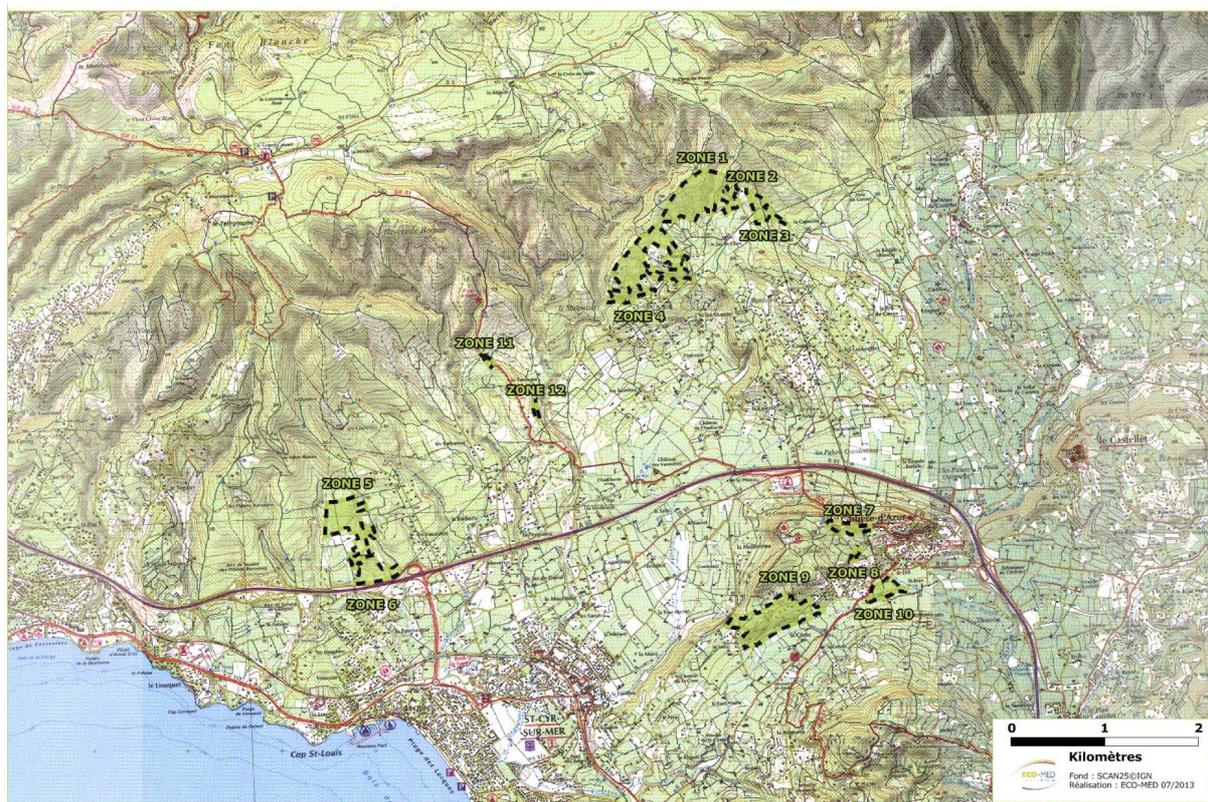
Afin de déterminer la sensibilité écologique des zones agricoles et naturelles qui changent de vocation entre le POS et le PLU, des inventaires de terrain naturalistes ont été réalisés.

Localisation des secteurs prospectés

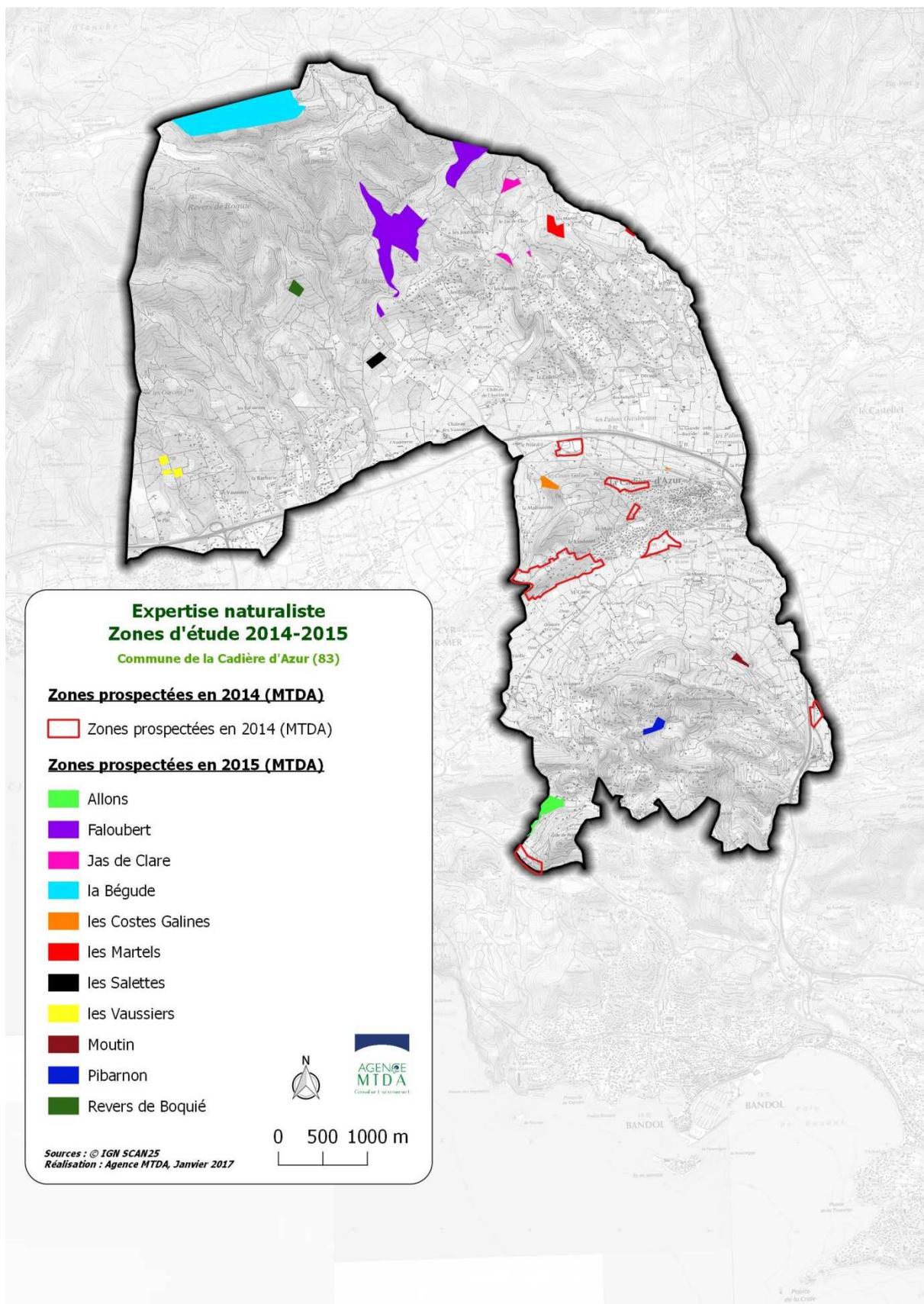
Différents secteurs de la commune ont fait l'objet de cette expertise naturaliste afin d'identifier d'éventuelles sensibilités écologiques.

Ils représentent une superficie d'environ 104 ha et sont présentés et localisés sur les cartes pages suivantes, le nom attribué correspondant au lieu-dit le plus proche.

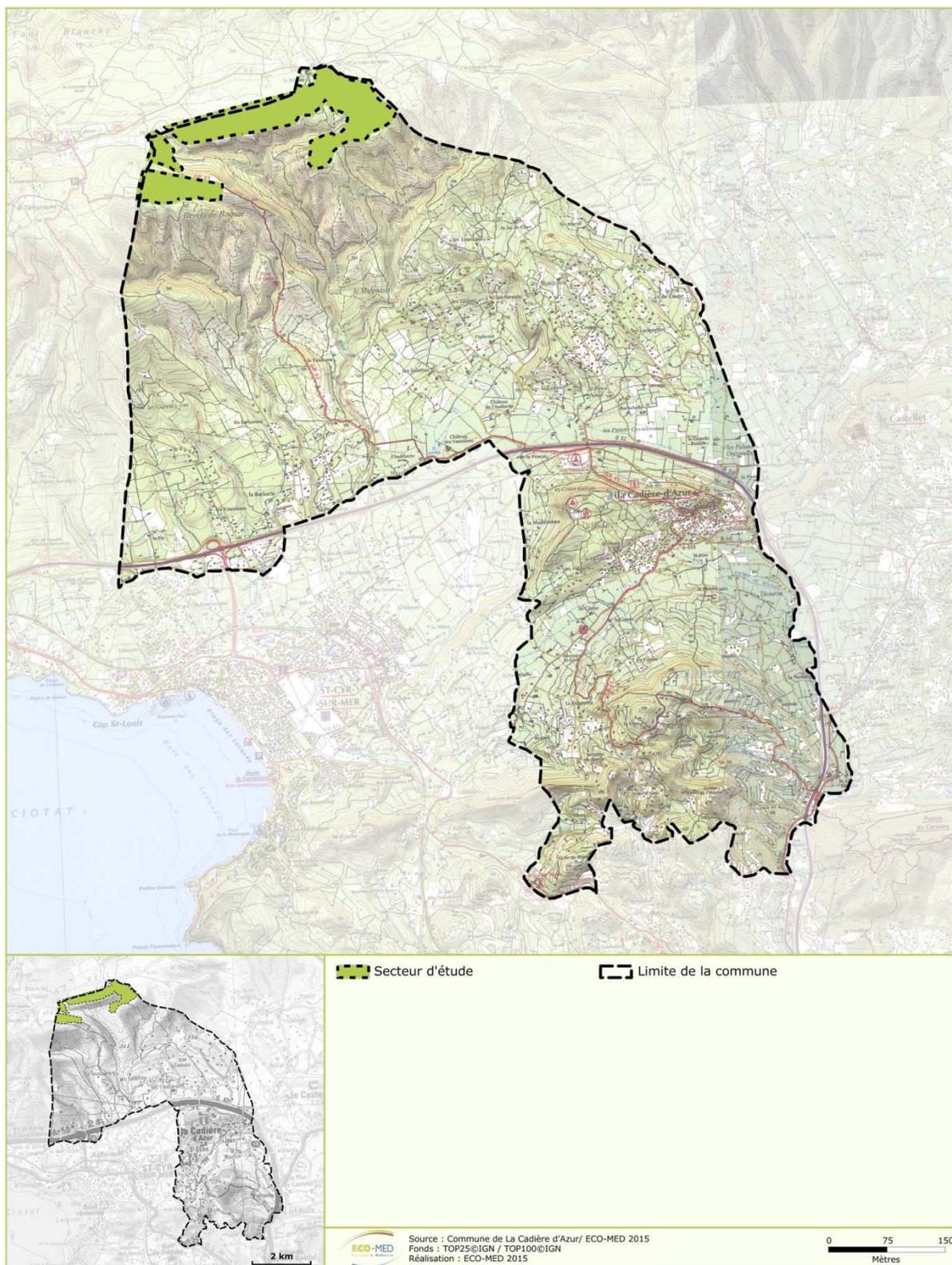
Plusieurs visites de terrains ont été réalisées en 2013 et 2015, sur des zones qui présentent une occupation du sol encore naturelle ou agricole et pour lesquelles un changement de vocation est projetée (ouverture à l'urbanisation ou reclassement en agricole de zones naturelles).



Secteurs prospectés en 2013 (ECO-MED)



Secteurs prospectés en 2014 et 2015 (MTDA)



Secteurs prospectés en 2015 (ECO-MED)

Calendrier des inventaires

Les expertises de terrain ont été réalisées en 2013 puis complétées en 2015 sur des périodes favorables pour l'observation d'un maximum d'espèces.

Thématique	Experts	Dates de prospections
Milieux naturels	David Juino (ECO-MED)	10 et 11 septembre 2013
	Sébastien Mallol (Agence MTDA)	30 octobre 2014 05 mai 2015 19 mai 2015
Chiroptères	Chloé Guiraud ECO-MED	19, 20, 21 et 26 août 2013 04 mai 2015

Description des zones de projets (milieux naturels)

Résultats des inventaires de 2013

La zone d'étude se compose de 12 secteurs répartis sur l'ensemble de la commune de La Cadière d'Azur d'Azur. On distingue deux types de secteurs :

- les secteurs périurbains, numéro 7, 8, 9, 10, situés autour du cœur de village. Dans ces secteurs, les habitats présents sont d'ordre agricole pour le secteur 10, rudéral à forestier pour les secteurs 7, 8 et 9. Dans l'ensemble, ces milieux sont fragmentés par un tissu urbain plus ou moins continu. Le seul habitat naturel présent est la forêt de Pins d'Alep.
- les secteurs naturels numéro 1 à 6, 11 et 12, sont situés au nord de la commune. Ils se composent d'habitats naturels allant de la garrigue au boisement de Pins d'Alep. Ces secteurs présentent une urbanisation lâche à sporadique.

Tableau 1 : Types d'habitats présents sur les secteurs d'étude

Habitats	Code Corine	Code EUR27	Secteurs	Description	Photo
Forêt de Pins d'Alep	42.84	-	4, 5, 6, 7, 8, 9 et 12	Boisement plus ou moins lâche dominé par le Pin d'Alep (<i>Pinus halepensis</i>)	

Garrigues	32.4	-	1, 2, 3, 4, 5, 6 et 11	Mosaïque de garrigues à Romarin, garrigues à Bruyère à plusieurs fleurs et à Chêne kermès	
Zones rudérales	87.2	-	4, 5, 7 et 8	Zones fortement impactées par l'activité humaine	
Zones agricoles	84 et 87.1	-	7, 9, 10 et 11	Tous types de cultures et friches post- culturales	

Au sein de la zone d'étude, les pinèdes présentes ne sont pas d'intérêt communautaire, se développant en conditions non littorales.

De plus, l'habitat « Parcours substeppiques de graminées et annuelles du théro-brachypodietae » (*6220), d'intérêt communautaire prioritaire, n'est pas représentatif de part une surface négligeable au sein des garrigues qui sont relativement denses.

Résultats des inventaires de 2015

Les visites de terrain de 2015 ont permis d'identifier les milieux naturels suivants sur les différentes zones d'étude.

Intitulé de l'habitat	Photo	Description	Enjeu de conservation
Garrigues et maquis CB ¹ : 32.3, 32.4 DH ² : non concerné		Formations arbustives xérophiiles de la zone méditerranéennes, stades de recolonisation ou de dégradation des forêts sempervirentes. Suivant la hauteur et la composition de la strate arbustive il s'agit de garrigues ou de maquis. Les principales espèces observées dans ces milieux au sein de la zone d'étude sont : <i>Cistus monspeliensis</i> , <i>Rosmarinus officinalis</i> , <i>Arbutus unedo</i> , <i>Erica arborea</i> , <i>Quercus coccifera</i> , ...	FAIBLE
Matorral de Chêne vert CB : 32.11 DH : 9340		Formation pré-forestière avec un couvert arboré peu dense et une strate buissonnante dominées par <i>Quercus ilex</i> . Il s'agit d'un faciès de dégradation des Forêts à <i>Quercus ilex</i> et <i>Quercus rotundifolia</i> à rattacher à l'habitat de la directive habitats faune flore car une évolution vers un boisement est envisageable.	MOYEN
Ourlets méditerranéens à Brachypode rameux CB : 34.511 DH : 6220* ³ -1		Pelouses ouvertes dominées par le Brachypode rameux (<i>Brachypodium retusum</i>) et avec potentiellement de nombreux thérophytes et géophytes, alternant souvent en forme de mosaïque avec les zones de garrigues. Habitat observé ponctuellement au niveau d'une zone débroussaillée entourant une citerne DFCI, en mosaïque avec de la garrigue. D'autres zones de présence sont certainement dispersées au sein des zones étendues de garrigues et de maquis. Il s'agit d'un habitat d'intérêt communautaire prioritaire ne présentant pas de vastes étendues au sein des zones étudiées.	FORT
Forêts de Pin d'Alep CB : 42.84 DH : non concerné		Formations arborées dominées par le Pin d'Alep (<i>Pinus halepensis</i>), en situation de plantation ou de colonisation des pelouses et garrigues.	FAIBLE

¹ Code CORINE Biotopes

² Code Eur27 pour les habitats de l'annexe I de la directive Habitats Faune Flore

³ Habitat prioritaire

Intitulé de l'habitat	Photo	Description	Enjeu de conservation
Peupleraies blanches CB : 44.612 DH : 92A0-6		<p>Habitat de la région méditerranéenne se développant au niveau du lit majeur ou des berges des cours d'eau et ruisseaux. La strate arborée est dominée par le Peuplier blanc (<i>Populus alba</i>). Il s'agit d'un habitat d'intérêt communautaire : « Peupleraies blanches » (92A0-6).</p> <p>Sur les zones étudiées, il n'est présent qu'au niveau des berges d'un petit ruisseau longeant la limite communale Ouest.</p> <p>Le boisement observé présente une typicité assez faible et est très localisé, ne formant pas de continuité boisée le long du ruisseau.</p>	MOYEN
Terrains en friche et zones rudérales CB ⁴ : 87 DH : non concerné		<p>Milieus à l'abandon ou ayant subi de fortes perturbations anthropiques. Ils colonisés par de la végétation herbacée et / ou arbustive dense ou éparse suivant les parcelles. La végétation est généralement caractérisée par la présence des espèces classiques des friches post-culturelles de la région méditerranéenne (<i>Foeniculum vulgare</i>, <i>Dittrichia viscosa</i>, <i>Piptatherum miliaceum</i>, <i>Scabiosa columbaria</i>, <i>Plantago lanceolata</i>, ...).</p>	FAIBLE Friches herbacées NEGLIGEABLE Milieux peu ou pas végétalisés
Plantations de Pins pignons CB : 83.31 DH : non concerné		<p>Plantations de Pins pignons (<i>Pinus pinea</i>) observées sur les parcelles du domaine de la Bégude.</p>	FAIBLE
Haies CB : 84 DH : non concerné		<p>Haies arbustives ou arborées composées de <i>Pinus halepensis</i>, <i>Viburnum tinus</i>, <i>Crataegus monogyna</i>, <i>Rubus sp.</i>, <i>Ulex parviflorus</i>, ...</p>	FAIBLE

⁴ Code CORINE Biotopes

Intitulé de l'habitat	Photo	Description	Enjeu de conservation
<p>Vergers, vignes et oliveraies</p> <p>CB : 83.11, 83.15, 83.21</p> <p>DH : non concerné</p>		<p>Vergers de rosacées, vignobles et oliveraies présents sur certaines parcelles des zones étudiées.</p> <p>Ils sont caractérisés par l'absence ou le faible recouvrement de la végétation herbacée.</p>	<p>NEGLIGEABLE</p>
<p>Cultures et maraîchage</p> <p>CB : 82.12</p> <p>DH : non concerné</p>		<p>Parcelles utilisées pour du maraîchage au niveau de la zone d'étude d'Allons.</p>	<p>NEGLIGEABLE</p>
<p>Zones urbanisées</p> <p>CB : 86</p> <p>DH : non concerné</p>		<p>Il s'agit d'habitations et de routes présentes au niveau de la zone d'étude d'Allons.</p>	<p>NEGLIGEABLE</p>

Espèces observées

Espèces végétales patrimoniales

L'expertise de terrain réalisée en 2015 a permis l'identification de 77 espèces végétales dont une espèce protégée en région PACA : le Liseron duveteux (*Convolvulus lanuginosus*).

Taxons reconnus	Statut de protection	Liste rouge flore PACA	Rareté	Milieus
<i>Convolvulus lanuginosus</i>	Protection régionale PACA	NT (quasi-menacé)	Localisé	Garrigues thermophiles ouvertes sablonneuses ou argileuses

Le Liseron duveteux a une répartition essentiellement ibérique. Il est présent en France uniquement dans les régions PACA et Languedoc-Roussillon, avec une répartition limitée à quelques noyaux de populations.

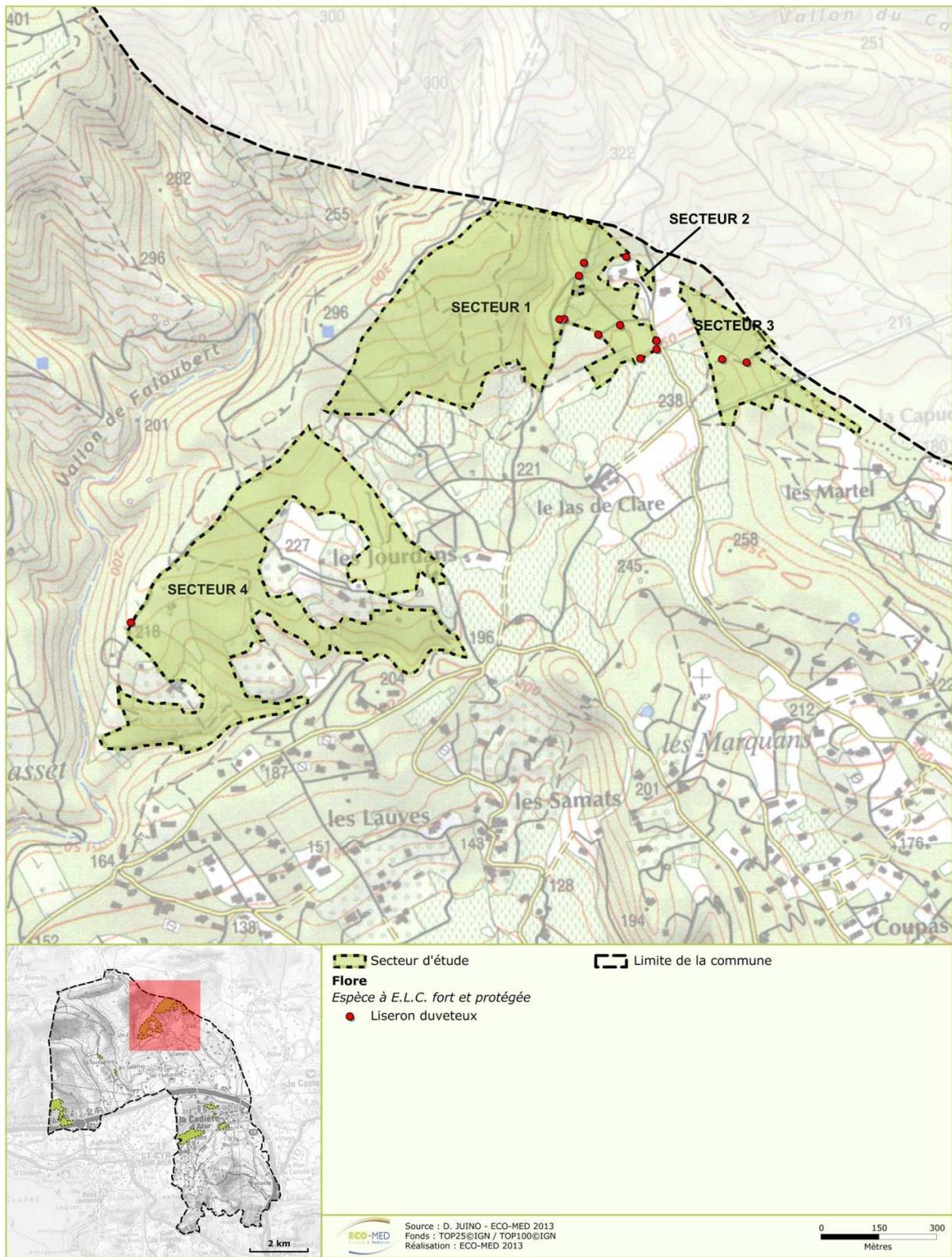


Liseron duveteux et station en bord de piste (Agence MTDA, 2015)

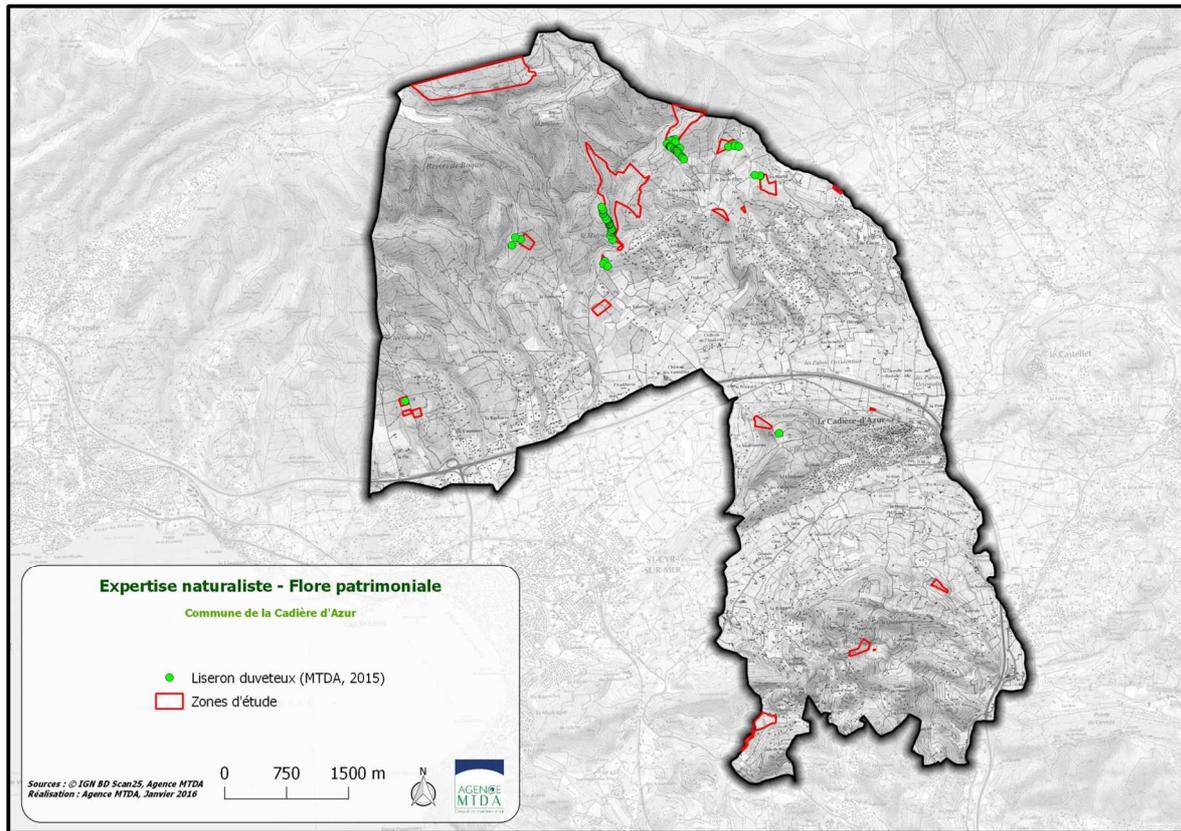
Les zones étudiées se situent dans ou à proximité d'une des deux seules populations de la région PACA qui se répartie au niveau des garrigues situées entre la Ciotat et le Beausset.

L'espèce a été rencontrée dans le nord de la commune. Les populations trouvées font parties du noyau de population local qui se cantonne au milieu ouvert dans les garrigues, entre La Ciotat et Le Beausset, qui représente l'une des deux seules populations de la région PACA. Ainsi, cette espèce représente un enjeu local de conservation **FORT**.

Les observations de 2015 confirment celles réalisées par ECO-MED en 2013. L'espèce est principalement présente au niveau des garrigues ouvertes, souvent au niveau des zones débroussaillée pour la protection contre les incendies (bord de pistes, proximité des habitations). Les garrigues très denses occupant la plupart des surfaces cartographiées ne sont pas favorables à la présence de l'espèce.



Répartition du liseron duveteux au sein de la zone d'étude prospectée en 2013



Répartition du liseron duveteux au sein de la zone d'étude prospectée en 2015

Faune patrimoniale

Des inventaires de la faune ont été réalisés par ECO-MED en 2013 et 2015 dans le cadre de l'évaluation approprié des incidences Natura 2000. Ils ont concerné en priorité les espèces d'intérêt communautaire potentielles et en particulier le groupe des chiroptères.

Une seule espèce de chauve-souris a été observée sur le secteur 12 : le Minioptère de Schreibers (*Miniopterus schreibersi*), et une autre espèce est potentielle : le Petit Murin (*Myotis blythii*).

Espèces avérées et potentielles sur les zones prospectées

Compartiment	Habitat/Espèce	Présence Zone d'étude
CHAUVES-SOURIS	Minioptère de Schreibers (<i>Miniopterus schreibersi</i>)	Avérée dans le secteur 12 et potentielle dans les autres secteurs
	Petit Murin (<i>Myotis blythii</i>)	Potentielle en transit dans l'ensemble des secteurs et en chasse dans les secteurs 10 et 9

Les principaux enjeux identifiés concernent la présence de territoires de chasse et de zones de transit pour les chiroptères. Ces milieux pourraient être impactés par des changements d'affectation de l'occupation des sols. Quelques arbres, bâti et cavités potentiellement utilisés en tant que gîte par les chiroptères ont été identifiés dans ou à proximité des zones d'étude.

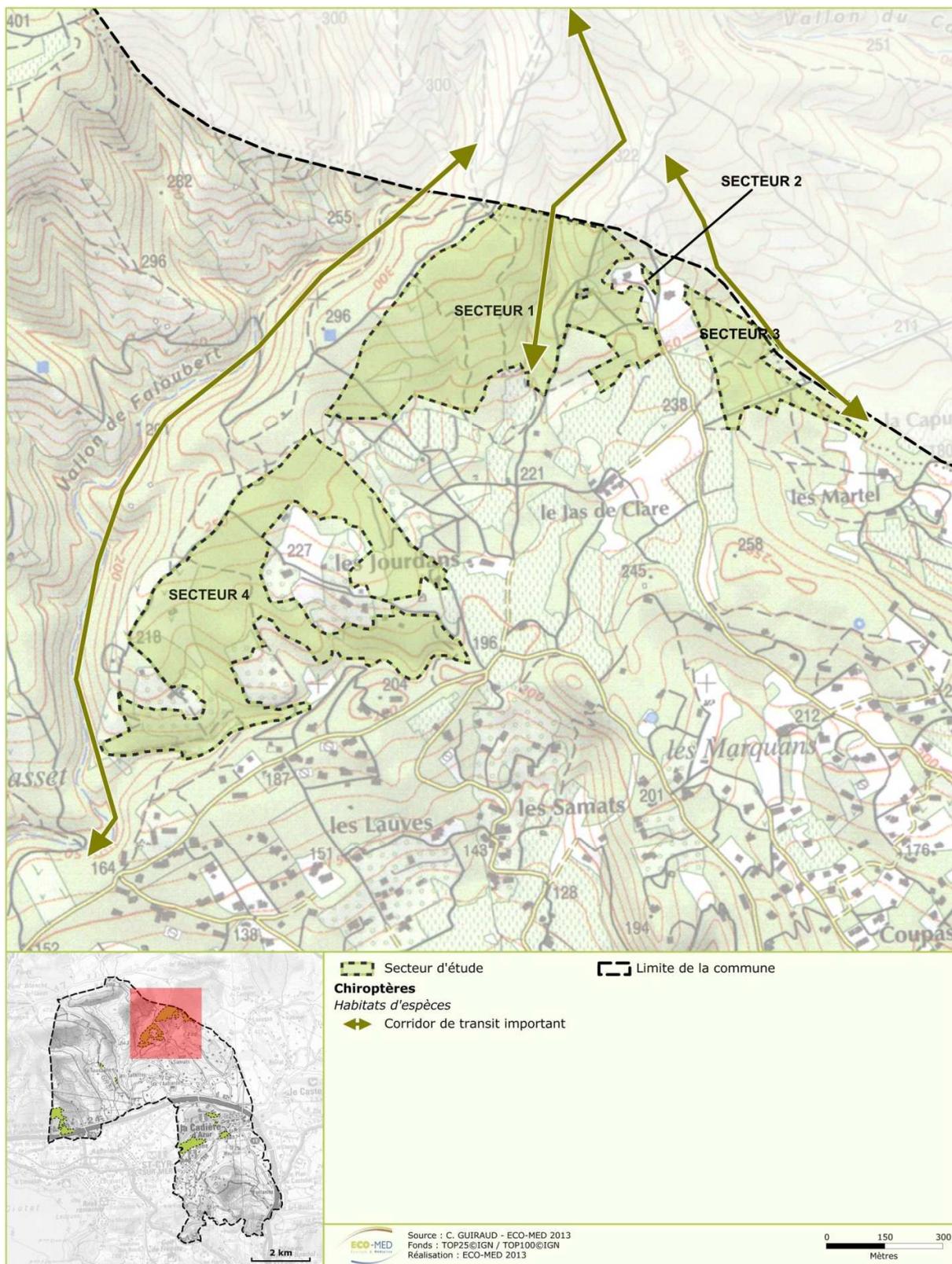
Pour les secteurs étudiés en 2015, seul le site de la Bégude a fait l'objet d'un inventaire des chiroptères. Il présente deux arbres gîtes et un bâti gîte potentiels. Notons également que le matorral de Chêne vert présente un intérêt pour la faune locale (gîte avéré de l'Ecureuil roux) et pourrait constituer à terme un îlot d'arbres gîtes pour les chiroptères arboricoles.

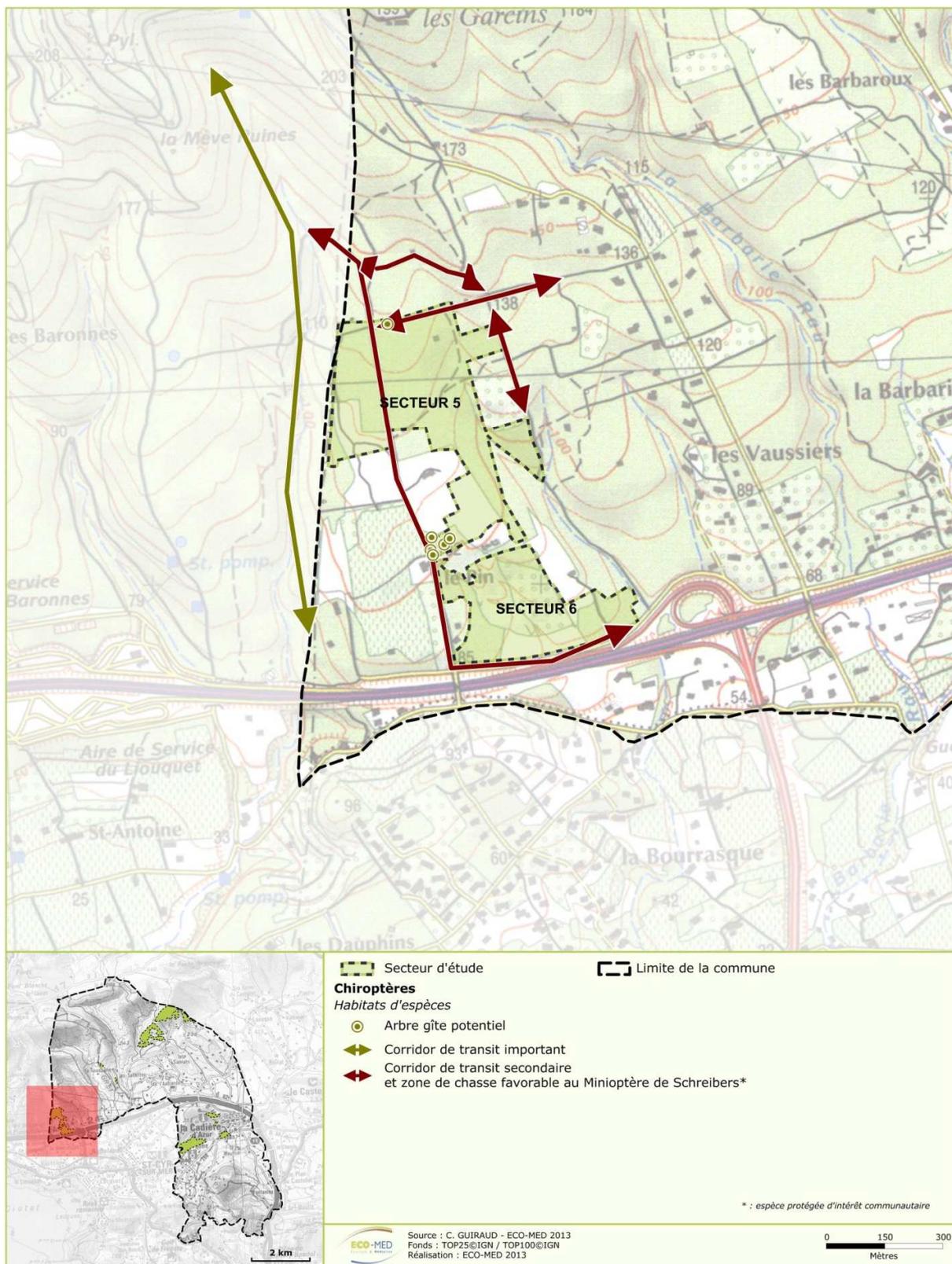
Aucun arbre ou bâti gîte potentiel n'a été identifié lors de l'expertise des milieux naturels au niveau des autres secteurs étudiés en 2015.

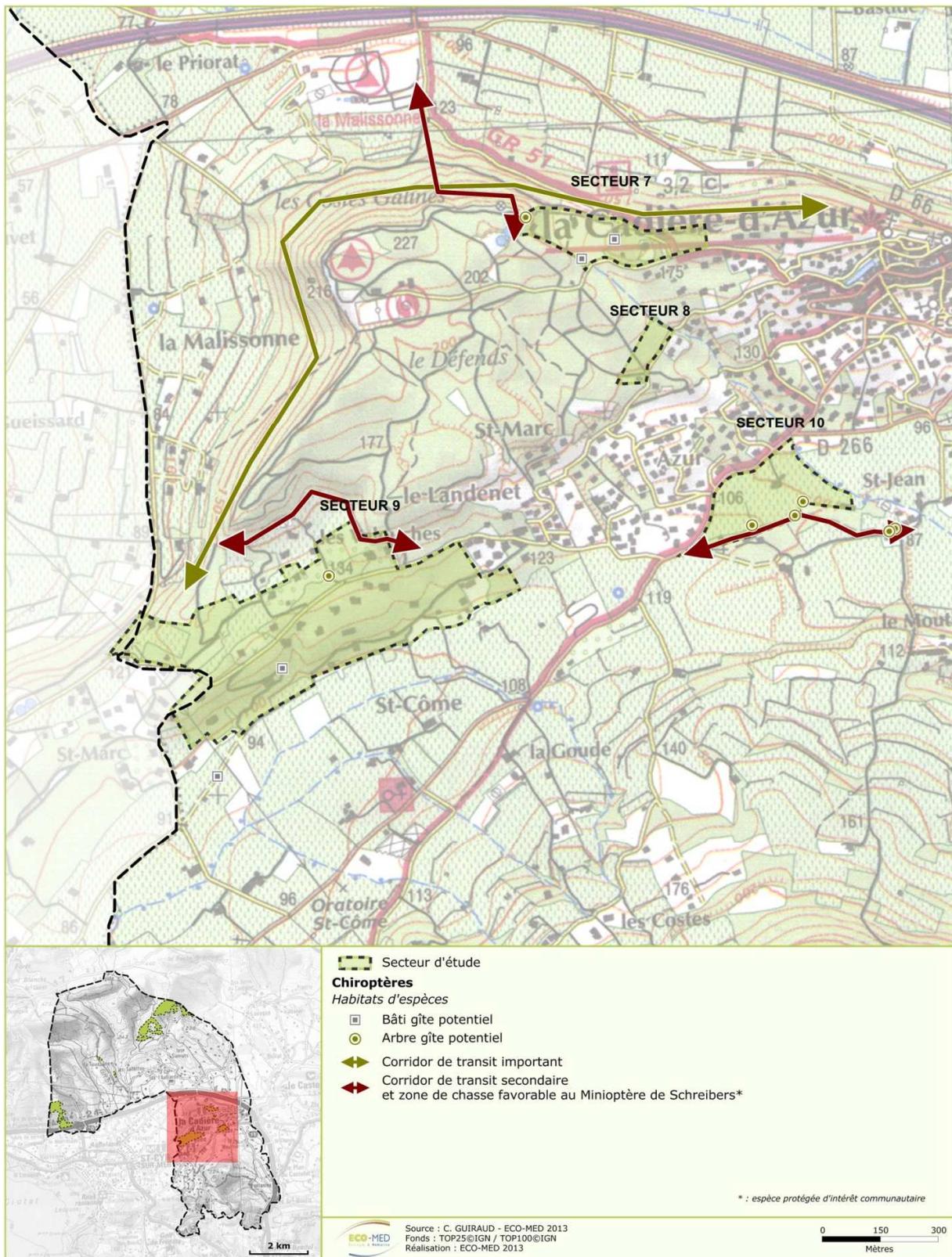
Les cartes suivantes présentent les corridors de transit importants pour les chiroptères ainsi que les arbres gîtes et bâtis gîtes potentiels.

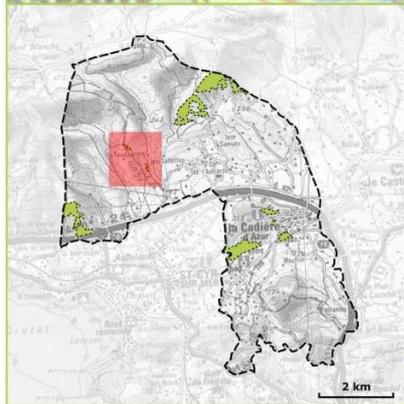
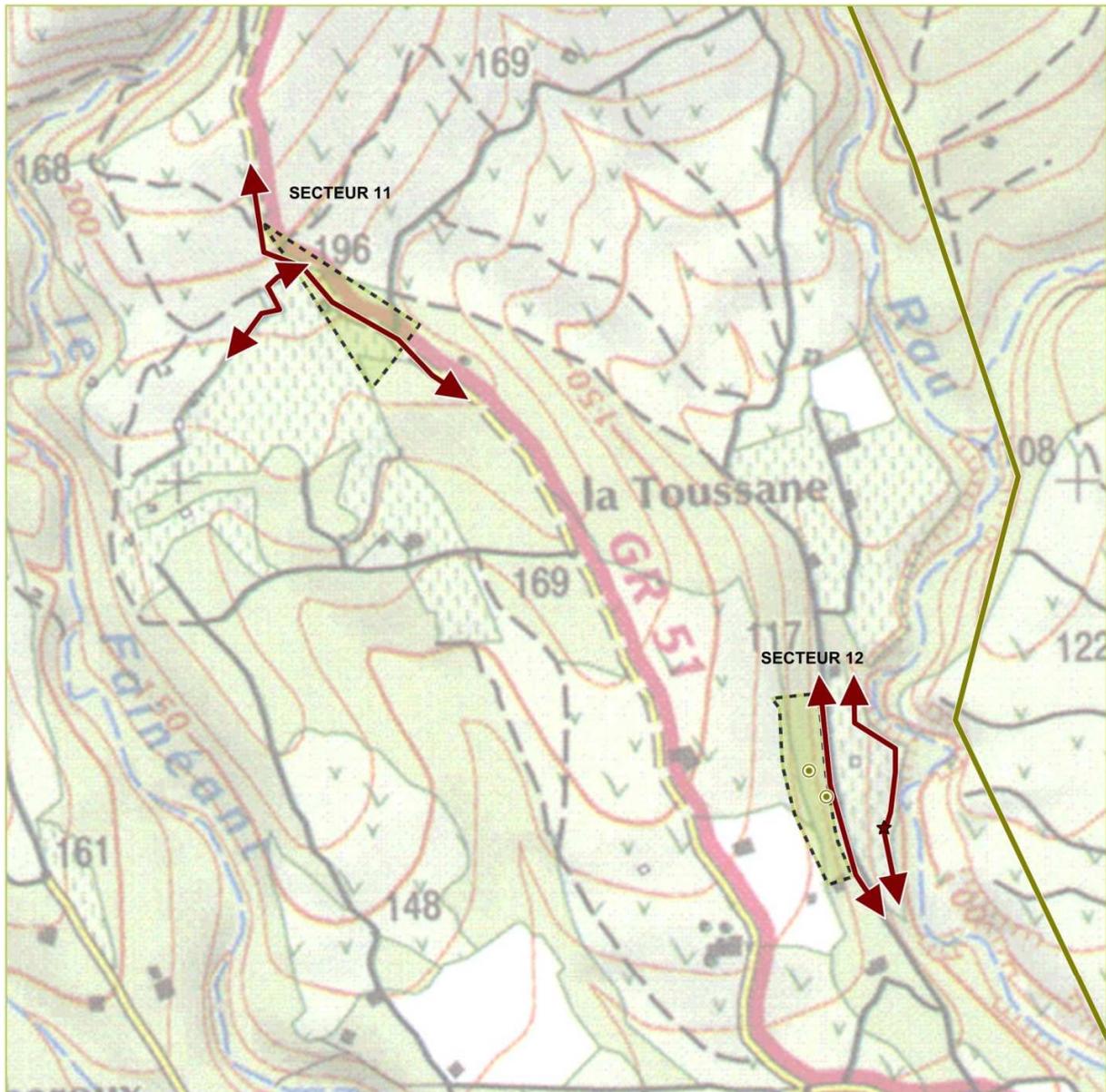
Un certain nombre d'arbres et de boisements présents dans les secteurs d'études sont susceptibles d'abriter des espèces de chiroptères arboricoles (Noctule de Leisler, pipistrelles, Murin de Daubenton).

De plus, les principaux corridors de transit relevés sur chaque zone d'étude sont représentés sur la carte. Ces corridors revêtent une importance pour les chiroptères qui les utilisent pour leurs déplacements journaliers.









Secteur d'étude
 Limite de la commune

Chiroptères
Espèce à E.L.C. très fort

★ Minioptère de Schreibers

Habitats d'espèces

- ⊙ Arbre gîte potentiel
- ↔ Corridor de transit important
- ↔ Corridor de transit secondaire et zone de chasse favorable au Minioptère de Schreibers*

* : espèce protégée d'intérêt communautaire

Source : C. GUIRAUD - ECO-MED 2013
 Fonds : TOP25©IGN / TOP100©IGN
 Réalisation : ECO-MED 2013

0 75 150
 Mètres

Espèces exotiques envahissantes

Il s'agit d'espèces d'origine exotique (c'est-à-dire introduite par l'homme de façon volontaire ou involontaire en dehors de leur aire de répartition naturelle) présentant un caractère envahissant avéré ou potentiel. Les principaux impacts liés à la prolifération de ces espèces vont concerner l'environnement (effets sur le fonctionnement des écosystèmes, altération des communautés végétales, hybridation, ...), la santé (allergies ou brûlures liées à certaines espèces), l'agriculture (contamination des récoltes, toxicité pour les animaux d'élevage, ...) et le tourisme (banalisation des paysages, gêne pour les déplacements, ...).

Aucune espèce exotique envahissant n'a été identifiée lors des prospections de terrain de 2015. Cependant, plusieurs de ces espèces sont connues sur la commune de La Cadière d'Azur d'Azur. Il s'agit notamment de : *Ailanthus altissima*, *Arundo donax*, *Cortaderia selloana*, *Yucca gloriosa*, ...

Zones humides

L'inventaire de zones humides nécessite une expertise, respectant l'Arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement.

Seul un milieu et une espèce caractéristiques de zones humides ont été observés au niveau des zones étudiées.

Il s'agit du Peuplier blanc (*Populus alba*) et des Peupleraies blanches qui forment une petite zone humide localisée le long d'un ruisseau qui marque la limite entre la commune de La Cadière d'Azur et celle du Castellet. Elle est localisée sur la carte des enjeux locaux de conservation.

Aucune autre zone humide n'est suspectée sur les zones étudiées.

Sensibilités des zones de projet

Les principaux milieux identifiés au niveau des zones d'études sont des milieux communs et largement répandus en région méditerranéenne. La majorité des surfaces concernées sont occupées par de la garrigue ou de la pinède à Pin d'Alep. Ces milieux ne présentent que de faibles enjeux écologiques en tant que tel mais sont des habitats favorables pour la faune qui peut les utiliser en tant qu'abri ou site d'alimentation.

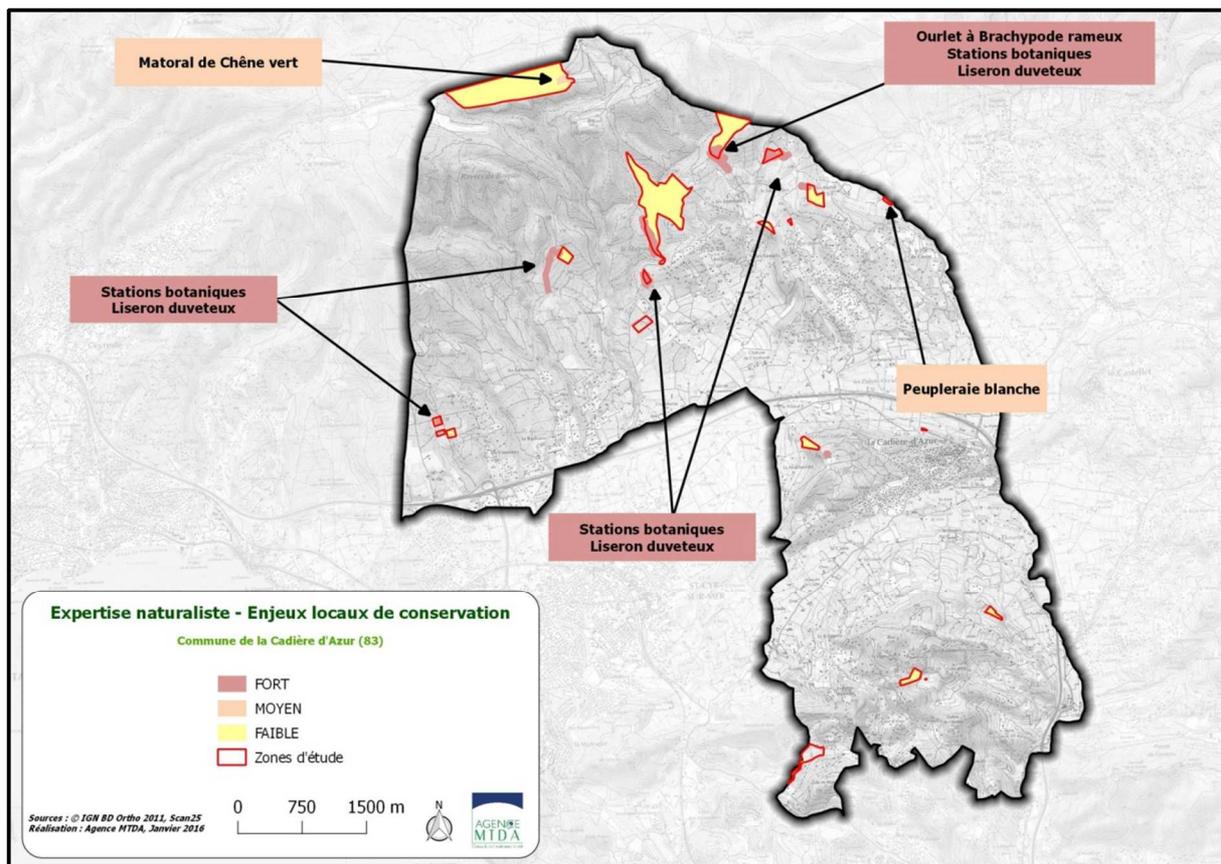
Quelques zones plus ou moins localisées présentent cependant des enjeux de conservation moyens à forts :

Enjeux de conservation FORT

- Stations botaniques à Liseron duveteux : elles sont essentiellement localisées au niveau des secteurs ayant fait l'objet de débroussaillage ou défrichement récents. Son ainsi concernées des bandes débroussaillées le long de certaines piste ou autour d'habitation ou autour de citernes DFCl, une jeune oliveraie, et plus ponctuellement certains cheminements et petites clairières dans les garrigues (différents secteurs concernés) ;
- Ourllet à Brachypode rameux : cet habitat est présent de manière ponctuelle et diffuse au sein des vastes zones de garrigues. Une zone de présence plus étendue est localisée au niveau d'une zone débroussaillée récemment autour d'une citerne DFCl (secteur de Faloubert).

Enjeux de conservation MOYEN

- Matorral de Chêne vert, habitat d'intérêt communautaire dégradé pouvant évoluer vers un boisement favorable pour la faune patrimoniale, en particulier pour les chiroptères ;
- Peupleraie blanche, habitat d'intérêt communautaire présent de façon relictuelle le long d'un petit ruisseau.



RECLASSEMENT EN ZONES AGRICOLES D'ANCIENNES ZONES NATURELLES

Une superficie importante de zones naturelles dans le nord de la commune est classée en zone agricole au PLU. Au total 390 ha de zones naturelles s'ouvrent à l'agriculture. Ces zones présentent des enjeux écologiques particulier du fait de leur localisation au sein ou à proximité de la ZNIEFF de type 2 « Collines du Castellet ». Cette ZNIEFF constituant un réservoir de biodiversité de la trame verte et bleue, ces espaces sont aussi en partie inclus au sein du réservoir.

L'analyse des incidences sur les milieux naturels et la biodiversité de l'ouverture à l'agriculture a été réalisée sur ces secteurs (cf. chapitre « Analyse des incidences prévisibles du PLU sur les différentes thématiques environnementales »). Des premiers éléments de cette analyse sont exposés ci-dessous.

Les zones naturelles sont essentiellement composées d'une mosaïque de garrigues à Romarin, garrigues à bruyère à plusieurs fleurs et à chênes kermès. Ce milieu peut être rattaché à l'habitat « Garrigues calcicoles de l'ouest méso-méditerranéen ».

La garrigue sur ce secteur ne présente pas d'intérêt écologique particulier. Aucune espèce d'intérêt communautaire n'est avérée sur la zone. Néanmoins, une espèce végétale à enjeu local de conservation a été contactée : **le liseron duveteux** (*Convolvulus lanuginosus*). Plante vivace généralement rencontrée sur les coteaux secs et pierreux, ainsi que dans les clairières de garrigues.

Cette espèce, principalement ibérique est présente en France principalement en PACA et Languedoc-Roussillon. En PACA, elle est rare dans les Bouches-du-Rhône et le Var et anciennement connue du Vaucluse. Elle est menacée par la fermeture des milieux et l'urbanisation.

Les populations trouvées font partie du noyau de population local qui se cantonne au milieu ouvert dans les garrigues entre La Ciotat et Le Beausset, qui représente l'une des seules populations de la région PACA. Ainsi, cette espèce présente un enjeu local de conservation fort. Il faudra veiller à protéger les populations de Liseron duveteux existantes.

Recommandations pour la protection du Liseron duveteux

Notons que le Liseron duveteux étant protégé en région PACA, les opérations de défrichement des parcelles concernées par sa présence devront certainement faire l'objet d'une étude d'impact et dans le cas de la destruction ou de la manipulation d'individus, d'un dossier de demande de dérogation pour la destruction d'espèces végétales protégées. Les délais de réalisation de ces études sont conditionnés à la réalisation des inventaires naturalistes, généralement sur une année complète, et au délai administratif de réponse de l'Autorité environnementale variant suivant les dossiers de 2 à 6 mois.

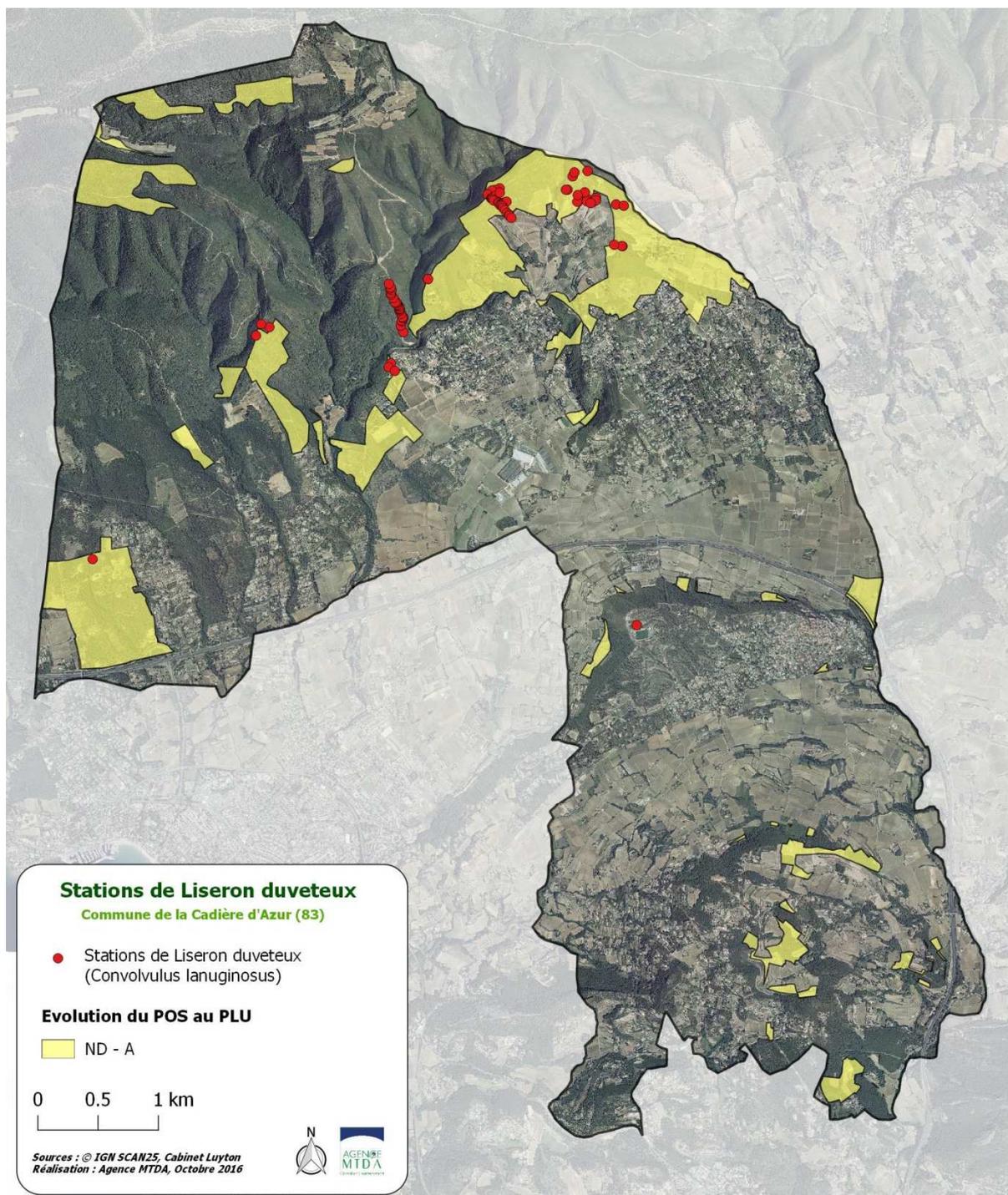
L'espèce se développant essentiellement au niveau de zones de garrigues débroussaillée ou défrichées, nous recommandons la mise en œuvre des mesures suivantes dans le cadre d'un défrichement des zones concernées :

Adapter au mieux l'emprise des plantations afin d'éviter les stations connues de Liseron duveteux,

Maintien de bandes débroussaillées le long des pistes d'accès aux parcelles et autour des parcelles défrichées afin de maintenir ou créer des milieux favorables à l'espèce,

Si des pieds devaient être détruits, prévoir une opération de sauvegarde avec transplantation des individus concernés, récolte de graines et semis au niveau des milieux favorables créés les plus proches, ces opérations devront être réalisées en lien étroit avec les services de l'Etat (DREAL) et le Conservatoire Botanique National Méditerranéen de Porquerolles, et nécessiteront des demandes d'autorisation spécifiques,

Adapter le calendrier des travaux de défrichement en fonction de la phénologie de l'espèce afin de limiter les incidences indirectes pendant la floraison (avril à juin) (liées aux poussières par exemple).



Mesures d'évitement inscrites dans le règlement

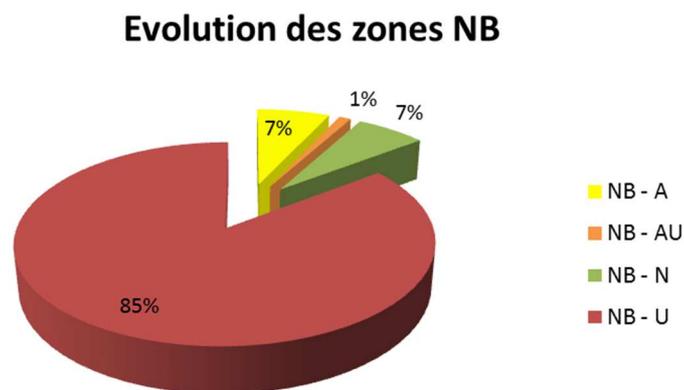
Afin de protéger le liseron duveteux, le règlement de la zone agricole précise que :

« L'étude environnementale a repéré une espèce protégée – le liseron duveteux – repéré sur le plan de zonage du PLU en secteur Abio. Cette espèce doit être préservée et prise en compte dans les demandes d'autorisation de défrichement. »

EVOLUTION DES ZONES NB

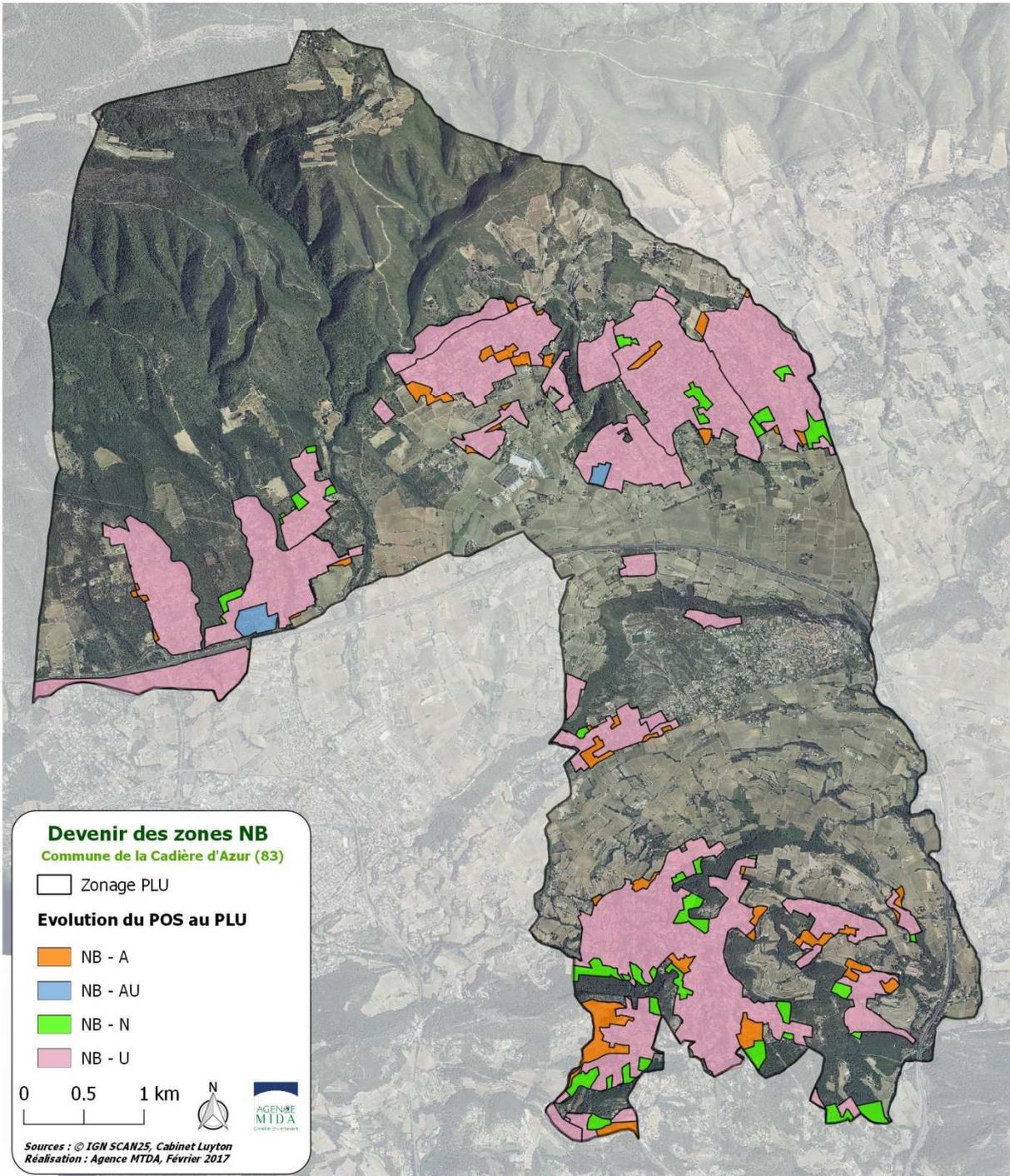
Une des problématiques environnementales de la commune de La Cadière d'Azur est liée au développement de constructions dans les anciennes zones NB du POS, particulièrement développées (presque 800 ha). Ces secteurs ont engendrés un développement urbain anarchique pouvant entraîner des impacts importants sur l'environnement (système d'assainissement non collectifs potentiellement défectueux, exposition au risque incendie de forêt, augmentation de l'utilisation de véhicules motorisés sources de polluants...).

Afin de stopper le mitage dans ces zones, la commune a décidé de donner une vocation naturelle, agricole ou d'urbanisation maîtrisée (UM) à la grande majorité des zones NB (99%) comme le montre le graphe ci-dessous :



Les exceptions à ce changement de vocation vers N ou A concernent :

- ⦿ Les zones NB vers UC qui correspondent aux 2 campings déjà construits sur les secteurs de la Malissonne et Colle de Reyne,
- ⦿ Les zones NB vers AU qui correspondent à une réintégration comme zone d'urbanisation future afin de favoriser une densification limitée permettant de répondre aux besoins en logements de la commune (secteurs de La Colette et de Barbarie).



NOUVELLES ZONES U ET AU

Un certain nombre de parcelles sont classées en U ou AU dans le PLU, alors qu'elles n'étaient zonées ni en U ni en NA au POS. Le tableau suivant synthétise les superficies de ces parcelles.

Évolution du POS au PLU	Superficie (en ha)
De NB vers U	676,5
🔄 Dont NB vers UM	661,0
De NC vers U	5,3
🔄 Dont NC vers UM	3,7
De ND vers U	41,9
🔄 Dont ND vers UM	36,8
De NB vers AU	9
De ND vers AU	1
Ouverture depuis NB	685,5
Ouverture depuis NC	5,3
Ouverture depuis ND	42,9
Ouverture en U	723,7
🔄 Dont zones UM	701,5
Ouverture en AU	10

L'augmentation globale des zones U est en fait principalement due à un reclassement des anciennes zones NB du POS vers des zones UM, c'est-à-dire des zones d'urbanisation maîtrisée où seules les extensions limitées sont possibles.

Les zones NB qui passent en AU correspondent aux secteurs de la Barbarie et de la Colette. Il s'agit d'une densification dans les dents creuses des zones NB du POS déjà largement urbanisées.

Les zones NC qui passent en U correspondent à :

- 🔄 des zones NC déjà bâties en continuité de zones UM et qui ont donc été classées également en UM,
- 🔄 des zones NC reclassées en UD car déjà bâties (notamment la zone de la Noblesse).

Il s'agit donc de régularisation par rapport à l'existant.

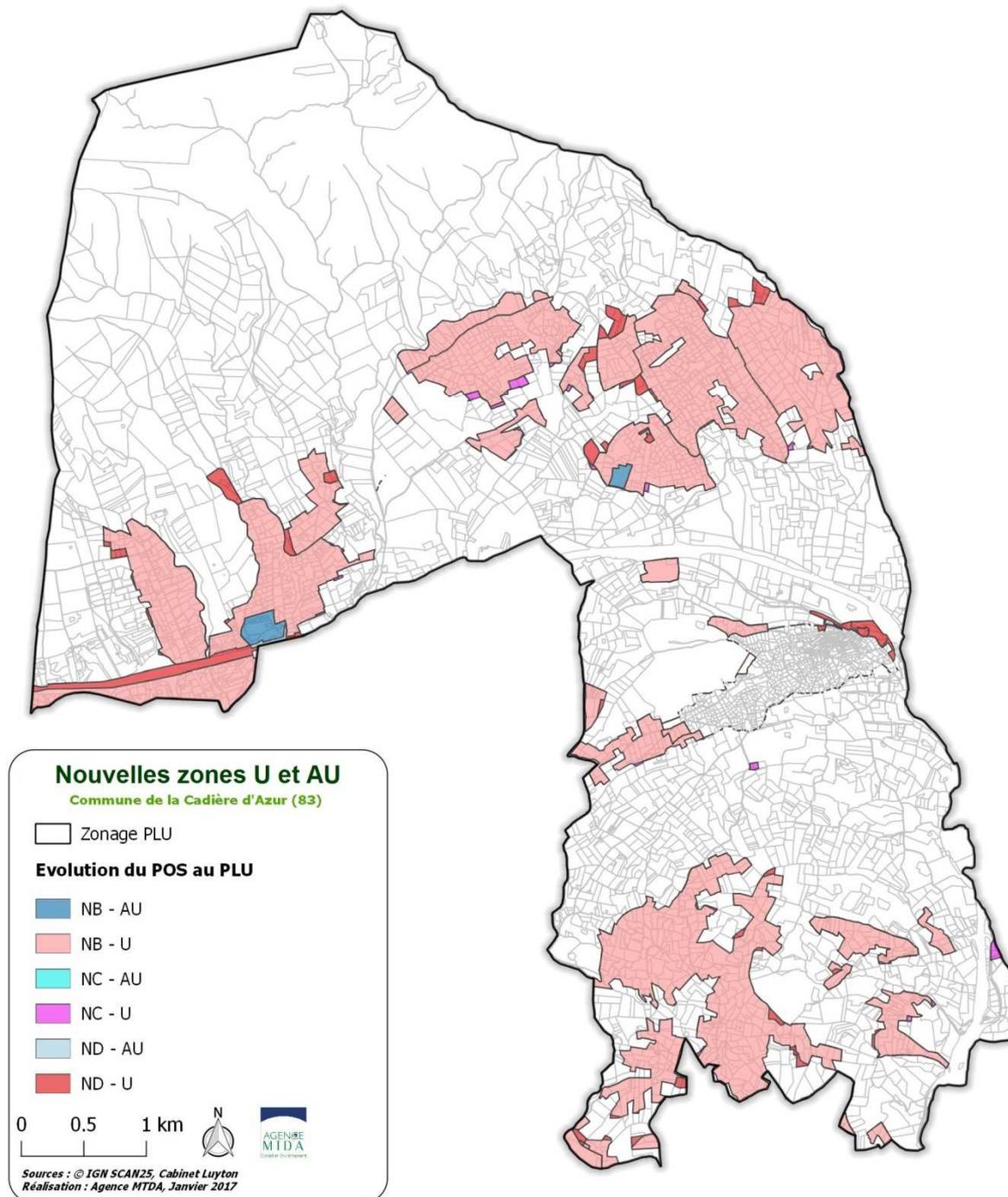
Les zones ND qui passent en U ou AU correspondent à :

- 🔄 à un tronçon d'autoroute
- 🔄 à une partie de la zone AU de la Barbarie (linéaire boisé le long de l'autoroute), sur une surface de 1 ha,
- 🔄 à des zones ND déjà bâties en continuité de zones UM et qui ont donc été classées également en UM (36,8 ha),

- à la zone ND qui passe en UE au nord du village (environ 4 ha), zone comportant des équipements publics ou privés (cimetière, zone de traitement des déchets verts, parking public ou privé).

Il n'y a donc pas d'urbanisation en extension car l'urbanisation est prévue dans les dents creuses des zones NB du POS (OAP Colette et Barbarie), et par densification de la zone UB.

La carte page suivante présente la localisation des nouvelles zones U et AU.

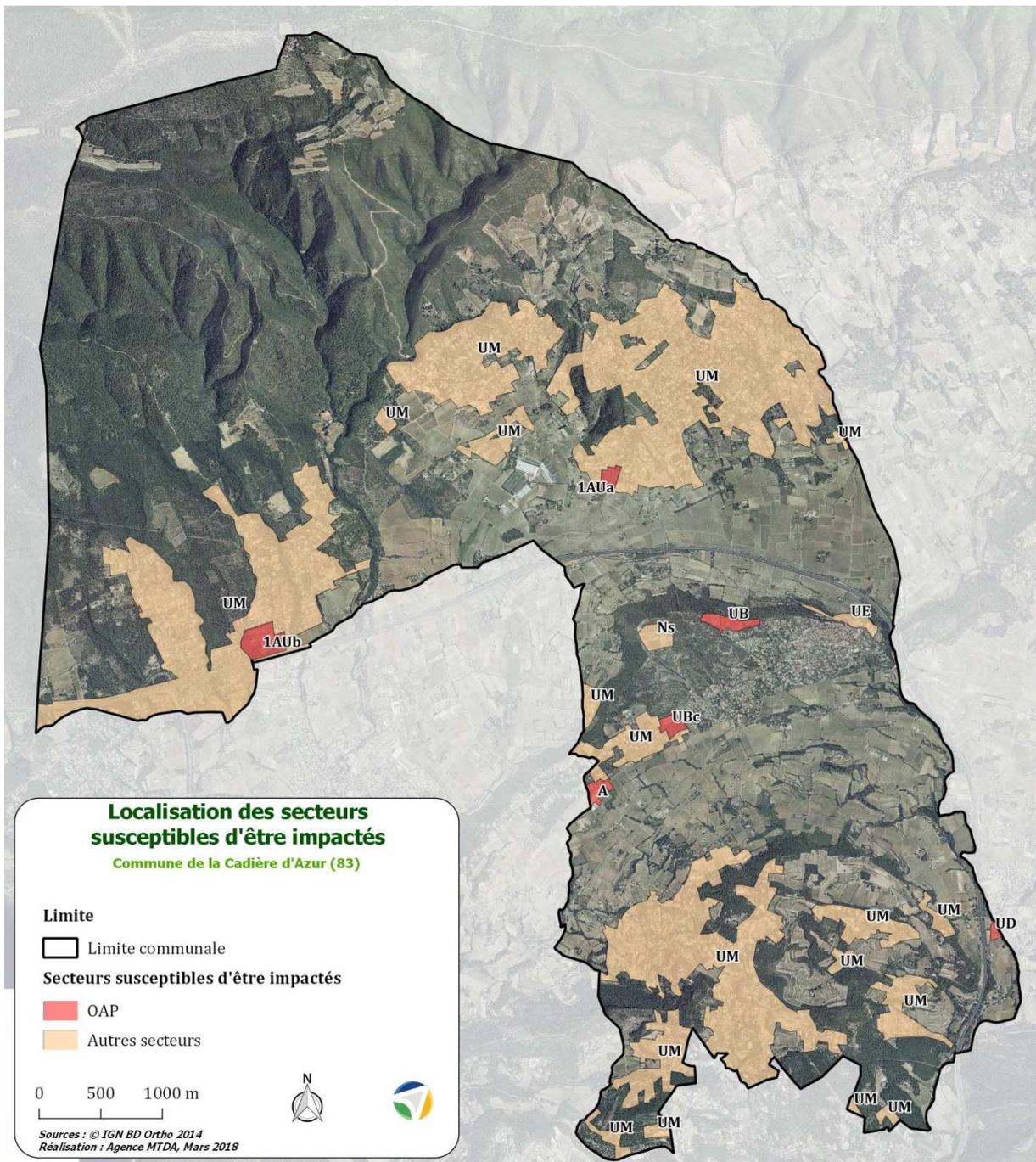


DETERMINATION DES SECTEURS SUSCEPTIBLES D'ETRE IMPACTES

Afin d'analyser les incidences du zonage sur l'environnement, nous identifions dans un premier temps les secteurs susceptibles d'être impactés par le projet de PLU.

Les secteurs susceptibles d'être impactés sont les zones présentant une occupation du sol partiellement bâties et qui sont vouées à l'urbanisation dans le PLU (zones U et AU ainsi que la zone Ns de l'emprise du complexe sportif du Défends).

Ces secteurs sont localisés sur la carte suivante.



Certains de ces secteurs font l'objet d'une Orientation d'aménagement et de Programmation (OAP), définissant plus précisément le projet sur le secteur :

OAP – LES TROUS

OAP – SAINT MARC

OAP – NOBLESSE

OAP – LA BARBARIE

OAP – LA COLETTE

OAP – JARDINS FAMILIAUX

A noter que le secteur des Vannières, classée initialement comme une zone d'urbanisation future 2AU a été reclassée en zone agricole suite à l'avis des services de l'état et du rapport du commissaire enquêteur.

Les secteurs susceptibles d'être impactés sont donc les zones UM, la zone UE, les secteurs d'OAP et la zone Ns du complexe sportif du Défends.

Un croisement cartographique a permis d'identifier les enjeux environnementaux sur chaque secteur susceptible d'être impacté ainsi que les incidences positives et négatives des projets sur l'environnement.

Ces secteurs présentent des sensibilités environnementales distinctes. Ainsi, chaque secteur a été analysée au regard des enjeux prioritaires et spatialisables sous SIG identifiés par l'état initial de l'environnement, soit :

- les enjeux écologiques ;
- les enjeux liés au risque inondation ;
- les enjeux liés au risque mouvement de terrain ;
- les enjeux liés au risque incendie de forêt ;

Ainsi, les critères environnementaux pris en compte sont :

- pour les enjeux écologiques, interaction avec :
 - un réservoir de biodiversité,
 - une continuité écologique
- pour les enjeux liés au risque inondation, interaction avec
 - les zones d'aléas inondation définies dans l'Atlas des Zones Inondables
- pour les enjeux liés au risque mouvement de terrain, interaction avec :
 - une zone à risque glissement de terrain
 - une zone à risque d'affaissement minier
- pour les enjeux liés au risque incendie de forêt, interaction avec :
 - le zonage du PPRIF

Les cartes de croisement sont fournies dans les paragraphes ci-dessous.

ANALYSE DES INCIDENCES PREVISIBLES DU PLU SUR LES DIFFERENTES THEMATIQUES ENVIRONNEMENTALES

Consommation d'espaces naturels et agricoles

Enjeux

L'artificialisation du territoire a été très importante entre 1972 et 2012. Ce développement de l'artificialisation incombe essentiellement au développement d'une forme d'habitat dispersé et très consommatrice d'espace, en particulier au détriment de l'espace agricole. La population attendue sur la commune en 2025 nécessite la réalisation de logements, équipements publics, services et activités. L'enjeu consiste à permettre le développement de la commune tout en limitant au maximum l'étalement urbain.

Incidences du PADD

Le PADD prévoit la réalisation de nouveaux logements, d'équipements structurants et de commerces. Néanmoins, le développement communal ne va pas entraîner une consommation d'espace car l'urbanisation est prévue au sein des dents creuses des zones NB du POS (OAP Colette et Barbarie en 1AUa et 1AUb respectivement), et par densification de la zone UB du tissu urbain existant pour renforcer le centre-ville.

Le projet communal vise à maîtriser l'évolution de l'habitat diffus sur le territoire en stoppant la constructibilité de nouvelles maisons dans les anciennes zones NB.

Evolution des zones agricoles

Le PLU a globalement un impact positif sur les zones agricoles puisque on compte 445 hectares de nouvelles zones agricoles dans le PLU par rapport au POS.

Ces nouvelles zones agricoles proviennent essentiellement d'anciennes zones ND, en particulier sur les coteaux et dans la plaine au nord du village, dans le périmètre AOC Bandol.

Les zones agricoles proviennent dans une moindre mesure d'anciennes zones NA (par exemple le secteur des Vannières).

Evolution des zones naturelles

Le PLU conduit dans l'ensemble à une diminution des zones classées naturelles (-338 ha), du fait principalement de leur reclassement en zone agricole.

Incidences sur le risque incendie de forêt

Rappel des enjeux

La commune est concernée par un important risque incendie de forêt. Un Plan de Prévention des Risques Incendie de Forêt a été approuvé le 14 avril 2014.

Incidences du PADD

Le PADD prévoit de maîtriser l'évolution des zones d'habitat diffus situées à proximité des massifs. Dans ces secteurs, seule l'extension limitée des habitations existantes est autorisée sous réserve du respect des conditions de défense extérieure contre l'incendie (orientation 2).

Le PADD fixe également l'objectif de prévenir les risques (orientation 3) en luttant contre le risque incendie par la prise en compte des dispositions du PPRIF approuvé, par la création de zones de pare-feu et par le renforcement des équipements existants.

Le PADD a donc une incidence positive sur la prise en compte du risque feu de forêt.

Incidences du zonage et du règlement

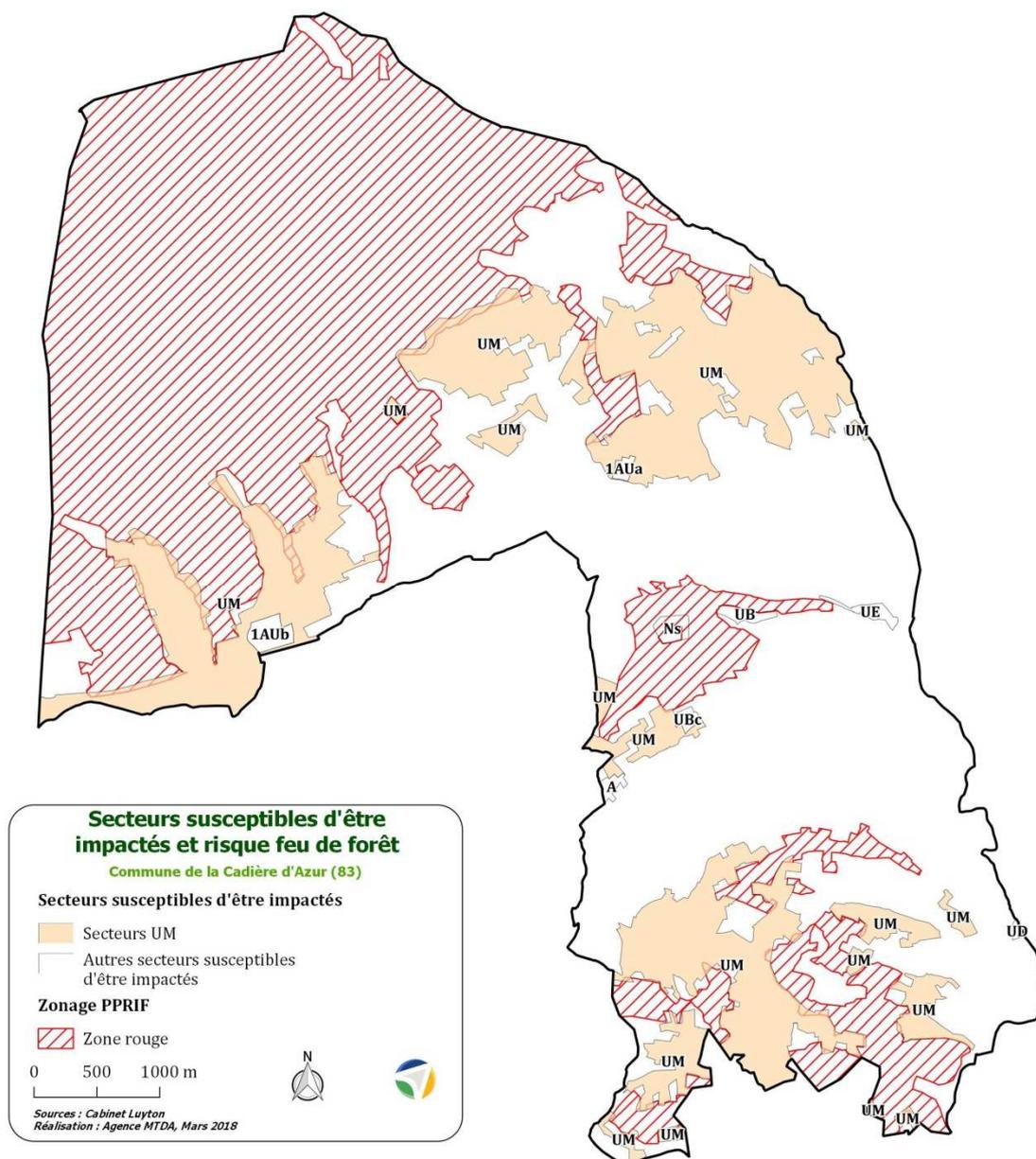
La carte suivante présente le croisement des secteurs susceptibles d'être impactés avec la zone rouge du PPRIF.

Il n'y a pas d'urbanisation nouvelle dans les zones à risque fort d'incendie de forêt (zone rouge du PPRIF) excepté une partie des zones UM et de la zone Ns qui sont concernées par la zone rouge du PPRIF.

Dans les zones UM ne sont autorisées que des extensions limitées sous réserve du respect des conditions de défense extérieure contre l'incendie.

Dans la zone Ns, sont autorisées les constructions et aménagements à usage d'équipements sportifs et d'accompagnement liés au fonctionnement de l'activité sportive.

Dans ces secteurs, les dispositions règlementaires du PPRIF s'appliquent, notamment les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde et les dispositions applicables aux nouveaux projets.



Incidences sur l'exposition au risque inondation

Rappel des enjeux

D'après l'Atlas des Zones Inondables, l'aléa inondation sur la commune est localisé le long du Grand Vallat et sous forme de zones de ruissellement dans les plaines agricoles.

Un Plan de Prévention des Risques Inondation a été prescrit pour le Grand Vallat. Il fera l'objet d'une application anticipée dès 2017.

Incidences du PADD

Le PADD a des incidences positives sur la prise en compte du risque inondation puisqu'il est demandé dans l'orientation 3 de « Prendre en compte le risque inondation par une gestion intégrée des eaux pluviales, par la limitation de l'imperméabilisation au sol et par la prise en compte dans l'aménagement des zones inondables connues (PPRI du Grand Vallat prescrit, AZI) ».

Le PADD ne prévoit pas de projet de développement au sein des zones concernées par un aléa inondation.

Incidences du zonage et du règlement

- Exposition de nouvelles populations au risque

La carte page suivante présente le croisement des secteurs de développement (secteurs susceptibles d'être impactés) avec les zones d'aléa inondation.

Seul le secteur de la Noblesse est concerné par un aléa inondation. Or ce secteur est déjà bâti, le zonage en UD de ce secteur correspond à une régularisation par rapport à l'existant.

De plus, le règlement précise bien qu'en zone UD :

« Tout projet de construction ou d'aménagement doit se conformer au règlement du Plan de Prévention des Risques Inondation du Grand Vallat »

Aucun autre secteur susceptible d'être impacté n'est concerné par un aléa inondation tel que défini par l'Atlas des Zones Inondables. Les autres secteurs situées en zones inondables sont classés en zone A, Ai ou N et ne pourront être concernés par une exposition accrue de la population.

➔ Il n'y aura donc pas d'exposition de nouvelles populations au risque inondation.

- Augmentation du ruissellement du fait de l'imperméabilisation des sols :

Le développement de l'urbanisation sur certains secteurs va entraîner une augmentation de l'imperméabilisation du sol et donc du ruissellement.

Néanmoins, le règlement précise dans le chapitre 2 que :

« Dans les zones basses hydrographiques, les risques d'inondation et de ruissellement doivent être intégrés dans la perspective d'urbanisation.

- Les opérations d'ensemble (ZAC, permis d'aménager, permis groupés) feront l'objet d'une étude permettant de situer les espaces les plus vulnérables au regard des événements (crues et pluies) fréquents et rares, au moins centennaux, et de déterminer les dispositions constructives propres à prévenir le risque et à organiser les écoulements. Les conclusions de ces études seront intégrées dans les projets à réaliser.
- Pour la réalisation de tous autres types de construction, d'ouvrage, d'aménagement ou d'exploitation agricole, forestière, artisanale, commerciale ou industrielle

nouveaux, et afin de prévenir les dommages liés à la pénétration de l'eau à l'intérieur des ouvrages, il est recommandé que la face supérieure du premier plancher aménageable ou habitable soit implantée au minimum à 0,40m au-dessus du terrain naturel ou nivelé, sans être inférieur à celui-ci pris au droit de ladite ouverture ou émergence (cas de terrain en pente).

Cette mesure est de nature à réduire les effets liés à l'impluvium local et au ruissellement.

- Augmentation du ruissellement du fait de l'ouverture à l'agriculture de zones naturelles :

L'augmentation des surfaces agricoles et le défrichement d'espaces naturels va augmenter le ruissellement sur ces secteurs ainsi que l'érosion des sols.

Les mesures pour une meilleure infiltration des eaux pluviales qui peuvent être prises dans les zones les plus sensibles à ces phénomènes sont les suivantes :

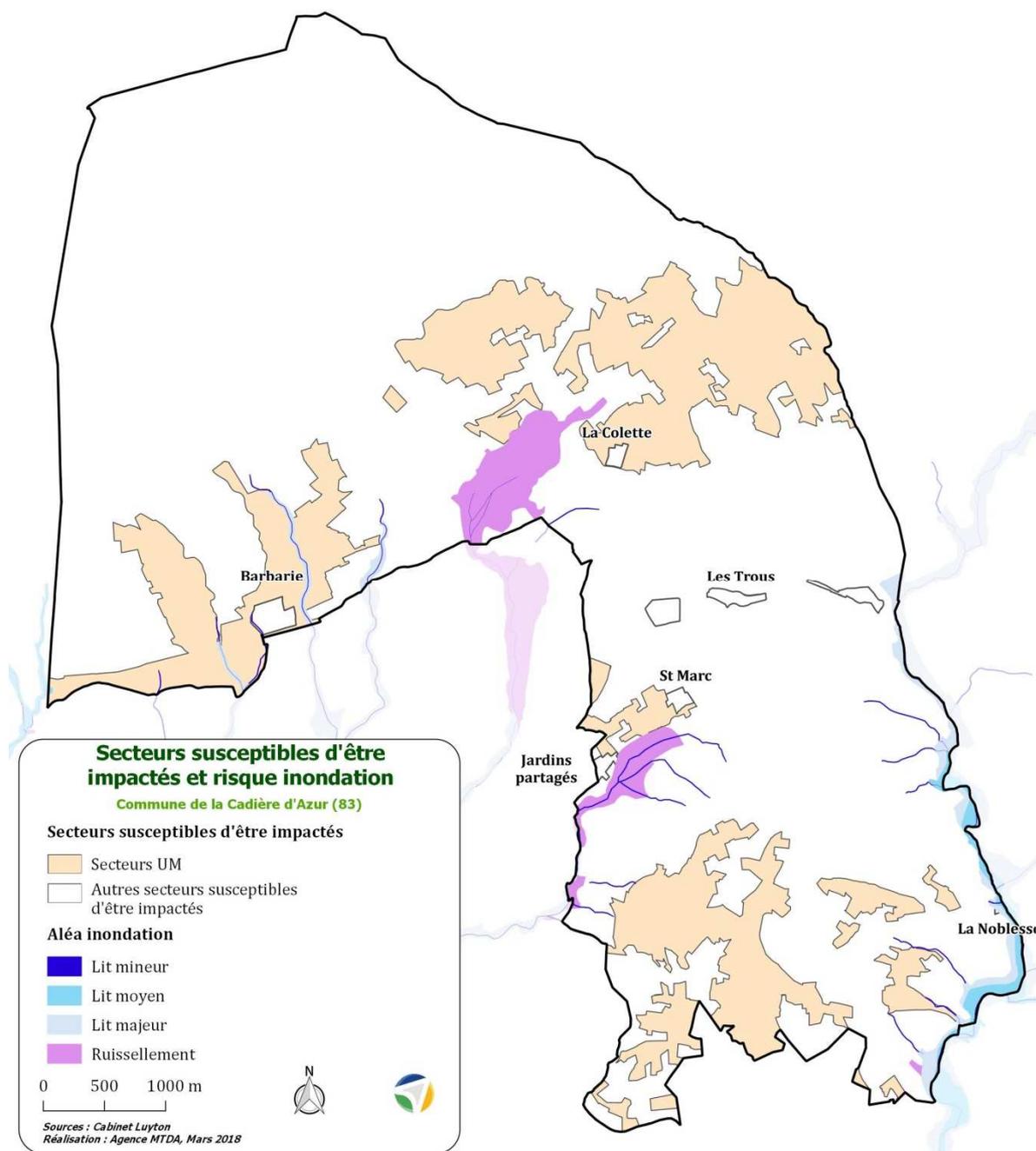
- Techniques agricoles adaptées comme la suppression du labour qui augmente la capacité d'infiltration du sol, le paillage qui diminue la vitesse de ruissellement de l'eau, le couvert végétal du sol à l'année avec de l'engrais vert entre les périodes de culture, le décompactage des sols ou encore la rotation des cultures.
- Mesures hydrauliques luttant contre le ruissellement telles que les diguettes, les talus, les mares, les fossés et noues ou encore les drains.

Pour les secteurs concernés par le PPRI du Grand Vallat :

Le PPRI du Grand Vallat, prescrit le 10 Avril 2000, est actuellement en cours d'élaboration et doit faire l'objet d'une application anticipée avant approbation définitive. Les prescriptions seront détaillées, par zone dans le règlement du PPRI applicable.

De plus, un schéma des eaux pluviales a été réalisé et permet de définir les règles de compensation et les débits de fuite à appliquer dans chaque zone.

Avec les mesures décrites ci-dessus, le PLU n'engendre donc pas l'exposition de nouvelles populations au risque inondation et permet de protéger les habitations existantes en limitant le ruissellement. Il n'y a donc pas d'incidences négatives du PLU sur l'exposition au risque inondation.



Incidences sur l'exposition au risque mouvement de terrain

Rappel des enjeux

La commune est concernée par des secteurs à risque glissement de terrain. Un Plan de Prévention des Risques a été approuvé le 29.10.81.

Elle est également concernée par un risque d'effondrement du à la présence d'une ancienne carrière de lignite sur le secteur de Fontanieu.

Incidences du PADD sur le risque mouvement de terrain

Le PADD dans son orientation 3 prévoit de prendre en compte par des obligations dans le règlement du PLU, le risque mouvement de terrain, et ceux liés à la présence de l'ancienne exploitation minière.

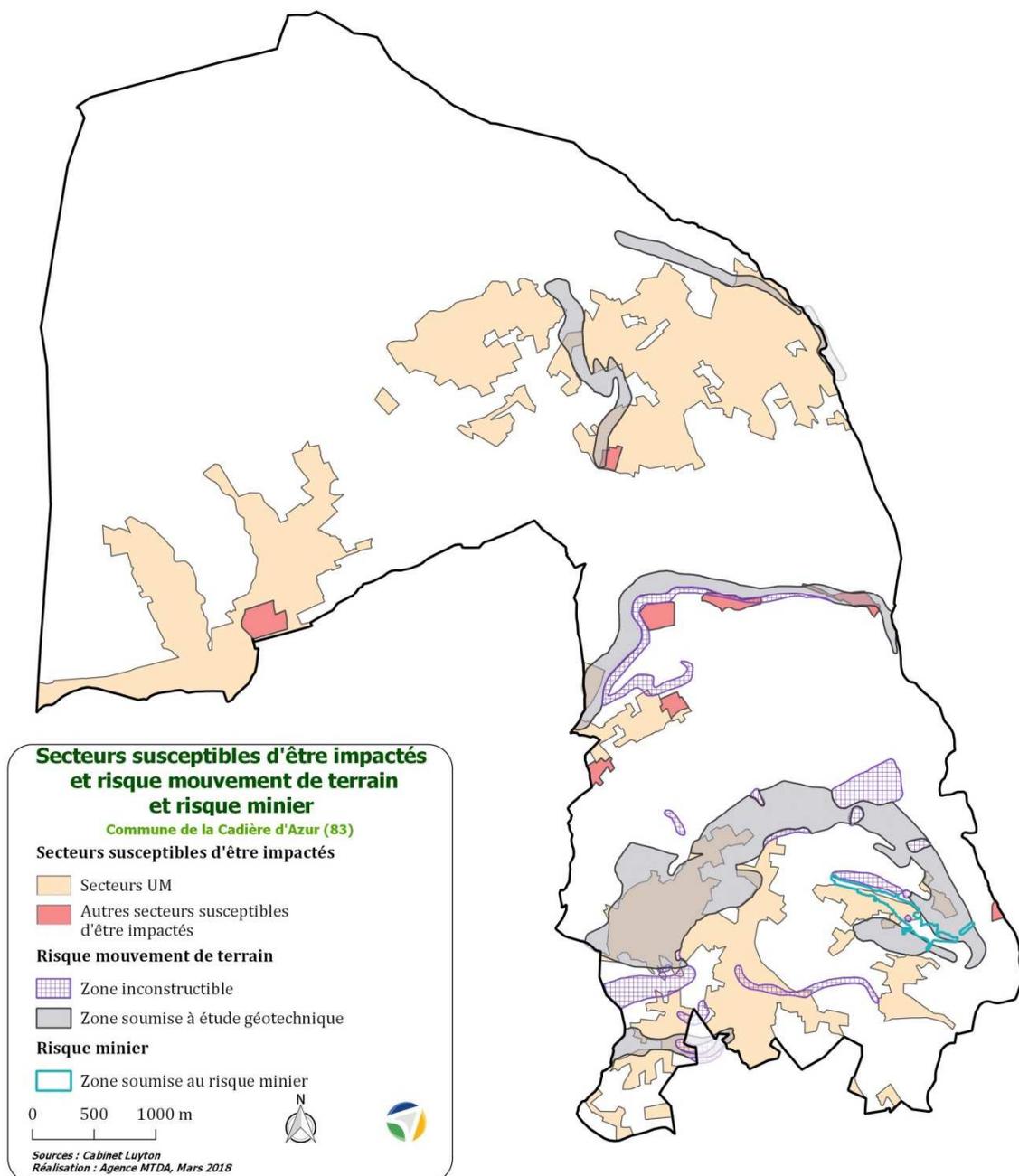
Le PADD a donc des incidences positives sur la prise en compte de ces risques dans l'aménagement.

Incidences du zonage et du règlement

Certains secteurs susceptibles d'être impactés sont concernés par un risque mouvement de terrain :

- 📍 une partie des zones UM
- 📍 le nord du secteur Les Trous
- 📍 la zone UE

Néanmoins seul le nord du secteur des Trous et une partie des zones UM sont concernées par une inconstructibilité liée à ce risque.



Des mesures sont prises au sein des OAP et du règlement pour limiter ce risque.

Mesures prises au sein du règlement :

Le règlement précise en effet dans l'article 2 du chapitre 2 les dispositions à prendre dans ses secteurs :

Extrait du règlement :

« 2.4 - Secteurs soumis au risque mouvements de terrain

Dans les secteurs soumis au risque mouvements de terrain (PPR approuvé 29.10.81) identifiés sur les documents graphiques

- par la trame gris clair, toute demande d'autorisation d'urbanisme devra faire l'objet d'une étude géotechnique préalable et de contrôles géotechniques.
- par la trame gris foncé, toute construction est interdite.

2.5 – secteurs soumis au risque d'effondrement lié au site de la mine de lignite

Dans les zones d'échauffement, seules sont autorisées les clôtures sur grille ou grillage sans mur bahut, et les surélévations des bâtiments existants. Aucune emprise supplémentaire n'est autorisée.

Dans les zones de tassement et d'effondrement, les nouvelles constructions (piscine, extension, annexes, garages...) peuvent être autorisées à condition de fournir une étude préalable géo-technique élaborée suivant les guides CSTB joints en annexes au présent PLU et que les travaux soient effectués conformément aux dispositions constructives édictées dans ces 2 guides. »

Mesures prises au sein des OAP :

L'OAP Les Trous est concernée par un risque mouvement de terrain sur sa partie nord. La mesure suivante a été prise dans l'OAP :

- 🌀 Interdiction des constructions dans les espaces concernés par un risque mouvement de terrain et aménagements de jardins paysagers sur ces espaces.

Incidences sur les continuités écologiques

Rappel des enjeux

Les enjeux écologiques sont concentrés sur la partie nord de la commune avec les espaces boisés des collines. Le réseau hydrographique constitue également un espace intéressant d'un point de vue de la biodiversité. Les ripisylves et les fonds de vallons sont à préserver.

Incidences du PADD sur les continuités écologiques

Le projet communal entend préserver la trame verte et bleue et développer sa multifonctionnalité (orientation 3 du PADD). Les réservoirs de biodiversité et les corridors aquatiques et terrestres seront préservés par la réglementation de la constructibilité dans ces espaces. Le PADD a également pour objectif de préserver les cours d'eau et leur ripisylve par le maintien d'un espace tampon le long des cours d'eau.

Le développement de l'activité touristique peut néanmoins engendrer un dérangement des espèces au sein des réservoirs de biodiversité.

Incidences des OAP

Seule l'OAP de la Barbarie contient une partie d'un réservoir de biodiversité dans son périmètre. Cependant, cette partie de réservoir est de taille minime et située dans un secteur occupé par de l'habitat diffus ce qui rend son potentiel écologiques moins important. De plus, l'OAP de la Barbarie prévoit de conserver la majorité du réservoir de biodiversité touché en tant qu'enveloppe boisée des aménagements et elle intègre des mesures favorables à la conservation des continuités écologiques :

- ④ Conservation d'une enveloppe boisée et d'espaces verts au sein des aménagements urbains.
- ④ Adaptation des éclairages nocturnes : éclairages de faible hauteur et d'intensité limitée, régulation de la puissance d'éclairage...

Les autres secteurs d'OAP ne sont pas susceptibles d'avoir un impact significatif sur les continuités écologiques. Cependant, ces derniers intègrent des mesures favorisant les continuités écologiques :

- ④ Limiter les éclairages trop puissants pour éviter toute pollution lumineuse vers le ciel et les espaces naturels périphériques,
- ④ Préservation de linéaires de boisements, d'arbres remarquables et intégration d'espaces verts dans les aménagements (voir mesures paysagères),
- ④ Maintien des arbres gîtes pour les chiroptères si présents dans l'OAP,
- ④ Préservation et renforcement des ripisylves lorsque présentes dans l'OAP.

Incidences du zonage et du règlement

Les secteurs susceptibles d'être impactés sont principalement situés en dehors des espaces de continuités écologiques de la trame verte et bleue. Seules quelques parties des zones UM, de la zone 1AUb de la Barbarie et la zone Ns sont comprises au sein des réservoirs de biodiversité.

Comme expliqué précédemment, l'OAP de la Barbarie prend en compte dans son aménagement les continuités écologiques pour les préserver.

Le règlement des zones UM ne permet que l'extension limitée des bâtiments existants (au maximum 40m² de surface de plancher supplémentaire autorisée avec une emprise au sol supplémentaire de 50 m² maximum). L'impact sur les continuités écologiques est donc très limité. Les extensions limitées ne sont en effet pas susceptibles d'engendrer une coupure dans les continuités écologiques.

L'extension du complexe sportif du Défends est prévue en continuité des aménagements existants et la surface de la zone Ns est minime par rapport à la surface du réservoir de biodiversité concerné. Les impacts sur les continuités écologiques seront donc limités. Néanmoins, les mesures suivantes peuvent être mises en place :

- ④ Mesures à prendre lors des travaux : adaptation du calendrier des chantiers aux périodes sensibles pour les espèces, strict respect des réglementations environnementales concernant les chantiers et localisation adaptée des aires de stationnement des véhicules de chantier.
- ④ Intégration d'éléments paysagers favorisant la continuité écologique du réservoir dans les futurs aménagements (haies, arbres isolés, murets en pierre sèche...).

Les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques sont classés en Nbio ou Abio.

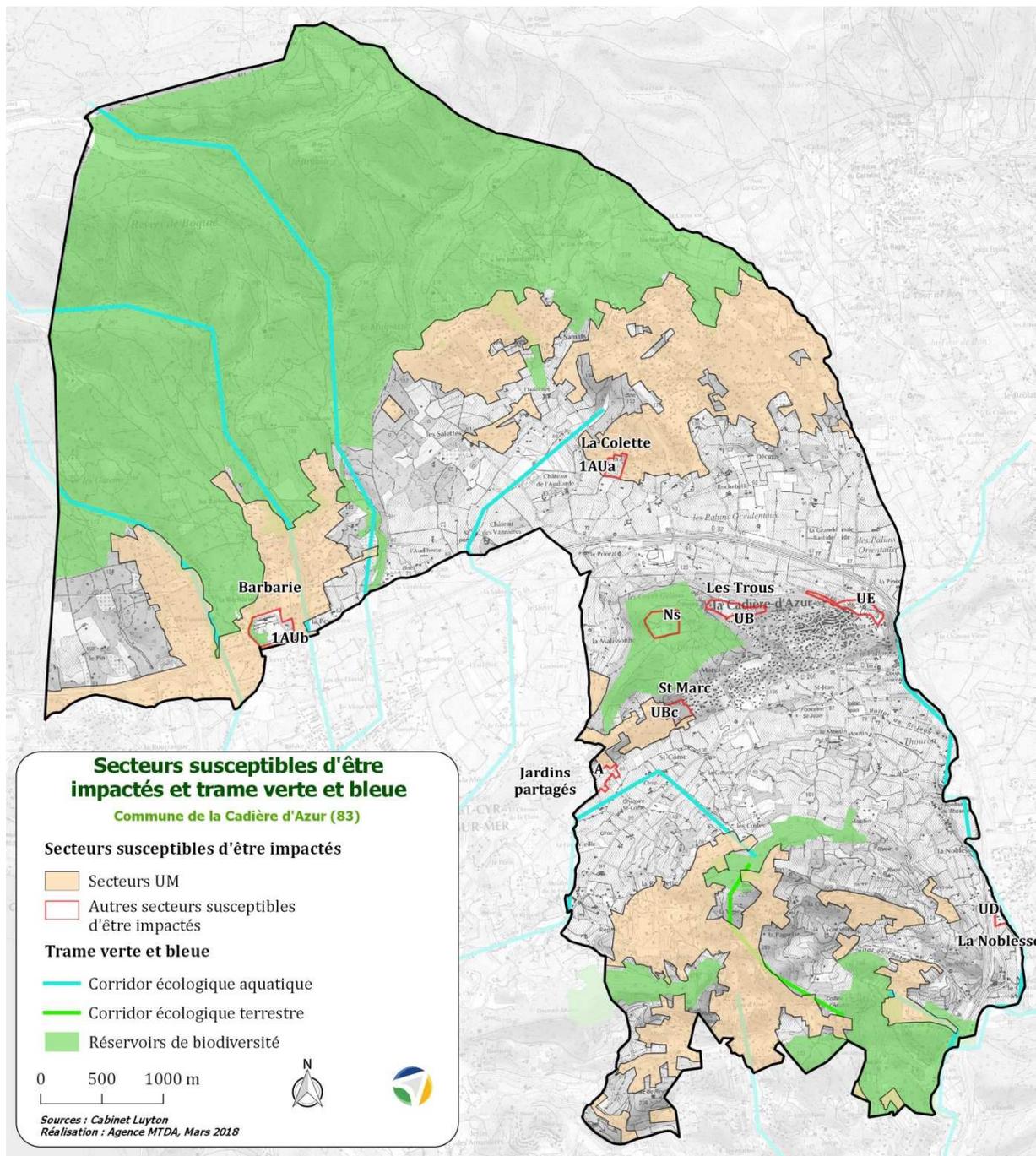
Les secteurs Abio correspondent à des zones agricoles à vocation de réserve de biodiversité devant permettre les continuités écologiques.

Le règlement précise que dans le secteur Abio, seule l'activité agricole est autorisée et doit préserver la biodiversité et les corridors écologiques.

Les secteurs Nbio correspondent à des zones naturelles et forestières à vocation de réserve de biodiversité devant permettre les continuités écologiques.

Le règlement de la zone Nbio précise que, dans le secteur Nbio, aucune nouvelle construction ou installation ne peut être envisagée hormis les aménagements liés à une activité sylvo-pastorale afin de préserver la biodiversité et les corridors écologiques.

Certains fonds de vallons et boisements communaux sont également protégés par un espace boisé classé (EBC).



Le PLU a donc des incidences positives sur la préservation des réservoirs de biodiversité et des corridors de la commune.

Incidences sur les milieux naturels et la biodiversité

Rappel des enjeux

Les différents inventaires réalisés sur les secteurs susceptibles d'être impactés ont permis de mettre en évidence un enjeu : la présence d'une espèce protégée, le liseron duveté, sur des parcelles destinées à une remise en culture sur les collines boisées du nord de la commune.

Les enjeux concernent également la préservation des bâtis gîtes et arbres gîtes pour les chiroptères, ainsi que les corridors de transit et de chasse.

Incidences du PADD

Le PADD a globalement des incidences positives sur les milieux naturels et la biodiversité, à travers les orientations suivantes :

- 🌀 Maîtriser l'évolution de l'habitat diffus, ce qui permet de préserver les espaces naturels
- 🌀 Préserver la trame verte et bleue et développer sa multi-fonctionnalité

Incidences des OAP

Comme vu précédemment, des inventaires faune, flore ont été réalisés sur les secteurs d'OAP.

L'urbanisation de ces secteurs est susceptible de détruire des corridors de transit et de chasse, ainsi que des arbres ou bâtis gîtes pour les chiroptères. Néanmoins des mesures sont prises pour limiter les atteintes aux milieux naturels et à la biodiversité.

Mesures prises au sein des OAP :

- 🌀 Limiter les éclairages trop puissants pour éviter toute pollution lumineuse vers le ciel et les espaces naturels périphériques,
- 🌀 Préservation de linéaires de boisements, d'arbres remarquables (voir mesures paysagères).

Mesures prises dans le zonage :

- 🌀 Identification des arbres gîtes et bâtis gîtes potentiels pour les chiroptères à préserver dans le plan de zonage.

Incidences du zonage et du règlement

Incidences des zones UM

Ces secteurs ne présentent pas de sensibilités écologiques particulières. Les extensions limitées des bâtiments existants dans ces secteurs n'ont donc pas d'incidences sur la biodiversité.

Incidences de la zone Ns

Une station de Liseron duveteux a été indiquée dans la zone d'extension du complexe sportif du défends. Les aménagements prévus pourraient impacter cette espèce.

Incidences de l'ouverture à l'agriculture des zones naturelles :

Comme expliqué précédemment, un total 390 ha de zones naturelles ND du POS sont rebasculées en zone agricole au PLU.

La remise en culture de parcelles au sein des collines boisées du nord de la commune risque d'entraîner la destruction d'individus de liseron duveteux, espèce protégée.

Néanmoins des mesures sont prises au sein du règlement pour limiter cet impact :

- 🌀 Les secteurs où ont été observées les stations de Liseron duveteux sont repérés sur le plan de zonage dans les zones Abio.
- 🌀 Le règlement précise que « Dans les zones agricoles et naturelles, une espèce protégée a été repérée (liseron duveteux). Toute demande de défrichement, de débroussaillage ou d'aménagement devra la prendre en compte. »

La qualité des milieux aquatiques peut être impactée par l'accroissement de la surface de terres agricoles et l'utilisation des produits phytosanitaires.

Recommandations

Mesures spécifiques au Liseron duveteux

Notons que le Liseron duveteux étant protégé en région PACA, les opérations de défrichement des parcelles concernées par sa présence devront certainement faire l'objet d'une étude d'impact et dans le cas de la destruction ou de la manipulation d'individus, d'un dossier de demande de dérogation pour la destruction d'espèces végétales protégées. Les délais de réalisation de ces études sont conditionnés à la réalisation des inventaires naturalistes, généralement sur une année complète, et au délai administratif de réponse de l'Autorité environnementale variant suivant les dossiers de 2 à 6 mois.

L'espèce se développant essentiellement au niveau de zones de garrigues débroussaillée ou défrichées, la mise en œuvre des mesures suivantes dans le cadre d'un défrichement des zones concernées est recommandée :

- 🌀 Adapter au mieux l'emprise des plantations afin d'éviter les stations connues de Liseron duveteux,
- 🌀 Maintien de bandes débroussaillées le long des pistes d'accès aux parcelles et autour des parcelles défrichées afin de maintenir ou créer des milieux favorables à l'espèce,
- 🌀 Si des pieds devaient être détruits, prévoir une opération de sauvegarde avec transplantation des individus concernés, récolte de graines et semis au niveau des milieux favorables créés les plus proches, ces opérations devront être réalisées en lien étroit avec les services de l'état (DREAL) et le Conservatoire Botanique National Méditerranéen de Porquerolles, et nécessiterons des demandes d'autorisation spécifiques,

- ④ Adapter le calendrier des travaux de défrichage en fonction de la phénologie de l'espèce afin de limiter les incidences indirectes pendant la floraison (avril à juin) (liées aux poussières par exemple).

Mesures spécifiques aux chiroptères

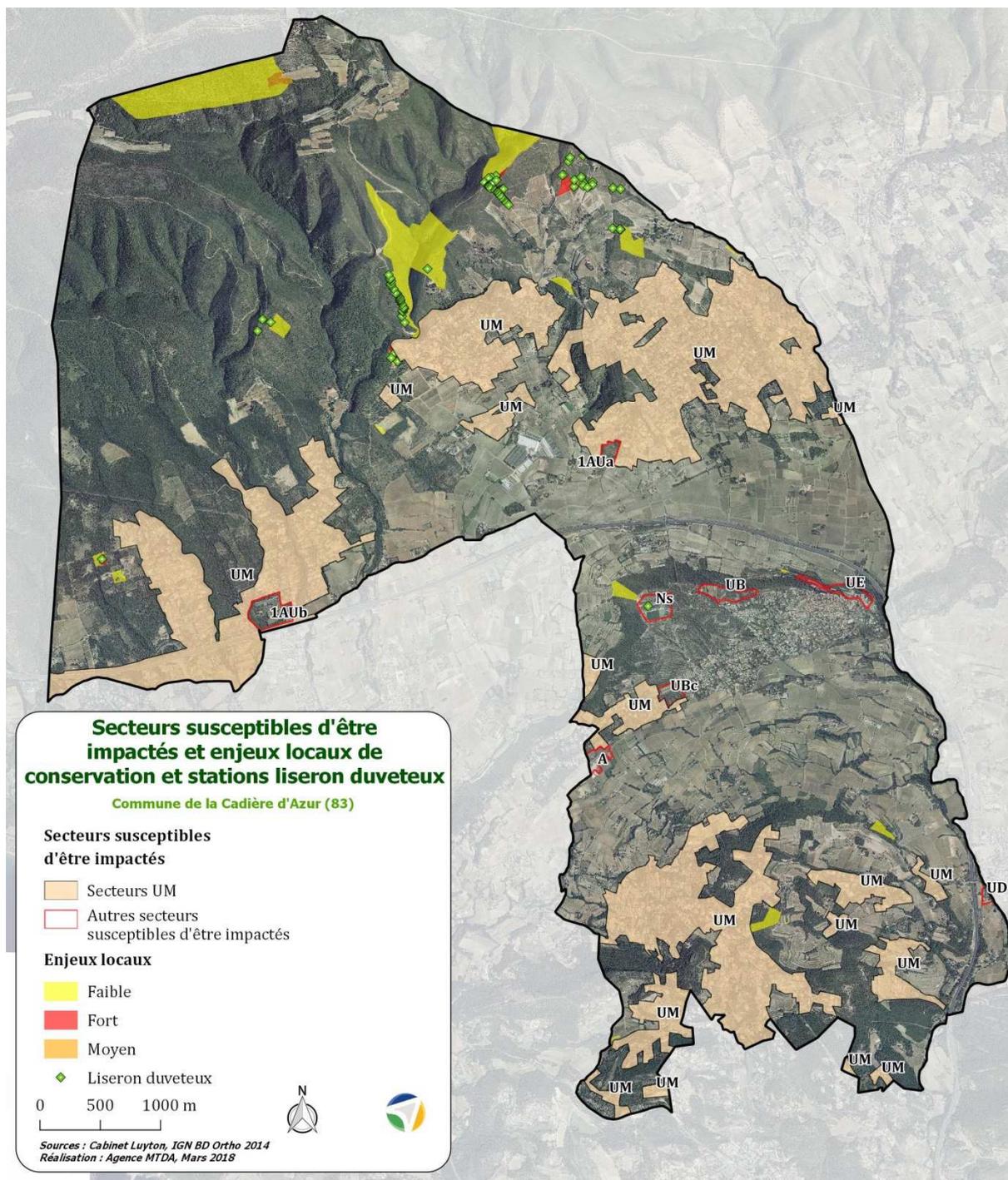
Il s'agit des mesures proposées par ECO-MED dans le cadre des dossiers d'évaluation des incidences Natura 2000.

- ④ Maintien des corridors existants : il s'agit de conserver dans la mesure du possible un maximum de haies et de linéaire arborés dans et autour des zones concernées par des défrichements,
- ④ Conservation dans la mesure du possible des arbres et bâtis gîtes potentiels référencés,
- ④ Si des arbres identifiés comme gîtes potentiels devaient être coupés, nous recommandons de réaliser l'abattage en dehors des périodes d'hibernation des chauves-souris (de novembre à février) et d'éviter les périodes de mises-bas (mai-août). L'arbre sera abattu selon une technique « douce », c'est-à-dire couché délicatement avec le houpier (grue, pelle araignée) afin d'amortir les chocs éventuels. Puis, celui-ci sera laissé au repos toute la nuit, poussant la chauve-souris à s'enfuir et à ne pas revenir s'y abriter,
- ④ Limitation et adaptation de l'éclairage dans le cadre des aménagements projetés, en respectant les conditions suivantes dans le cadre d'une utilisation ponctuelle :
 - Minuteur ou système de déclenchement automatique,
 - Eclairage à sodium à basse pression,
 - Orientation des réflecteurs vers le sol, en aucun cas vers le haut,
 - L'abat-jour doit être total, le verre protecteur plat et non éblouissant,
 - Moins de 5 % de l'émission lumineuse doit se trouver au-dessus de l'horizontale.

Autres mesures proposées

- ④ Favoriser une agriculture raisonnée en limitant l'emploi de biocides et d'intrants pouvant réduire la présence d'insectes au sein de la zone et polluer les eaux. La mise en œuvre de méthodes alternatives de lutte biologique pour remplacer l'usage des produits phytosanitaires est donc fortement recommandée (utilisation d'auxiliaires, confusion sexuelle des ravageurs, ...)
- ④ Encourager les démarches visant à maintenir ou créer des espaces verts, îlots de nature ou éléments favorables pour la biodiversité (utilisation d'espèces végétales locales, gestion différenciée des milieux, plantation de haies arbustives, pose de nichoirs, création d'abri pour la petite faune, ...)

- ⦿ Mettre en place de mesures lors d'éventuels travaux afin de limiter ou d'éviter la propagation des espèces végétales exotiques envahissantes (gestion des déchets verts adaptée, limitation des transports de terre, nettoyage des engins, ...).



Incidences sur les paysages et le patrimoine

Rappel des enjeux

La Cadière d'Azur-d'Azur bénéficie de paysages et d'un patrimoine bâti de grande qualité. Les enjeux concernent en particulier le village perché et les paysages agricoles typiques (vignobles en restanques, oliveraies).

Incidences du PADD

Le PADD a des incidences positives sur la préservation des paysages à travers les orientations suivantes :

- ④ Maîtriser l'évolution de l'habitat diffus sur le territoire. Cette orientation permet de marquer des limites nettes aux zones d'habitat diffus et donc de préserver les grands paysages naturels et agricoles.
- ④ Affirmer et reconnaître le rôle multifonctionnel de l'agriculture locale. L'activité agricole joue en effet le rôle de création et façonnage du paysage.
- ④ Préserver la qualité des paysages et du patrimoine
- ④ Promouvoir l'identité et la richesse patrimoniale pour contribuer au renforcement de l'attractivité touristique et culturelle

L'objectif du PADD visant à diversifier et conforter les activités économiques peut toutefois avoir des incidences négatives sur les paysages. En effet, le développement de nouvelles infrastructures de tourisme, les possibilités d'extension des caves coopératives et le développement des activités agro-sylvo-pastorales sur le plateau peuvent entraîner une dégradation de la qualité des paysages agricoles.

Néanmoins le PADD prévoit de « préserver la qualité des paysages et du patrimoine, contribuant à son attractivité touristique et culturelle ». Les infrastructures touristiques devraient donc limiter l'impact paysager, voire améliorer la qualité paysagère des sites. Quant aux possibilités d'extension des caves coopératives, elles restent limitées et concernent principalement la mise en place d'une station en partie arrière donc leur impact paysager est réduit.

Incidences du zonage et du règlement

Incidences des zones UM

Au sein des zones UM, les extensions du bâti existant pourraient entraîner une dégradation paysagère de ce secteur d'habitat diffus.

Néanmoins, au sein des zones UM, la réglementation sur la SDP accordée et l'emprise au sol des extensions (20m² de SDP si existant >150m² - 40m² de SDP si <150m² avec limitation de emprise 50m²) et la hauteur des constructions (6 mètres maximum pour les habitations) permet de limiter l'impact paysager des extensions.

Incidences de l'ouverture à l'agriculture des zones naturelles :

Même si les paysages agricoles sont des paysages emblématiques de la commune, l'ouverture à l'agriculture de zones naturelles pourraient impacter les paysages naturels.

Néanmoins, le règlement définit des prescriptions spéciales pour la conservation du paysage avec un classement des différentes zones selon leur qualité paysagère :

- ④ Aa : Plaine des Paluns dans laquelle les hauteurs de construction sont limitées
- ④ Abio : zone agricole a vocation de réserve de biodiversité devant permettre les continuités écologiques

- 🕒 Ap : zone agricole protégée pour la qualité du paysage au niveau de socle du village au Nord et à l'entrée du village au Sud-Est.

Les règles de construction dans ces zones permettent de ne pas dégrader les paysages anciennement naturels malgré leur évolution.

De manière générale, dans les nouvelles zones agricoles, il pourra être mis en place la mesure suivante : conserver dans la mesure du possible un maximum de haies et de linéaire arborés dans et autour des zones concernées par des défrichements afin d'intégrer les nouveaux espaces agricoles dans le paysage.

➔ Ces mesures permettent de limiter l'impact paysager du PLU.

Incidences des OAP

Les OAP font l'objet de recommandations paysagères qui permettent d'en limiter les incidences. Les mesures paysagères prises au sein des OAP sont détaillées dans les paragraphes suivants :

OAP Les Trous :

Ce secteur est en limite de crête du Défends avec des enjeux de perceptions forts depuis la plaine des Paluns, l'A50 et le Castellet.

Mesures paysagères :

- 🕒 Implantations des constructions en recul de la ligne de crête, pour préserver la végétation arborée existante et la densifier par des plantations, afin de maintenir une silhouette naturelle du Défens en perception depuis les Paluns, l'A50 et Le Castellet.
- 🕒 Alignement des nouvelles constructions R+1 le long de la voie de quartier afin de dégager au nord un espace piéton planté.
- 🕒 Les boisements autour de la butte du moulin seront préservés et valorisés en petit parc champêtre

➔ Ces mesures permettent de limiter l'impact paysager de ce secteur.

OAP Saint Marc :

Ce secteur est situé dans le prolongement urbanisé du village. Il n'y a pas d'enjeux de perception depuis les villages perchés de La Cadière d'Azur et du Castellet.

Mesures paysagères :

- Maintien de linéaires de boisements Est-Ouest le long des chemins de la Madrague et de St Marc afin de créer des « rideaux arborés » successifs
- plantation d'alignement en bord de chemin de la Madrague permettant à la fois d'ombrager le trottoir desservant le village et d'atténuer la façade bâtie en perception depuis le vallon St Come
- Hauteur des constructions limitées à R+1

➔ Ces mesures paysagères permettront d'atténuer la perception de cet espace bâti.

OAP la Noblesse :

L'urbanisation est linéaire au contact de la RD 559B, sans constituer un noyau villageois identifié en termes d'unité architecturale et d'espaces publics.

Mesures paysagères :

- Préserver les beaux arbres au bord du Grand Vallat
- Végétaliser le merlon avec un mélange d'enherbement, d'arbustes agrestes et d'essences de ripisylve afin de gommer son aspect technique
- Requalifier la RD 559B en rue de hameau

→ Ces mesures permettent de limiter l'impact paysager de ce secteur.

OAP La Barbarie :

Ce secteur ne présente pas d'enjeux de perception que ce soit des villages perchés de La Cadière d'Azur ou du Castellet, depuis les lieux patrimoniaux institutionnels ou reconnus localement. Il n'y a pas non plus de perception depuis les principales infrastructures routières (A50 proche mais en déblai, RD...) ni depuis les lieux d'habitat.

Mesures paysagères :

- 🌀 Préserver une enveloppe boisée pour maintenir un cadre de vie vert et marquer le recul par rapport à l'A50,
- 🌀 Préserver l'alignement d'arbres de l'entrée actuelle.

→ Ces mesures permettent de limiter l'impact paysager de ce secteur.

OAP La Colette

Ce secteur présente une ancienne oliveraie en versant de collines avec des traces de restanques.

Mesures paysagères :

- 🌀 Respecter l'orientation est/ouest des restanques
- 🌀 Transplanter les oliviers afin de créer une alternance de lignes végétales et construites
- 🌀 Préservation ou mise en place d'un épaulement végétal par rapport à l'habitat pavillonnaire existant

→ Ces mesures permettent de limiter l'impact paysager de ce secteur.

OAP jardins familiaux

Le site, peu perçu, se trouve à la jonction du pied de versant et de l'extrémité de la plaine de St Côme. La présence de mas, restanques, oliviers ... témoignent du passé agricole où dominant aujourd'hui les friches.

Mesures paysagères :

- 🌀 Préservation des restanques et beaux arbres en place

- 🕒 Doublement des clôtures par des haies
- 🕒 Prescription sur la couleur des portails, clôtures.

➔ Le projet de jardins partagés permet de redonner vie à la vocation productive et nourricière de ce secteur et conduit à une amélioration de la qualité paysagère de ce secteur en friche.

Incidences sur l'eau et l'assainissement

Rappel des enjeux

La Cadière d'Azur d'Azur est traversée par plusieurs cours d'eau (Grand Vallat, Reppe, Dégoutant) présentant une qualité mitigée (pollutions diffuses agricoles). Il convient de préserver ces cours d'eau ainsi que la ressource en eau potable.

De nombreuses zones d'habitat diffus ne sont pas raccordées à la station d'épuration communale et peuvent engendrer des problèmes sanitaires.

Incidences du PADD

Le projet communal prévoit l'accueil d'habitants supplémentaires d'ici 2025 ce qui va entraîner une augmentation de la consommation en eau potable et des besoins en assainissement. Cette augmentation est néanmoins inhérente à tout projet de développement. De plus, le développement de l'agriculture et le soutien à une diversification culturelle va entraîner une augmentation des besoins en eau pour l'irrigation.

La mise à jour du schéma directeur d'eau potable a permis de réaliser un diagnostic du réseau et d'établir un plan de renforcement du réseau.

Le PADD prévoit en outre d'adapter le développement communal aux capacités d'alimentation en eau potable et d'encourager les économies d'eau.

Le projet communal prévoit donc une gestion durable de la ressource en eau.

Dans le zonage et le règlement

Dans le zonage, les cours d'eau sont préservés par le maintien d'un espace tampon le long des berges (EBC).

Concernant l'assainissement, le PLU prévoit de reclasser les zones NB du POS en fonction de leur niveau d'équipements, en réseau notamment. Ainsi les secteurs :

- LE TROU et SAINT MARC proches du village et équipés en réseaux, peuvent être classés en zone U.
- LA BARBARIE et LA COLETTE, éloigné du village, mais partiellement équipé et présentant une superficie et une topographie permettant un aménagement d'ensemble, sont proposés en zones à urbaniser – AU

- Les autres zones NB sont proposées en zones UM permettant une légère augmentation des constructions existantes, sans toutefois de création de logements supplémentaires.

Incidences du zonage et des OAP

Le schéma directeur d'assainissement pluvial a été réalisé en parallèle l'élaboration du PLU. Trois zones distinctes (A, B et C) ont été identifiées avec des prescriptions particulières à respecter définies dans le règlement.

Le Schéma directeur d'eau potable a également été mis à jour en prenant en compte les orientations du PLU.

Les équipements en réseaux des différentes zones d'OAP sont présentés ci-dessous.

Secteur d'OAP	Desserte eau potable	Desserte assainissement collectif	Eaux pluviales	Zonage
Les Trous	Oui, réseau actuel suffisant.	Non mais réseaux à proximité qui seront prolongés	Zone C	UB
Saint Marc	Oui, travaux prévus pour raccordement	Oui	Zone C	UBc
La Noblesse	Oui, existant	Oui	Zone C	UD
La Barbarie	Oui, travaux prévus pour raccordement	Non Raccordement sur réseaux ou système autonome à définir dans le projet d'aménagement.	Zone A	1AUb
La Colette	Travaux prévus pour raccordement et renforcement du réseau	Non Mise en place d'une micro-station autonome	Zone A	1AUa
Jardins familiaux	Mise en place d'un réseau d'arrosage à partir du réseau du canal de Provence.	Non Pas nécessaire, mise en place de toilettes sèches.	Zone C	A

Les anciennes zones NB, non équipées en réseau d'assainissement collectif, sont reclassées en zone UM, permettant une légère augmentation des constructions existantes sans toutefois de création de logements supplémentaires.

La zone Ns qui pourra accueillir des aménagements liés au complexe sportif ne va pas augmenter significativement ses besoins en eau et assainissement.

Incidences sur l'exposition au bruit

Rappel des enjeux

Sur le territoire communal, plusieurs voies sont classées « voies bruyantes » :

- L'autoroute A50 classée en catégorie 1,
- La RD 559, la RD 559b, la RD 82, la RD 66, classées en catégories 3.

Incidences du PADD

Le PADD prend en compte l'enjeu relatif aux nuisances sonores à travers les orientations suivantes :

- ④ Limiter l'exposition des populations aux nuisances sonores en limitant le développement à proximité des voies bruyantes (A50, RD 66 et 559) ou en mettant en place des isolations acoustiques adaptés.
- ④ Autoriser, à partir d'une étude acoustique justifiée, la construction de mur de clôture acoustique par rapport aux nuisances de l'autoroute A50.

Incidences du zonage et du règlement

Le secteur de la Barbarie (1AUb) est concerné par les nuisances sonores liées à l'autoroute A50.

Le règlement précise les mesures à mettre en place pour la prise en compte des nuisances :

Mesures précisées dans le règlement :

« 2.2 – Isolement acoustique des constructions.

Les constructions sensibles (habitations, établissements de santé, hôtels, bâtiments d'enseignement) situées à proximité des infrastructures de transports terrestres bruyantes (Autoroute A50 – CD66 – CD82 – CD559 – CD559B) doivent respecter un isolement acoustique minimum déterminé en fonction du classement sonore de ces infrastructures et des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de ces infrastructures (Cf. Annexes). »

« Dans la zone des 300m impactée par le bruit de l'autoroute A50, et à la condition de l'existence d'une habitation, un mur acoustique pourra être édifié sous réserve de la production d'une étude détaillée et justificative. Ce mur pourra être constitué d'un mur plein enduit deux faces ou d'un autre dispositif préconisé par l'acousticien d'une hauteur maximale de 2,50m. La solution choisie devra s'intégrer à l'environnement. »

Par ailleurs, l'OAP Barbarie précise que :

« S'agissant d'une opération d'aménagement d'ensemble – zone à projet au titre de l'article L151-41-5° du Code de l'Urbanisme, l'élaboration du projet devra tenir compte des dispositions générales définies dans le règlement du PLU et devra faire l'objet d'études spécifiques analysant l'ensemble des impacts communaux et intercommunaux. »

La problématique des nuisances sonores sera donc prise en compte dans le projet.

Incidences sur l'énergie et la qualité de l'air

Rappel des enjeux :

L'accueil de nouveaux habitants prévus par le PLU est susceptible d'engendrer une augmentation des besoins en énergie (résidentiel, transport) et une augmentation des pollutions liées à ces secteurs.

Incidences du PADD

Le projet communal prévoit une urbanisation au sein des dents creuses et en densification du bâti existant. Ce type d'urbanisation des courtes distances est économe en énergie.

Par ailleurs le PADD prend en compte ces thématiques à travers les dispositions suivantes :

- ④ Développer les modes de déplacements doux par la création de pistes et cheminements piétonniers et cyclables, et le transport en commun pour une réduction des besoins en déplacements, moins de GES (Gaz à Effet de Serre) assurant ainsi une meilleure qualité de l'air et une diminution des nuisances sonores pour tous les nouveaux projets.
- ④ Développer les énergies renouvelables en assurant une bonne intégration paysagère à partir de prescriptions intégrées dans le règlement du futur PLU.

Incidences des OAP :

Des maillages piétons seront réalisés au sein des secteurs d'OAP, permettant ainsi de limiter l'usage de la voiture individuelle.

5. EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

L'action de l'Union Européenne en faveur de la conservation de la diversité biologique repose en particulier sur la création du réseau de sites Natura 2000, institué par la directive Habitats (92/43/CEE) et la directive Oiseaux (79/409/CEE). Ces directives prévoient de soumettre les plans et projets dont l'exécution pourrait avoir des répercussions significatives sur un site Natura 2000 à une évaluation appropriée de leurs incidences sur l'environnement (EAI).

En droit français, l'article L.414-4 du Code de l'Environnement soumet les documents de planification dont la réalisation est susceptible d'affecter de façon notable un site Natura 2000, à une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site.

A ce titre, le présent rapport étudie les incidences du projet de PLU de la commune de La Cadière d'Azur d'Azur (83) sur les sites Natura 2000 suivants :

- Site d'Importance Communautaire (SIC) FR9301602 « CALANQUES ET ILES MARSEILLAISES, CAP CANAILLE ET MASSIF DU GRAND CAUNET »,
- Zone Spéciale de Conservation (ZSC) FR9301609 « LA POINTE FAUNCONNIERE ».

NB. : Le site FR9301998 « Baie de La Ciotat », bien que situé à moins de 2 km de notre zone d'étude, ne sera pas pris en compte dans la présente analyse du fait de son caractère strictement marin.

Le travail présenté s'est conformé au guide méthodologique de référence, émanant du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable : Application de l'article L.414.4 du Code de l'environnement (chapitre IV, section I) – Evaluation appropriée des incidences des projets et programmes d'infrastructures et d'aménagement sur les sites Natura 2000 (BCEOM/ECONAT, MEDD, 2004).

Suite à une première analyse du formulaire standard des données des deux sites concernés et leur localisation par rapport à la zone d'étude, seuls les experts suivants sont intervenus :

- Monsieur David JUINO, expert en botanique et habitats naturels,
- Mademoiselle Chloé GUIRAUD, experte en mammifères.

La coordination a été assurée par Mademoiselle Soline COUCOUREUX, écologue, et la cartographie a été effectuée par Monsieur Jean-Marc BOUFFET, expert cartographe.

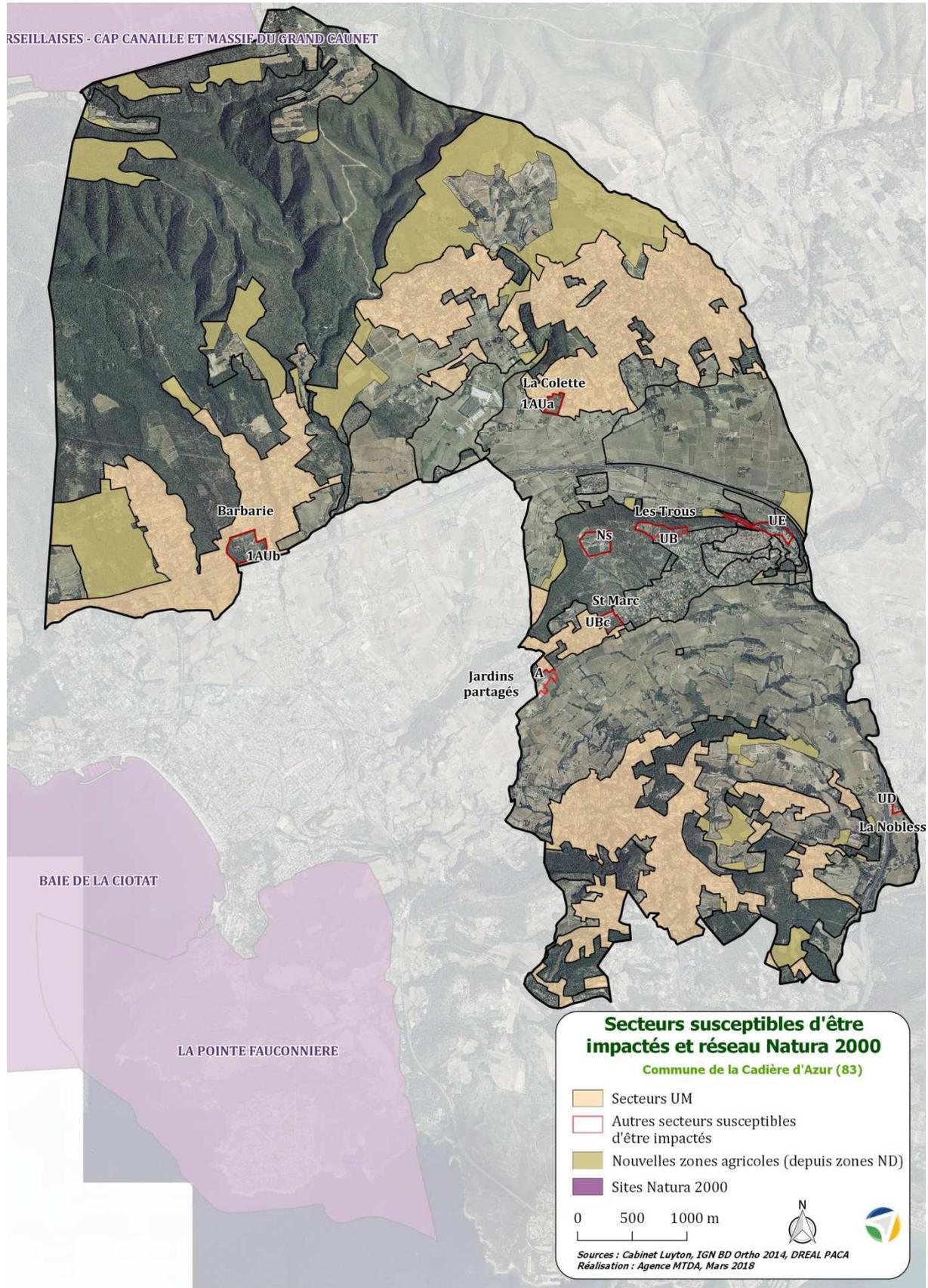
PRESENTATION SUCCINCTE DE LA COMMUNE ET DU PROJET

Localisation et environnement naturel

Contexte administratif :		
Région Provence-Alpes-Côte d'Azur	Département du Var	Commune de La Cadière d'Azur d'Azur
Communauté de communes Sud Sainte-Baume		
Contexte environnemental		
Topographie : plaine – versant - vallon	Altitude moyenne : 144 mètres	
Hydrographie (principaux cours d'eau) et bassin versant : le Grand Vallat, fleuve côtier de 16,1 km, prenant sa source sur la commune ; la Salle, fleuve côtier de 6,2 km, ainsi que ses affluents, le Dégoutant et le Fainéant.		
Contexte géologique : alluvions, terrains primaires (schistes, grès, argilites), calcaire dur, grès calcaire		
Etage altitudinal : mésoméditerranéen		
Petite région naturelle : littoral et piémont sud des chaînons calcaires méridoniaux		
Aménagements urbains à proximité		
Aménagements :	Aux confins de la RD87, RD266, RD 66 et l'A50	
Zones d'habitat dense les plus proches :	Centre ville de La Cadière d'Azur d'Azur, Bandol, Le Castellet et Saint Cyr-sur-Mer	

Description du projet

Notre évaluation a ciblé les changements d'affectation des sols ayant potentiellement l'incidence la plus importante sur le patrimoine naturel communal et d'intérêt communautaire concerné. Les cartes ci-après localisent ces secteurs.



Situation par rapport aux périmètres Natura 2000

- *Directive Habitats – Site d'Importance Communautaire (SIC) FR9301602 « Calanques et îles marseillaises – Cap Canaille et Massif du Grand Caunet » - 14 241 ha*

Date de proposition : 07/2003

Etat du DOCOB : En cours

Le SIC FR9301602 est caractérisé par une partie terrestre insulaire (archipel du Frioul et de Riou - 2% du site), une partie terrestre continentale (73% du site) et une partie marine (25% du site).

Parmi les nombreux habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire qu'abrite ce site, on peut citer la Sabline de Provence (plante endémique de la Basse-Provence calcaire) ou encore les herbiers de Posidonie (peuplements de plantes aquatiques immergées).

Ce site borde la limite nord de la commune, le secteur à l'étude le plus proche est à proximité immédiate du site (domaine de la Bégude : zones naturelles qui passent en agricole).

- *Directive Habitats – Zone Spéciale de Conservation (ZSC) FR9301609 « La Pointe Fauconnière » - 768 ha*

Date de désignation : 02/2010

Etat du DOCOB : En animation

Composé d'un massif forestier littoral avec une partie marine, la ZSC FR9301609 « La Pointe Fauconnière » abritent 9 habitats d'intérêt communautaire dont 4 prioritaires. En effet, le site comporte d'intéressantes formations halophiles et semi-halophiles et des groupements psammophiles sur une dune fossile boisée située à l'intérieur des terres. En outre, une belle station de violette sous-arbustive, en limite de son aire de répartition, est également présente sur la zone.

Ce site est situé à environ 1,3 km au sud-ouest de la limite communale, le secteur à l'étude le plus proche est à environ 1,3 km au nord-est.

N.B : le site FR9301998 « Baie de la Ciotat » est situé à environ 1,5 km au sud de la commune, il n'est néanmoins pas pris en compte dans cette évaluation du fait de son caractère strictement marin.

PRESENTATION DES SITES NATURA 2000

Présentation globale du site Natura 2000 FR9301602 « Calanques et îles marseillaises – Cap Canaille et massif du Grand Caunet »

<http://inpn.mnhn.fr/isb/viewers/viewer.jsp?service=sic>

<http://inpn.mnhn.fr/inpn/fr/conservation/Natura2000/search.htm>

Toutes les données mentionnées dans les tableaux de cette partie sont issues du Formulaire Standard de Données (FSD) du site Natura 2000 considéré. Les FSD des sites Natura 2000 sont disponibles sur le site Internet de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN) du Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN).

■ *Habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire*

Ce site Natura 2000 possède une partie terrestre, une partie insulaire et une partie marine. En tout, 24 habitats d'intérêt communautaire y ont été recensés, ce qui démontre la grande diversité de ce site.

Tableau 2 : Habitats naturels d'intérêt communautaire

Type d'habitat	Code EUR27	%covv.de cet habitat dans le SIC (FSD)	Représentativité	Superficie relative réseau national (FSD)	Statut de conservation	Evaluation globale	Nombre de sites abritant cet habitat (national)
Dunes avec pelouses du <i>Brachypodietalia</i> et des plantes annuelles	2240	1	C	A	C	B	3
Rivières intermittentes méditerranéennes du <i>Paspalo-Agrostidion</i>	3290	1	C	B	C	C	23
Landes oro-méditerranéennes endémiques à genêts épineux	4090	1	B	C	B	B	60
Bancs de sable à faible couverture permanente d'eau marine	1110	1	B	C	B	B	93
Herbiers de posidonies (<i>Posidonium oceanicae</i>)*	1120	2	A	C	B	A	29
Replats boueux ou sableux exondés à marée basse	1140	1	D	-	-	-	87
Grandes criques et baies peu profondes	1160	0	A	C	B	B	43
Récifs	1170	5	A	C	B	A	91
Falaises avec végétation des côtes méditerranéennes avec <i>Limonium</i> spp. endémiques	1240	2	A	B	B	B	27
Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	8210	6	A	C	B	A	283
Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique	8220	1	C	C	B	C	192
Grottes non exploitées par le tourisme	8310	1	B	C	B	B	245
Grottes marines submergées ou semi-submergées	8330	1	A	B	B	A	30
Forêts-galeries à <i>Salix alba</i> et <i>Populus alba</i>	92A0	1	C	C	C	C	95
Forêts à <i>Quercus ilex</i> et <i>Quercus rotundifolia</i>	9340	6	B	C	C	B	128
Pinèdes méditerranéennes de pins mésogéens endémiques	9540	2	B	C	B	B	44
Forêts à <i>Olea</i> et <i>Ceratonia</i>	9320	1	A	B	B	A	20
Matorrals arborescents à <i>Juniperus</i> spp.	5210	1	C	C	B	C	93
Formations basses d'euphorbes près des falaises	5320	1	B	B	B	B	14
Fourrés thermoméditerranéens et prédésertiques	5330	1	B	B	A	B	12

Type d'habitat	Code EUR27	%couv.de cet habitat dans le SIC (FSD)	Représentativité	Superficie relative réseau national (FSD)	Statut de conservation	Evaluation globale	Nombre de sites abritant cet habitat (national)
Phryganes ouest-méditerranéennes des sommets des falaises (<i>Astralo-Plantaginetum subulatae</i>)	5410	1	A	B	C	A	8
Parcours substeppiques de graminées et annuelles du <i>Thero-Brachypodietea</i> *	6220	1	B	C	C	B	106
Sources pétrifiantes avec formation de tuf (<i>Cratoneurion</i>)*	7220	1	C	C	C	C	159
Éboulis ouest-méditerranéens et thermophiles	8130	4	A	C	B	A	155

*Habitats prioritaires : habitats en danger de disparition sur le territoire européen des Etats membres et pour la conservation desquels l'Union européenne porte une responsabilité particulière.

Légende

Evaluation du site Natura 2000 :

Représentativité (donne une mesure de la spécificité de chaque type d'habitat naturel concerné)	
A	Représentativité excellente
B	Représentativité bonne
C	Représentativité significative
D	Représentativité non significative

Superficie relative (Superficie du site couverte par le type d'habitat naturel par rapport à la superficie totale couverte par ce type d'habitat naturel sur le territoire national)	
A	100% ≥ p > 15%
B	15% ≥ p > 2%
C	2% ≥ p > 0%

Degré de conservation (Etat de la structure, des fonctions de l'habitat naturel, possibilités de restauration)	
A	Conservation excellente
B	Conservation bonne
C	Conservation moyenne

EVALUATION GLOBALE (évaluation globale de la valeur du site pour la conservation des habitats naturels concernés)	
A	Valeur excellente
B	Valeur bonne
C	Valeur significative

Espèces d'intérêt communautaire

Compartiment biologique	Nom scientifique	Évaluation du site				Nombre de sites abritant cette espèce (national)
		Population	Conservation	Isolement	Globale	
FLORE	Sabline de Provence (<i>Gouffeia arenarioides</i>)	A	B	C	A	4
INSECTES	Grand capricorne (<i>Cerambyx cerdo</i>)	D	-	-	-	227
	Lucane cerf-volant (<i>Lucanus cervus</i>)	D	-	-	-	400
	Ecaille chinée (<i>Euplagia quadripunctaria</i>)	D	-	-	-	237
	Damier de la sucisse (<i>Euphydryas aurinia</i>)	C	B	C	C	279
REPTILES	Phyllodactyle d'Europe (<i>Phyllodactylus europaeus</i>)	B	B	A	B	26
	Tortue caouanne (<i>Caretta caretta</i>)	C	B	C	C	9
CHIROPTERES	Grand Dauphin (<i>Tursiops truncatus</i>)	B	B	C	B	81
	Minioptère de Schreibers (<i>Miniopterus schreibersii</i>)	C	C	C	B	279
	Petit Murin (<i>Myotis blythii</i>)	C	C	C	C	216
	Murin de Bechstein (<i>Myotis bechsteinii</i>)	D	-	-	-	303

Légende

Evaluation du site Natura 2000 :

Population (taille et densité de la population de l'espèce présente sur le site par rapport à la taille des populations présent sur le territoire national)	
A	100% \geq p > 15%
B	15% \geq p > 2%
C	2% \geq p > 0%
D	population non significative

Conservation (degré de conservation des éléments de l'habitat importants pour l'espèce concernée et possibilités de restauration)	
A	Conservation excellente (éléments en état excellent, indépendamment de la notion de la possibilité de restauration)
B	Conservation bonne (éléments bien conservés indépendamment de la notion de possibilité de restauration, ou élément en état moyen ou partiellement dégradé et restauration facile)
C	Conservation moyenne ou réduite (les autres combinaisons)

Isolement (degré d'isolement de la population présente sur le site par rapport à l'aire de répartition naturelle de l'espèce)	
A	Population (presque) isolée
B	Population non isolée, en marge de son aire de répartition
C	Population non isolée dans sa pleine aire de répartition

Evaluation globale (évaluation globale de la valeur du site pour la conservation des espèces concernées)	
A	Valeur excellente
B	Valeur bonne
C	Valeur moyenne

■ *Objectifs généraux de conservation*

Ce site Natura 2000 n'a pas encore fait l'objet d'un Document d'objectifs validé (DOCOB), ce dernier étant actuellement en cours de réalisation. Il n'a donc pas été possible de s'y référer concernant les objectifs de conservation du site.

Toutefois, le tome 1, notamment celui du sous-site « Cap-Canaille – Grand Caunet » a déjà été réalisé et présenté en commission CSRPN. Il a été possible de le consulter et de s'y référer pour les enjeux écologiques connus de la zone et avoir une première idée des objectifs généraux du site Natura 2000 global (ceux-ci n'ayant pas encore été validés par le Comité de pilotage).

Cinq grands objectifs ont ainsi été définis pour la partie terrestre :

- 1) Concilier les pratiques humaines avec la conservation des espèces et des habitats,
- 2) Maintenir et gérer de façon durable les habitats forestiers,
- 3) Créer ou restaurer toutes ou parties des biotopes des espèces de la directive,
- 4) Maintenir les milieux ouverts en bon état de conservation,
- 5) Lutter contre les invasions biologiques.

Présentation globale du site Natura 2000 FR9301609 « La Pointe Fauconnière »

<http://inpn.mnhn.fr/isb/viewers/viewer.jsp?service=sic>

<http://inpn.mnhn.fr/inpn/fr/conservation/Natura2000/search.htm>

Toutes les données mentionnées dans les tableaux de cette partie sont issues du Formulaire Standard de Données (FSD) du site Natura 2000 considéré. Les FSD des sites Natura 2000 sont disponibles sur le site Internet de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN) du Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN).

■ Habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire

Composé d'un massif forestier littoral avec une partie marine, la ZSC FR9301609 « La Pointe Fauconnière » abrite 9 habitats d'intérêt communautaire dont 4 prioritaires. En effet, le site comporte d'intéressantes formations halophiles et semi-halophiles et des groupements psammophiles sur une dune fossile boisée située à l'intérieur des terres. En outre, une belle station de Violette ligneuse, en limite de son aire de répartition, est également présente sur la zone.

Habitats naturels d'intérêt communautaire

Type d'habitat	Code EUR27	%cov. de cet habitat dans le SIC (FSD)	Représentativité	Superficie relative réseau national (FSD)	Degré de conservation	Evaluation globale	Nombre de sites abritant cet habitat (national)
Herbiers de posidonies (<i>Posidonium oceanicae</i>)*	1120	1	A	B	B	A	29
Falaises avec végétation des côtes méditerranéennes avec <i>Limonium</i> spp. endémiques	1240	1	A	C	B	B	27
Dunes mobiles du cordon littoral à <i>Ammophila arenaria</i> (dunes blanches)	2120	1	A	C	B	B	95
Dunes fixées du littoral du <i>Crucianellion maritimae</i>	2210	1	A	B	C	B	29
Dunes avec forêts à <i>Pinus pinea</i> et/ou <i>Pinus pinaster</i> *	2270	1	A	B	C	B	25
Parcours substeppiques de graminées et annuelles des <i>Thero-Brachypodietea</i> *	6220	4	B	C	B	B	106
Sources pétrifiantes avec formation de tuf (<i>Cratoneurion</i>)*	7220	1	A	C	C	B	159
Forêts à <i>Quercus ilex</i> et <i>Quercus rotundifolia</i>	9340	35	D	-	-	-	128
Pinèdes méditerranéennes de pins mésogéens endémiques	9540	1	A	C	B	A	44

*Habitats prioritaires : habitats en danger de disparition sur le territoire européen des Etats membres et pour la conservation desquels l'Union européenne porte une responsabilité particulière.

Légende

Evaluation du site Natura 2000 :

Représentativité (donne une mesure de la spécificité de chaque type d'habitat naturel concerné)	
A	Représentativité excellente
B	Représentativité bonne
C	Représentativité significative
D	Représentativité non significative

Superficie relative (Superficie du site couverte par le type d'habitat naturel par rapport à la superficie totale couverte par ce type d'habitat naturel sur le territoire national)	
A	100% \geq p > 15%
B	15% \geq p > 2%
C	2% \geq p > 0%

Degré de conservation (Etat de la structure, des fonctions de l'habitat naturel, possibilités de restauration)	
A	Conservation excellente
B	Conservation bonne
C	Conservation moyenne

EVALUATION GLOBALE (évaluation globale de la valeur du site pour la conservation des habitats naturels concernés)	
A	Valeur excellente
B	Valeur bonne
C	Valeur significative

Espèces d'intérêt communautaire

Compartiment biologique	Nom scientifique	Évaluation du site				Nombre de sites abritant cette espèce (national)
		Population	Conservation	Isolement	Globale	
INVERTEBRES	Ecaille chinée (<i>Callimorpha quadripunctaria</i>)	D	-	-	-	232
MAMMIFERES	Dauphin commun (<i>Tursiops truncatus</i>)	D	-	-	-	81

Légende

Evaluation du site Natura 2000 :

Population (taille et densité de la population de l'espèce présente sur le site par rapport à la taille des populations présent sur le territoire national)	
A	100% \geq p > 15%
B	15% \geq p > 2%
C	2% \geq p > 0%
D	population non significative

Conservation (degré de conservation des éléments de l'habitat importants pour l'espèce concernée et possibilités de restauration)	
A	Conservation excellente (éléments en état excellent, indépendamment de la notion de la possibilité de restauration)
B	Conservation bonne (éléments bien conservés indépendamment de la notion de possibilité de restauration, ou élément en état moyen ou partiellement dégradé et restauration facile)
C	Conservation moyenne ou réduite (les autres combinaisons)

Isolement (degré d'isolement de la population présente sur le site par rapport à l'aire de répartition naturelle de l'espèce)	
A	Population (presque) isolée
B	Population non isolée, en marge de son aire de répartition
C	Population non isolée dans sa pleine aire de répartition

Evaluation globale (évaluation globale de la valeur du site pour la conservation des espèces concernées)	
A	Valeur excellente
B	Valeur bonne
C	Valeur significative

■ *Objectifs généraux de conservation*

Les objectifs de conservation prioritaires concernant le milieu terrestre présentés dans le DOCOB du site sont les suivants :

- source pétrifiante : maintenir la qualité physico-chimique des eaux, le fonctionnement naturel des milieux aquatiques (réseau souterrain) ;
- matorral arborescent à genévrier : restaurer le matorral, canaliser la fréquentation et éduquer le public ;
- falaises avec végétation des côtes méditerranéennes : améliorer l'état de conservation des falaises en canalisant la fréquentation et en éduquant le public, surveiller les peuplements de Statice nain (*Limonium minutum*) ;
- source, matorral, falaises et pinèdes méditerranéennes : limiter l'artificialisation des milieux littoraux ;
- Minioptère de Schreibers : conserver les habitats d'espèce existants, restaurer les habitats d'espèce dégradés, améliorer la fonctionnalité écologique du site par création d'habitats, améliorer les connaissances sur les habitats d'espèce.

RESULTATS DES INVENTAIRES

Description de la zone d'étude

Les zones d'étude sont décrites dans la partie « Caractéristiques écologiques des secteurs changeant de vocation ».

Habitats naturels d'intérêt communautaire

Aucun habitat d'intérêt communautaire n'a été avéré dans la zone d'étude.

Au sein de la zone d'étude, les pinèdes présentes ne sont pas d'intérêt communautaire, se développant en conditions non littorales.

De plus, l'habitat « Parcours substeppiques de graminées et annuelles du théro-brachypodietae » (*6220), d'intérêt communautaire prioritaire, n'est pas représentatif de part une surface négligeable au sein des garrigues qui sont relativement denses.

Flore

■ Espèces d'intérêt communautaire (DH2)

Aucune espèce d'intérêt communautaire n'est avérée ou n'est jugée fortement potentielle dans la zone d'étude.

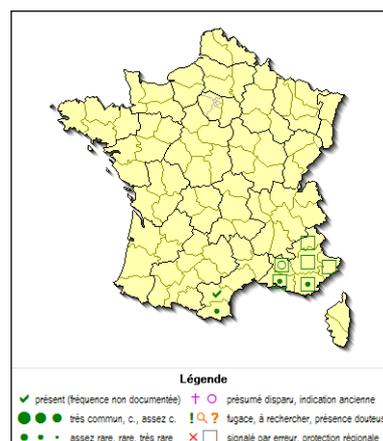
■ Autres espèces avérées à enjeu local de conservation

Dans le cadre des prospections, une espèce à un enjeu local de conservation **fort** a été avérée. Il s'agit du Liseron duveteux (*Convolvulus lanuginosus*), qui bénéficie d'une protection régionale en Provence-Alpes-Côte-d'Azur.

Liseron duveteux (Convolvulus lanuginosus), PR (PACA), LR2



J. VOLANT, 19/08/2011, Ceyreste (13)



Répartition et abondance du Liseron laineux (*Convolvulus lanuginosus*) en France

Source : Compilation de sources diverses réalisée par J.F. LEGER, ECO-MED, 2008

Plante vivace généralement rencontrée sur les coteaux secs et pierreux, ainsi que dans les clairières de garrigues.

Cette espèce, principalement ibérique est présente en France principalement en PACA et Languedoc-Roussillon. En PACA, elle est rare dans les Bouches-du-Rhône et le Var et anciennement connue du Vaucluse.

Elle est menacée par la fermeture des milieux et l'urbanisation.

Contexte local :

L'espèce a été rencontrée dans le nord de la commune, au sein des secteurs 1, 3 et 4. Les populations trouvées font parties du noyau de population local qui se cantonne au milieu ouvert dans les garrigues, entre La Ciotat et Le Beausset, qui représente l'une des deux seules populations de la région PACA. Ainsi, cette espèce représente un enjeu local de conservation **fort**.

La localisation des stations de Liseron duveteux est précisée dans la partie « Caractéristiques écologiques des secteurs changeant de vocation » du présent rapport.

Insectes et autres arthropodes

Aucune espèce d'insectes d'intérêt communautaire n'est concernée par la présente évaluation des incidences.

En effet, la seule espèce non cotée D au FSD du site correspond au Damier de la Succise (*Euphydryas aurinia*), pour laquelle aucun habitat favorable n'a été recensé sur la zone d'étude.

La plante hôte de l'espèce, la Céphalaire blanche, n'est pas considérée comme potentielle dans les secteurs à l'étude.

Amphibiens

Aucune espèce d'amphibiens d'intérêt communautaire n'est concernée par la présente évaluation des incidences.

Reptiles

La seule espèce de reptile terrestre citée aux FSD des deux sites considérés dans le présent dossier est le Phyllodactyle d'Europe (*Phyllodactylus europaeus*). Hors, aucun habitat naturel favorable à cette espèce insulaire n'est présent dans la zone d'étude.

Oiseaux

Aucune espèce d'oiseau d'intérêt communautaire n'est concernée par la présente évaluation des incidences.

Chauves-souris

A l'instar des rapaces et autres oiseaux de grande taille, les chiroptères sont des animaux utilisant des territoires plus ou moins importants en fonction de l'espèce (distance gîte-terrain de chasse de 1 à 40 km maximum ; plus de 1 000 km pour les déplacements des espèces migratrices). Les inventaires réalisés dans la zone d'étude nous apportent des informations de présence en termes de chasse et de transit (contact au détecteur) et de gîte. Ces données sont complétées par une analyse bibliographique ainsi qu'une analyse des potentialités en gîtes du secteur.

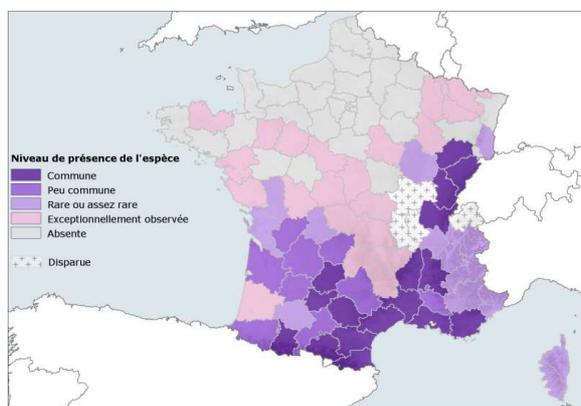
L'analyse bibliographique de la base de données d'ECO-MED concernant les chiroptères a révélé la présence de données à proximité immédiate du site. Parmi les espèces citées, certaines sont d'intérêt communautaire et peuvent également se trouver dans la zone d'étude.

Les espèces dont la présence est non significative (notée D) ne seront pas traitées dans cette étude.

■ Espèces d'intérêt communautaire (DH2)

Espèce avérée

Minioptère de Schreibers (*Miniopterus schreibersii*), PN, BE2, BO2, DH4, DH2, NT, VU, NT



Répartition nationale du Minioptère de Schreibers (*Miniopterus schreibersii*)

Source: ECO-MED, 2010 d'après Arthur et Lemaire 2009

L'espèce est essentiellement méditerranéenne et strictement cavernicole. Ses populations sont en fort déclin au niveau national. Seules quelques dizaines de cavités accueillent en France des regroupements de Minioptères de Schreibers, ce qui leur confère une grande vulnérabilité.

L'espèce est présente dans tous les départements de PACA (principalement à des altitudes inférieures à 600 m) mais plusieurs noyaux de population ont disparu après désertion de gîtes souterrains suite à des dérangements (surfréquentation, travaux, fouilles archéologiques).

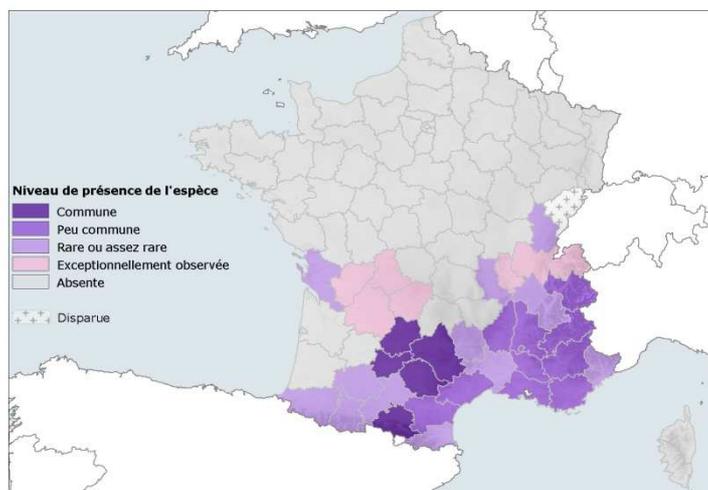
Le Minioptère de Schreibers recherche les milieux en mosaïque. Il peut parcourir jusqu'à 40 km pour rejoindre ses zones de chasse. Son régime alimentaire est très spécialisé puisqu'il se nourrit presque exclusivement de lépidoptères.

Contexte local : Le Minioptère de Schreibers est mentionné en migration, hivernage et reproduction dans le SIC «Calanques et îles marseillaises – Cap Canaille et massif du Grand Caunet». Une colonie de reproduction est connue depuis les années 50 dans les grottes de Roland et des Espagnols (sur la commune de Cassis) à 10km à l'ouest de la zone d'étude. Le Minioptère a été contacté en début de nuit sur le secteur 12 en transit au niveau d'un linéaire arboré de fond de vallon. L'ensemble des **linéaires arborés** de la zone d'étude est favorable à la chasse pour cette espèce de haut vol, relativement opportuniste et non lucifuge.

La forte activité des pipistrelles de Kuhl et commune en début de nuit a pu masquer des passages de Minioptère de Schreibers, induisant une sous-estimation de sa présence dans la zone d'étude. De plus cette espèce est peut-être plus abondante en période de transit (période non couverte lors des prospections).

Espèce potentielle

Petit Murin (*Myotis blythii*), PN, BE2, BO2, DH4, DH2, LC, NT, NT



Répartition nationale du Petit Murin (*Myotis blythii*)

Source: ECO-MED, 2010 d'après Arthur et Lemaire 2009

Le Petit Murin est assez commun en région PACA, où quelques colonies importantes sont connues. Toutefois, ses populations restent fragiles puisque plusieurs colonies ont disparu au cours du XX^{ème} siècle, dans le Var et les Bouches-du-Rhône.

Cette espèce méditerranéenne affectionne les plaines et les collines. Notons que le Petit Murin est souvent confondu avec le Grand Murin, espèce jumelle avec laquelle il forme des colonies mixtes. Le Petit Murin s'installe généralement dans des gîtes souterrains, surtout en période de reproduction. C'est un « chasseur-cueilleur » d'insectes posés au sol (orthoptères). Il chasse dans les milieux herbacés ouverts (jusqu'à 2 000 m d'altitude).

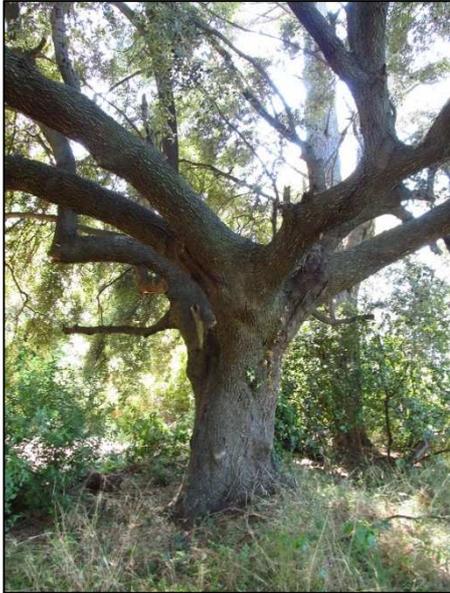
Comme 33 autres espèces de chiroptères de France métropolitaine, le Petit Murin fait actuellement l'objet d'un Plan National d'Action (prévu sur la période 2009-2013)*.

*Ce PNA fait actuellement l'objet d'un processus de renouvellement à partir de l'année 2014.

Contexte local : Le Petit Murin est mentionné en résidence dans le SIC « Calanques et îles marseillaises – Cap Canaille et massif du Grand Caunet ». Cette espèce est connue en gîte dans la grotte de Truebis (à 24km à l'est de la zone d'étude) et a été observée dans des cavités sur les communes de la Ciotat et Roquefort-la-Bédoule à moins de 10km à l'ouest (Source : GCP). Le Petit Murin a également été contacté en transit dans le vallon de Saint-Loup sur la commune de Marseille à 20km à l'est. Les friches des secteurs 10 et 9 sont favorables à la chasse pour cette espèce. Cependant, au vu de la pollution lumineuse à proximité et des données de présence, l'espèce est considérée potentielle uniquement en transit.

■ *Autres espèces avérées à enjeu local de conservation*

Aucune espèce à enjeu local de conservation modéré ou fort n'a été contactée dans la zone d'étude. Cependant, on notera la présence en chasse dans le secteur 10 d'une espèce gîtant potentiellement dans certains arbres : le Murin de Daubenton.



Arbres mûres à cavité ou décollement d'écorces, favorables au gîte potentiel de chiroptères arboricoles (Zone 10 à gauche et zone 5 à droite)

C. GUIRAUD, le 19/09/2013 (La Cadière d'Azur d'Azur (83))

Ces arbres ont été identifiés sur les cartes ci-après.

■ *Bilan concernant les chauves-souris d'intérêt communautaire (DH2)*

Espèces de chauves-souris d'intérêt communautaire avérées et potentielles sur la zone d'étude

Espèce concernée	Présence Zone d'étude	Taille de la population concernée	% par rapport à la population du site FR9301602	Vulnérabilité FRANCE	Vulnérabilité PACA
Minioptère de Schreibers <i>(Miniopterus schreibersi)</i>	Avérée sur le secteur 12 et potentielle sur les autres secteurs	123 Hibernants	Non évaluable	VU	VU
Petit Murin <i>(Myotis blythii)</i>	Potentielle en transit sur l'ensemble des secteurs et en chasse sur les secteurs 10 et 9	Inconnu	Non évaluable	NT	VU

Les enjeux chiroptérologiques sont localisés sur les cartes de la partie « Caractéristiques écologiques des secteurs changeant de vocation ».

HABITATS ET ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE, PRESENTS ET FORTEMENT POTENTIELS QUI FERONT L'OBJET DE L'EVALUATION APPROPRIEE DES INCIDENCES.

Tableau récapitulatif

Seuls les habitats et espèces (DH1/DH2) ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 concernés et susceptibles de subir une atteinte, sont pris en compte.

Ainsi, par différence, ne sont pas pris en compte :

- les habitats et espèces dont la présence est avérée mais non significative sur le site Natura 2000 (dans le FSD : cotation D du champ population relative),
- les habitats et espèces dont la présence est avérée et significative sur le site Natura 2000 (dans le FSD : cotation A, B ou C du champ population relative) mais absents ou peu potentiels au sein de la zone du projet, qui ne subiront donc aucune atteinte.

Critères définissant la nécessité d'une évaluation pour chaque habitat et espèce d'intérêt communautaire

		Présence sur le site NATURA 2000	
		Significative	Non significative
FSD : cotation du champ « population relative »		A, B ou C	D
Présence sur la zone d'étude	Avérée	à évaluer	non évaluée
	Potentielle forte	à évaluer	non évaluée
	Potentielle modérée ou faible	non évaluée	non évaluée
	Absence		

Espèces et habitats soumis à l'évaluation

Compartiment	Habitat/Espèce	Présence Zone d'étude
CHAUVES-SOURIS	Minioptère de Schreibers (<i>Miniopterus schreibersi</i>)	Avérée dans le secteur 12 et potentielle dans les autres secteurs
	Petit Murin (<i>Myotis blythii</i>)	Potentielle en transit dans l'ensemble des secteurs et en chasse dans les secteurs 10 et 9

Etat de conservation des populations d'espèces évaluées

L'état de conservation globale de la population de **Minioptère de Schreibers** au sein du SIC FR9301602 est jugé « bon » dans le FSD du site.

L'état de conservation globale de la population de **Petit Murin** au sein du SIC FR9301602 est jugé « moyen » dans le FSD du site.

Méthode d'évaluation des atteintes

L'analyse des **atteintes** correspond à l'évaluation des **effets négatifs du projet sur l'état de conservation des éléments concernés (DH1/DH2) au regard de leurs surfaces ou de leurs populations et de leur état de conservation au sein du site Natura 2000 considéré**. L'échelle de réflexion et le contenu de cette analyse sont donc différents des éléments évalués lors de l'étude d'impact.

On rappellera ici que les espèces d'intérêt communautaire avérées ou fortement potentielles citées dans le FSD comme étant en effectifs non significatifs (cotation D dans le FSD) ne sont pas prises en compte.

Pour évaluer ces atteintes et leur intensité, ECO-MED procédera à une analyse qualitative et quantitative. Cette appréciation est réalisée à dire d'expert car elle résulte du croisement entre une multitude de facteurs :

- **liés à l'élément biologique** : état de conservation, dynamique et tendance évolutives, vulnérabilité biologique, diversité génétique, fonctionnalité écologique, etc.
- **liés au projet** :
 - *Nature d'atteinte* : destruction, dérangement, dégradation...
 - *Type d'atteinte* : directe / indirecte
 - *Durée d'atteinte* : permanente / temporaire

Après avoir décrit les atteintes, il convient d'évaluer leur importance en leur attribuant une valeur. ECO-MED utilise une échelle de valeur semi-qualitative à 6 niveaux principaux :

Très fort	Fort	Modéré	Faible	Très faible	Nul	Non évaluable*
------------------	-------------	---------------	---------------	--------------------	-----	-----------------------

*Uniquement dans le cas où l'expert estime ne pas avoir eu suffisamment d'éléments (période non favorable, durée de prospection insuffisante, météo défavorable, inaccessibilité, etc.) lui permettant d'apprécier d'incidence et *in fine* d'engager sa responsabilité.

L'atteinte sera déterminée pour chaque élément biologique préalablement défini par l'expert. Il s'agit là d'une étape déterminante pour la suite de l'étude car conditionnant le panel de mesures qui seront, éventuellement, à préconiser. Chaque « niveau d'atteinte » sera donc accompagné par un commentaire, précisant les raisons ayant conduit l'expert à attribuer telle ou telle valeur. Les principales informations seront synthétisées sous forme de tableaux récapitulatifs.

Un bilan des atteintes « brutes » sera effectué en conclusion, mettant en évidence les atteintes à atténuer et leur hiérarchisation.

ANALYSE DES ATTEINTES SUR LES HABITATS ET ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE (DH1/DH2)

Description des effets pressentis

Les effets négatifs prévisibles du projet concernent donc principalement les chiroptères et correspondent à une **perturbation et une altération éventuelle des habitats de chasse et des zones de transit.**

Ces effets se traduisent par des atteintes, plus ou moins accentuées suivant l'espèce considérée. Afin de simplifier la lisibilité de la suite de l'évaluation, les intitulés en gras seront utilisés pour rappeler l'atteinte concernée.

Effets cumulatifs

Les effets cumulatifs peuvent être définis comme la somme des effets conjugués et/ou combinés sur l'environnement, de plusieurs projets compris dans un même territoire (par

exemple : bassin versant, vallée,...). Dans cette étude, cette approche permet d'évaluer les atteintes à l'échelle des sites Natura 2000 en question. En effet, il peut arriver qu'un aménagement n'ait qu'une atteinte faible sur un habitat naturel ou une population d'intérêt communautaire, mais que d'autres projets situés à proximité affectent aussi cet habitat ou espèce et l'ensemble des effets cumulés peuvent avoir une incidence notable dommageable sur le site Natura 2000.

La circulaire du 15 avril 2010 relative à l'évaluation des incidences Natura 2000 précise que le maître d'ouvrage *assume également la responsabilité d'évaluer les incidences de son activité avec d'autres activités qu'il porte afin d'identifier d'éventuels effets cumulés pouvant porter atteinte aux objectifs de conservation d'un ou plusieurs sites Natura 2000. Il s'agit des activités, en cours de réalisation ou d'exploitation, autorisées, approuvées, déclarées, mais non encore mises en œuvre, ou en cours d'instruction.* En clair, l'analyse des effets cumulatifs avec d'autres projets de la même maîtrise d'ouvrage sur le même site Natura 2000 est demandée.

A notre connaissance, la commune de La Cadière d'Azur d'Azur ne porte pas d'autre projet susceptible d'avoir des incidences sur les sites Natura 2000 concernés.

EVALUATION DES INCIDENCES SUR LE SIC FR9301602 « CALANQUES ET ILES MARSEILLAISES – CAP CANAILLE ET MASSIF DU GRAND CAUNET»

Analyse des atteintes sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire (DH1/DH2)

■ Analyse des atteintes sur les chiroptères d'intérêt communautaire (DH2)

L'urbanisation ou le changement de vocation des sols des secteurs d'étude va entraîner une modification/altération des zones de transit pour les deux espèces d'intérêt communautaire avérées et potentielles sur la zone d'étude.

En effet l'urbanisation est, par définition, accompagnée du développement de divers réseau :

- réseau lumineux : cela va entraîner une augmentation de lumière artificielle (habitations et éclairage de voies d'accès). Cet éclairage amène une augmentation de la pollution lumineuse défavorable pour l'ensemble des espèces lucifuges (Petit Murin par exemple).

- réseau routier : la construction de nouvelles voiries induira un risque de destruction d'individus par collision (valable pour les espèces volant près du sol telles que les Pipistrelles et l'Oreillard gris).

Atteintes sur le Minioptère de Schreibers (*Miniopterus schreibersii*)

CARACTERISATION DE L'ESPECE POTENTIELLE ET DU SITE NATURA 2000		
CONTEXTE SPECIFIQUE	Espèce concernée	Minioptère de Schreibers (<i>Miniopterus schreibersii</i>)
	Vulnérabilité biologique	Oui (un seul jeune par an – pas tous les ans)
	Taille de la population concernée	effectifs inconnus
	% population / population du site	-
	Etat de conservation (zone d'étude)	Favorable
	Capacité de régénération	Faible
EVALUATION DU SITE NATURA 2000* (d'après FSD)	Population	$2\% \geq p > 0\%$ (C)
	Conservation	Représentativité moyenne ou réduite (C)
	Isolement	Population non isolée dans sa pleine aire de répartition
	Évaluation globale	Valeur bonne (B)
RESEAU NATURA 2000	Nombre de sites du réseau national abritant cette espèce	271
EVALUATION DES ATTEINTES		
ATTEINTE POTENTIELLE 1	Nature d'atteinte	Perturbation et altération des habitats de chasse et des zones de transit
	Durée d'atteinte	Permanente
	Type d'atteinte	Directe
BILAN	Atteintes potentielles sur l'état de conservation des populations de l'espèce au sein du SIC« Calanques et îles marseillaises – Cap Canaille et massif du Grand Caunet »	Faible

Atteintes potentielles sur le Petit Murin (*Myotis blythii*)

CARACTERISATION DE L'ESPECE ET DU SITE NATURA 2000		
CONTEXTE SPECIFIQUE	Espèce concernée	Petit Murin (<i>Myotis blythii</i>)
	Vulnérabilité biologique	Oui (un seul jeune par an – pas tous les ans)
	Taille de la population concernée	effectifs inconnus
	% population / population du site	-
	Etat de conservation (zone d'étude)	Favorable
	Capacité de régénération	Faible
EVALUATION DU SITE NATURA 2000* (d'après FSD)	Population	2% ≥ p > 0% (C)
	Conservation	Représentativité moyenne ou réduite (C)
	Isolement	Population non isolée dans sa pleine aire de répartition
	Évaluation globale	Valeur moyenne (C)
RESEAU NATURA 2000	Nombre de sites du réseau national abritant cette espèce	212
EVALUATION DES ATTEINTES POTENTIELLES		
ATTEINTE POTENTIELLE	Nature d'atteinte	Perturbation et altération des habitats de chasse et des zones de transit
	Durée d'atteinte	Permanente
	Type d'atteinte	Directe
BILAN	Atteintes potentielles sur l'état de conservation des populations de l'espèce au sein du SIC « Calanques et îles marseillaises – Cap Canaille et massif du Grand Caunet »	Faible

■ Bilan des atteintes sur les espèces d'intérêt communautaire (DH1-DH2)

Les **atteintes** du projet sur les deux espèces de chiroptères d'intérêt communautaires mentionnées dans le SIC « Calanques et îles marseillaises – Cap Canaille et massif du Grand Caunet » sont jugées **faibles**.

Bilan récapitulatif des atteintes sur les espèces, au regard du site FR9301602

Compartiment	Entité / espèce concernée	Atteintes sur l'état de conservation des habitats/des populations de l'espèce au sein du SIC FR9301602
CHIROPTERES	Minioptère de Schreibers (<i>Miniopterus schreibersii</i>)	Faible
	Petit Murin (<i>Myotis blythii</i>)*	Faible

*Espèces potentielles

Proposition de mesures d'atténuation

■ Mesures de réduction proposées pour atténuer les atteintes du projet

■ Mesure R1 : Limitation et adaptation de l'éclairage lors des futurs aménagements – évitement de l'effarouchement de certaines espèces de chauves-souris.

La plupart des chauves-souris sont lucifuges, particulièrement les rhinolophes. Les insectes (micro-lépidoptères majoritairement, source principale d'alimentation des chiroptères) attirés par les lumières s'y concentrent, ce qui provoque localement une perte de disponibilité alimentaire pour les espèces lucifuges (espèces généralement les plus rares et les plus sensibles), dont les zones éclairées constituent donc des barrières inaccessibles. En effet, malgré la présence de corridors, une zone éclairée sera délaissée par ces espèces (phénomène de barrière). Cette pollution lumineuse perturbe les déplacements des espèces sensibles et peut conduire à l'abandon de zones de chasse des espèces concernées.

En outre, l'éclairage attirant les insectes, les espèces non lucifuges telles que les pipistrelles et les sérotines seront à leur tour attirées lors de leur activité de chasse. Néanmoins, le risque pour ces espèces de se faire alors percuter par les véhicules en sera amplifié.

Aussi, tout éclairage permanent dans le cadre de futurs aménagements est à limiter, surtout s'il s'agit d'halogènes, sources puissantes et dont la nuisance sur l'entomofaune et donc sur les chiroptères lucifuges est plus accentuée.

Une utilisation ponctuelle peut être tolérée, seulement si les conditions suivantes sont respectées :

- minuteur ou système de déclenchement automatique (système plus écologique mais aussi plus économe et dissuasif (sécurité)) ;
- éclairage au sodium à basse pression ;
- orientation des réflecteurs vers le sol, en aucun cas vers le haut ;
- l'abat-jour doit être total ; le verre protecteur plat et non éblouissant (des exemples de matériels adaptés sont cités dans les documentations de l'Association Nationale pour la Protection du Ciel Nocturne (ANPCN)) ;
- moins de 5 % de l'émission lumineuse doit se trouver au-dessus de l'horizontale (voir schémas ci-après) ;



Représentation des différentes manières d'éclairer.

Source : ANPCN, 2003

- minimiser les éclairages inutiles afin de limiter l'incidence sur les populations limitrophes à la zone.

L'application durable de cette mesure permettra de limiter les atteintes du projet sur les espèces lucifuges.

■ Mesure R2 : Maintien des corridors existants

Les chauves-souris sont attachées aux lignes de force du paysage (haies, chemins, cours d'eau et lisières) et les suivent lors de leurs déplacements locaux et très certainement pour les grandes distances (LIMPENS & KAPTEYN, 1991 ; COIFFARD 2001). Ces lignes permettent de maintenir une continuité écologique entre la zone d'emprise et les parcelles voisines, et sont utilisées par les chauves-souris comme source de nourriture, comme corridor de transit, et comme protection contre le vent.

L'ensemble des corridors de vol relevés lors des prospections et par analyse cartographique (définition de corridors liés au relief) devra être conservé dans la mesure du possible.

Concernant les corridors d'importance, liés au relief, cela induit de les préserver de tout éclairage artificiel.

Concernant les corridors secondaires, liés aux lisières ou chemins arborés, il est conseillé de les conserver dans la mesure du possible, où le cas échéant de recréer une connexion entre les zones de chasse de chiroptère par la recréation de linéaires arborés ou végétalisés.

Ces derniers corridors correspondent au territoire de chasse du Minioptère de Schreibers. Cet habitat est également très favorable à toutes les autres espèces, notamment au Petit Murin.

De plus, afin d'améliorer la connectivité de la zone d'étude et de pallier la diminution des zones de chasse potentiellement favorables, il est impératif de conserver un maximum de haies sur la zone d'étude du projet.

Cette mesure concerne de nombreux compartiments biologiques comme les oiseaux, les reptiles mais est néanmoins centrée sur les chiroptères. En effet, les chiroptères sont les espèces qui tirent le plus profit des corridors écologiques. **Afin d'améliorer la connectivité de la zone d'étude et de pallier la diminution de zones de chasse potentiellement favorables, il est impératif de conserver un maximum de haies dans les secteurs d'étude.**

■ Mesure R3 : Conserver le petit bâti

Le petit bâti, notamment agricole (granges..), sert régulièrement de gîte de reproduction et/ou de transit pour certaines espèces de chauves-souris. Les ruines et les bâtis abandonnés sont également des lieux de reproduction très prisés par les chiroptères.

Il s'agit donc de conserver un maximum de bâtis dans la zone d'étude et dans les secteurs alentours afin de garder une grande offre de gîtes potentiels pour les chiroptères.

Notes : la destruction de bâtiments anciens et/ou inhabités, présente un risque de destruction d'individu. En effet, des colonies ou individus isolés de chiroptères peuvent occuper certaines toitures. Si des destructions de bâtis doivent être envisagées, il est donc préconisé de réaliser ces éventuels travaux de destruction aux périodes les moins sensibles

(voir **Mesure R4**) avec passage d'un expert chiroptérologue pour vérification d'absence d'individu.

■ **Mesure R4 : Adaptation du calendrier des éventuels travaux à la phénologie des espèces à enjeux fréquentant la zone d'étude**

- Pour les chiroptères

Les chiroptères sont vulnérables de mai à août car les femelles mettent bas et élèvent leurs jeunes à cette période. Ainsi, pour limiter l'incidence sur les chiroptères, les éventuels travaux devront être effectués en dehors de cette période.

L'hibernation est aussi une période critique dès qu'il s'agit des gîtes hivernaux. En effet les chauves-souris sont très sensibles et un dérangement à cette période peut être néfaste à une colonie.

Il convient donc de réaliser les éventuels travaux en prenant en compte l'abattage d'arbres et la destruction de bâti, de mars à avril ou bien de septembre à octobre (flèches vertes), évitant ainsi la période de mise bas/élevage des jeunes et la période d'hibernation (flèches rouges).

	Jan	Fév	Mar	Avr	Mai	Jui	Jui	Aoû	Sep	Oct	Nov	Déc
Réalisation de la phase des travaux	←→		←→		←→			←→		←→		←→

■ **Mesure R5 : Proscription totale de l'usage des biocides**

Lors de la phase éventuelle de travaux, l'emploi de biocides sera proscrit pour la conservation des espèces d'insectes et de leurs prédateurs comme les amphibiens, les reptiles, les chauves-souris ou les oiseaux.

Conclusion relative aux incidences du projet sur l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire du SIC FR9301602 « Calanques et îles marseillaises – Cap Canaille et massif du Grand Caunet »

■ *Evaluation des atteintes résiduelles*

Atteintes résiduelles sur les espèces, au regard du site FR9301602

Compartiment	Entité / espèce concernée	Atteintes sur l'état de conservation des habitats/des populations de l'espèce au sein du SIC FR9301602	Mesures proposées	Atteintes résiduelles sur l'état de conservation des habitats/des populations de l'espèce au sein du SIC FR9301602
CHIROPTERES	Minioptère de Schreibers (<i>Miniopterus schreibersii</i>)	Faible	Mesures R1, R2, R3, R4, R5	Très faible
	Petit Murin (<i>Myotis blythii</i>)*	Faible		Très faible

*Espèces fortement potentielles

■ *Conclusion sur la significativité des incidences du projet au regard de l'intégrité du site Natura 2000 et de la cohérence du réseau Natura 2000 global*

Au regard des atteintes résiduelles sur les différents éléments évalués (très faibles), le projet de PLU a une incidence non notable dommageable sur le SIC FR9301602 « Calanques et îles marseillaises – Cap Canaille et massif du Grand Caunet ».

Ce projet ne devrait pas porter atteinte à l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire qui ont justifié la désignation du SIC, sous réserve de l'application des mesures d'atténuation.

■ *Raisons justifiant la réalisation du projet*

Le projet ne génère pas d'incidence notable dommageable sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire qui ont justifié la désignation du SIC FR9301602 « Calanques et îles marseillaises – Cap Canaille et massif du Grand Caunet ».

Il n'y a donc pas lieu de :

- montrer l'absence de solutions alternatives de moindre incidence ;
- prouver que le projet est d'intérêt général, et ce pour des raisons impératives ;
- prévoir des mesures compensatoires.

EVALUATION DES INCIDENCES SUR LE SIC FR9301609 « LA POINTE FAUCONNIERE »

Analyse des atteintes sur les espèces d'intérêt communautaire (DO1/EMR) et leurs habitats

Aucun habitat ou espèce d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site FR9301609 « La Pointe Fauconnière » n'est concerné par la présente analyse des incidences.

Conclusion relative aux incidences du projet sur l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire du SIC FR9301609 « La Pointe Fauconnière »

Aucune atteinte n'est pressentie sur les différents éléments ayant justifié la désignation du site, le projet de PLU n'aura donc aucune incidence notable dommageable sur le SIC FR9301609 « La Pointe Fauconnière ».

Ce projet ne devrait pas porter atteinte à l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire du site FR9301609.

Raisons justifiant la réalisation du projet

Le projet ne génère pas d'incidence notable dommageable sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire qui ont justifié la désignation du SIC FR9301609 « La Pointe Fauconnière ».

Il n'y a donc pas lieu de :

- montrer l'absence de solutions alternatives de moindre incidence ;
- prouver que le projet est d'intérêt général, et ce pour des raisons impératives ;
- prévoir des mesures compensatoires.

6. CRITERES, INDICATEURS ET MODALITES RETENUS POUR L'ANALYSE DES RESULTATS

Conformément à l'article R151-4 du Code de l'Urbanisme, le rapport de présentation identifie les indicateurs nécessaires à l'analyse des résultats du plan.

L'article L153-27 du Code de l'Urbanisme précise que **neuf ans au plus après la délibération portant approbation du PLU**, ou la dernière délibération portant révision complète de ce plan, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur en application du présent article, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou le conseil municipal **procède à une analyse des résultats de l'application du plan**, au regard des objectifs visés à l'article L. 101-2 du code de l'urbanisme. L'analyse des résultats donne lieu à une délibération de ce même organe délibérant ou du conseil municipal sur l'opportunité de réviser ce plan.

Notion d'indicateurs

Un indicateur est un outil d'évaluation et d'aide à la décision (pilotage, ajustements et rétro-correction) grâce auquel on va pouvoir mesurer une situation ou une tendance, de façon relativement objective, à un instant donné, ou dans le temps et/ou l'espace. Un indicateur se veut être une sorte de résumé d'informations complexes, qui permettra aux acteurs concernés de dialoguer entre eux, et d'adapter éventuellement les mesures de compensation en cours de l'application du projet.

Les indicateurs devront répondre aux objectifs visés à l'article L101-2 du Code de l'Urbanisme :

1. L'équilibre entre :

- a. Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales,
- b. Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux
- c. Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels
- d. La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;
- e. Les besoins en matière de mobilité,

2. La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville

3. La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat,

- a. en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial,
- b. en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile

4. La sécurité et la salubrité publiques,

5. **La prévention des risques** naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, **des pollutions et des nuisances** de toute nature,
6. **La protection des milieux naturels et des paysages**, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques,
7. **La lutte contre le changement climatique** et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.

Indicateurs retenus pour le PLU de La Cadière d'Azur d'Azur

Les indicateurs suivants sont proposés pour le suivi de l'état de l'environnement sur le territoire communal.

Notons, en préalable, qu'une mesure de l'ensemble de ces indicateurs à l'instant t=0, c'est-à-dire avant la mise en œuvre du PLU, devrait être retenue afin de quantifier l'impact réel de son application future et pas d'en assurer simplement le suivi.

Le tableau des indicateurs pour l'évaluation des résultats du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de La Cadière d'Azur d'Azur

Indicateurs	Source	Fréquence de suivi
Objectif 1 – L'équilibre entre renouvellement, développement urbain, utilisation économe des espaces, la protection des sites, des paysages, du patrimoine et des besoins en matière de mobilité		
Nombre d'habitants (population municipale) Evolution démographique	INSEE	3 ans
Nombre de logements réhabilités (ANAH, opération façade, etc.)	Service Urbanisme	1 an
Evolution de l'artificialisation des sols en extension urbaine potentielle (hectares) et ventilation : <ul style="list-style-type: none"> • Par nature des espaces consommés (agricoles, naturels) • Par secteur (tissu urbain existant à conforter, extensions urbaines potentielles, espaces à dominante agricole, naturel et forestier à préserver, coupures d'urbanisation). • Par vocation (économique ou mixte à dominante résidentielle) Nombre d'hectares consommés potentiels en extension urbaine par rapport à l'objectif fixé. 	Occupation du sol	Selon la disponibilité des données
Densité de logements à l'hectare pour les nouvelles opérations	Service Urbanisme	1 an
Evolution part du collectif et de l'individuel dans les logements autorisés	Sit@del	1 an
Evolution de la Surface Agricole Utile et	RGA – Chambre d'agriculture -	Selon la

répartition par filière Evolution du nombre d'exploitations et répartition par filière Nombre d'hectares d'espaces agricoles consommés pour l'urbanisation par an	Etat	disponibilité des données
Evolution des surfaces agricoles et des types de cultures dans les zones du PLU	Chambre d'agriculture / Occupation du sol	3 ans
Evolution des exploitations en signe de qualité environnementale (MAET, bio)	DRAAF / Chambre d'agriculture	Selon la disponibilité des données
Existence d'un pôle multimodal Fréquentation des transports collectifs interurbains Offre et fréquentation des TER Nombre de km de voies en mode actif (cheminements piétons, bandes/pistes cyclables, etc.) réalisé Nombre de places de stationnements et évolution, notamment de leur connexion avec les points d'intermodalité	Services CA Sud Sainte-Baume Service Urbanisme / technique Service Urbanisme / technique	Selon la disponibilité des données
Objectif 2 – La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville		
Nombre, type et coût d'investissements réalisés sur les entrées de ville de La Cadière d'Azur d'Azur	Service technique Conseil Départemental	2 ans
Nombre d'éléments ou ensemble du patrimoine bâti/paysager requalifiés et/ou valorisés	Commune	2 ans
Objectif 3 – La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat		
Nombre de logements neufs (localisation) Typologie de logements	Sit@del, Service Urbanisme	1 an
Evolution du nombre d'entreprises et d'emplois Evolution du ratio emplois/actifs	INSEE	3 ans
Nombre d'entreprises desservies par le Très Haut Débit	Services CA Sud Sainte-Baume	2 ans
Nombre de nouvelles d'implantation de commerces et services	Service Urbanisme	2 ans
Evolution du nombre de logements sociaux Nombre de logements sociaux financés Typologie des logements financés (PLAI, PLUS, PLS) Taux de logements sociaux (sens SRU)	DDTM Service Habitat, Services CA Sud Sainte-Baume	1 an
Objectifs 4 et 5 – La sécurité et la salubrité publiques – La prévention des risques, des pollutions et nuisances		
Evolution de la population dans les zones soumises aux risques inondation, feu de forêt, périmètres de protection gazoduc	Commune	2 ans
Surface artificialisée dans les zones de ruissellement	Service urbanisme	2 ans
Evolution de la production de déchets générés (en kg/habitant)	Rapport d'activité	1 an

Part et évolution de la population exposée au dépassement des valeurs limités réglementaires du bruit et de la pollution de l'air	Service urbanisme	1 an
Objectif 6 – La protection des milieux naturels, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol		
Quantité d'eau potable consommée par habitant	Rapport d'activité	1 an
Evolution de la part des maisons individuelles autorisées en assainissement autonome	SPANC	1 an
Evolution du nombre d'assainissement autonome en conformité	SPANC	1 an
Linéaire de ripisylve le long des cours d'eau	Service urbanisme	2 ans
Capacité des systèmes d'épuration en nombre d'équivalents habitants	Rapport d'activité	1 an
Objectif 7 – La lutte contre le changement climatique		
Evolution de la consommation énergétique du territoire sous réserve de données disponibles	Energ'air PACA	Selon la disponibilité des données
Nombre de nouveaux projets intégrant des obligations de qualité énergétique des bâtiments	Service Urbanisme	2 ans
Part des énergies renouvelables produites par rapport au total des énergies produites	Energ'air PACA	2 ans
Evolution des GES émis (en kg tonnes équivalent CO2) sous réserve de données disponibles	Energ'air PACA	Selon la disponibilité des données

7. RESUME NON TECHNIQUE

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

CARACTERISTIQUES GEOGRAPHIQUES

• Contexte topographique et géologique

Le territoire de La Cadière d'Azur couvre une superficie de 3742 ha et s'étend depuis les collines surplombant Bandol jusqu'aux premiers contreforts du massif de la Sainte-Baume. Caractérisé par des terrains sédimentaires, il appartient, avec Saint-Cyr-s/-Mer, Le Castellet et le Beausset à l'unité géographique qui porte le nom de cuvette du Beausset.

La morphologie du territoire se caractérise au nord, par des reliefs imposants, qui culminent à près de 400 m. (La Brûlade : 398 m ; La Bégude : 410 m.), et un ensemble collinaire au profil moins élevé (324 m. à la vigie) mais particulièrement vallonné au sud. Au centre du territoire, le village, édifié sur un ensemble collinaire culminant à plus de 200 m. à l'ouest, domine les plaines des Paluns (altitude moyenne 80-90 m.) au nord et de Saint-Côme au sud (altitude moyenne 90-100 m.), qui se prolongent vers la baie des Lecques.

Les reliefs laissent apparaître des formations principalement calcaires (plus ou moins marneux, dolomitiques, gréseux ou argileux) qui sont affleurantes autour de la butte du village et plus au sud. Ces terrains sont particulièrement sensibles aux mouvements de terrain et les sols argileux vulnérables à l'érosion lors de fortes pluies.

Les secteurs de plaine, les Paluns et Saint-Côme, se caractérisent par des terrains formés de dépôts alluvionnaires récents (quaternaire), composés de sables et graviers.

• Climat

La commune de La Cadière d'Azur bénéficie d'un climat typiquement méditerranéen caractérisé par une forte insolation et des températures annuelles clémentes, avec une moyenne annuelle proche des 15 °C et une sécheresse estivale marquée.

Les pluies sont surtout concentrées en automne et peuvent être très violentes, ce qui peut, d'une part, entraîner des ruissellements importants sur certains secteurs comme Les Luquettes, et d'autre part aggraver le risque de glissement de terrain sur les secteurs les plus sensibles (terrains argileux), sujets traités dans le chapitre sur les risques majeurs.

Autre caractéristique du climat méditerranéen, le mistral, vent Nord Ouest dominant, peut être particulièrement violent. Il favorise la propagation des incendies lors de la période estivale.

Les conditions climatiques représentent donc un atout pour la commune de La Cadière d'Azur, tant pour la population que pour l'attractivité touristique, en offrant un cadre de vie agréable. Toutefois, les facteurs climatiques représentent également des éléments pouvant participer au déclenchement ou à l'aggravation de catastrophes sur la commune (ruissellements, incendies).

• *Hydrographie*

Le réseau hydrographique local est assez dense, constitué par une multitude de petits ruisseaux trouvant leur origine dans les nombreux talwegs des reliefs calcaires.

Le Grand Vallat est le cours d'eau le plus important. En provenance du Castellet, il marque une grande partie de la limite communale côté est avec cette dernière commune et son écoulement s'effectue globalement dans le sens nord-sud. Il est alimenté sur la commune par le Vallat de Saint-Jean et le Vallat de Fontanieu, qui s'écoulent depuis la zone de plaine, au sud du village. Plus au sud, le ruisseau de Saint-Côme draine cette même plaine et s'écoule en direction de Saint-Cyr.

Plus au nord, les contreforts du plateau calcaire dessinent une multitude de petits bassins versants qui donnent naissance à de nombreux ruisseaux orientés nord-sud, parmi lesquels la Barbarie, le Fainéant, le Dégoutant et la Salle sont les plus importants.

L'ensemble de ces ruisseaux présente un régime hydrologique typiquement méditerranéen (étiages importants en été, crues soudaines) accentué, au nord, par des vallons encaissés qui peuvent entraîner des crues torrentielles.

Sur le plan hydrogéologique, les caractéristiques géologiques de la plaine des Paluns sont particulièrement propices à la circulation de nappes d'eau souterraines et sont exploitées par la commune (présence de plusieurs forages communaux) qui en tire une petite partie de sa ressource en eau potable. Les caractéristiques karstiques des reliefs calcaires peuvent également laisser présager la présence d'eau.

ESPACES NATURELS

• *Les espaces boisés*

Les espaces boisés (forêt et garrigue) occupent près de la moitié du territoire Cadiéren et sont principalement localisés sur les reliefs.

Il s'agit principalement de pinèdes à pins d'Alep accompagnées de chênes verts, chênes kermès et chênes blancs sur les versants moins bien exposés, mis à part dans les secteurs touchés récemment par les incendies, qui ont laissé un sol pratiquement nu.

On distingue ainsi :

- au Nord, la couverture du plateau du Camp s'étendant vers les Bouches-du-Rhône et Le Castellet, qui descend jusqu'aux Vaussiers, La Barbarie, Les Lauves, Les Samats et Les Luquettes ;

Cet ensemble forestier a été en grande partie dévasté par les incendies qui ont très récemment touché la commune (2000, 2001) ;

- les boisements recouvrant l'ensemble collinaire sur lequel s'est développé le vieux village, notamment la forêt du Défends, à l'ouest de celui-ci ;
- plus au sud, les ensembles boisés recouvrant les collines de Fontanieu et de la Roquette.

Le développement de l'habitat diffus sur les collines du nord et du sud de la commune a entraîné un mitage des espaces boisés et une exposition des habitants au risque incendie. Dans les plaines des Paluns et de Saint-Côme des ensembles boisés de moindre superficie ponctuent les parcelles agricoles. Les ruisseaux présents délimitent également quelques ripisylves boisées.

Plusieurs Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique ont été inventoriées sur la commune au titre de la faune et de la flore.

Sur le plan foncier, les espaces boisés sont essentiellement des propriétés privées, mis à part une partie de la forêt du Défends, propriété communale gérée par l'ONF (42 ha).

Enfin, il apparaît que certaines zones d'Espaces Boisés Classés (EBC) figurant au POS actuel pourraient représenter un frein à la réalisation de futurs projets concernant notamment la création d'un nouveau réservoir d'eau potable au Sud, de pistes DFCI...

• *Les ruisseaux et leur ripisylve*

Le Grand Vallat, le Fainéant, le Dégoutant, la Barbarie, le Saint-Côme sont les principaux cours d'eau temporaires du territoire communal.

En tant que milieux humides, ils présentent un intérêt pour la faune et la flore présentes au sein de leur ripisylve, particulièrement développée dans la plaine. Celle-ci constitue donc un habitat favorable à la biodiversité.

La gestion de ces cours d'eau, de leur ripisylve et plus largement de leurs berges, est également importante en matière de gestion du risque inondation, même si le statut privé des terrains peut se présenter comme un obstacle à toute action.

• *Pratiques liées au milieu naturel*

L'importante superficie d'espaces naturels est particulièrement propice à la pratique d'activités traditionnelles, comme la chasse, et d'activités de loisirs de proximité, comme la balade ou la randonnée.

Aussi, un sentier de randonnée (GR 51) traverse la commune du nord au sud, depuis le Revers de Boquié jusqu'à Fontanieu. Ce sentier est également inscrit au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

Enfin, un parcours dans la forêt communale du Défends a récemment été créé.

LES RISQUES ET NUISANCES

• Le bruit

Les principales sources potentielles de nuisances sonores identifiées sur la commune sont représentées par la circulation routière.

- La circulation routière

La commune de La Cadière d'Azur est traversée par un réseau d'infrastructures routières classées à grande circulation :

- l'autoroute A 50 dans la plaine des Paluns, qui traverse la commune d'est en ouest ;
- les routes départementales RD 559B au sud et RD 66 au centre.

Ces données ne définissent pas des secteurs inconstructibles. Elles visent à fixer, au final, les prescriptions d'isolement phonique qui s'imposeront à toute construction nouvelle située dans la zone déterminée de part et d'autre de la chaussée.

• Le circuit et l'aérodrome du Castellet

Ce complexe privé est situé au Nord Est du village de La Cadière d'Azur au sein du plateau boisé sur la commune du Castellet.

Un PEB (Plan d'Exposition au Bruit) est actuellement en cours d'enquête publique.

• Autres

Il convient de noter la traversée de la commune par la ligne électrique de 63 kV La Ciotat / Pont d'Aran. Plusieurs installations classées pour l'environnement (ICPE) se trouvent sur le territoire communal ne génèrent pas de nuisances et sont éloignées des zones résidentielle.

L'inventaire des cavités souterraines (mines et carrières) du département du Var indique la présence d'anciennes galeries de la concession de La Cadière d'Azur (ancienne mine de lignite) au lieu dit Fontanieu.

Mis à part les éléments précédemment évoqués, il n'a pas été identifié d'activités générant des nuisances significatives qui pourraient être prises en compte dans le Plan Local d'Urbanisme.

- *Les risques majeurs*

Quatre types de risques sont recensés par le Dossier Départemental des Risques Majeurs sur la commune du Castellet : les feux de forêt, les inondations, les mouvements de terrain, le risque industriel et le transport de matières dangereuses.

Aussi, un Dossier Communal Synthétique (DCS) des risques majeurs, visant l'information et la sensibilisation de la population, a été notifié par le préfet du Var le 9 juin 1997.

Du fait de son importante couverture forestière, la commune de La Cadière d'Azur est particulièrement vulnérable au risque incendie. Un PPRIF (Plan de Prévention des Risques Incendie et Feux de forêt) a été approuvé par Monsieur le Préfet du Var le 14 Avril 2014.

Le DCS recense des risques possibles d'inondation liés :

- d'une part, aux crues de plaine du Grand Vallat qui concernent essentiellement des terrains agricoles,
- d'autre part, aux crues de type torrentiel et au ruissellement urbain, évoquées dans la partie traitant de la gestion des eaux pluviales.

Un PPRI est actuellement en cours d'élaboration par les services de l'état sur le Grand Vallat et sera appliqué à partir de 2017.

La commune est concernée par le risque d'affaissement dans le périmètre d'emprise des travaux souterrains au lieu-dit Fontanieu liés aux galeries de la concession de la mine de lignite.

Un PPR minier devrait être prescrit par l'état.

Les mouvements de terrain risquant de se produire sur la commune sont des glissements, des affaissements, des effondrements et des chutes de blocs.

Les secteurs vulnérables sont, d'une part, la bordure de la colline du village et du Défends et, d'autre part, le secteur collinaire compris entre Fontanieu et La Roquette.

Les risques de mouvement de terrain sont précisément localisés sur la commune. Ils font l'objet d'un PPR depuis le 1er mars 1989 et sont donc pris en compte dans le POS en vigueur.

L'existence du risque industriel est liée au passage d'un gazoduc, dont le tracé coïncide avec la limite communale ouest de la sur la commune avec Saint-Cyr.

A ce titre, la commune est exposée aux risques inhérents à ce genre de canalisation : rupture entraînant la pollution des milieux, un incendie, etc.

ANALYSE DES INCIDENCES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES D'ÉVITEMENT ET DE RÉDUCTION ASSOCIÉES.

Une analyse des incidences des dispositions du PLU sur les différentes thématiques environnementales a été réalisée. Dans le cadre de cette évaluation, des inventaires faunistiques et floristiques ont été effectués par des naturalistes afin de déterminer les enjeux écologiques sur les zones de projet.

Consommation d'espaces naturels et agricoles

Le PADD prévoit la réalisation de nouveaux logements, d'équipements structurants et de commerces. Néanmoins, le développement communal ne va pas entraîner une consommation d'espace car l'urbanisation est prévue au sein des dents creuses des zones NB du POS (OAP Colette et Barbarie en 1AUa et 1AUb respectivement), et par densification de la zone UB du tissu urbain existant pour renforcer le centre-ville.

Le projet communal vise à maîtriser l'évolution de l'habitat diffus sur le territoire en stoppant la constructibilité de nouvelles maisons dans les anciennes zones NB.

Le PLU a globalement un impact positif sur les zones agricoles puisque on compte 445 hectares de nouvelles zones agricoles dans le PLU par rapport au POS.

Ces nouvelles zones agricoles proviennent essentiellement d'anciennes zones ND, en particulier sur les coteaux et dans la plaine au nord du village, dans le périmètre AOC Bandol.

Les zones agricoles proviennent dans une moindre mesure d'anciennes zones NA.

Le PLU conduit dans l'ensemble à une diminution des zones classées naturelles (-338 ha), du fait principalement de leur reclassement en zone agricole.

Incidences sur le risque incendie de forêt

Le PADD prévoit de maîtriser l'évolution des zones d'habitat diffus situées à proximité des massifs. Dans ces secteurs, seule l'extension limitée des habitations existantes est autorisée sous réserve du respect des conditions de défense extérieure contre l'incendie (orientation 2).

Le PADD fixe également l'objectif de prévenir les risques (orientation 3) en luttant contre le risque incendie par la prise en compte des dispositions du PPRIF approuvé, par la création de zones de pare-feu et par le renforcement des équipements existants.

Le PADD a donc une incidence positive sur la prise en compte du risque feu de forêt.

Il n'y a pas d'urbanisation nouvelle dans les zones à risque fort d'incendie de forêt (zone rouge du PPRIF) excepté une partie des zones UM et de la zone Ns qui sont concernées par la zone rouge du PPRIF. Dans ces secteurs, les dispositions réglementaires du PPRIF s'appliquent, notamment les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde et les dispositions applicables aux nouveaux projets.

Incidences sur l'exposition au risque inondation

Le PADD a des incidences positives sur la prise en compte du risque inondation puisqu'il est demandé dans l'orientation 3 de « Prendre en compte le risque inondation par une gestion intégrée des eaux pluviales, par la limitation de l'imperméabilisation au sol et par la prise en compte dans l'aménagement des zones inondables connues (PPRI du Grand Vallat prescrit, AZI) ».

Le PADD ne prévoit pas de projet de développement au sein des zones concernées par un aléa inondation.

Seul le secteur de la Noblesse est concerné par un aléa inondation. Or ce secteur est déjà bâti, le zonage en UD de ce secteur correspond à une régularisation par rapport à l'existant.

Le PPRI du Grand Vallat, prescrit le 10 Avril 2000, est actuellement en cours d'élaboration et doit faire l'objet d'une application anticipée avant approbation définitive. Les prescriptions seront détaillées, par zone dans le règlement du PPRI applicable.

Le développement de l'urbanisation sur certains secteurs va entraîner une augmentation de l'imperméabilisation du sol et donc du ruissellement. Le reclassement d'espaces naturels en espaces agricoles va également entraîner une augmentation du ruissellement et de l'érosion des sols.

Néanmoins, un schéma des eaux pluviales a été réalisé et permet de définir les règles de compensation et les débits de fuite à appliquer dans chaque zone.

Des mesures concernant les pratiques agricoles et des aménagements sont données pour limiter le ruissellement dans les nouvelles zones agricoles.

Le PLU n'engendre donc pas l'exposition de nouvelles populations au risque inondation et permet de protéger les habitations existantes en limitant le ruissellement. Il n'y a donc pas d'incidences négatives du PLU sur l'exposition au risque inondation.

Incidences sur l'exposition au risque mouvement de terrain

Le PADD dans son orientation 3 prévoit de prendre en compte par des obligations dans le règlement du PLU, le risque mouvement de terrain, et ceux liés à la présence de l'ancienne exploitation minière.

Le PADD a donc des incidences positives sur la prise en compte de ces risques dans l'aménagement.

L'OAP Les Trous est concerné par un risque mouvement de terrain sur sa partie nord. La mesure suivante a été prise dans l'OAP :

- 🌀 Interdiction des constructions dans les espaces concernés par un risque mouvement de terrain et aménagements de jardins paysagers sur ces espaces.

Incidences sur les continuités écologiques

Le projet communal entend préserver la trame verte et bleue et développer sa multifonctionnalité (orientation 3 du PADD). Les réservoirs de biodiversité et les corridors aquatiques et terrestres seront préservés par la réglementation de la constructibilité dans ces espaces. Le PADD a également pour objectif de préserver les cours d'eau et leur ripisylve par le maintien d'un espace tampon le long des cours d'eau.

Le développement de l'activité touristique peut néanmoins engendrer un dérangement des espèces au sein des réservoirs de biodiversité.

Les secteurs susceptibles d'être impactés sont principalement situés en dehors des espaces de continuités écologiques de la trame verte et bleue. Seules quelques parties des zones UM, de la zone 1AUb de la Barbarie et la zone Ns sont comprises au sein des réservoirs de biodiversité.

La partie de réservoir située dans la zone 1AUb (OAP de la Barbarie) est de taille minime et située dans un secteur occupé par de l'habitat diffus ce qui rend son potentiel écologiques moins important. De plus, l'OAP de la Barbarie prévoit de conserver la majorité du réservoir de biodiversité touché en tant qu'enveloppe boisée des aménagements et elle intègre des mesures favorables à la conservation des continuités écologiques :

- ④ Conservation d'une enveloppe boisée et d'espaces verts au sein des aménagements urbains.
- ④ Adaptation des éclairages nocturnes : éclairages de faible hauteur et d'intensité limitée, régulation de la puissance d'éclairage...

Le règlement des zones UM ne permet que l'extension limitée des bâtiments existants (au maximum 40m² de surface de plancher supplémentaire autorisée avec une emprise au sol supplémentaire de 50 m² maximum). L'impact sur les continuités écologiques est donc très limité. Les extensions limitées ne sont en effet pas susceptibles d'engendrer une coupure dans les continuités écologiques.

L'extension du complexe sportif du Défends est prévue en continuité des aménagements existants et la surface de la zone Ns est minime par rapport à la surface du réservoir de biodiversité concerné. Les impacts sur les continuités écologiques seront donc limités. Néanmoins, les mesures suivantes peuvent être mises en place :

- ④ Mesures à prendre lors des travaux : adaptation du calendrier des chantiers aux périodes sensibles pour les espèces, strict respect des réglementations environnementales concernant les chantiers et localisation adaptée des aires de stationnement des véhicules de chantier.
- ④ Intégration d'éléments paysagers favorisant la continuité écologique du réservoir dans les futurs aménagements (haies, arbres isolés, murets en pierre sèche...).

Les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques sont classés en Nbio ou Abio permettant leur protection.

Certains fonds de vallons et boisements communaux sont également protégés par un espace boisé classé (EBC).

Le PLU a donc des incidences positives sur la préservation des réservoirs de biodiversité et des corridors de la commune.

Incidences sur les milieux naturels et la biodiversité

Comme vu précédemment, des inventaires faune, flore ont été réalisés sur les secteurs d'OAP.

L'urbanisation de ces secteurs est susceptible de détruire des corridors de transit et de chasse, ainsi que des arbres ou bâtis gîtes pour les chiroptères. Néanmoins des mesures sont prises pour limiter les atteintes aux milieux naturels et à la biodiversité.

Mesures prises au sein des OAP :

- ④ Limiter les éclairages trop puissants pour éviter toute pollution lumineuse vers le ciel et les espaces naturels périphériques,
- ④ Préservation de linéaires de boisements, d'arbres remarquables (voir mesures paysagères).

Mesures prises dans le zonage :

- ④ Identification des arbres gîtes et bâtis gîtes potentiels pour les chiroptères à préserver dans le plan de zonage.

Incidences du zonage et du règlement

Incidences des zones UM

Ces secteurs ne présentent pas de sensibilités écologiques particulières. Les extensions limitées des bâtiments existants dans ces secteurs n'ont donc pas d'incidences sur la biodiversité.

Incidences de la zone Ns

Une station de Liseron duveteux a été indiquée dans la zone d'extension du complexe sportif du défends. Les aménagements prévus pourraient impacter cette espèce.

Incidences de l'ouverture à l'agriculture des zones naturelles :

Comme expliqué précédemment, un total 390 ha de zones naturelles ND du POS sont rebasculées en zone agricole au PLU.

La remise en culture de parcelles au sein des collines boisées du nord de la commune risque d'entraîner la destruction d'individus de liseron duveteux, espèce protégée.

Néanmoins des mesures sont prises au sein du règlement pour limiter cet impact :

- ④ Les secteurs où ont été observées les stations de Liseron duveteux sont repérés sur le plan de zonage dans les zones Abio.
- ④ Le règlement précise que « Dans les zones agricoles et naturelles, une espèce protégée a été repérée (liseron duveteux). Toute demande de défrichement, de débroussaillage ou d'aménagement devra la prendre en compte. »

La qualité des milieux aquatiques peut être impactée par l'accroissement de la surface de terres agricoles et l'utilisation des produits phytosanitaires.

Des mesures spécifiques sont proposées afin de minimiser les impacts sur les chiroptères, sur les stations de Liseron duveteux ainsi que des mesures générales pour la protection des milieux naturels et de la biodiversité.

Incidences sur les paysages et le patrimoine

Le PADD a des incidences positives sur la préservation des paysages à travers les orientations suivantes :

- ④ Maîtriser l'évolution de l'habitat diffus sur le territoire. Cette orientation permet de marquer des limites nettes aux zones d'habitat diffus et donc de préserver les grands paysages naturels et agricoles.
- ④ Affirmer et reconnaître le rôle multifonctionnel de l'agriculture locale. L'activité agricole joue en effet le rôle de création et façonnage du paysage.
- ④ Préserver la qualité des paysages et du patrimoine
- ④ Promouvoir l'identité et la richesse patrimoniale pour contribuer au renforcement de l'attractivité touristique et culturelle

L'objectif du PADD visant à diversifier et conforter les activités économiques peut toutefois avoir des incidences négatives sur les paysages. En effet, le développement de nouvelles infrastructures de tourisme, les possibilités d'extension des caves coopératives et le développement des activités agro-sylvo-pastorales sur le plateau peuvent entraîner une dégradation de la qualité des paysages agricoles.

Les OAP font l'objet de recommandations paysagères qui permettent d'en limiter les incidences.

Les dispositions du règlement des zones agricoles permettent de limiter l'impact du changement de destination des zones naturelles en zones agricoles sur le paysage.

Incidences sur l'eau et l'assainissement

Le projet communal prévoit l'accueil d'habitants supplémentaires d'ici 2025 ce qui va entraîner une augmentation de la consommation en eau potable et des besoins en assainissement. Cette augmentation est néanmoins inhérente à tout projet de développement. De plus, le développement de l'agriculture et le soutien à une diversification culturale va entraîner une augmentation des besoins en eau pour l'irrigation.

La mise à jour du schéma directeur d'eau potable a permis de réaliser un diagnostic du réseau et d'établir un plan de renforcement du réseau.

Le PADD prévoit en outre d'adapter le développement communal aux capacités d'alimentation en eau potable et d'encourager les économies d'eau.

Le projet communal prévoit donc une gestion durable de la ressource en eau.

Concernant l'assainissement, le PLU prévoit de reclasser les zones NB du POS en fonction de leur niveau d'équipements, en réseau notamment. Ainsi les secteurs :

- LE TROU et SAINT MARC proches du village et équipés en réseaux, peuvent être classés en zone U.
- LA BARBARIE et LA COLETTE, éloigné du village, mais partiellement équipé et présentant une superficie et une topographie permettant un aménagement d'ensemble, sont proposés en zones à urbaniser – AU
- Les autres zones NB sont proposées en zones UM permettant une légère augmentation des constructions existantes, sans toutefois de création de logements supplémentaires.

Incidences sur l'exposition au bruit

Le PADD prend en compte l'enjeu relatif aux nuisances sonores à travers les orientations suivantes :

- ④ Limiter l'exposition des populations aux nuisances sonores en limitant le développement à proximité des voies bruyantes (A50, RD 66 et 559) ou en mettant en place des isolations acoustiques adaptés.
- ④ Autoriser, à partir d'une étude acoustique justifiée, la construction de mur de clôture acoustique par rapport aux nuisances de l'autoroute A50.

Le secteur de la Barbarie (1AUb) est concerné par les nuisances sonores liées à l'autoroute A50. Le règlement précise les mesures à mettre en place pour la prise en compte des nuisances.

Incidences sur l'énergie et la qualité de l'air

Le projet communal prévoit une urbanisation au sein des dents creuses et en densification du bâti existant. Ce type d'urbanisation des courtes distances est économe en énergie.

Par ailleurs le PADD prend en compte ces thématiques à travers les dispositions suivantes :

- ④ Développer les modes de déplacements doux par la création de pistes et cheminements piétonniers et cyclables, et le transport en commun pour une réduction des besoins en déplacements, moins de GES (Gaz à Effet de Serre) assurant ainsi une meilleure qualité de l'air et une diminution des nuisances sonores pour tous les nouveaux projets.
- ④ Développer les énergies renouvelables en assurant une bonne intégration paysagère à partir de prescriptions intégrées dans le règlement du futur PLU.

Des maillages piétons seront réalisés au sein des secteurs d'OAP, permettant ainsi de limiter l'usage de la voiture individuelle.

Analyse des incidences sur les sites Natura 2000

Une analyse des incidences du projet de PLU de la commune de La Cadière d'Azur d'Azur sur les sites Natura 2000 suivants a été réalisée :

- Site d'Importance Communautaire (SIC) FR9301602 « CALANQUES ET ILES MARSEILLAISES, CAP CANAILLE ET MASSIF DU GRAND CAUNET »,
- Zone Spéciale de Conservation (ZSC) FR9301609 « LA POINTE FAUNCONNIERE ».

L'étude a permis de conclure à l'absence d'incidences significatives du PLU sur ces sites.

Au regard des atteintes résiduelles sur les différents éléments évalués (très faibles), le projet de PLU a une incidence non notable dommageable sur le SIC FR9301602 « Calanques et îles marseillaises – Cap Canaille et massif du Grand Caunet ».

Ce projet ne devrait pas porter atteinte à l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire qui ont justifié la désignation du SIC, sous réserve de l'application des mesures d'atténuation.

Le projet ne génère pas d'incidence notable dommageable sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire qui ont justifié la désignation du SIC FR9301609 « La Pointe Fauconnière ».

8. DESCRIPTION DE LA MANIERE DONT L'EVALUATION A ETE MENEES

PRINCIPE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

L'évaluation environnementale est réalisée conformément à l'ordonnance du 3 juin 2004 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et au décret du 27 mai 2005 relatif à l'évaluation des incidences des documents d'urbanisme sur l'environnement. De même, elle suit scrupuleusement les recommandations de l'Article R151-3 du code de l'urbanisme.

L'évaluation environnementale est une démarche qui permet de s'assurer que l'environnement est effectivement pris en compte, dans les mêmes conditions que les autres thématiques abordées dans le document d'urbanisme, afin de garantir un développement équilibré du territoire. Elle est l'occasion de répertorier les potentialités environnementales de celui-ci et de vérifier que les orientations, envisagées dans le document d'urbanisme, ne leur portent pas atteinte.

L'évaluation environnementale doit s'appuyer sur l'ensemble des procédés qui permettent de vérifier la prise en compte :

- Des objectifs de la politique de protection et de mise en valeur de l'environnement, qui doivent se traduire par des engagements aussi précis que ceux relatifs à l'aménagement et au développement.
- Des mesures pour limiter les incidences négatives et renforcer les effets positifs des orientations retenues.
- Des résultats des débats de la concertation sur la compatibilité des différents enjeux territoriaux : économiques, sociaux et environnementaux.

La démarche de l'évaluation environnementale comporte plusieurs phases d'étude :

- L'analyse de l'état initial de l'environnement dégagant les enjeux et les objectifs environnementaux.
- L'évaluation des incidences des orientations sur l'environnement, à chaque étape de l'élaboration du projet.
- La recherche de mesures réductrices et correctrices d'incidences, sur la base de l'évaluation.
- Le suivi et le bilan des effets sur l'environnement, lors de la mise en œuvre du document d'urbanisme au moyen d'indicateurs.

Il est précisé que l'avis du Préfet est préparé sous son autorité par la Direction Régionale de l'Environnement, en liaison avec les services de l'État concernés. L'avis porte à la fois sur l'évaluation environnementale contenue dans le rapport de présentation et sur l'intégration de l'environnement dans le projet d'urbanisme.

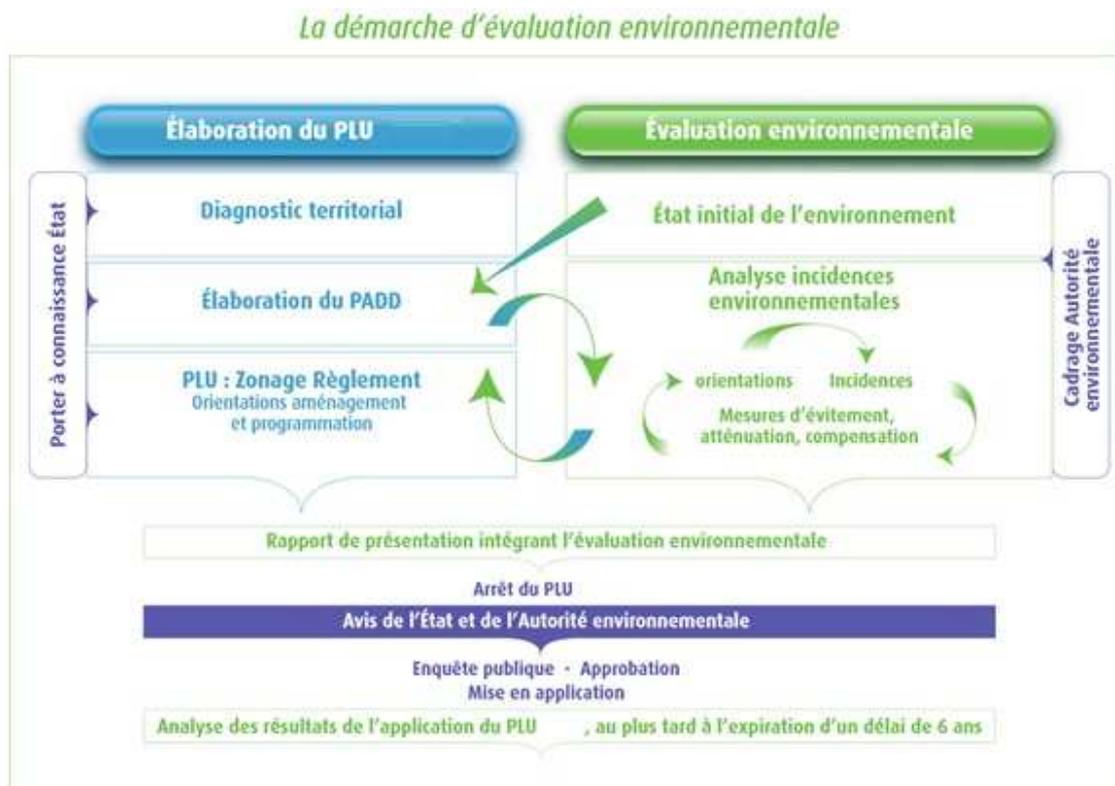
METHODE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU PLU DE LA CADIERE D'AZUR D'AZUR

Une démarche itérative

La méthode utilisée a consisté à intégrer les préoccupations environnementales tout au long des différentes phases d'élaboration du PLU, selon une démarche itérative :

- Identification des grands enjeux environnementaux du territoire (État Initial).
- Évaluation pour chaque thématique environnementale des incidences susceptibles d'être produites par la mise en œuvre du PADD.
- Évaluation des incidences susceptibles d'être produites par la mise en œuvre du zonage et des OAP, suite à des inventaires de terrain faune/flore
- Proposition de recommandations et de mesures d'accompagnement susceptibles de contribuer à développer, renforcer, optimiser les incidences potentiellement positives, ou prendre en compte et maîtriser les incidences négatives.
- Préparation des évaluations environnementales ultérieures en identifiant des indicateurs à suivre, afin de pouvoir apprécier les incidences environnementales effectives du PLU.

La représentation schématique ci-dessous présente les grandes étapes de la méthodologie d'évaluation environnementale itérative utilisée.



Caractérisation de l'état initial de l'environnement

Les données nécessaires à la caractérisation de l'état initial de l'environnement ont été collectées en 2012 puis ont ensuite été actualisées, quand cela était possible, en 2016.

Différents moyens ont été mis en œuvre afin de collecter les informations nécessaires à la réalisation de l'état initial :

- Visites de terrain pour une connaissance élargie du territoire et des analyses sectorielles en fonction des sensibilités rencontrées (éléments patrimoniaux, perceptions paysagères, organisation des déplacements,...).
- Contact avec les administrations régionales, départementales et d'organismes divers, contacts avec les acteurs locaux de l'aménagement de l'espace, afin de compléter les données recueillies préalablement et de connaître leurs points de vue sur l'état du site, ses tendances d'évolution, ses sensibilités.

L'analyse de l'état initial du territoire permet d'établir une synthèse des caractéristiques et des sensibilités du territoire. On soulignera cependant que l'ensemble de ces contacts ou documents a été pris en compte à une date donnée et que le présent dossier ne peut intégrer l'ensemble des évolutions qui auraient vu le jour ultérieurement.

L'évaluation des incidences du PLU

L'évaluation des impacts prévisibles du PLU a porté sur l'ensemble des volets de l'environnement analysés au stade de l'état initial et a conduit à mettre en évidence, à partir des sensibilités recensées dans l'état initial de l'environnement, les impacts généraux (directs et indirects) et de définir les principales mesures permettant de supprimer, réduire ou compenser les effets négatifs.

La méthode d'évaluation environnementale reprend, en l'adaptant, le contenu de l'étude d'impact des projets, à la différence près que, visant des orientations d'aménagement du territoire, les projets qui en découlent ne sont pas encore localisés et/ou définis avec toutes leurs précisions sur ce territoire.

Il est donc précisé que les enjeux à prendre en compte et les mesures à proposer ne sont ni de même nature, ni à la même échelle et au même degré de précision que ceux évalués dans le cadre d'un projet précisément localisé et défini dans ses caractéristiques techniques.

Précisons enfin que l'évaluation environnementale du PLU a été réalisée à 2 échelles :

1. Une première évaluation des incidences a porté sur les incidences prévisibles sur la globalité du territoire. Dans ce cadre, ce sont les orientations du PADD et ses mesures associées qui ont été évaluées, ainsi que l'impact global du zonage et de son règlement associé.
2. La seconde évaluation des incidences s'est portée sur des périmètres plus précis, délimitant des espaces concernées par des projets portés par le PLU : les secteurs d'OAP, les secteurs autorisant des aménagements sur des espaces à l'occupation du sol encore naturelle, ainsi que les secteurs dans ou à proximité du site Natura 2000 et susceptibles d'impacter un site du fait de la vocation du sol définie par le PLU.
3. L'évaluation environnementale du PLU a donc bien pris en compte le souci de la préservation et de la mise en valeur de l'environnement de La Cadière d'Azur d'Azur tout au long de son déroulement, et ce aux différentes échelles concernées par la mise en œuvre du PLU.

CHAPITRE 4 – EXPOSE DES MOTIFS DES CHANGEMENTS APPORTES EN CAS DE MODIFICATION, DE REVISION, OU DE MISE EN COMPATIBILITE

Sans objet

A compléter à l'occasion des différentes procédures ultérieures.